



Plan Local d'Urbanisme ANICHE

Rapport de présentation Tome 1

Arrêté le :	14 / 06 / 2019
Approuvé le :	

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
<i>I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....</i>	<i>6</i>
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional	7
a. Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	7
b. Schéma Régional Climat - Air - Énergie	7
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	8
a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	8
b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	8
c. Plan de Déplacement Urbain.....	9
d. Plan Local de l'Habitat	10
e. Schéma de Cohérence Territoriale(SCoT) du Grand Douaisis	10
f. Plant Climat Energie Territorial	11
Partie I : Diagnostic territorial.....	13
<i>I. PRESENTATION DE LA COMMUNE</i>	<i>14</i>
1. Généralités historiques.....	14
2. Localisation géographique et situation administrative	14
3. Organisation urbaine	16
4. Les typologies bâties.....	19
a. Les maisons mitoyennes du centre bourg et des boulevards	19
b. L'habitat groupé ancien et récent	20
c. L'habitat pavillonnaire.....	20
d. Les collectifs de Champ de la Nation.....	20
e. Les cités minières.....	21
5. Le patrimoine bâti.....	22
<i>II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE</i>	<i>23</i>
1. Evolution démographique	23
2. Origines de l'évolution démographique	24
3. Structure de la population	26
4. Composition des ménages.....	27
5. Prévisions démographiques.....	28
<i>III. ANALYSE DE L'HABITAT</i>	<i>29</i>
1. Evolution des différentes catégories de logements	29
2. Structure du parc de logements	30
3. Type d'occupation et migration résidentielle.....	32
4. Ancienneté du parc.....	34
5. Constats et enjeux	34
<i>IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....</i>	<i>35</i>
a. Evolution de la population active	35
b. Formes d'emploi.....	36
c. Emplois proposés.....	38
d. Activités en place.....	38
e. L'activité agricole.....	40
<i>V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS.....</i>	<i>46</i>
1. Les axes routiers et les entrées de ville	46

2.	Les transports en commun	49
3.	Les mobilités douces	50
4.	Le stationnement	51
5.	Analyse des flux	54
6.	Modes de transport utilisés	55
7.	Nombre de voiture par foyer	55
VI.	ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	56
1.	Equipements de superstructure	56
a.	Enseignement	56
b.	Sport, loisirs et culture	56
c.	Santé et action sociale	56
d.	Services généraux	57
2.	Equipements d'infrastructure	57
a.	Eau potable	57
b.	Assainissement « eaux usées »	58
c.	Défense incendie	60
d.	Internet	61
e.	Gestion des déchets	61
f.	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	65
	Partie II : Analyse de l'état initial de l'environnement	66
I.	MILIEU PHYSIQUE	66
1.	Géologie	66
a.	Topographie	66
b.	Couches géologiques	68
c.	Pédologie	70
2.	Ressource en eau	71
a.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie	71
b.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe-Aval	77
c.	Réseau hydrographique	81
d.	Zones humides	88
e.	Eaux souterraines	90
f.	Précipitation	93
3.	Vulnérabilité de la ressource en eau	95
a.	Cadre réglementaire	95
b.	Vulnérabilité communale	95
c.	Captage d'eau	98
d.	Bilan de la ressource en eau potable	100
4.	Synthèse	100
II.	CLIMATOLOGIE – ENERGIES RENOUVELABLES	101
1.	Documents supra-communaux	102
a.	Plan Régional pour la Qualité de l'Air	103
b.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	103
c.	Plan de Protection de l'Atmosphère	104
d.	Plan Climat Energie Territorial du Grand Douaisis	105
e.	Plan de Déplacement Urbain	105
2.	Sources de pollution	106
a.	Les polluants atmosphériques	106
b.	Les risques et les seuils d'exposition	107
c.	Les données locales	109

d.	Source de pollution.....	113
3.	Energies renouvelables disponibles.....	114
a.	Energie thermique.....	114
b.	Energie solaire.....	115
c.	Vent.....	118
d.	Hydroélectricité.....	120
e.	Géothermie.....	121
f.	Energie issue de la biomasse.....	122
g.	Energies fatales.....	122
h.	Développement d'énergies renouvelables sur le territoire du Grand Douaisis.....	122
4.	Synthèse.....	124
III.	<i>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES.....</i>	<i>125</i>
1.	Risques naturels.....	125
a.	Erosion des sols.....	125
b.	Risque d'inondation.....	126
c.	Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI).....	129
d.	Risque inondation par remontées de nappes.....	135
e.	Risque de mouvement terrain.....	137
f.	Risque de retrait et gonflement des argiles.....	137
g.	Cavités souterraines.....	140
h.	Risque sismique.....	142
i.	Risques Miniers.....	144
2.	Risques technologiques.....	155
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	155
b.	Les risques majeurs.....	159
c.	Le transport de matières dangereuses.....	159
d.	Engins de guerre.....	162
e.	Sites et sols potentiellement pollués.....	162
f.	Les secteurs d'information sur les Sols (SIS).....	205
g.	Nuisances sonores.....	217
3.	Synthèse des risques, aléas et nuisances.....	219
IV.	<i>ENTITES NATURELLES.....</i>	<i>220</i>
1.	Les zonages réglementaires et d'inventaires.....	220
a.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	220
b.	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	223
2.	La Trame verte et Bleue.....	226
a.	Définition.....	226
b.	Les déclinaisons réglementaires de la Trame Verte et Bleue.....	230
c.	La Trame Verte et Bleue dans les documents cadres supra-communaux.....	230
d.	Utilisation des Atlas cartographiques de la Trame Verte et Bleue.....	231
3.	Les entités naturelles présentant des enjeux sur Aniche.....	234
a.	Les boisements.....	234
b.	Les prairies.....	235
c.	Les friches.....	240
d.	Les cultures.....	241
V.	<i>ENTITES PAYSAGERES.....</i>	<i>243</i>
1.	Entité paysagère « Bassin minier ».....	243
2.	Fonctionnement écologique de l'écopaysage «Bassin minier».....	244
	Partie III : Definition des enjeux et analyse des besoins.....	247

1.	Calcul du besoin en logements	247
a.	Calcul du desserrement des ménages	248
b.	Compenser le renouvellement du parc	249
c.	Prévoir la résorption de la vacance	250
2.	Diagnostic foncier et capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 251	
a.	Le renouvellement urbain	251
b.	Les potentialités dans la trame urbaine	264
3.	Synthèse	271
4.	Justification des zones d'extension.....	272
<i>I.</i>	<i>Enjeux et besoins de développement économique.....</i>	<i>276</i>
<i>II.</i>	<i>Enjeux et besoins en termes de déplacements.....</i>	<i>277</i>
<i>III.</i>	<i>Enjeux et besoins environnementaux.....</i>	<i>278</i>
<i>IV.</i>	<i>Enjeux et besoins du cadre de vie (paysage – patrimoine)</i>	<i>279</i>

AVANT-PROPOS

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, le PLU d'Aniche se présente sous une forme "grenellisée".

Selon l'article L151-2 du code de l'Urbanisme, le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, ainsi que d'annexes. De plus, chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le présent rapport de présentation a pour objet (article L 151-4 du code de l'Urbanisme):

- d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune (diagnostic et état initial de l'environnement) ;
- d'analyser « *la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* » ;
- de justifier « *les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques* » ;
- d'établir « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* » ;
- d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement et les règles retenues ;
- d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'exposer le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Le rapport de présentation constitue le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire et en même temps il est le relais explicatif entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et enfin les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), et les articles du code de l'Urbanisme.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer. *Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.*

Les documents supra-communaux concernant la commune d'Aniche

Mise en compatibilité du PLU avec :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Douaisis ;
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Collectifs du Douaisis ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval.

Prise en compte du PLU avec :

- le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais ;
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Douaisis ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB).

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU de Aniche seront explicités dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation.

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra-communal une fois ces derniers approuvés.

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional

a. Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été créé par l'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (appelée Grenelle 2). Il a été traduit par les articles L.371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Le SRCE est élaboré conjointement par la région et l'État en association avec les départements, les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les associations de protection de l'environnement agréées. Il est approuvé par délibération du conseil régional et par arrêté du Préfet de région.

Le SRCE doit respecter les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique comprend :

- un rapport se composant de l'analyse du territoire et les enjeux qui en ressortent. Les composantes de la trame verte et bleue et les objectifs qui leur ont été assignés avec notamment un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eaux. Et enfin, un plan d'action énonçant les actions prioritaires, les outils et moyens mobilisables pour préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- un cahier technique ainsi qu'un résumé non technique ;
- un atlas cartographique.

En Nord – Pas-de-Calais, le Schéma Régional de Cohérence Écologique a pris le nom de Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un Schéma Régional Trame Verte et Bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Il a été arrêté par le Préfet de région le 16 juillet 2014.

b. Schéma Régional Climat - Air - Énergie

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II, dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. L'article 68 de la loi Grenelle II énonce le contenu et les objectifs réglementaires de ce document.

Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais a été arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2012.

Les enjeux du Schéma Régional Climat - Air - Énergie :

- Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional ;
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables du changement climatique en Région et des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 18 décembre 2009 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2010-2015. Cependant, un SDAGE de « deuxième cycle » pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015, il remplace donc l'ancien.

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L 212-3 et suivants du code de l'Environnement et article R 212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune d'Aniche se trouve dans le secteur du SAGE Scarpe Aval. Le bassin versant de la Scarpe Aval dispose d'une superficie de 624 km², il présente une structure paysagère assez originale. Trois grandes unités se distinguent : La Pévèle, la Plaine de la Scarpe et le Bassin minier et l'Ostrevent. Aniche intègre l'unité Bassin minier et Ostrevent.

La Commission Local de l'Eau a défini les 4 grands enjeux du territoire de la Scarpe Aval :

- gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides ;

- prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Ces enjeux se déclinent en orientations stratégiques, réparties dans différents thèmes :

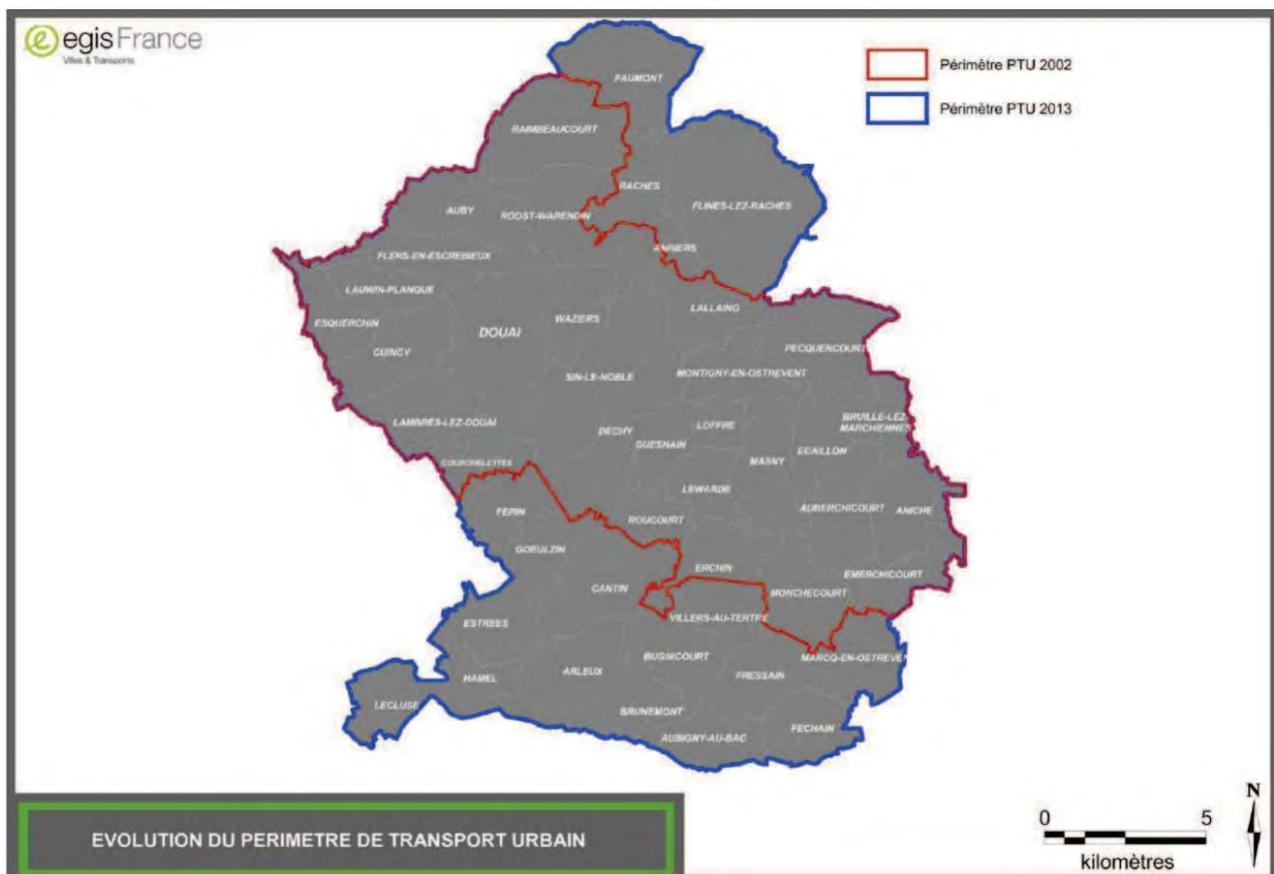
- **Thème 1** : Sauvegarde de la ressource en eau
- **Thème 2** : Lutte contre les pollutions
- **Thème 3** : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques
- **Thème 4** : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations
- **Thème 5** : Connaissances, sensibilisation et communication

C. Plan de Déplacement Urbain

Le plan des déplacements urbains (PDU) est un document de planification et de programmation qui définit la politique globale de déplacement urbain sur une période de 10 ans. Obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il doit être en adéquation avec le SCoT.

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) a été approuvé en 2016. Le nouveau Périmètre de Transport Urbain du Douaisis concerne 46 communes :

- 35 communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- 11 communes (sur 21) de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et qui adhèrent individuellement au SMTD.



Les orientations du PDU sont diverses. Il doit assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, renforcer la cohésion sociale et urbaine, diminuer le trafic automobile, développer les transports collectifs, ainsi que favoriser l'usage des véhicules moins polluants.

d. Plan Local de l'Habitat

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) sont des instruments de prévision et de programmation qui ont pour objet de répartir de façon équilibrée les logements sur les territoires des communes.

Le PLH est le principal instrument de la politique du logement au niveau local. Il fixe des objectifs et des actions visant à répondre aux besoins de logements et de renouvellement urbain sur une période de six ans.

Le PLH concerne tous les types d'habitat mais vise en particulier à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements individuels, locatifs et sociaux sur tout le territoire.

e. Schéma de Cohérence Territoriale(SCoT) du Grand Douaisis

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.**

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique...

Le SCoT assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement... et la cohérence de leur traduction locale à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit **l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans.**

L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

Les évolutions du contexte nécessiteront des actualisations du SCoT dans le respect de ces grands principes.

Le SCoT est intégrateur des documents supérieurs que sont le SDAGE, SAGE et la Charte des Parcs Naturels Régionaux. Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU. LE SCoT, lui, est directement compatible avec le SDAGE, le SAGE et les Cartes des PNR. En l'absence de Scot, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification.

Remarque : La commune est concernée par un secteur stratégique, le « *bi-pôle Somain-Aniche* ». Le DOG précise :

« *La structuration spatiale du bi-pôle Somain-Aniche doit s'appuyer sur :*

- *le maintien de deux entités urbaines distinctes, autour de Somain d'une part, et d'Aniche d'autre part ;*
- *des liaisons nouvelles entre les espaces à ouvrir à l'urbanisation ;*
- *le développement d'un quartier d'habitat durable entre Somain et Fenain*
- *le développement du pôle d'échanges de la gare TER de Somain ;*
- *la connexion de ce pôle d'échanges au futur TCSP en liaison avec Aniche. De manière plus globale, la desserte du pôle d'échanges devra être améliorée en s'intégrant au réseau de transports urbains du Douaisis ou du Valenciennois ;*
- *le positionnement d'un équipement sportif ;*
- *le cœur de ce bi-pôle réservé à de l'activité économique. Ses aménagements doivent permettre une évolution qualitative des aménagements nécessaires de cette zone, développant les services nécessaires au développement de ce secteur, et l'articulation entre les parcs d'activités et la gare de triage ;*
- *la valorisation de l'autoroute A21 et l'amélioration de l'accessibilité vers Douai et Valenciennes. ».*

Lors du comité syndical du 15 octobre 2015, les élus du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ont décidé de prescrire sa révision. Pour définir le projet du SCoT, les objectifs suivants ont été définis :

- Redonner une nouvelle attractivité au Douaisis en répondant aux questions suivantes : Quel Grand Douaisis pour demain ? Quel futur souhaitable, désirable pour le territoire ? Quel cadre de vie proposer ? Comment attirer des habitants, des investisseurs sur le territoire ? Comment les garder ?
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes et la périphérie périurbaine et rurale. Retravailler le maillage urbain en mettant en avant la place de la ville de Douai comme moteur du territoire.
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie, en donnant une nouvelle image au territoire.
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain, dans ses relations avec la métropole lilloise et la nouvelle grande Région.
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007 (labellisation Unesco du patrimoine minier, la création de Douaisis Tourisme, l'avancement du Raquet, le projet de REGL, les nouveaux développements économiques, etc.)
- Révéler l'engagement du territoire dans la transition énergétique

f. Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle I et le projet de loi Grenelle II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

La loi Grenelle II rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local pré-existe, le PCET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le PCET peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune d'Aniche. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. *Généralités historiques*

Le nom d'Aniche (Anic) est cité pour la première fois en 1103 dans une énumération des possessions de l'abbaye de Marchiennes, puis Enice en 1113 ou encore Henice en 1181. C'est en 1219, que le nom Aniche apparaît sous le sceau de Robert, seigneur d'Aniche et d'Auberchicourt.

Au début XII^e siècle, l'abbaye de Marchiennes possède l'autel et la dîme qui lui avait été ravie auparavant par Anselme le Barbu, comte d'Ostrevant dont les successeurs s'amendèrent.

Il y a sept siècles, alors que Saint-Louis est roi de France, Aniche est un village de quelques centaines d'habitants. Concentrées tout autour de l'église les modestes habitations sont faites de torchis, recouvertes de toits de chaumes épais.

En 1340, durant la guerre de Cent Ans, les Douaisiens, alliés de la France, brûlent le village, considéré comme pro-anglais.

Sous Charles-Quint, Aniche devient possession du roi d'Espagne jusqu'au traité de Nimègue en 1678 où la chatellenie de Bouchain retourne au roi de France, Louis XIV.

En 1778, le 14 mai est découvert de la houille à 136 mètres de profondeur. Selon d'autres sources ce fut dans la nuit du 11 au 12 septembre, la découverte du charbon à la fosse Sainte-Catherine va provoquer l'expansion et la transformation du village : la société du Marquis de Traisnel, Claude-Constant Juvénal d'Harville des Ursins, alors possesseur de la seigneurie, devient la Compagnie des mines d'Aniche, seconde compagnie charbonnière de France après celle d'Anzin.

Par les mines et les verreries, du XIX^e à la fin du XX^e siècle, Aniche devient une ville industrielle et prospère. La crise économique du début des années 1970 marquera la fin d'une forte période de croissance.

2. *Localisation géographique et situation administrative*

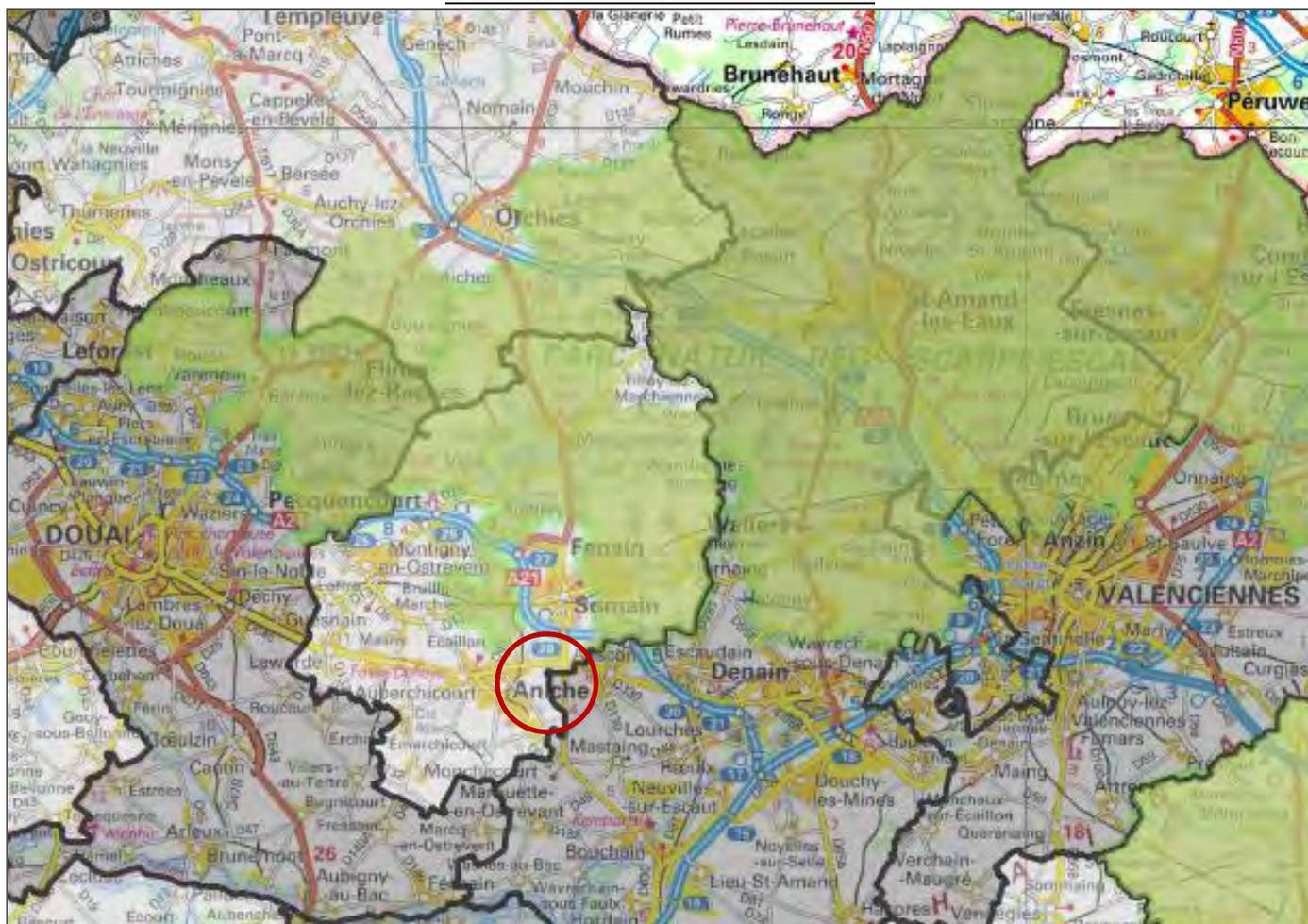
La commune d'Aniche appartient au département du Nord. Elle se situe entre la ville de Valenciennes (28 km) et Douai (16 km) et son territoire est limitrophe au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Les communes limitrophes sont, au nord, Bruille-lez-Marchiennes et Somain, à l'ouest, Auberchicourt, au sud, Emerchicourt et à l'est Abscon. Des contiguités urbaines existent avec Auberchicourt sur l'extrémité est du territoire communal.

Aniche est rattachée administrativement à l'arrondissement de Douai. Elle adhère à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant qui rassemble 21 communes.

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 652 hectares, pour une population 10 536 habitants en 2013.

Localisation de la commune d'Aniche



Source : géoportail

3. Organisation urbaine

En se basant sur la carte de Cassini de 1750, nous remarquons que la structure viaire triangulaire encadrant le bourg est déjà visible. L'axe ouest / est correspond à l'ancien grand chemin allant de Douay à l'Escault, il s'agit de l'actuelle D645. Ensuite, l'axe nord-ouest / sud-est correspondait à la grande chaussée de Douay à Valenciennes en passant par Bouchain, il s'agit de l'actuelle D943. Enfin, l'axe nord / sud à l'est d'Aniche (reliant Bouchain à Marchiennes) est également déjà présent, il s'agit de l'actuelle D957).

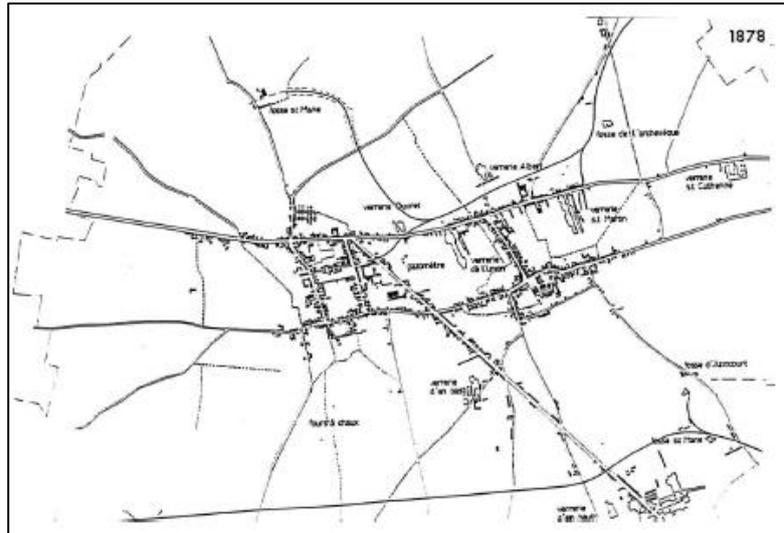


Source : géoportail : carte de Cassini

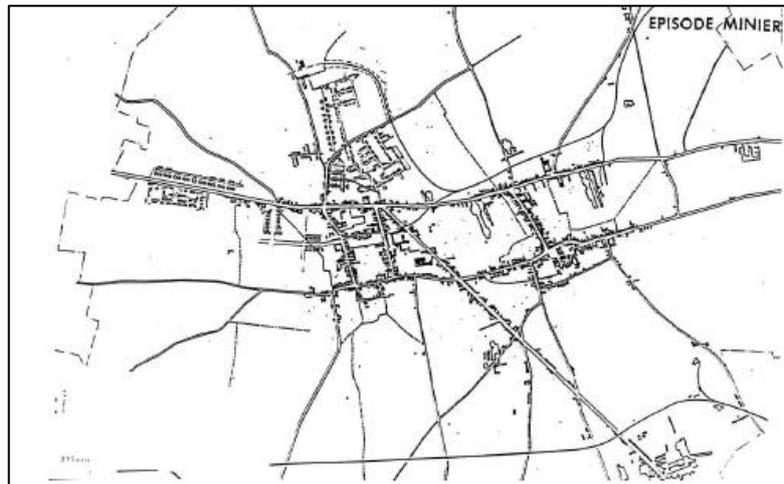


Sur le cadastre napoléonien de 1826 (carte ci-contre), le petit chemin d'Abscon apparaît comme un axe structurant ouest / est, il s'agit de l'actuelle rue Patoux et de la rue Jean Jaurès. Il en est de même du chemin de Marchiennes, aujourd'hui identifiée sous l'appellation rue Barbusse.

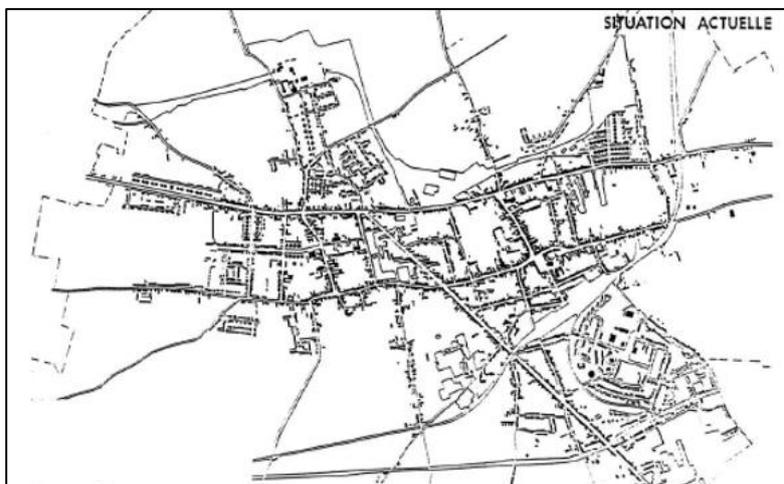
En 1878, Aniche devient capitale française du verre à vitres par le soufflage à bouche avec la construction de sept nouvelles verreries, 1 gobeletterie, une fabrique de produits chimiques et une grande manufacture de glaces coulées et soufflées.

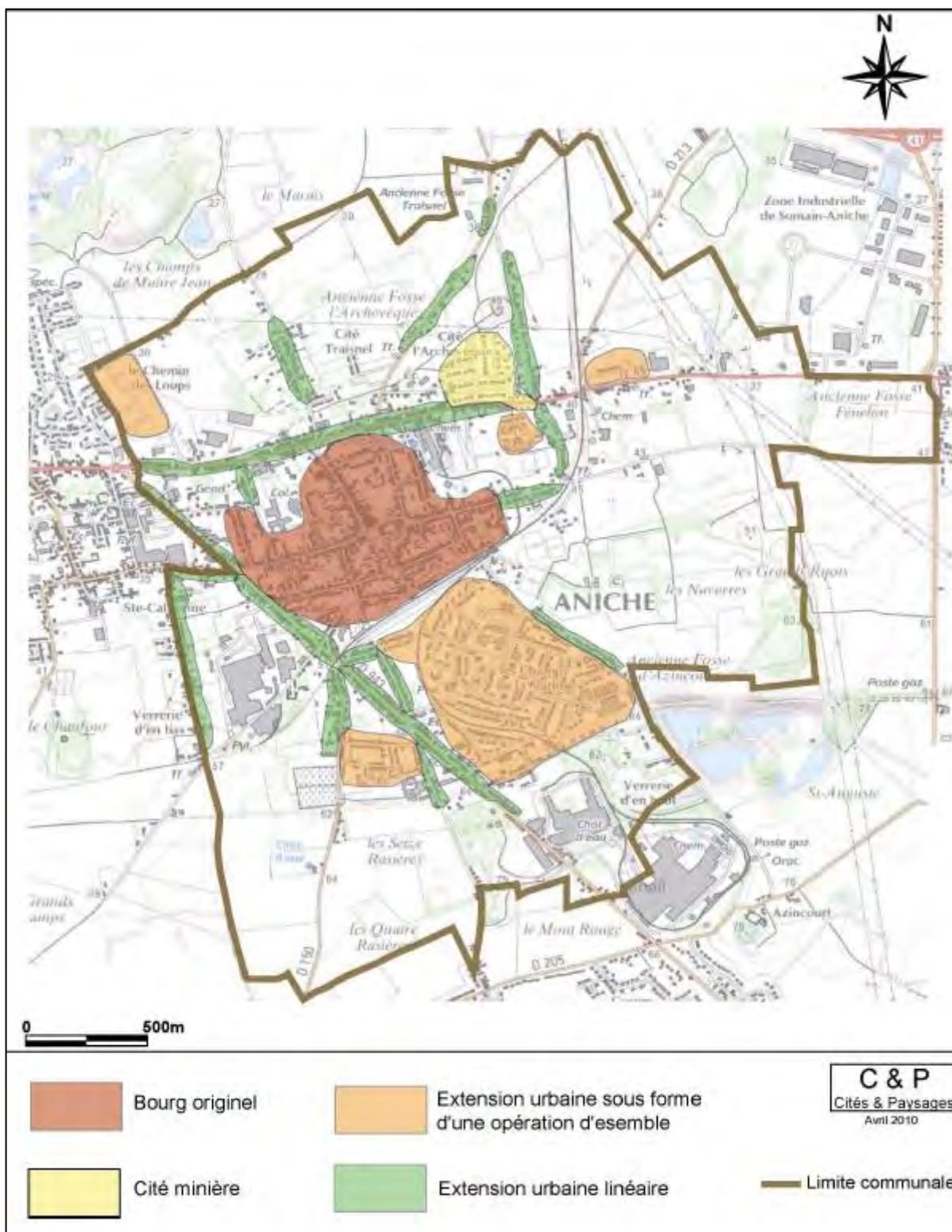


Arrive ensuite l'ère minière, avec la densification de l'habitat minier au nord. Le commerce et l'artisanat sont florissants. Il existe plus de cents estaminets alimentés par douze brasseries. De plus, la ville crée ses propres structures : mairie, église, écoles, marché, caisse d'épargne, gendarmerie.



Peu à peu, le tissu urbain s'étend au sud / est avec le quartier résidentiel vert du champ de la nation dans les années 1960 – 1970.





La commune s'est développée de façon dense selon un réseau ordonnancé. L'implantation des constructions se délite ensuite de part et d'autre du centre bourg. D'un part, le long de la RD45 et de la RD943 pour fusionner avec le tissu urbain d'Auberchicourt. Puis dans les autres directions par une urbanisation linéaire. Il y a également eu une urbanisation liée à l'exploitation minière dont il ne reste que la cité de l'Archevêque.

L'urbanisation récente s'est développée au sud / est du centre bourg par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble sur le quartier du Champ de la Nation, ainsi que le long des voies, ponctuée d'opération d'ensembles dispersés.

4. Les typologies bâties

a. Les maisons mitoyennes du centre bourg et des boulevards



Rue du Général Delestraint



Boulevard Drion



Rue Delforge

b. L'habitat groupé ancien et récent



Rue Fendali



Rue de Novy Bor

c. L'habitat pavillonnaire



Rue des Pâquerettes



Voie Sentron

d. Les collectifs de Champ de la Nation



e. Les cités minières



Archevêque : cité jardin



Archevêque : cité moderne



Archevêque : cité moderne



Saint-Martin : corons

La commune d'Aniche dispose d'un habitat directement lié à son passé industriel : l'exploitation du charbon et l'industrie du verre. En effet, le territoire accueille une ancienne cité minière : la cité Archevêque ainsi qu'une ancienne cité où logeaient les verriers : la cité Saint-Martin.

La cité Archevêque est la plus préservée, plusieurs styles minier cohabitent : le style des cités jardins et le style des cités modernes avec notamment la présence de maisons composées de clins de bois. Les cités jardins ont une implantation du bâti qui est beaucoup plus libre que les cités pavillonnaires ou encore les corons, le logement est éloigné de la chaussée et ils sont souvent regroupés par deux avec la présence d'un jardin à l'avant. La cité moderne ne normalise, en brique, la construction s'épure et tous les ornements disparaissent : encadrements en béton, toiture à une seule pente et en fibrociment, fenêtres filantes horizontales et menuiseries standardisées.

La cité Saint-Martin correspond à un style cité corons. A l'heure actuelle il ne reste qu'une dizaine d'habitations. Il s'agit d'une forme urbaine composée d'un regroupement de petites maisons qui sont alignées de manière rigoureuse en front à rue.

5. Le patrimoine bâti



Eglise Saint-Martin



Mairie d'Aniche



Maison bourgeoise (Place Fogt)



Maison ancienne avec soubassement en grès et maison à façade redans rue Barbusse



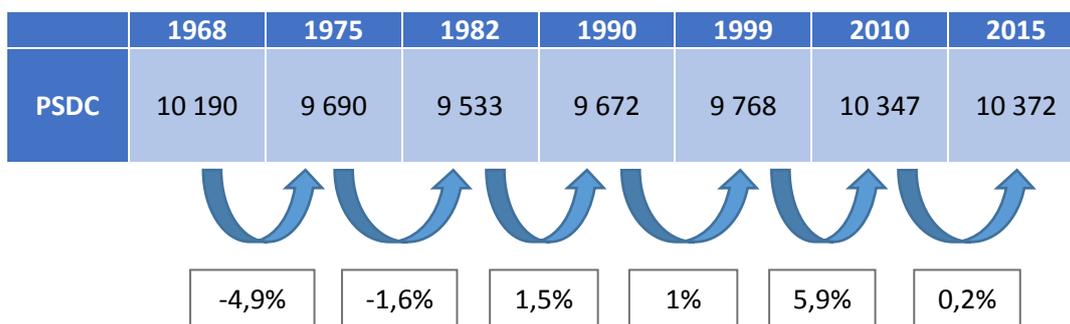
Monument emblématique des deux pôles industriels de la ville : l'exploitation du charbon et l'industrie du verre

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1. *Evolution démographique*

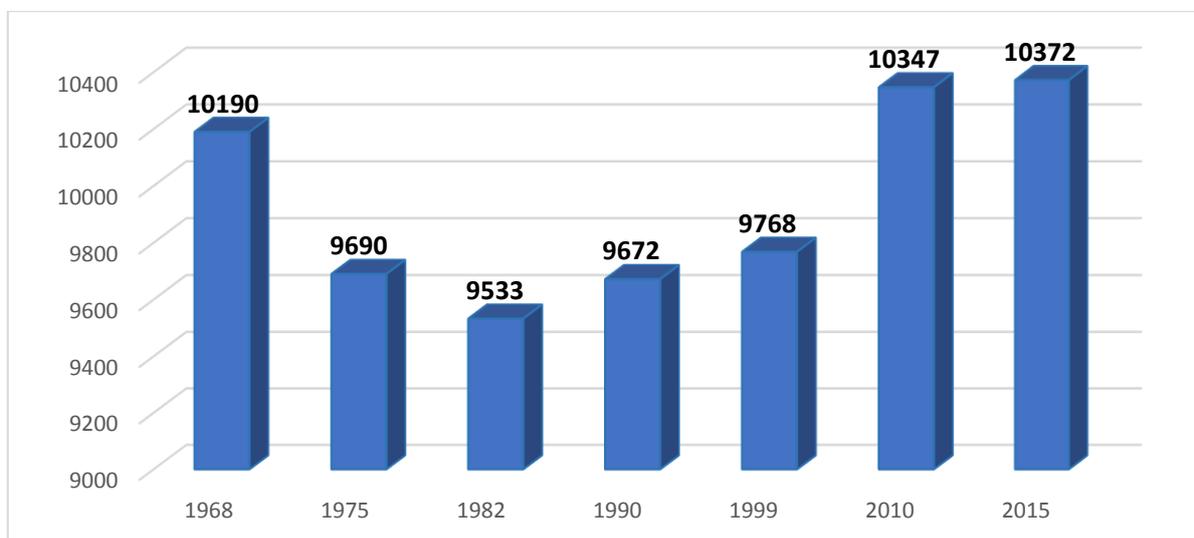
Définition : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Aniche à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

Evolution de la population



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE

Evolution de la population



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE

Depuis les quarante dernières années, la population d'Aniche est passée de 10 190 à 10 372 habitants. Autrement dit, sa population a augmenté de 1,78 % entre 1968 et 2015. Cette évolution semble relativement faible, mais en 1982 la commune ne comptabilisait que 9 533 habitants. Elle a su inverser la tendance et rehausser sa population d'environ 1 000 habitants en 30 ans. Les données les plus récentes mettent en avant une stabilité de la population.

L'évolution démographique se distingue par trois tendances :

- une décroissance démographique importante de 1968 à 1982 au cours de laquelle la commune a connu une diminution de 6,5%,
- une hausse démographique significative variant de 1 à 5,9% de 1982 à 2010,
- et de 2010 à 2015, une stabilité du nombre d'habitants.

2. Origines de l'évolution démographique

La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables :

- le solde naturel, qui est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès) ;
- le solde migratoire, qui est le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparés au nombre de personnes qui quittent le territoire. Il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

Selon l'INSEE, le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année

Indicateurs démographiques

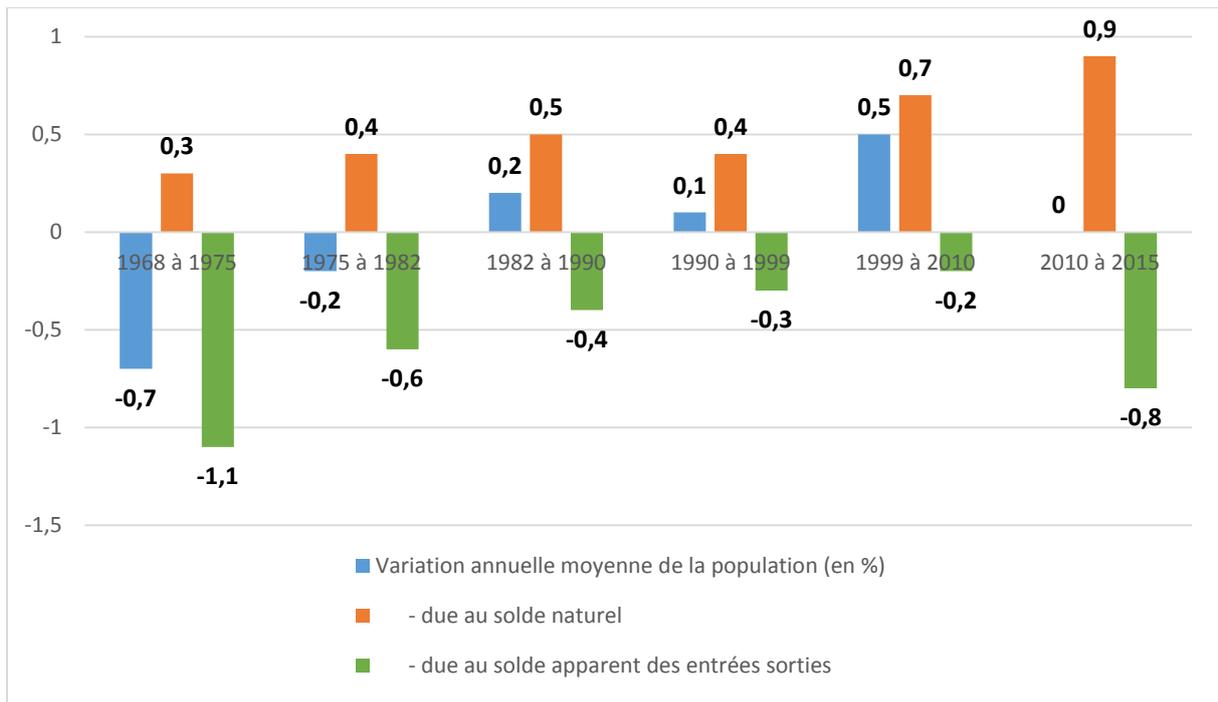
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	-0,7	-0,2	+0,2	+0,1	+0,5	0
- due au solde naturel	+0,3	+0,4	+0,5	+0,4	+0,7	+0,9
- due au solde apparent des entrées sorties	-1,1	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,8
Taux de natalité (en ‰)	16,5	16,9	17,1	14,1	16,1	17,2
Taux de mortalité (en ‰)	13,1	12,7	11,8	10	8,6	8,4

Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

Avant d'évoquer les variations annuelles moyennes de la population qu'a connue Aniche entre 1968 et 2015, les taux de natalité et de mortalité peuvent être analysés.

Depuis 1968 le taux de natalité est resté plutôt stable (entre 16,1 ‰ et 17,2 ‰), sauf sur la période 1990 – 1999 où il a chuté à 14,1 ‰. En ce qui concerne le taux de mortalité, il n'a pas connu la même évolution, puisqu'il n'a cessé de baisser depuis 1968.

Variation annuelle moyenne de la population (en %)



Depuis 1968, le taux annuel moyen du solde naturel a toujours été positif. Notons que ce solde naturel a connu une hausse importante ces dernières années : 0,7% entre 1999 et 2010 et 0,9% entre 2010 et 2015. Le nombre de naissances augmente, alors que le nombre de décès baisse, ce qui révèle une capacité de la population à se renouveler naturellement.

Notons que sur la période 2010 – 2015, le taux annuel moyen du solde naturel est au-dessus de celui de l'intercommunalité (+0,4%).

Quant au solde migratoire, il a toujours été négatif sur le territoire de la commune. Notons qu'à partir de 2010 ce taux est particulièrement bas. Cela signifie que les arrivées sur le territoire communal sont beaucoup moins importantes que les départs.

Sur la période 2010 – 2015, le taux annuel du solde migratoire est au-dessous de la moyenne de l'intercommunalité (-0,6%).

3. Structure de la population

En 2015, la population d'Aniche ayant moins de 44 ans représente 64,8% de la population totale. Cette donnée permet d'affirmer que la commune dispose d'une population plutôt jeune.

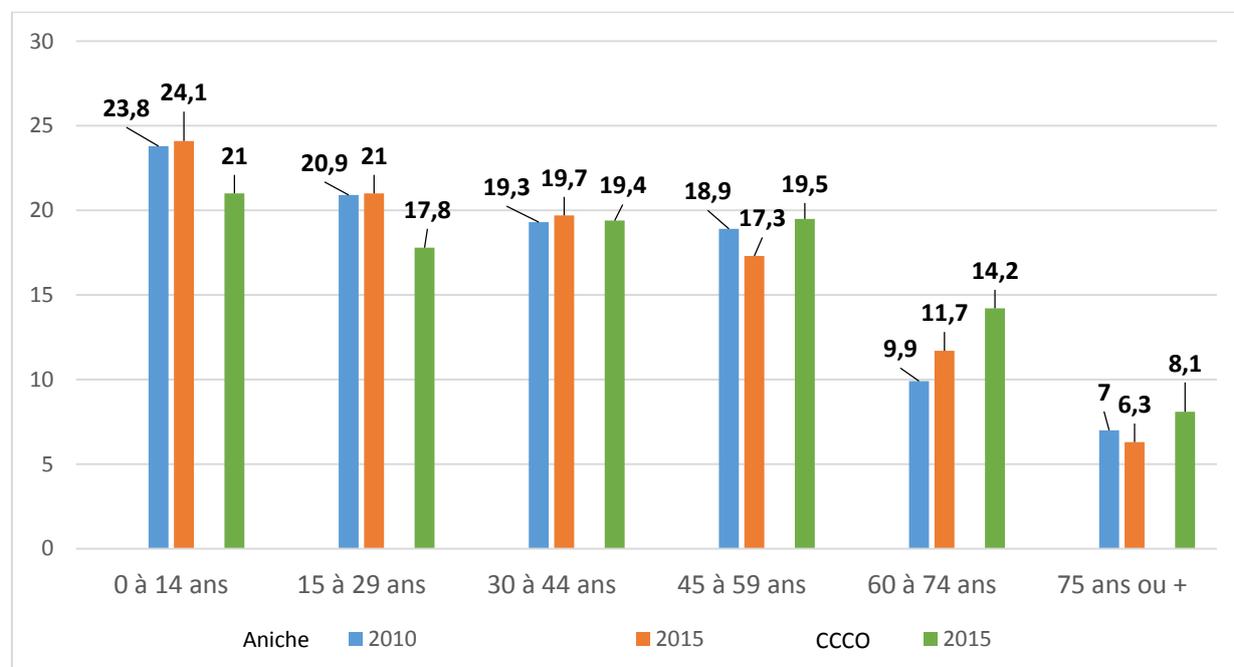
Tableau - Population par grandes tranches d'âges selon le territoire (en %)

Années	Âge	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
ANICHE :							
2010		23,8	20,9	19,3	18,9	9,9	7
2015		24,1	21	19,7	17,3	11,7	6,3
CCCO :							
2015		21	17,8	19,4	19,5	14,2	8,1

Source : Recensement de la population 2010 - 2015 – Copyright INSEE

Par rapport à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la structure de la population d'Aniche est plus jeune. La part des moins de 44 ans s'élevait à 58,2%.

Graphique - Population par grandes tranches d'âges selon le territoire (en %)



L'évolution de la population communale par tranches d'âge entre 2010 et 2015 démontre trois tendances :

- une augmentation des plus jeunes (0 – 14 ans), des 30 – 44 ans et des 60-74 ans,
- une stagnation des 15 à 29 ans,
- une baisse des 45 – 59 ans et des 75 ans et plus.

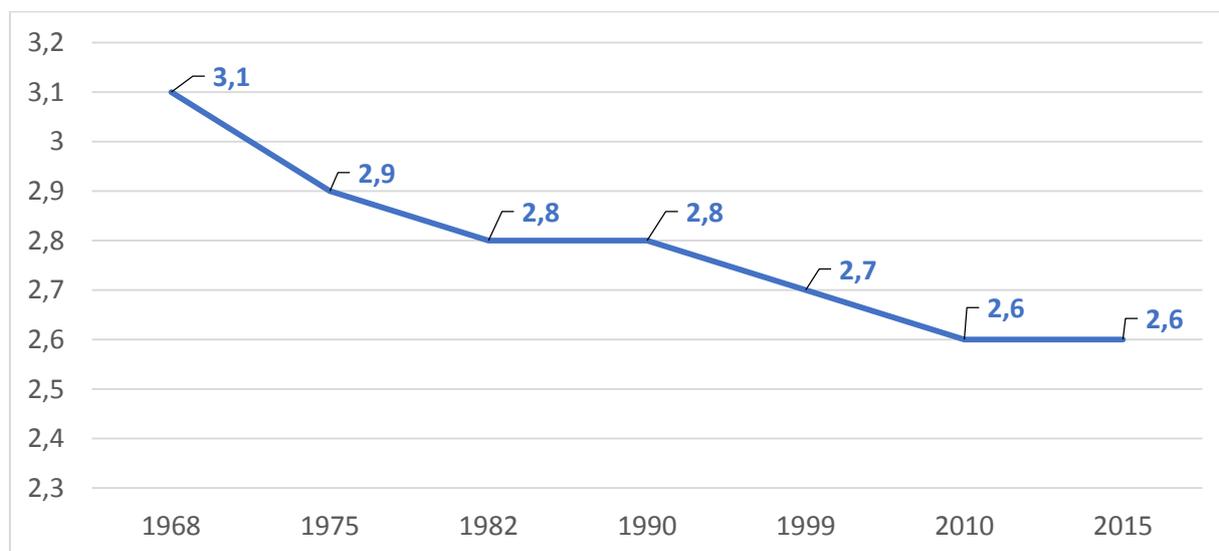
Cette tendance (hausse des plus jeunes et baisse des plus âgées) est significative d'un rajeunissement de la population. En effet de manière globale la population de Aniche reste relativement jeune.

4. Composition des ménages

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un ménage désigne « l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

La taille moyenne des ménages est donc représentée par le nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Evolution du nombre moyen d'occupants par résidences principales



Source : Recensement de la population de 1968 à 2012 – Copyright INSEE

De 1968 à 2015 la taille des ménages a constamment baissé, avec de légères stabilisations sur les périodes 1982 – 1990 et 2010 – 2015.

En 2015, Aniche compte en moyenne 2,6 individus par ménage. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale de 2,2 personnes par ménage, mais suit la tendance de décroissance observée à l'échelle nationale.

En reprenant les scénarios établis par l'INSEE pour 2030, on peut estimer que la taille moyenne des ménages, si la tendance se poursuit au même rythme, s'établira autour de 2,4 personnes par ménage pour Aniche. En France, en 2030, le nombre de personnes par ménage s'établira autour de 2,03.

La baisse de la taille des ménages aura pour conséquence un besoin supérieur en logements ne serait-ce que pour maintenir la population en place.

5. *Prévisions démographiques*

Le diagnostic a permis de relever que la commune disposait d'une population relativement jeune. De plus, la commune a vu sa population augmenter significativement entre 1999 et 2010 pour ensuite stagner dans les années à partir de 2010. Cette stagnation s'explique notamment par un taux du solde migratoire en baisse.

Cette évolution de la démographie communale traduit la nécessité de pérenniser le dynamisme, pouvant passer par une réadaptation de l'offre en logements et en services équipements dans les prochaines années. Il est donc important de proposer une diversité des offres de logements pour répondre à l'ensemble de la population, et ainsi permettre à la population de réaliser sur le territoire communal l'ensemble de son parcours résidentiel mais également pour rendre attractif la commune.

III. ANALYSE DE L'HABITAT

L'analyse de l'habitat va reposer sur plusieurs données telles que la composition du parc de logements, son évolution, la vacance, la structure du parc de logements, la taille des logements, la part des appartements, ou encore l'ancienneté d'emménagement. L'étude de ces données va permettre de réaliser un état des lieux de l'habitat au niveau de la commune.

1. *Evolution des différentes catégories de logements*

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la composition du parc de logements revient à définir la part des résidences principales, la part des résidences secondaires et logements occasionnels et la part des logements vacants sur un territoire.

Evolution des catégories de logements (nombre)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Résidences principales	3 235	3 274	3 345	3 465	3 548	3 914	3 938
	+1,19%	+2,12%	+3,46%	+2,33%	+10,3%	0,61%	
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	11	7	26	25	12	14
Logements vacants	124	227	294	416	220	231	347
Ensemble	3 362	3 512	3 646	3 907	3 793	4 157	4 299

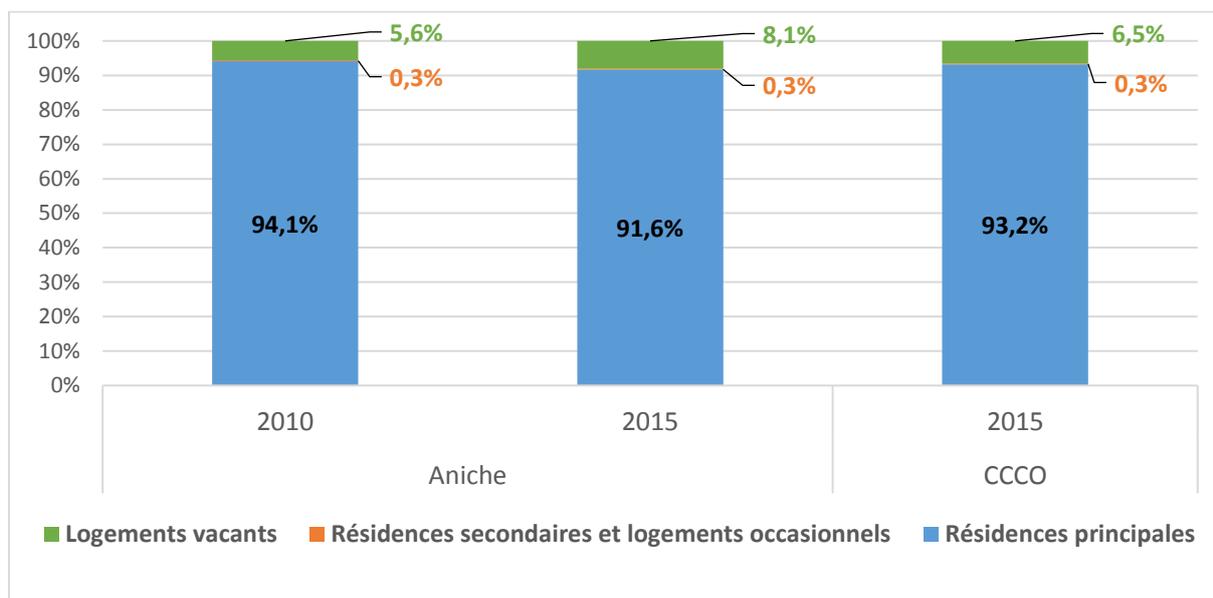
Source : Recensement de la population de 1968 à 2015 – Copyright INSEE

L'évolution du nombre de logements sur la commune est restée positive entre 1968 et 2015. Sauf en 1999, où la commune a vu son nombre de logements baissé. Sur plus de quarante ans, le nombre de logements est passé de 3 362 en 1968 à 4 299 en 2015 (+27,9%).

Plus précisément, le nombre des résidences principales a connu une croissance progressive. Alors que le nombre des résidences secondaires et des logements occasionnels a varié au fil du temps, il s'élève à 14 en 2015. Enfin, le nombre des logements vacants a beaucoup fluctué, lui aussi, sur plus de quarante ans. En 2015, le nombre de logements vacants sur la commune était de 347, ce qui représente 8,1% sur la totalité des logements.

Notons que le taux de vacance a fortement augmenté entre 2010 et 2015, il est passé de 5,6% à 8,1%. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent comptabilise quant à elle un taux de vacance de 6,5% en 2015. Entre 2010 et 2015 Aniche est passé au-dessus du taux de vacance de la CCCO.

Evolution des catégories de logements entre 2010 et 2015 et comparaison avec la CCCO



Source : Recensement de la population de 2010 et 2015 – Copyright INSEE

2. Structure du parc de logements

La structure du parc de logements se base sur deux données, d'abord sur la composition du parc, c'est-à-dire la différence entre la part des maisons et celle des appartements et enfin sur la taille des logements, soit le nombre de pièces dont ils sont composés.

Part des maisons et des appartements en 2010 et 2015 et comparaison territoriale

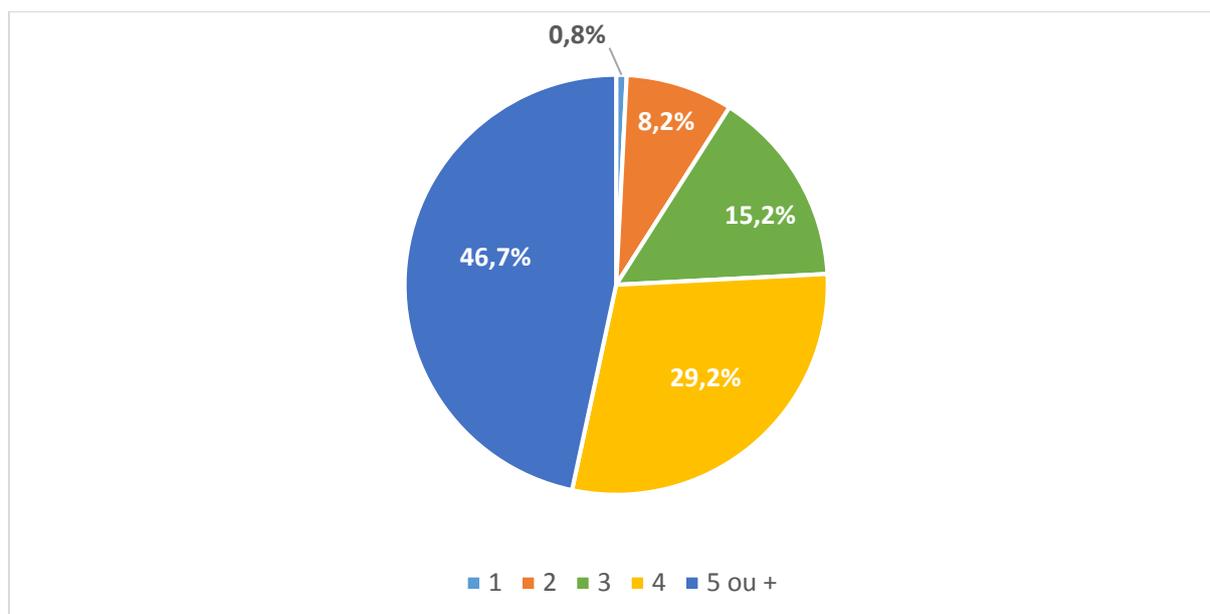
	Aniche		CCCO	Département du Nord
	2010	2015	2015	2015
Maisons	83,2%	83,9%	91%	66,7%
Appartement	14,8%	15,9%	8,8%	32,4%

Source : Recensement de la population de 2010 et 2015 – Copyright INSEE

En 2015, la commune d'Aniche comprenait 4 299 logements. Ils étaient représentés à 83,9 % par des maisons individuelles, de habitat traditionnel, des corps de ferme ou encore des pavillons. Toutefois, la part des appartements n'est pas négligeable au sein de la commune, puisqu'elle est de 15,9%.

En comparaison avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la commune dispose d'un parc de logements plus varié en ce que concerne les types de logements.

Typologie des logements en 2015 (nombre de pièces)



Source : Recensement de la population 2015 – Copyright INSEE

Evolution du nombre de résidences principales selon le nombre de pièces

Années	Nombre de pièces				
	1	2	3	4	5 et plus
2010	81	255	518	1 142	1 918
2015	32	322	597	1 150	1 838

Source : Recensement de la population 2010 et 2015 – Copyright INSEE

En 2015, les résidences principales d’Aniche sont pour la moitié constituées de plus de 5 pièces (46,7%). La réalisation de quelques collectifs permettrait ainsi d’augmenter l’offre en plus petits logements. En comparaison, les logements de la Communauté de Communes Cœur d’Ostrevent sont composés à 52,2% de 5 pièces ou plus, à 28,1% de 4 pièces, à 13,1% de 3 pièces, à 5,7% de 2 pièces et à 0,9% d’une pièce. Là encore, Aniche se démarque au sein de la Communauté de Communes en disposant des logements très variés.

3. Type d'occupation et migration résidentielle

Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

La migration résidentielle correspond aux changements de lieu de résidences d'une population. Cette dernière et la part de logements locatifs d'un territoire peuvent être analysés ensemble, puisque ces données sont corrélatives.

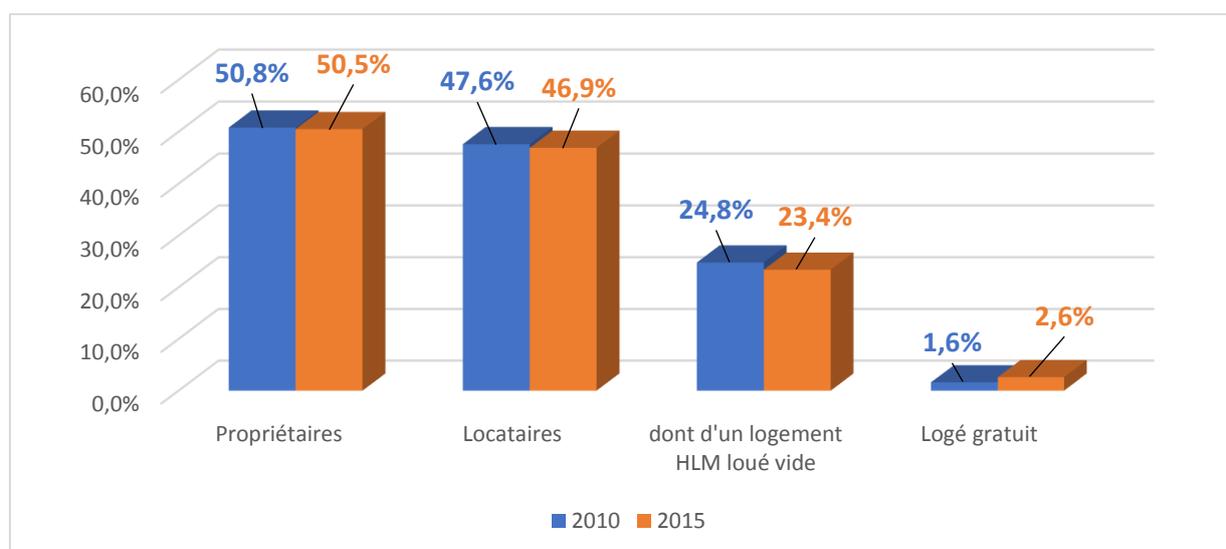
Part des résidences principales selon le statut d'occupation en 2015

	Aniche	CCCO
Propriétaire	50,5 %	57,8%
Locataire	46,9 %	38,7%
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	23,4 %	20,9%
Logé gratuitement	2,6 %	3,5%

Source : Recensement de la population 2015 – Copyright INSEE

En 2015, le parc des résidences principales est occupé à part quasiment égale par les propriétaires et les locataires. Les propriétaires restent plus nombreux. L'offre de logements locatifs correspond pour une moitié au parc privé et pour l'autre moitié au parc des logements HLM.

Evolution des statuts d'occupation entre 2010 et 2015

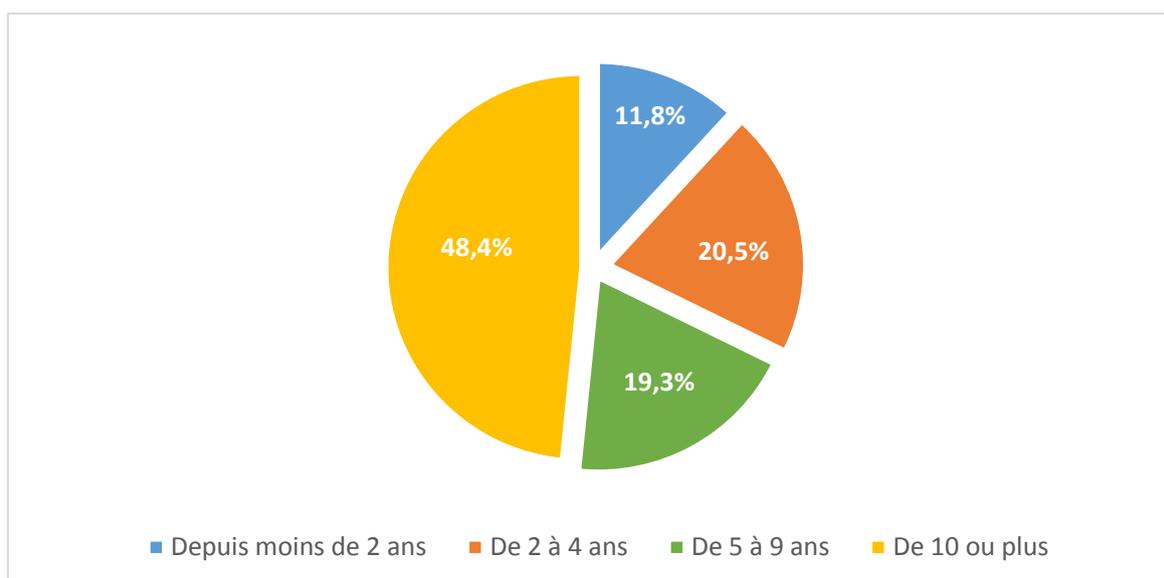


Source : Recensement de la population 2015 – Copyright INSEE

L'évolution des statuts d'occupation entre 2010 et 2015 est marquée par une diminution des locataires (de 47,6% à 46,9%), avec une légère baisse des logements locatifs HLM.

Notons que les données de l'INSEE concernant le parc locatif social ne comptabilisent pas le parc minier. Selon les données du Répertoire des Logements Locatifs Sociaux des Bailleurs, Aniche comptait en 2015 environ 31,5% de logements locatifs sociaux (des résidences principales).

Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales en 2015



Source : Recensement de la population 2015 – Copyright INSEE

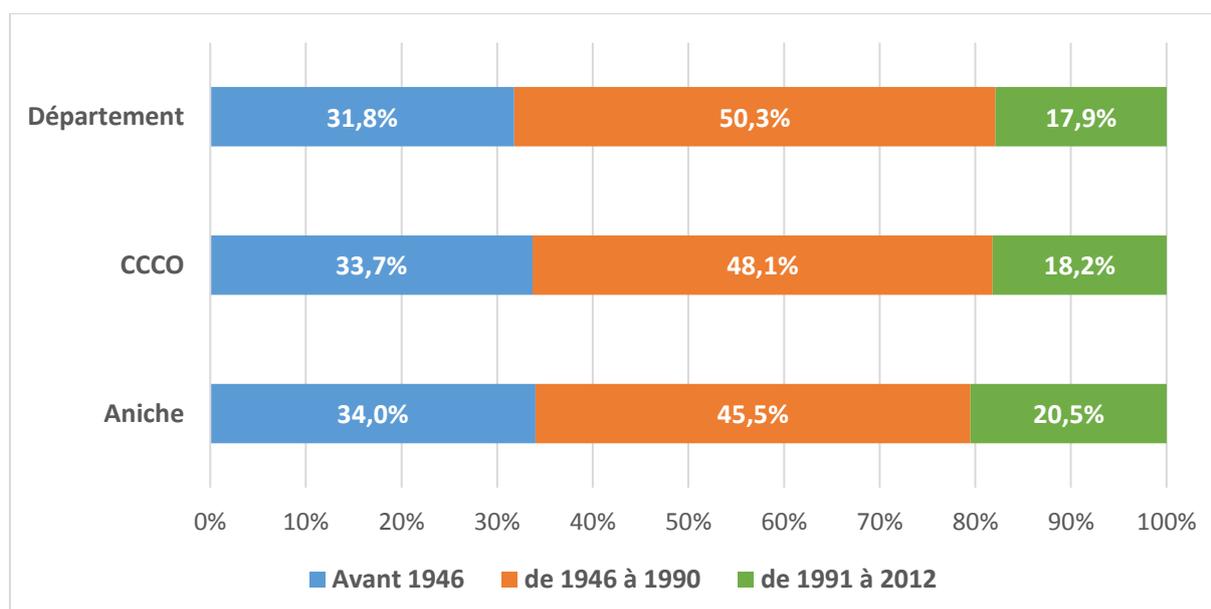
Concernant l'ancienneté d'emménagement de la population communale dans leur résidence principale, 48,4% des ménages habitent depuis plus de 10 ans dans leur logement actuel. Ensuite, 19,3% des ménages y habitent depuis 5 à 9 ans. Enfin ceux résidant dans leur logement depuis moins de 2 ans à 4 ans représentent 20,5% des ménages.

L'ancienneté d'emménagement montre la capacité d'un parc logement à se réadapter aux types de ménages qui les occupent. Les ménages changent de résidence principale plusieurs fois dans une vie en fonction de leur évolution, passant de couple, à couple avec enfants, de nouveau couple ou personne seule...etc. Ainsi, la fréquence de migration résidentielle montre la capacité qu'ont les ménages à changer de logement pour s'installer dans un type de logement mieux adapté à ses besoins. Plus la migration résidentielle est élevée, plus le parc logements est adapté à ses occupants.

La migration résidentielle est plutôt élevée à Aniche. Ceci s'explique en partie par le taux plutôt élevé des logements locatifs sur la commune. En effet, plus il y a de logements locatifs, meilleure est la migration résidentielle (il est plus simple de changer de location que de propriété).

4. Ancienneté du parc

Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement



Source : Recensement de la population 2015 – Copyright INSEE

Le parc de logements d'Aniche est relativement ancien, une grande partie des logements ont été construits avant 1991. Ces logements sont donc susceptibles d'être touchés par des problèmes de précarité (énergétique notamment), voire d'insalubrité. Il y a malgré tout 20,5% des logements qui ont été construits entre 1991 et 2012.

5. Constats et enjeux

Depuis que la population d'Aniche recommence à augmenter le nombre de logements vacants a augmenté. Ceci montre que l'attractivité récente de la commune s'accompagne d'un réinvestissement peu important des logements vacants.

La commune connaît une certaine diversité dans la typologie de ces logements avec une majorité de logements de grande taille, due à la typologie traditionnelle de l'habitat urbain et minier, mais aussi à la tendance récente de la construction pavillonnaire.

La politique du logement sera un levier pour le développement communal, notamment en termes de maîtrise de la croissance démographique.

IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Cette partie vise à exposer le contexte économique de la commune de ces dernières années.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

	Aniche	CCCO	Zone d'emploi de Douai
Ensemble	6 763	46 163	160 482
• Actifs en %	65,6	68,4	66,6
Actifs ayant un emploi en %	49,7	55,4	56
Chômeurs en % <i>(Le taux de chômage au sens du recensement de l'Insee, correspond au nombre de chômeurs par rapport à la population active)</i>	15,9	13	10,6
• Inactifs en %	34,4	31,6	33,4

Source : Recensement INSEE de la population 2012 – Copyright

La commune d'Aniche intègre la zone d'emploi du Douaisis.

Le taux d'actifs représente 65,6% de la population à Aniche. Ce taux est plus bas que dans les échelons territoriaux supérieurs, 66,6% pour la zone d'emploi de Douai, et 68,4% pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. De plus, le taux chômage est de 15,9% à Aniche, alors qu'il est de 13% pour la CCCO et de 10,6% pour la zone d'emploi de Douai.

La commune d'Aniche a un contexte économique moins favorable que les deux autres échelons territoriaux supérieurs aux vus des chiffres inférieurs de sa population active et les chiffres supérieurs de son taux de chômage.

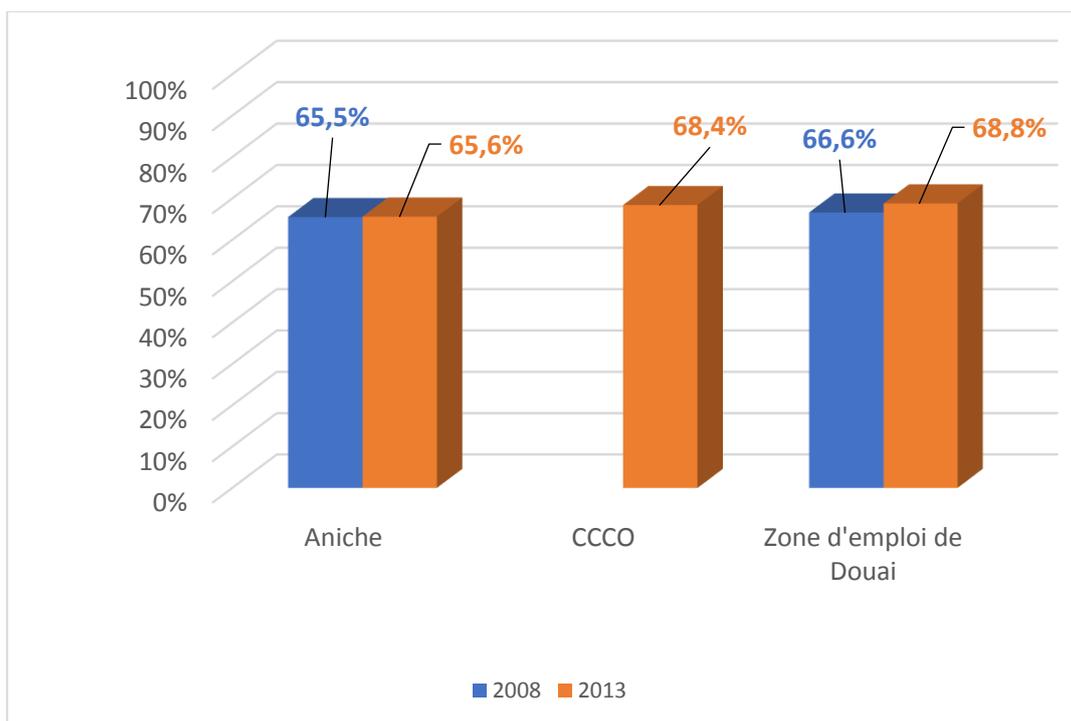
a. *Evolution de la population active*

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2013, parmi les 6 763 habitants de la commune de 15 à 64 ans, 65,6% sont actifs, alors qu'en 2008 ils étaient 65,5%. La commune a donc vu ses actifs stagner sur cinq ans. Cependant, ce n'est pas le taux des actifs ayant un emploi qui a augmenté mais le taux des personnes aux chômages. Ce taux est passé de 12,6% en 2008 à 15,9% en 2013.

Les conditions d'emplois de la population d'Aniche se sont légèrement dégradées depuis 2008, en lien avec le contexte national défavorable.

Evolution de la population active selon différents échelons territoriaux



Source : Recensement INSEE de la population 2008 et 2013 – Copyright

b. Formes d'emploi

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013

	Nombre	%
Ensemble :	2 326	100
Salariés	2 078	89,3
Non-salariés	248	10,7

Source : Recensement INSEE de la population 2013 – Copyright

Une majorité de la population active occupée est salariée (89,3%). A l'inverse, 248 personnes sont non-salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession : il s'agit des travailleurs indépendants, des employeurs et des aides familiaux.

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2012

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble :	1 834	7,4	1 361	38,8
15 à 24 ans	259	18,2	153	40,6
25 à 54 ans	1 421	5,8	1 050	37,9
55 à 64 ans	153	3,8	158	43,2

Source : Recensement INSEE de la population 2012 – Copyright

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble :	4 356	3 401	4 114	3 357
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0	4	4
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	114	97	151	136
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	155	154	167	163
<i>Professions intermédiaires</i>	777	702	662	618
<i>Employés</i>	1 372	1 090	1 240	953
<i>Ouvriers</i>	1 757	1 359	1 754	1 483

Source : Recensement INSEE de la population 2012 – Copyright

En 2012, la majorité de la population active fait partie de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers (40,3%) et des employés (31,5%). Puis, par ordre décroissant les catégories suivantes sont : les professions intermédiaires (17,8%), les cadres et professions intellectuelles supérieures (3,6%), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (2,6%).

Comme nous l'avons déjà remarqué, la population active à Aniche a augmenté entre 2007 et 2012. La catégorie socioprofessionnelle des ouvriers est restée stable sur 5 ans. Celle des employés et des professions intermédiaires a vu ses chiffres augmenté (respectivement de 10,6% et 17,4%). Enfin, les actifs des catégories représentées par les cadres et professions intellectuelles supérieures, les artisans commerçants, chefs d'entreprise et les agriculteurs exploitants sont moins nombreux. D'ailleurs, il n'existe plus d'agriculteur exploitant sur le territoire de la commune.

c. Emplois proposés

Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	2 376	2 319
Actifs ayant un emploi dans la zone	3 431	3 355
Indicateur de concentration d'emploi	69,2	69,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,5	54,3

Source : Recensement INSEE de la population 2007 et 2012 – Copyright

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone.

En 2012, la commune d'Aniche offre sur son territoire 2 376 emplois dont 1 644 reviennent à ses habitants, soit une proportion de 69,2%, taux relativement. Ce nombre d'emplois est stable par rapport à 2007.

d. Activités en place

Les emplois sur la commune recouvrent plusieurs domaines d'activité :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salariés	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble :	386	100	260	95	14	11	0
Agriculture, sylviculture et pêche	6	1,6	3	2	1	0	0
Industrie	28	7,3	10	10	2	4	2
Construction	40	10,4	29	10	1	0	0
Commerce, transports, services divers	234	60,6	169	58	5	2	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	95	24,6	70	24	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	78	20,2	49	15	5	5	4

Source : INSEE – Copyright

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	100 salariés ou plus
Ensemble :	1 569	100	290	199	332	170	578
Agriculture, sylviculture et pêche	17	1,1	2	15	0	0	0
Industrie	529	33,7	35	29	91	0	374
Construction	42	2,7	26	16	0	0	0
Commerce, transports, services divers	294	18,7	158	57	79	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	94	6	83	11	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	687	43,8	69	82	162	170	204

Source : INSEE – Copyright

La majorité des établissements actifs sont tournés vers le secteur du tertiaire, et plus particulièrement vers le commerce, transport qui représente 234 établissements sur les 386 recensés au total.

Si l'on raisonne en termes de postes salariés, le secteur tertiaire est encore majoritaire mais avec des nuances. En effet, sur le territoire communal, la représentation de ce secteur en nombre d'emplois est majoritaire dans catégorie administrations publiques, enseignement, santé et action sociale. De plus, le secteur industriel représente également une grande partie des postes salariés, soit 529 personnes.

Les activités en place sur la commune :

- Commerces d'alimentation : supermarchés, boucheries/charcuteries, boulangeries, épiceries ;
- Grande distribution : LIDL, Contact Marché, ALDI ;
- Autres commerces : café/tabac, restaurants/brasseries, fleuristes, magasins de vêtements, magasin électro-ménager et de matériel audio-vidéo, magasins d'articles de sports et de loisirs, opticiens ;
- Artisans du bâtiment : maçons, électriciens, plâtriers / peintres, menuisiers / charpentiers / serruriers, plombiers / couvreurs/chauffagistes ;
- Services à la population : coiffeurs, garage, professions médicales, banques, bureau de poste, pompes funèbres, école de conduite, vétérinaire, centres soins beauté, taxi, agence de voyage ;
- Entreprises : entreprises générales du bâtiment.

L'ensemble de ces activités procure à la commune une vitalité économique certaine. Cette vitalité se regroupe principalement sur les rues Barbusse et Patoux.

e. L'activité agricole

	Ensemble des exploitations	
	1988	2000
Nombre d'exploitation agricole	12	7
Superficie agricole utilisée (en hectare)	250	279

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

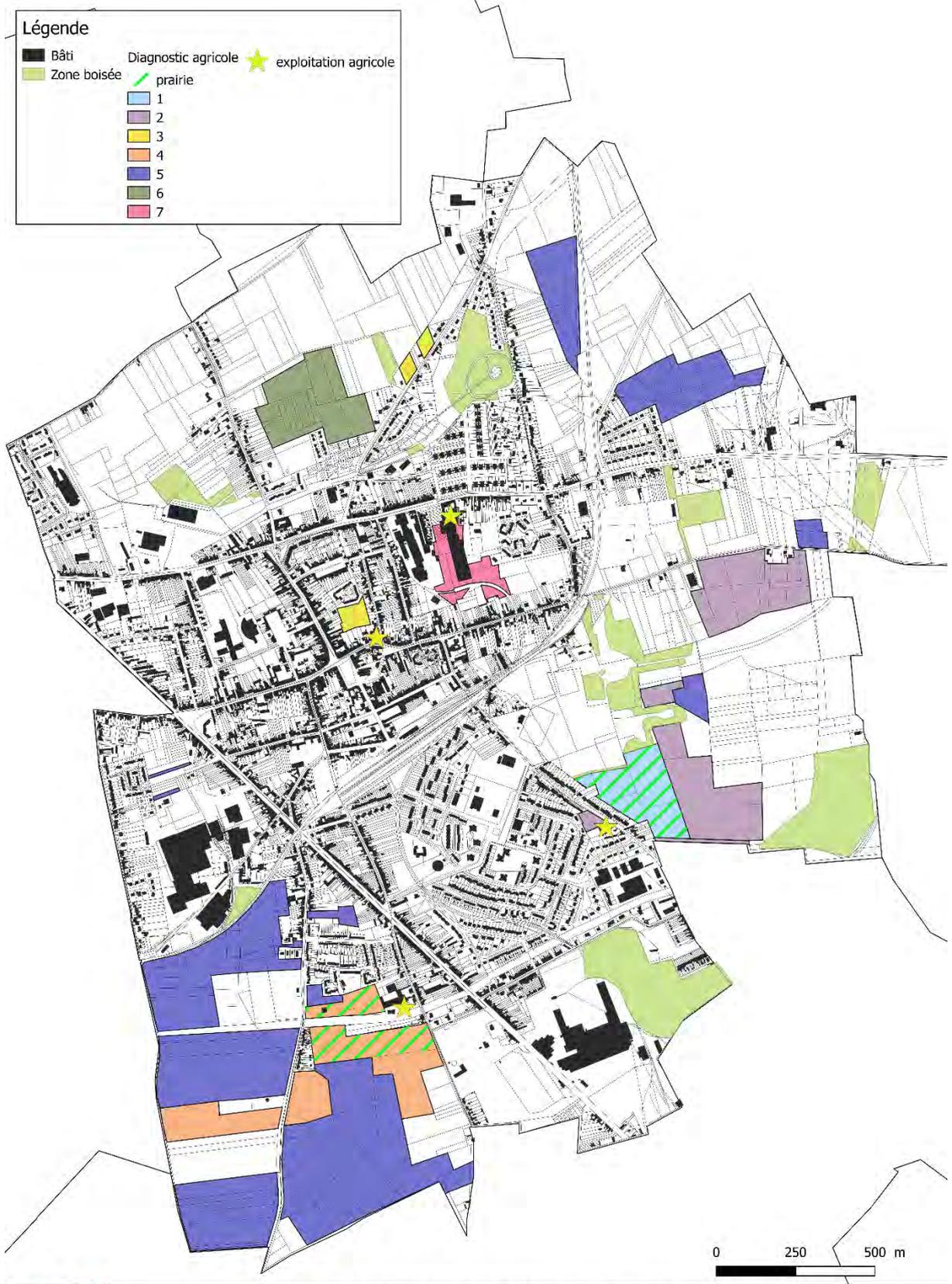
Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune connaît une nette diminution depuis 1988, ce qui est en corrélation avec la tendance nationale.

➤ *Dernier recensement en date de 2017 des exploitations du le territoire d'Aniche*

	Nom	Activité principale	Date de l'installation	SAU sur Aniche	SAU totale	Type de production	ICPE
1	Entreprise individuelle WOERLY Florian	non	2012	5,27 Ha (prairies)	5,27 Ha (prairies)	Elevage ovins (80 têtes) et fourrage	non
2	Entreprise individuelle WOERLY Marc	oui	1987	14 Ha	15 Ha	Culture de céréales et maraichage sur 0,25 Ha	non
3	Entreprise individuelle PREVOST	non	2006	2,48 Ha (dont 0,48 prairies)	2,48 Ha (0,48 prairies)	Culture de céréales et fourrage	non
4	SARL DELVAL	oui	2017	12 Ha (dont 7 Ha prairies)	16 Ha	Culture de céréales et élevage (30 vaches allaitantes et 84 porcins)	oui (à déclaration)
5	SCEA DESSE	oui	2006	53 Ha (dont 6 Ha prairies)	103 Ha	Culture de céréales et polyculture	non
6	Entreprise individuelle BERTHAUD	oui	1991	10 Ha	38 Ha	Culture de céréales et jachère	non
7	GAEC Horticole	oui	4 générations	2,61 Ha	2,61 Ha	Floriculture	non



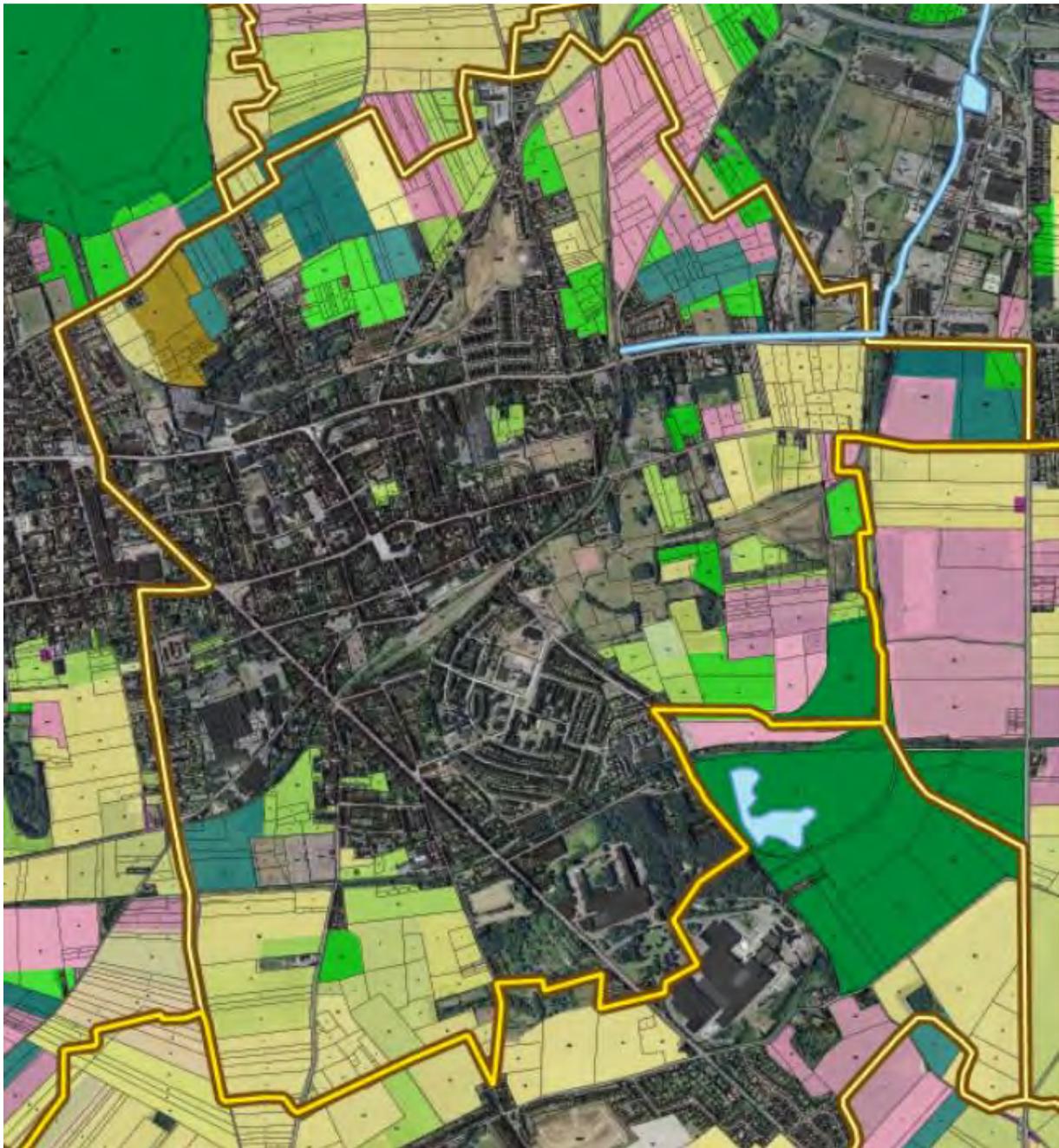
ANICHE - DIAGNOSTIC AGRICOLE (décembre 2018)





ANICHE - DIAGNOSTIC AGRICOLE (décembre 2018)

Ilôt de culture : registre parcellaire graphique 2017



V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

La commune d'Aniche fait partie du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Le nouveau Périmètre de Transport Urbain du Douaisis concerne 46 communes :

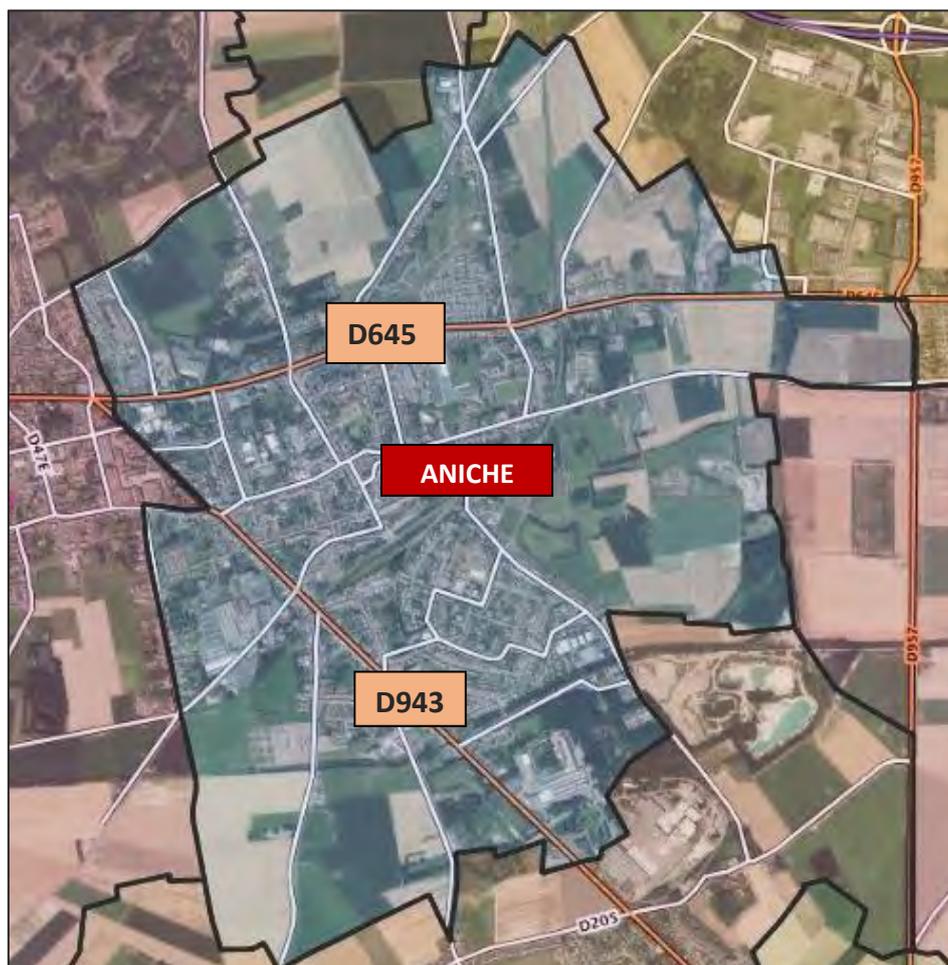
- 35 communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- 11 communes (sur 21) de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et qui adhèrent individuellement au SMTD.

La commune de Somain ne faisant pas partie de ce périmètre, les deux communes voisines rencontrent des soucis de liaisons.

1. *Les axes routiers et les entrées de ville*

Deux routes départementales desservent la commune :

- la RD645, qui traverse la commune d'est en ouest au nord du territoire. Elle permet la liaison vers l'ouest avec Douai. Et vers l'est, elle permet de rejoindre le secteur de Denain. Cette voie constitue l'axe routier primaire de la commune.
- la RD943, qui part de RD645 en se dirigeant vers le sud du territoire. Elle traverse les communes d'Emerchicourt, Mastaing et enfin Bouchain.



Les entrées principales dans la commune s'effectuent à partir de plusieurs axes routiers :

- ✓ **Entrée ouest**, en venant d'Auberchicourt, en passant par :
 - la rue des Frères Fâché (D645)
 - le boulevard Paul Vaillant-Couturier (D943)
 - la rue Gabriel Péri (D47)



- ✓ **Entrée nord**, en venant de Bruille-lez-Marchiennes, par la rue Fendali (D47)



- ✓ **Entrée est**, en venant de Somain ou Abscon, par la rue du Général Delestraint (D645)



- ✓ **Entrée sud**, en venant d'Emerchicourt, par le boulevard Drion (D943)



2. Les transports en commun

La commune d'Aniche fait partie du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Elle est desservie par le réseau évéole (lignes régulières et TAD). Cette offre est complétée par le réseau ARC EN CIEL, géré par la Région.

Aniche est desservie de manière régulière et quotidienne par :

- une ligne départementale du réseau Arc en Ciel. Cette ligne 211 dessert Guesnain, Lewarde, Masny, Auberchicourt et Aniche. Trois arrêts sont localisés sur la commune : « Place », « Faidherbe » et « Delestraint » ;
- la ligne A évéole (Douai – Aniche Azincourt). Il s'agit de la ligne de Bus à Haut Niveaux (BHNS). Cette ligne a été récemment étendue jusqu'à la commune d'Aniche et permet de relier le quartier Champ de la Nation au centre-ville. Huits arrêts sont présents dans la commune « Les Poètes », « Centre-ville », « Sainte Marie », « Delforge », « Pyramide », « Eglise », « Norbert Ségard », « Nation ».

La commune est également concernée par le service transport à la demande « TAD évéole », avec la présence de plusieurs arrêts sur la commune. Deux lignes passent par la commune :

- la 106 : Emerchicourt I.M.E – Monchecourt Voltaire.
- la 112 : Pecquencourt Anchin – Aniche Azincourt.

La commune était desservie par les transports en commun ferroviaire. La gare est fermée depuis 1992 au service des voyageurs mais reste ouverte au service du fret. Les infrastructures les plus proches sont les gares de Somain, de Montigny, de Louches ainsi que celles de Douai et Denain.

Enfin la commune compte 5 arrêts des services scolaires : « Picasso », « Lestienne », « Chantreau », « Alsace Lorraine », « Place Fogt ».



3. Les mobilités douces

Seule la RD 645 est aménagée pour la circulation des vélos à travers la réalisation d'une voie partagée comprenant la matérialisation de l'itinéraire deux roues, la circulation des piétons et l'implantation de stationnement. Deux voies vertes sont également recensées sur la commune.

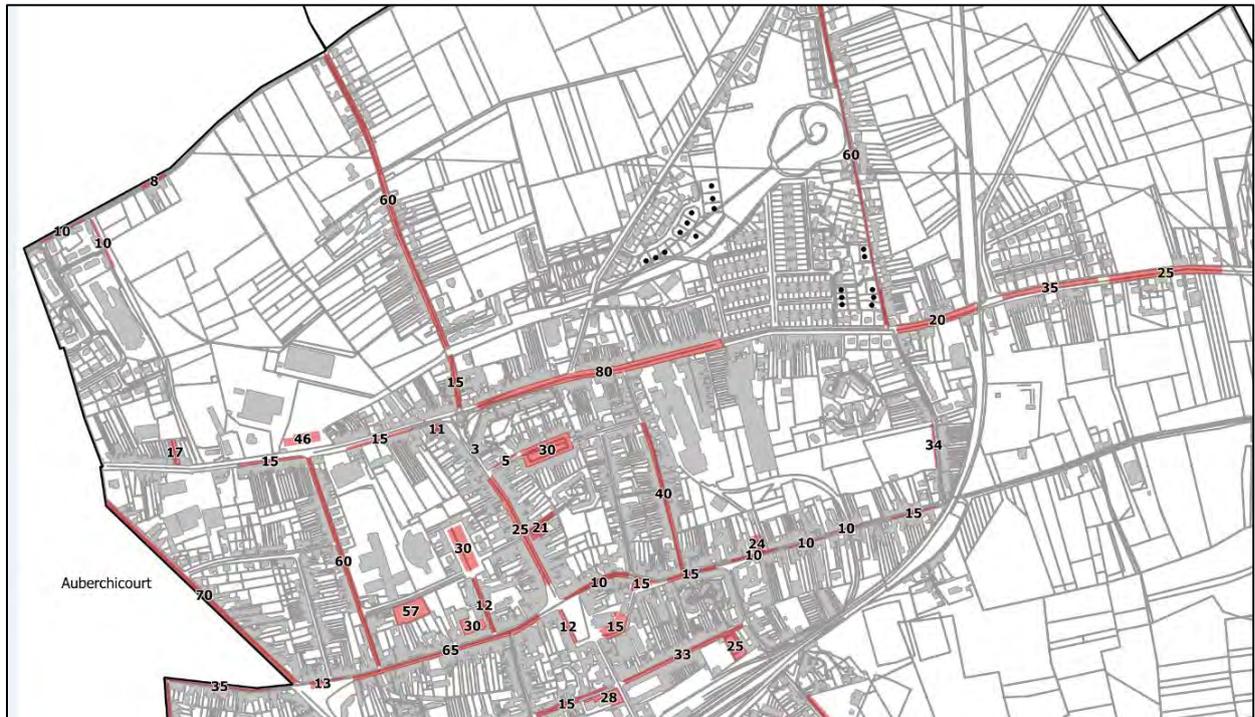


4. Le stationnement



Environ 2 400 places de stationnement ont été recensées sur Aniche, réparties dans le centre-ville (notamment avec la présence de plusieurs parkings), le long des axes principaux et dans le quartier Champ de la Nation.

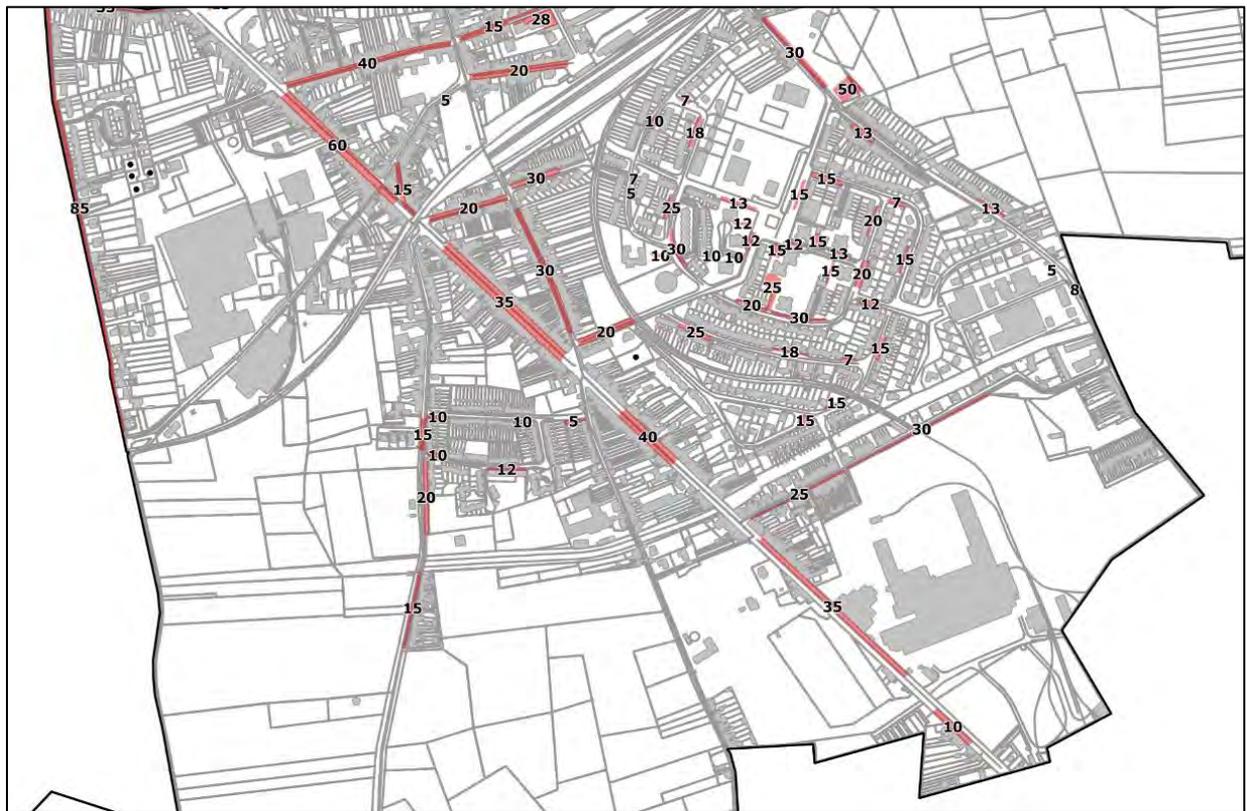
Zoom 1 : Nord de la commune



Les axes disposant de nombreuses places de stationnement sont :

- la rue du Général Delestraint ;
- la rue Appolinaire Gaspart ;
- le boulevard Paul Vaillant-Couturier ;
- la rue Lemaire Frères ;
- la rue Patoux.

Zoom 1 : Sud de la commune

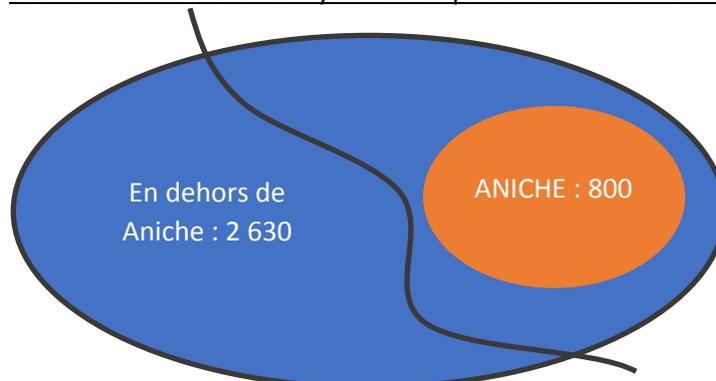


L'axe disposant de nombreuses places de stationnement est le boulevard Paul Vaillant-Couturier. De plus, le quartier Champ de la Nation comptabilise un nombreuse de places non négligeables également.

L'offre en stationnement est suffisante sur la commune, cependant il est important que chaque nouvelle construction puisse anticiper leur propre stationnement à la parcelle.

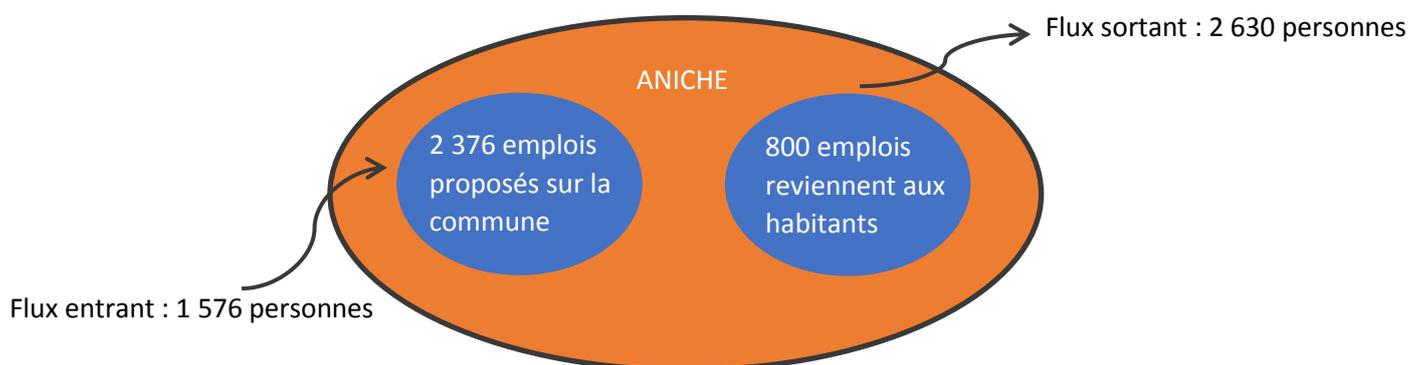
5. Analyse des flux

Lieu de travail des actifs ayant un emploi résidant à Aniche en 2012



En 2012, sur 3 430 habitants d'Aniche ayant un emploi 800 travaillent dans la commune et 2 630 en dehors. Autrement dit, 76,7% de la population active occupent un emploi en dehors de la commune.

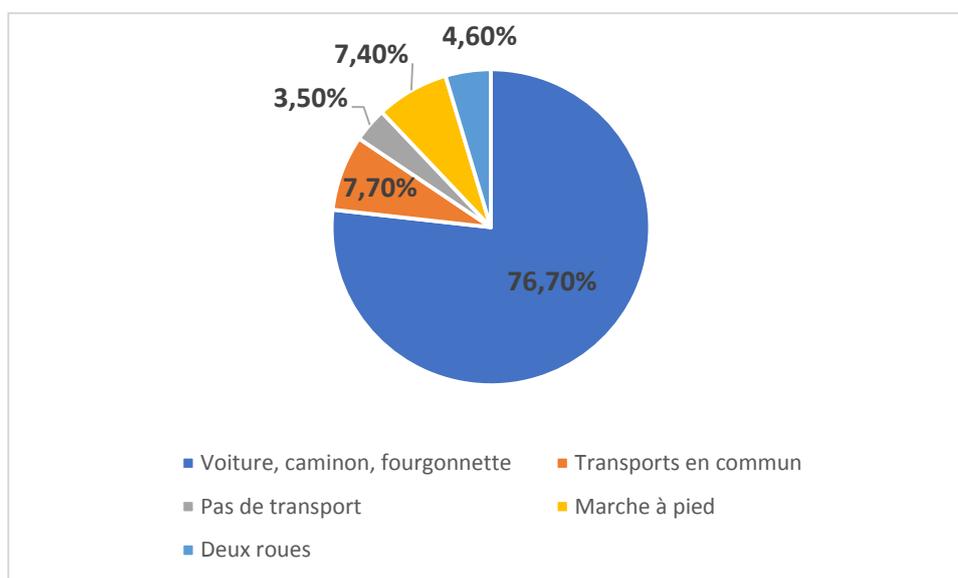
Les flux liés au travail en 2012



En 2012, 1 576 personnes extérieures à la commune viennent travailler sur Aniche et près de 2 630 personnes la quittent pour aller travailler dans d'autres communes. Les déplacements domicile-travail sont importants sur le territoire.

6. Modes de transport utilisés

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi. Source : Recensement INSEE de la population 2007 et 2012 – Copyright

L'usage de la voiture est largement prédominant pour les trajets domicile/travail. L'offre en transport en commun est présente sur la commune mais insuffisante.

7. Nombre de voiture par foyer

En 2012, sur 3 976 résidences principales, 1 853 ménages ont une voiture et 1 096 autres ont deux voitures ou plus. Ces chiffres ne sont pas très élevés, puisque plus de 25% des ménages ne possèdent pas de voiture.

Nombre de voiture par ménages

	2012	%	2007	%
1 voiture	1 853	46,6	1 796	47,7
2 voitures ou plus	1 096	27,6	1 011	26,8

Source : Recensement INSEE de la population 2007 et 2012 – Copyright

Les chiffres entre 2007 et 2012 restent très similaires. Notons malgré tout une légère augmentation du pourcentage des ménages possédant deux voitures ou plus. Cette proportion annonce l'utilisation massive de ce mode de transport lors des déplacements.

VI. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. *Equipements de superstructure*

a. *Enseignement*

La commune est dotée de quatre écoles maternelle dont trois avec cantine (l'Archevêque, Jean-Schmidt, Marcel-Cachin et Yvon-Fossé). De quatre écoles élémentaires avec une classe pré-élémentaire (Basuyaux, Maxime-Quévy, Saint-Joseph et François-Wartel). Ensuite, Aniche compte un collège (Théodore-Monod) et un lycée d'enseignement professionnel Pierre-Joseph Laurent.

b. *Sport, loisirs et culture*

La commune dispose de plusieurs équipements permettant la pratique d'activités sportives :

- une piscine
- un boulodrome
- deux terrains de tennis
- un parcours sportif/santé
- deux plateaux et terrains de jeux extérieurs
- deux stades (Navarre et Dubray)
- une salle de combat
- un parc pour roller, skate et vélo
- une salle de remis en forme
- trois salles multisports (Léo-Lagrande, Pierre-de-Coubertin et François-Wartel)

Concernant les loisirs et les activités culturelles Aniche dispose d'un cinéma. De plus, la commune est animée par une multitude d'associations locales.

c. *Santé et action sociale*

La commune ne comprend pas d'établissements de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Somain. Cependant, plusieurs praticiens exercent sur son territoire ainsi que différents services de santé :

- douze infirmiers
- dix médecins
- un spécialiste en psychiatrie
- quatre chirurgiens dentaires
- seize masseurs/kinésithérapeutes
- un orthophoniste
- deux pédicures/podologues
- un centre de santé
- deux structures psychiatries en ambulatoire
- une maison de santé pluridisciplinaire
- quatre pharmacies
- un laboratoire d'analyse et de biologies médicales
- une ambulance.

Concernant l'action sociale la commune dispose de :

- un hébergement pour personnes âgées
- un hébergement pour adultes handicapés
- un centre d'hébergement et de réadaptation sociale
- un centre communal d'action sociale (petit travaux et repas à domicile) et d'une Mission Locale
- un centre multi-accueil Maria- Montessori
- une maison de l'Enfance René-Chojnacki
- une maison de quartier du Champ de la Nation.

d. Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie. La commune compte aussi un bureau de poste, un commissariat de police ainsi qu'une Direction Régional des Finances Publiques.

2. Equipements d'infrastructure

La commune d'Aniche est adhérente au SIDEN-SIAN. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le SIDEN-SIAN, propriétaire des ouvrages, a confié l'exploitation à NOREADE (la Régie de SIDEN-SIAN). Elle assure la compétence « eau potable ».

Les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont gérées par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en affermage pour la première et en régie pour la seconde.

Ces informations indicatives sont précisées dans les annexes sanitaires du PLU (plans des réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

a. Eau potable

La commune intègre le centre d'exploitation de Pecquencourt Nord.

L'eau provient des forages du champ captant **d'Ecaillon** qui alimentent l'unité de distribution d'Auberchicourt dont dépendent les communes **d'Aniche**, Auberchicourt, d'Ecaillon nord et de Monchecourt.

Le rendement de l'unité de distribution est de 74,7%.

De façon générale, la perte en eau résulte de plusieurs composantes :

- la consommation sans comptage (ex : manœuvre incendie, etc...),
- les sous-comptages des compteurs abonnés (à petit débit...),
- les remises accordées aux abonnés lors de surconsommations sur fuites invisibles,
- les besoins propres aux services des eaux (ex : vidanges pour nettoyage des réservoirs, purges sur réseaux...),
- les fuites sur réseau.



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département	NORD ▼
Commune	ANICHE ▼
Réseau(x)	AUBERCHICOURT ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- ANICHE - AUBERCHICOURT - ECAILLON - Nord - MONCHECOURT

[Bulletin précédent](#) [Rechercher](#)

Informations générales

Date du prélèvement	07/06/2016 10h00
Commune de prélèvement	MONCHECOURT
Installation	AUBERCHICOURT
Service public de distribution	NOREADE C.E. PECQUENCOURT N.O.
Responsable de distribution	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
Maître d'ouvrage	SIDEN SIAN

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,21 mg/LCl2		
Chlore total *	0,25 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C *	1015 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	15,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,12 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,00 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

i. Agglomération d'assainissement, assainissement collectif

Aniche est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Les stations d'épuration du Cœur d'Ostrevent sont situées sur à :

- Lewarde avec une capacité de traitement de 5400 équivalents-habitants ;
- Somain avec une capacité de traitement de 24300 équivalents-habitants ;
- Auberchicourt avec une capacité de traitement de 28167 équivalents-habitants ;
- Marchiennes avec une capacité de traitement de 7200 équivalents-habitants.

Pour toutes ces stations d'épuration la filière de traitement est de type biologique « boues activées faible charge ».

Aniche est rattachée à la station d'épuration d'Auberchicourt. Le débit de référence est de 4200m³/jour.

Rappel :

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour :
1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

AUBERCHICOURT

Description de la station <p>Nom de la station : AUBERCHICOURT (Zoom sur la station) Code de la station : 011037300000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : NORD-PAS-DE-CALAIS Département : 59 Date de mise en service : 01/07/1995 Service instructeur : SPE 59 Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES 'COEUR D OSTREVENT' Exploitant : SADE EXPLOITATION DU NORD DE LA FRANCE Commune d'implantation : AUBERCHICOURT Capacité nominale : 28167 EH Débit de référence : 4200 m3/j Autosurveillance validée : validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation + Filières de traitement :</p>	Chiffres clefs en 2014 <p>Charge maximale en entrée : 20162 EH Débit entrant moyen : 4432 m3/j Production de boues : 429 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"><p>Épandage</p></div>	Milieu récepteur <p>Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : le Fossé noir Nom du bassin versant : Scarpe</p> <p>Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
Agglomération d'assainissement <p>Code de l'agglomération : 010000159008 Nom de l'agglomération : AUBERCHICOURT Commune principale : AUBERCHICOURT Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2014 : 20162 EH Somme des charges entrantes : 20162 EH Somme des capacités nominales : 28167 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>	Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008	Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui Respect de la réglementation en 2014 <p>Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui Date de mise en conformité : 01/07/1995 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2014 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 01/01/1997</p> Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

précédent | suivant | accueil

ii. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également géré par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Aniche fait partie de ce périmètre. Certains logements sont concernés par un assainissement non collectif (écarts non raccordables), c'est-à-dire que le traitement des effluents septiques se fait à la parcelle.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixe les droits et devoirs de chacun en termes d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les systèmes d'épuration mise en place doivent être réalisés, suivis et entretenus conformément aux textes de loi et documents de normalisation en vigueur notamment :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 Equivalents Habitants);
- La norme EXPERIMENTALE XP P 16-603 (DTU 64.1 de mars 2007) : mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome – maisons d'habitations individuelles.

c. Défense incendie

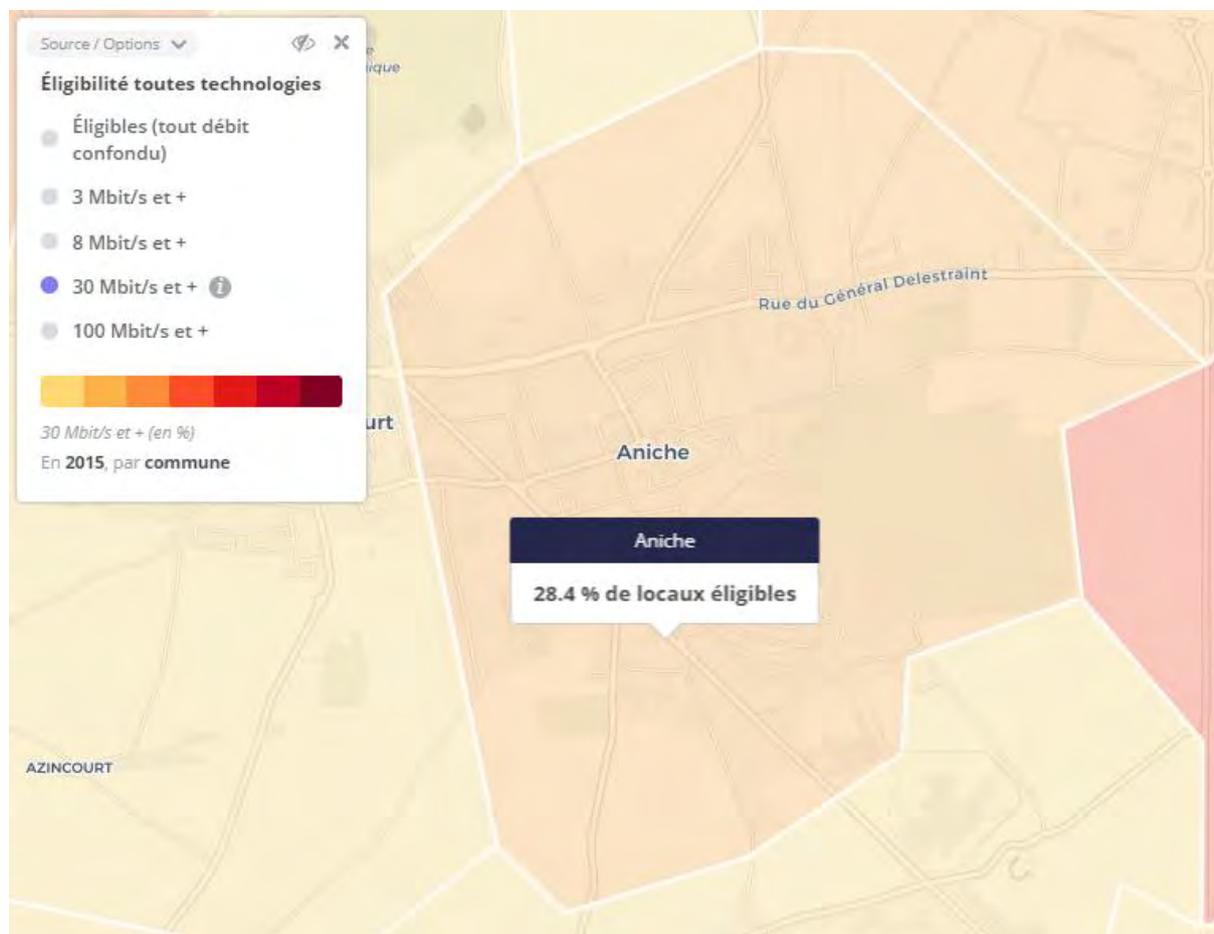
Des réformes concernant la défense incendie ont toutefois vu le jour récemment. La loi du 17 mai 2011 confirme que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant étaient à la charge du budget général de la commune, et enfin que cette compétence était transférable aux EPCI.

Le décret n°2015-235 du 27 février reprend ces mesures (cf : CGCT articles R 2225-1 à R 2225-15) :

- Il définit les points d'eau incendie (« *ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie* », bouches, poteaux, points d'eau naturels ou artificiels).
- Il pose le principe d'un « *référentiel national* » fixant les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle.
- Il confirme que ce référentiel sera décliné au niveau local, puisque chaque préfecture aura la tâche de fixer « *les règles, dispositifs et procédures* » concernant chaque département.
- Un « *règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie* » sera élaboré (dans les cinq ans à venir) par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en concertation avec les maires.
- Il reviendra aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, si la compétence leur a été transférée, d'identifier ces risques, de prendre compte et de fixer « *la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau* » en fonction des sujétions de terrain.
- Les maires ou présidents d'EPCI à fiscalité propre pourront (la mesure est facultative) établir un « *schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie* ».
- Les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des différentes tâches de service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ces tâches incluant : les « *travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau* », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance.
- Les points d'eau devront être régulièrement contrôlés par les services de la commune ou de l'EPCI.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie entré en vigueur par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2017, est la dernière référence dans le domaine.

d. Internet



Source : map.datafrance.info

Toutes technologies confondues, le taux d'éligibilité à Aniche pour un débit de 30Mbits/s s'élève à 28,4%. Il s'agit d'un taux moyen.

e. Gestion des déchets

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure la collecte, le tri et le traitement des déchets des 21 communes du territoire.

Les tonnages collectés en 2015 sur le territoire Cœur d'Ostrevent sont les suivants :

- 257,66 kg/habitant/an pour la collecte des ordures ménagères,
- 59,07 kg/habitant/an pour les emballages recyclables et journaux, revues, magazines,
- 44,41 kg/habitant/an pour la collecte du verre,
- 89,82 kg/habitant/an pour les déchets verts,
- 24,32 kg/habitant/an pour la collecte des encombrants,
- 274 kg/habitant/an pour les déchetteries.

Soit au total, en moyenne, un habitant de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent produit 750 kg de déchets par an.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, assure pleinement la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* », les élus communautaires ne l'ont pas transféré au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED). Mais elle a transféré la compétence « *traitement des déchets ménagers assimilés* » et la gestion globale des déchèteries au SIAVED.

Première étape : la collecte, ou plutôt les collectes, selon le type de déchets :

- Les collectes en bennes pour les ordures ménagères et les déchets recyclables (plastiques, cartons, papiers, boîtes métalliques et verre). Mais également en porte à porte, les déchets verts et les encombrants.
- Les collectes par les 4 déchèteries situées à Aniche, Erre, Rieulay et Pecquencourt, pour les encombrants, les gravats, les déchets verts, les déchets toxiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Les collectes dans les colonnes d'apport volontaires : le verre.

Deuxième étape : le traitement par le biais des usines d'incinération, des décharges, des centres de tri et des centres de valorisation énergétique.

La mission principale du SIAVED est de traiter les déchets ménagers assimilés. Elle gère également les déchèteries de son territoire, le traitement des déchets verts collectés en porte à porte, le traitement des déchets issus de la collecte sélective et le traitement des encombrants en porte à porte.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent met en avant la valorisation et le recyclage des déchets : « *L'élimination des ordures ménagères est aujourd'hui de plus en plus réglementée et des techniques comme l'enfouissement ou l'incinération s'avèrent être des procédés très onéreux qui sont employés en dernier recours, lorsque aucun recyclage ne peut être envisagé pour le déchet concerné.*

Il faut savoir qu'un tri mal effectué conduit très fréquemment l'ensemble de votre poubelle vers l'incinérateur ou le centre d'enfouissement... C'est pourquoi, Trier est considéré comme :

- *un geste simple et nécessaire,*
- *une solution respectueuse de l'environnement et du cadre de vie,*
- *un moyen efficace de maîtriser, sur le long terme, les coûts de traitement. ».*

Des « *ambassadeurs du tri* » sont notamment présents sur la commune, ils interviennent dans les écoles ou lors d'événements grand public avec un stand ludique et pédagogique.

i. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés

- **Collecte des Ordures Ménagères :**

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire du Cœur d'Ostrevent. Elle est assurée par une entreprise, titulaire d'un marché de collecte, et a lieu une fois par semaine (se reporter au calendrier de collecte, ou auprès du service « déchets ménagers » du Cœur d'Ostrevent).

- Collecte des Déchets Recyclables :

La collecte des Déchets Recyclables est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire du Cœur d'Ostrevent. Elle est assurée par une entreprise, titulaire d'un marché de collecte, et a lieu toutes les deux semaines (se reporter au calendrier de collecte, ou auprès du service « déchets ménagers » du Cœur d'Ostrevent).

- Collecte des Déchets Végétaux :

La collecte des Déchets Végétaux est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire du Cœur d'Ostrevent. Elle est assurée par une entreprise, titulaire d'un marché de collecte, entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année (se reporter au calendrier de collecte, ou auprès du service « déchets ménagers » du Cœur d'Ostrevent).

- Collecte des objets encombrants :

La collecte des objets encombrants est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire du Cœur d'Ostrevent. Elle est assurée par une entreprise, titulaire d'un marché de collecte, et à lieu une fois tous les deux mois (se reporter au calendrier de collecte, ou auprès du service « déchets ménagers » du Cœur d'Ostrevent).

- Collecte du Verre :

Le verre est collecté en porte à porte en même temps que les déchets ménagers recyclables, soit une fois toutes les deux semaines.

Le calendrier sur la commune d'Aniche :

ANICHE

Collecte des déchets 2016

JANVIER | **FÉVRIER** | **MARS** | **AVRIL**

MAI | **JUIN** | **JUILLET** | **AOÛT**

SEPTEMBRE | **OCTOBRE** | **NOVEMBRE** | **DÉCEMBRE**

BAC BLEU ET VERT
Déchets recyclables et verre
■ Mercredi
■ Jeudi

BAC BRONZE
Ordures ménagères

COLLECTES
les jours fériés sauf le 1^{er} mai

DÉCHETS VERTS
Tontes de pelouse, feuilles mortes mises en sacs ouverts d'un poids maximum de 10 kg, petits branchages (de moins de 10 cm de diamètre) mis en fagots d'1 m maximum liés avec de la ficelle. Attention 1 m³ maximum.

ENCOMBRANTS voir liste secteurs au verso
Mobilier intérieur et extérieur, matelas, sommiers... (strictement interdits : gravats, déchets verts, déchets toxiques, pneus, déchets électriques ou électroniques comme les télévisions, cafetières, ordinateurs...). Attention 1 m³ maximum.

> Vous vous posez des questions sur le contenu des bacs ? Vous pouvez nous contacter au :
N° Vert 0 800 585 854 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Ce numéro vous renseigne également sur l'emplacement, les horaires de la déchèterie la plus proche, la liste des déchets acceptés ou non.

Le service de gestion des déchets ménagers suit les prestataires à qui il a confié la collecte des déchets, c'est-à-dire les sociétés COVED et WIART.

ii. Le Programme Boréal

Le Programme Local de Prévention des Déchets repose sur un partenariat entre 7 intercommunalités : le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) réunissant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), **la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent** (CCCO) et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est Cambrésis (SYCTOMEC) ainsi que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), la Communauté de Communes du Pays solesmois (CCPS) et la Communauté de Communes de la Vacquerie (CCRV).

Le Programme Boréal est financé par l'ADEME (80%) et par les collectivités adhérentes (20%). De plus, pour certaines actions comme le compostage, le Programme LEADER est un partenaire financier pour les projets réalisés sur le territoire du Pays du Cambrésis.

Ce groupement leur permettent d'agir ensemble sur le bassin de vie Hainaut-Ostrevent-Cambrésis, plus précisément partout où il y a un gisement de déchets : écoles, entreprises, lieux d'achats et de consommation, domicile. De plus, il permet à des communes de moins de 20 000 habitants de bénéficier du Programme Local de Prévention des Déchets et de réaliser ainsi des actions de prévention cohérentes à l'échelle locale.

Afin de compléter l'identité de ce territoire uni autour d'un programme commun, un nom fort de sens a été retenu : Programme Boréal. Ce sigle signifie Baisse des Ordures Résiduelles par l'Action Locale. Synonyme du point cardinal du Nord, le Programme Boréal rappelle également la position géographique du territoire. Il évoque l'idée de nature, de beauté et de force.

iii. Collecte des déchets non ménagers : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Depuis 1994, le Centre de Valorisation Énergétique de Douchy-les-Mines dispose d'une chaîne de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), appelés plus communément déchets hospitaliers.

Les centres hospitaliers, les cliniques, les professions libérales de santé et les pharmacies du Nord-Pas-de-Calais, de l'Aisne et de l'Oise utilisent le savoir-faire du SIAVED pour traiter leurs déchets.

Dès leur entrée sur le site, les camions sont contrôlés pour vérifier qu'ils ne transportent pas de déchets radioactifs puis pesés grâce au pont bascule. Les chauffeurs des camions vont décharger les grands récipients vrac (GRV) dans un local spécifique.

Sur présentation du bordereau de suivi de déchets (BSD), l'opérateur contrôle les renseignements contenus dans celui-ci (identité du producteur, du collecteur, date du chargement et nombre de bacs).

iv. Les déchèteries

La Communauté de commune Cœur d'Ostrevent possède quatre déchèteries situées à Aniche, Erre, Rieulay et Pecquencourt. Elles sont gérées par le SIAVED et sont mises à disposition des usagers.

f. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Aniche ne dispose pas d'aire d'accueil des gens du voyage, cependant, il existe un terrain familial d'accueil des gens du voyage qui permet de répondre aux objectifs que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire d'Aniche : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

Certaines données qui suivent sont issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement du bureau d'études Rainette qui date de 2013.

I. MILIEU PHYSIQUE

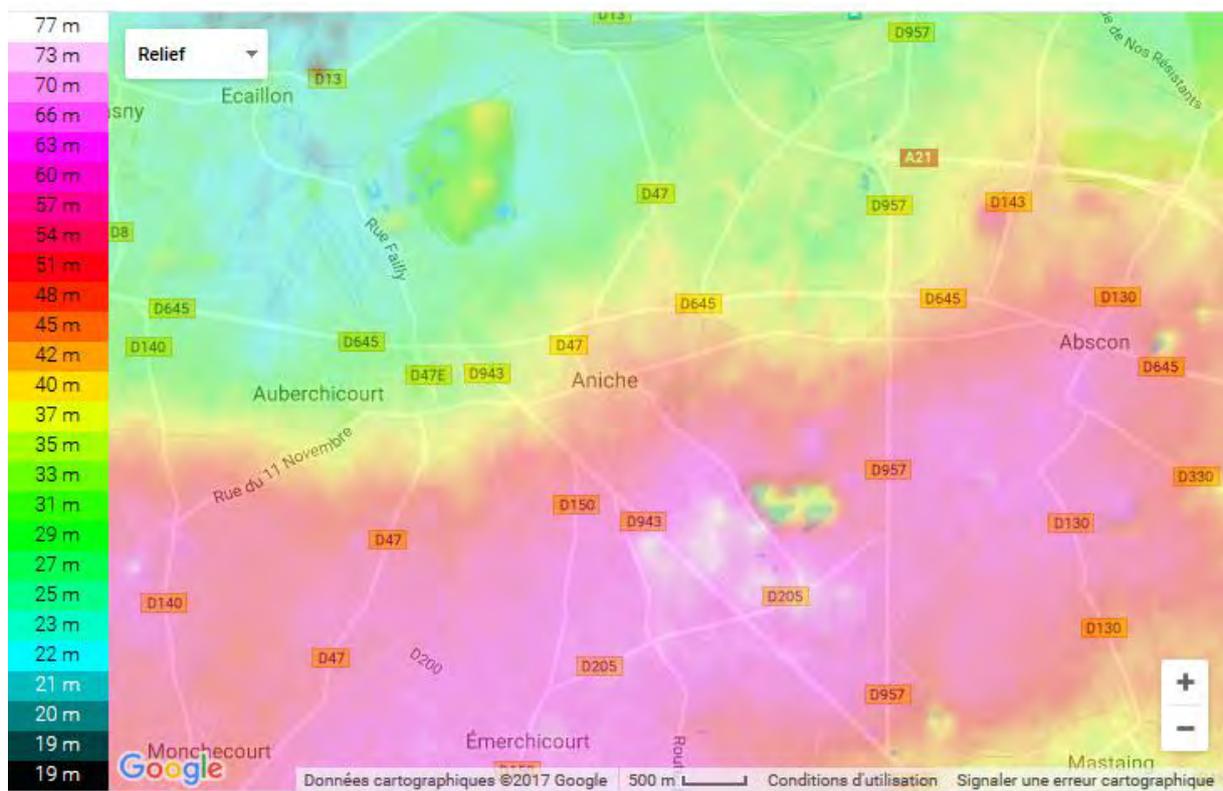
1. Géologie

a. Topographie

La commune d'Aniche se situe sur les pentes nord des collines de l'Artois. Ainsi le territoire varie de 26 à 71 mètres d'altitude. Le tissu urbain s'étale sur les pentes.

L'écoulement des eaux de ruissellement est conditionné par la pente. Ce paramètre devra être pris en compte dans l'aménagement et la gestion des eaux pluviales : éviter les constructions en zone basse, en thalwegs, adapter les techniques de construction (rehausse des habitations)...

Topographie communale



Source : topographic-map

b. Couches géologiques

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50.000ème feuille n°28 de Valenciennes et feuille n°27 de Douai, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous-sol).

Un premier aperçu d'après ces cartes géologiques indique que la zone est caractérisée par la présence d'argile de Louvil et de craie sur le territoire communal.



Carte géologique du territoire (source: BRGM)

Légende :

	Terrils
	Alluvions modernes
	Limons de lavage ou limons quaternaires sur sables de Grandglise
	Limons de lavage ou limons quaternaires sur argile de Louvil du Landénien
	Limons de lavage ou limons quaternaires sur craie blanche du Sénonien
	Landénien, Sables de Grandglise

On retrouve sur le relief du plateau vers la plaine les formations suivantes :

Les Sables et Grès d'Ostricourt : e2b

Le Landénien constitue des buttes (Villers-au-Tertre, Montigny, Estrées, Oisy-le-Verger, Monchy-le-Preux) ou est disposé en poches (région de Vis-en-Artois). Il souligne, dans le quart nord-est de la feuille le début de la cuvette synclinale d'Orchies.

La formation est représentée par des roches siliceuses (sables et grès) avec à la base un niveau où, sur l'ensemble de la feuille, l'élément argileux prédomine. Dans ces sables et grès, deux faciès peuvent être observés :

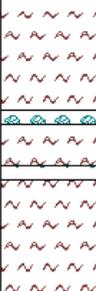
- *Sables blancs* (Sables du Quesnoy). Considérés comme d'origine continentale ou fluviatile, ils sont situés au sommet de la série. Les grès mamelonnés que l'on y observe ont fourni autrefois des végétaux et même des Vertébrés terrestres. A Vis-en-Artois, où ce faciès est seul représenté, on les a exploités pour la verrerie.
- *Sables verts* (Sables de Grandglise). Ces sables verts, fins, glauconieux, d'origine marine, se distinguent progressivement de la série supérieure; ils sont épais de 20 à 30 mètres, ils prennent une teinte rousse à l'affleurement et parfois aussi en profondeur.
- *Argile et tuffeau de base* (Argile de Louvil). Vers la base, le complexe sableux se charge d'argile qui, sur la feuille, est noirâtre et plastique. On en compte 6 mètres au forage de Bellonne. Tout à fait à la base, l'élément sableux, souvent aggloméré par un ciment d'opale, redevient prépondérant (tuffeau).

Craie blanche sénonienne : C4

Dans cet ensemble de craie blanche où les silex sont rares, le Coniacien a été repéré paléontologiquement (Épaisseur : 33 m au forage de Bellonne). Un ou plusieurs bancs congloméroïdes et phosphatés, désignés sous le vocable de « meule » ou « tun » séparent la craie coniacienne de la craie turonienne.

c. Pédologie

Des forages ont été réalisés à Aniche afin de renseigner la géologie souterraine. Un forage a été réalisé à proximité du centre de mémoire de la Verrerie d'en Haut. La succession géologique jusque 65 mètres est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.70			Argile jaune (imprécis de 0 à 1m50).	Quaternaire	64.30
4.00	Tuffeau de Valenciennes		Argile turks tendres roux. (Landénien	Landénien	63.00
4.40			basal marin: Argile de Louvil ou tuffeau de Valenciennes)		62.60
5.20	Craie à Micraster decipiens (Assise à Micraster decipiens)		Argile turks blancs.	Coniacien	61.80
7.60			Argile turks tendres.		59.40
12.10			Lithologie inconnue. Turks gras et durs.		54.90
			Marne blanche tendre.		
			Marne blanche dure.		
30.10	Craie à Cornus		Marne vitreuse.		36.90
30.80			Marne grise.		36.20
45.25					21.75
52.25	Assise à Terebratulina rigida		A Micraster breviporus.	Turonien supérieur	14.75
53.25			Marne très dure. alternance de craie mameuse parfois grisâtre en bancs solides ("durs bancs" des mineurs) et de marnes blanc bleuâtre ou verdâtre ("Bleus" des mineurs).		13.75
54.25					12.75
56.25					10.75
57.25			9.75		
60.75			Marne gris bleu ("Dièves", "Bleus").	Turonien moyen	6.25
62.75					4.25
65.90					1.10

Source : BRGM

Le sol du territoire communal est imperméable du fait de la présence des argiles de Louvil.

Les projets limiteront l'imperméabilisation supplémentaire des sols et stockeront les eaux pluviales pour pouvoir les gérer à la parcelle ou les rejeter à débit limité dans le milieu naturel.

2. Ressource en eau

La commune d'Aniche est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval.

a. *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie*

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale.
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte Encourager les maîtres d'œuvre à installer des équipements qui améliorent le fonctionnement du réseau de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en oeuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre
Disposition A-4.2	Gérer les fossés Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.

<i>Disposition A-4.3</i>	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage (ex : boisements)
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
<i>Disposition A-5.1</i>	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
<i>Disposition A-5.2</i>	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif
<i>Disposition A-5.3</i>	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
<i>Disposition A-6.1</i>	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
<i>Disposition A-6.3</i>	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
<i>Disposition A-6.4</i>	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
<i>Disposition A-7.3</i>	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
<i>Disposition A-9.1</i>	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau
<i>Disposition A-9.2</i>	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
<i>Disposition A-9.4</i>	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
<i>Disposition A-10.1</i>	Améliorer la connaissance des micropolluants En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état.
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
<i>Disposition A-11.1</i>	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
<i>Disposition A-11.2</i>	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations. Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations
<i>Disposition A-11.3</i>	Eviter d'utiliser des produits toxiques
<i>Disposition A-11.4</i>	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
<i>Disposition A-11.5</i>	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO
<i>Disposition A-11.6</i>	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
<i>Disposition B-1.1</i>	Préserver les aires d'alimentation des captages. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.
<i>Disposition B-1.2</i>	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
<i>Disposition B-1.3</i>	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir
<i>Disposition B-1.4</i>	Etablir des contrats de ressources Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources (A l'image du contrat de ressources Dunkerque/Houille-Moulle et Guines/Calais) prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.
<i>Disposition B-1.5</i>	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource
<i>Disposition B-1.6</i>	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée. Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, mettent en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par une diversification de leur approvisionnement.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
<i>Disposition B-2.1</i>	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels dépendant du niveau de la nappe.
<i>Disposition B-2.2</i>	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les

	équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau
<i>Disposition B-3.1</i>	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
<i>Disposition B-4.1</i>	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
<i>Disposition B-5.1</i>	<p>Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution</p> <p>Les collectivités veillent à limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution en application du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 en réalisant un diagnostic de leur patrimoine et un plan d'actions incluant des recherches de fuites et une programmation pluriannuelle du renouvellement des canalisations et équipements.</p>
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu C : Limiter les dommages liés aux inondations	
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
<i>Disposition C-1.1</i>	<p>Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.</p>
<i>Disposition C-1.2</i>	<p>Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues</p> <p>Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés.</p>
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
<i>Disposition C-2.1</i>	<p>Ne pas aggraver les risques d'inondations</p> <p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.</p>
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
<i>Disposition C-3.1</i>	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
<i>Disposition C-4.1</i>	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu D : Protéger le milieu marin	
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1)
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe-Aval

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminé par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement qui lui confère une portée juridique accrue.

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est la structure porteuse du SAGE Scarpe Aval.

La CLE (Comité Local de l'Eau) a défini les 4 grands enjeux du territoire de la Scarpe Aval :

- 1) gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- 2) reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- 3) protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides ;
- 4) prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Ces enjeux se déclinent en orientations stratégiques, réparties dans différents thèmes. Ces thèmes sont déclinés en orientations puis en mesures :

Thème 1 : Sauvegarde de la ressource en eau (7 orientations) :

Promouvoir les économies d'eau ;

Renforcer les exigences lors de demandes de prélèvements supplémentaires ;

Anticiper et gérer les crises ;

Mettre en œuvre la solidarité inter bassin versant ;

Favoriser la recharge des nappes ;

Maîtriser la gestion qualitative de la ressource ;

Améliorer la connaissance.

Objectif : Protéger la ressource en eau actuelle et future en veillant notamment à ce que les volumes prélevés ne soient pas supérieurs à la recharge naturelle des aquifères. L'action portera en priorité sur la nappe de la craie.

Thème 2 : Lutte contre les pollutions (5 orientations) :

Maîtriser les pollutions d'origine domestique ;

Maîtriser les pollutions d'origine industrielle ;

Maîtriser les pollutions d'origine agricole ;

Améliorer la gestion des boues et sédiments ;

Améliorer la connaissance.

Objectif : Lutter contre toutes les sources de pollutions, en se concentrant prioritairement sur celles dont les impacts sont les plus négatifs afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Thème 3 : Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques (6 orientations) :

- Favoriser le maintien des milieux humides ;
- Préserver et améliorer la qualité biologique des milieux humides et aquatiques ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges ;
- Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles ;
- Améliorer la connaissance.

Thème 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations (5 orientations) :

- Gérer les eaux pluviales ;
- Gérer les cours d'eaux et les ouvrages hydrauliques ;
- Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues ;
- Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières ;
- Améliorer la connaissance.

Objectif : Protéger les activités, les biens et les personnes en maîtrisant et en limitant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en redonnant de l'espace pour l'expansion des crues.

Thème 5 : Connaissances, sensibilisation et communication (4 orientations) :

- Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau ;
- Diffuser le SAGE et les données du SAGE ;
- Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau du territoire ;
- Accompagner les démarches de participation et de concertation.

Objectif : Mobiliser, informer, former, sensibiliser les acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau.

Le SAGE Scarpe Aval comporte 31 orientations ou dispositions ayant un lien direct avec l'urbanisme et les documents en charge de sa planification. Elles ont été classées dans le tableau ci-après en trois catégories (Forte, Moyenne, Faible).

FORTE

1A – M1 Les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, Carte communales) contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment en envisageant si c'est possible cette gestion à la parcelle.

1E – M2 Favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de recharger les aquifères, lorsqu'il n'y a pas de risque de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.

1E – R1 Les SCOT et les PLU veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols dans leur planification et dans tout projet d'urbanisation et de construction.

2A – R1 Prendre en compte les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans les partis d'aménagement des documents d'urbanisme.

3A – R1 Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) préservent les espaces à enjeux de l'urbanisation. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux approuvés par la CLE et devront reprendre ces objectifs de conservation.

3A – R2 Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) préservent les espaces à enjeux prioritaires de l'urbanisation et prévoient des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage...) pour permettre de conserver la fonctionnalité des sites. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux prioritaires approuvés par la CLE et devront reprendre ces objectifs de conservation.

3A – R4 Les documents d'urbanisme prévoient des prescriptions particulières interdisant la création et l'extension de plans d'eau au sein de la plaine basse de la Scarpe (altitude < 17,5 m IGN 69) délimitée par la carte 20 « Objectifs pour la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques ».

3A – M1 Les documents d'urbanisme permettent d'assurer la protection des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires, par exemple en les classant en espaces naturels à protéger.

3A – M2 Inciter les documents d'urbanisme à prévoir des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage...) pour permettre de conserver la fonctionnalité des espaces à enjeux.

3D – M5 Ne pas autoriser, hors des zones urbanisées, les endiguements et éviter le régalaie des boues issues de curage en haut des berges.

3D – R1 Veiller dans les PLU à préserver de l'urbanisation les zones bordant les cours d'eau. Dans le cas contraire, le justifier.

4A – R1 Adopter, quel que soit le projet d'aménagement, le principe de solidarité de l'amont avec l'aval et inversement, ainsi que le principe de retenir l'eau pluviale le plus en amont possible. Lorsqu'on se situe à l'amont d'une zone à risque, prendre en compte, pour les projets soumis à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, un niveau d'occurrence centennal.

4C – M1 Maintenir les zones inondables naturelles, résiduelles, jusqu'au moins la fréquence centennale ou l'historique si elle est plus importante, et les préserver de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation.

4C – R2 Intégrer le risque inondation dans le zonage et s'il y a lieu le règlement du document d'urbanisme lors de toute procédure, notamment l'élaboration ou la révision, mais aussi le cas échéant, la modification, la révision simplifiée et la déclaration de projet. A l'occasion de chacune de

ces procédures d'urbanisme, prendre en compte la mémoire des inondations (étude SAGE et connaissance locale). Une fois le PPRi approuvé, prendre en compte ses prescriptions.

4C – R3 Les PLU veilleront à éviter systématiquement toute nouvelle construction dans les zones d'expansion de crues, ainsi que, dès lors que l'on a plus d'un mètre d'eau, dans les parties actuellement urbanisées.

4E – M2 Mettre à jour régulièrement la connaissance acquise sur les risques d'inondations et les cartes qui la traduisent, notamment dans les documents et actes d'urbanisme ou de communication.

MOYENNE

1A – M4 Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration...).

1F – M1 Favoriser l'acquisition foncière dans la zone d'alimentation de la nappe de la craie par les structures pouvant assurer sa protection (Conseil Général, Etablissement Public Foncier, Parc naturel régional, EPCI, Communes...).

2B – M6 Inciter à la dépollution des sites et sols pollués, issus de l'activité industrielle et minière, les plus préjudiciables à la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

3D – M3 Inciter à la préservation des fossés existants dans la mesure où ils ne nuisent pas à la fonctionnalité des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires.

4A – M5 Préserver et restaurer les éléments du paysage (haies, talus...) jugés déterminants dans la réduction du ruissellement

4D – M3 Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont de toutes les sous-unités fonctionnelles de la carte²² « Fonctionnement du réseau hydrographique », afin de ne pas augmenter les risques d'inondations à l'aval.

4D – M5 Prendre en compte les problématiques des affaissements miniers, notamment en assurant la fonctionnalité et l'opérationnalité des stations de relevages des eaux représentées sur la carte 23 « Zones inondées et risques d'inondation », qui protègent les zones identifiées par les études hydrauliques de surface en diagnostiquant, en cas de nécessité les sens d'écoulement locaux.

FAIBLE

1A – M5 Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et à la réutilisation des eaux pluviales dans les orientations d'aménagements et le PADD des documents d'urbanisme (SCOT, PLU), à appliquer dans les zones urbanisables

C. Réseau hydrographique

Masse d'eau de surface continentale : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition, eaux côtières.

Le territoire communal est rattaché au bassin versant de la Scarpe Aval, cette masse d'eau de surface continentale est définie par la Directive Cadre sur l'Eau sous le code FRAR49.

Aucun cours d'eau n'est recensé sur le territoire communal. Les voies d'eau recensées n'ont pas été classées en tant que cours d'eau ou fossés par la police de l'eau.



Source : Cartélie-DDTM59

➤ **Mesure de qualité des cours d'eau**

Le SDAGE mesure la qualité des eaux superficielles selon les paramètres suivants :

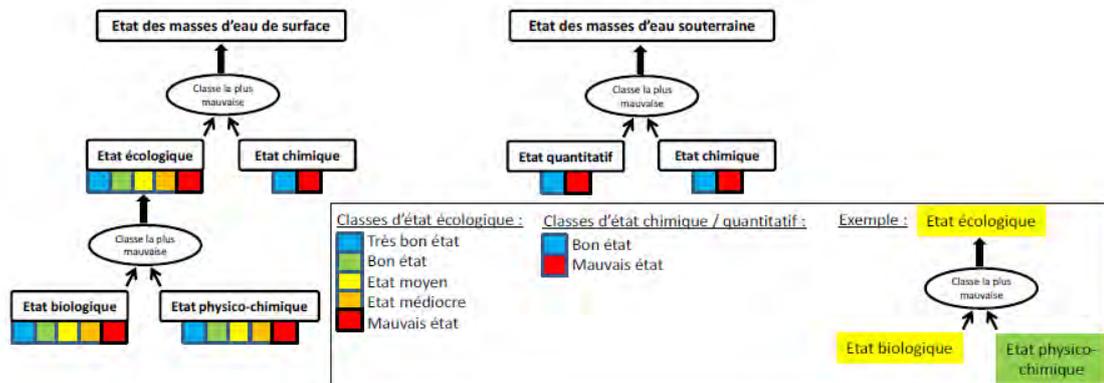


Figure 12 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021

L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE),
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE).

Parmi ces substances, figurent des métaux (cuivre, zinc...), des pesticides (diuron, isoproturon...) et des polluants industriels (alkylphénols, trichloroéthylène...).

Pour atteindre le bon état chimique, il faut respecter la NQE pour chaque substance.

La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

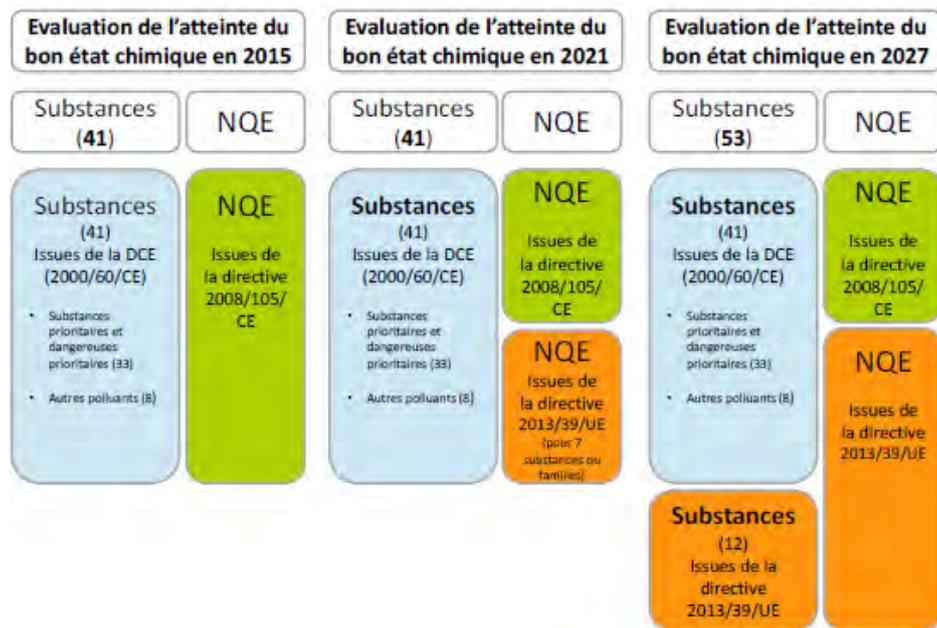


Figure 13 du SDAGE

L'état écologique correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre.

Contrairement aux normes de l'état chimique, l'objectif « écologique » des eaux prend en compte la variabilité écologique des masses d'eau. Ainsi les objectifs biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre.

Pour chacun de ces types ont été identifiés un ou plusieurs sites qui peuvent être considérés comme étant des sites de référence.

La liste des sites de référence par type de masse d'eau, les valeurs d'objectifs biologiques qui leurs sont assignées sont renseignés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Les paramètres biologiques qui contribuent à l'état écologique sont constitués des 3 indicateurs biologiques représentant 3 niveaux différents d'organismes aquatiques :

- Les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) noté sur 20 ;
- Les macrophytes avec l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) noté sur 20 ;
- Les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,...) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) noté sur 20 ;
- Les poissons avec l'Indice Poisson Rivière (IPR) avec une notation particulière prenant en compte l'écart à la référence dans la construction de l'indice.

La restauration et la non dégradation du bon état correspondent à l'atteinte ou au maintien, pour l'ensemble des milieux aquatiques, de 75 % de la biodiversité maximale qu'ils peuvent accueillir à l'état de référence (très bon état).

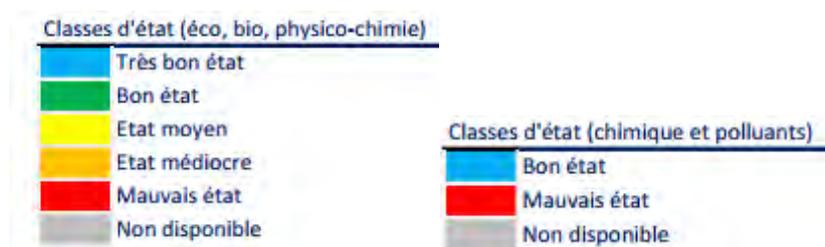
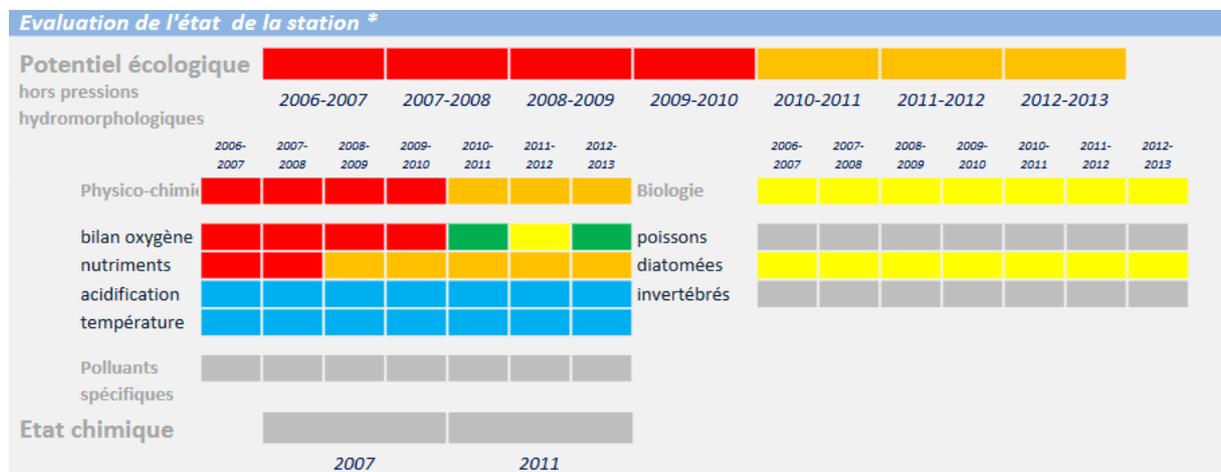
Pour les paramètres physico-chimiques qui contribuent à l'état écologique, les limites concernent les paramètres du cycle de l'oxygène, les nutriments, la température, la salinité, le pH et les micropolluants appelées « substances spécifiques », ces dernières n'étant pas prises en compte dans l'état chimique.

Au cours du précédent cycle, il y avait 9 « substances spécifiques » définies au niveau national. Pour le deuxième cycle, cette liste comporte 19 substances.

➤ **Qualité de la masse d'eau**

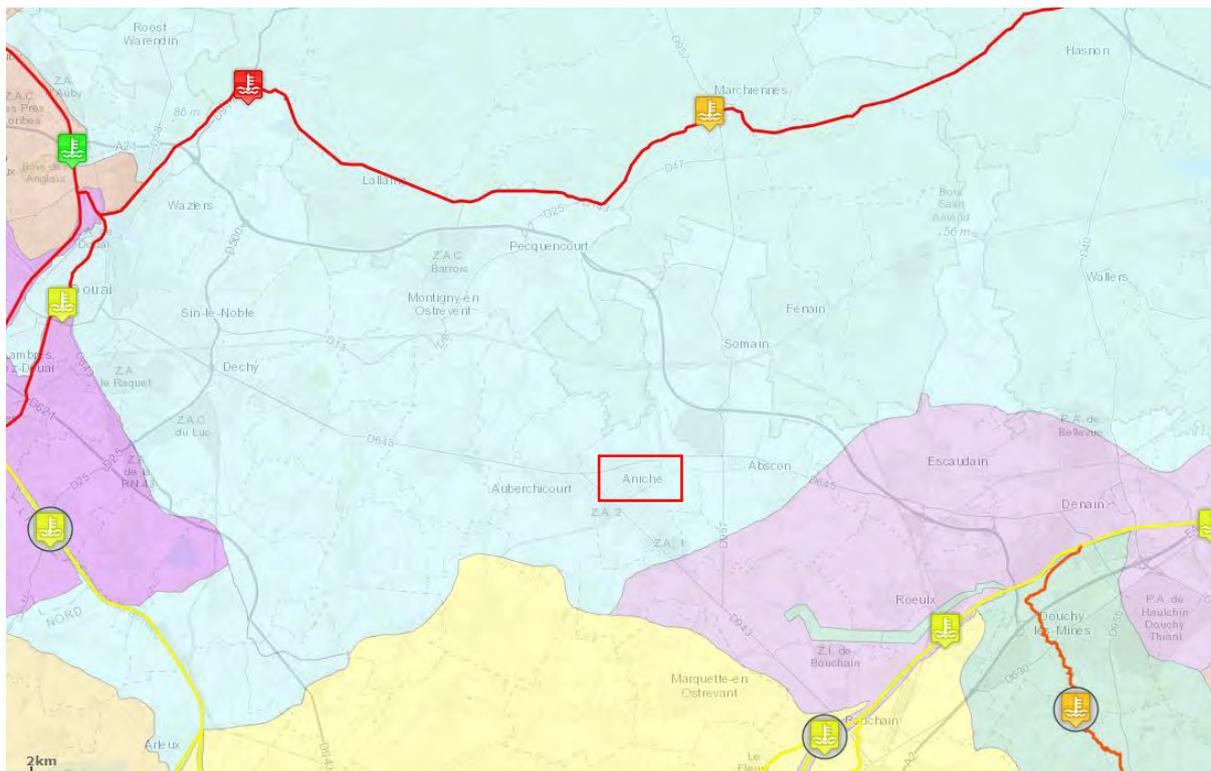
La station de mesure de la qualité des cours d'eau la plus proche est la station de Marchiennes n° 01040000 au sein de la Scarpe canalisée.

L'état des eaux est le suivant :



Pour la station de Marchiennes la qualité écologique des eaux s'est améliorée depuis 2011.

L'état global de la masse d'eau est mauvais (mauvais état chimique et mauvais état biologique).



Qualité des eaux de surface à Aniche (source: aeap.maps.arcgis)

La Scarpe est une rivière artificialisée ce qui est défavorable au bon développement de la faune et de la flore.

Objectif d'atteinte du bon état écologique établi par le SDAGE :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation
FRAR49	Scarpe canalisée aval	Etat écologique médiocre	Objectif écologique moins strict 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions

L'atteinte du bon écologique entrainera une renaturalisation du cours d'eau ce qui est couteux et complexe techniquement (mise à sec des canaux, accès aux berges...).

Objectif d'atteinte du bon état chimique établi par le SDAGE :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique des masses d'eau de surface		Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface		motif de dérogation
		avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	
FRAR49	Scarpe canalisée aval	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	

L'atteinte du bon état chimique est reportée à 2027, la Scarpe s'implante dans une zone très urbanisée (bassin minier où les densités de population sont importantes), les sources de pollution sont nombreuses.

Récapitulatif et objectif global de la masse d'eau :

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR49	Scarpe canalisée aval	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2015	Objectif global moins strict 2027

Le bon objectif global doit être atteint en 2027, l'objectif est dit « moins strict » car la masse d'eau est fortement artificialisée. Des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs « moins stricts » sont possibles dans les conditions inscrites aux articles R212-15 et R212-16 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application des V, VI et VII de l'article L212-1 du code de l'environnement. La fixation et la justification de ces reports d'échéance ou de ces objectifs moins stricts, constituent, pour l'essentiel, les adaptations au niveau du bassin des prescriptions législatives ou réglementaires que le législateur a confiées au Comité de bassin.

La qualité du hydrographique doit être préservée, les eaux pluviales et usées du territoire doivent être traitées qualitativement et quantitativement avant rejet.

Les zones urbaines devront être implantées selon le zonage d'assainissement et les capacités de desserte du réseau.

Les eaux pluviales devront être stockées lorsqu'elles ne peuvent être infiltrées.

d. Zones humides

Des zones à dominantes humides sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

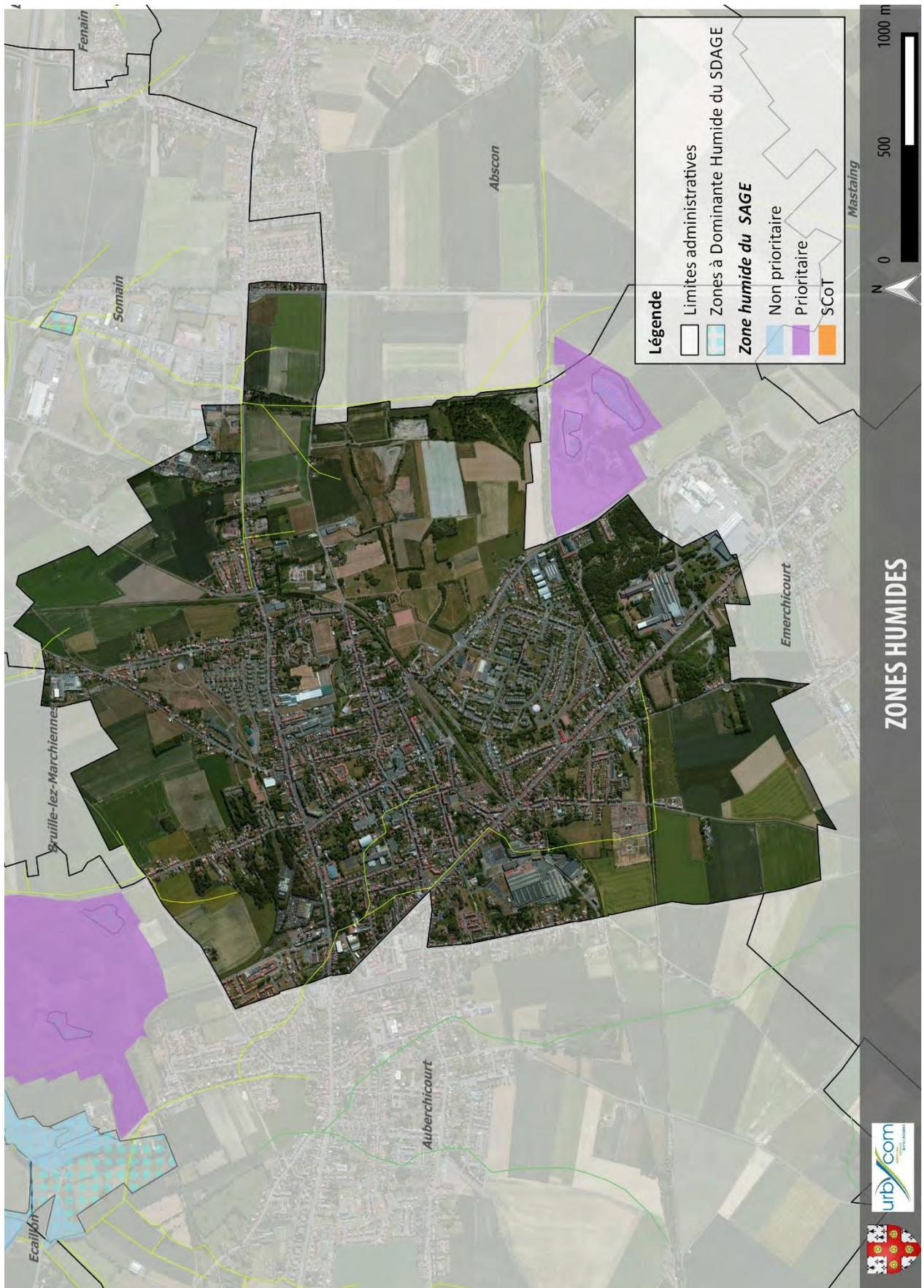
Le territoire du SAGE est un écosystème constitué d'une mosaïque de milieux naturels à dominante humide (cours d'eau, ruisseaux, fossés, étangs, marais, tourbières, prairies humides, boisements humides) et donne au territoire une identité forte.

Du fait du rôle que les zones humides jouent dans la gestion des eaux, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés au sein des zones humides et inondables, sur la base de 3 critères principaux (régime hydrique, végétation hygrophile et sols hygromorphes).

Au sein des espaces à enjeux, des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés des espaces à enjeux prioritaires pour le SAGE (6970 ha) : Espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale.

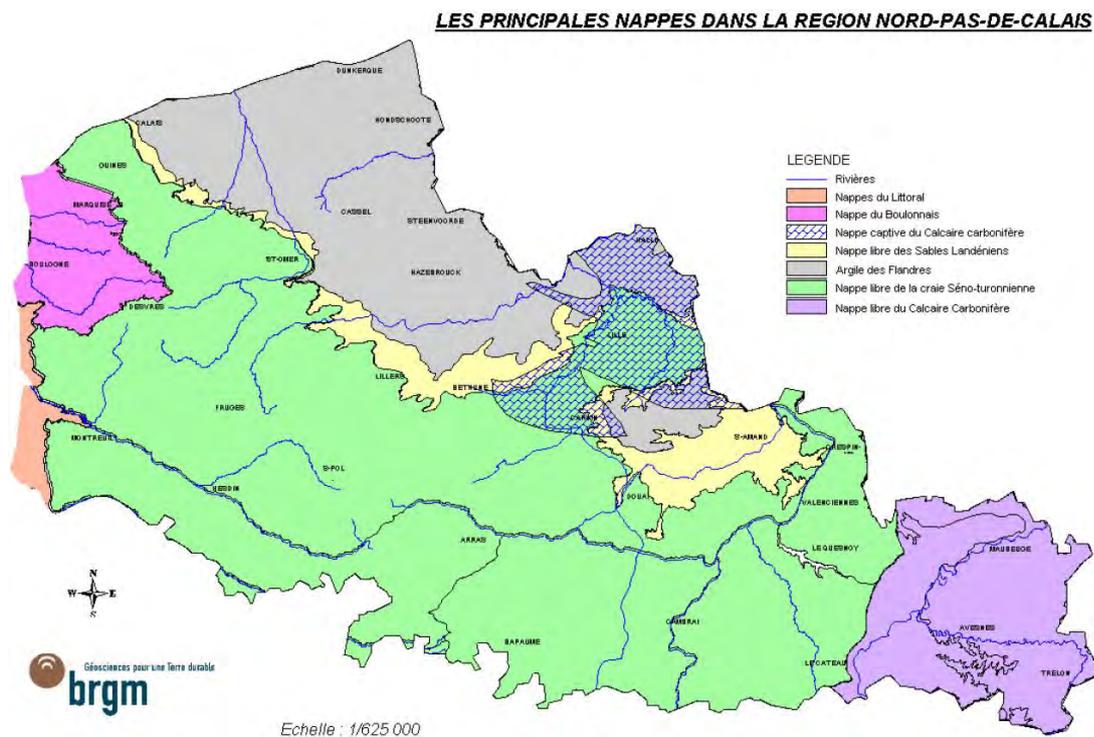
Aucune zone humide ou zone à dominante humide ne sont recensées sur le territoire communal.

Des précautions devront être prise par les aménageurs afin d'éviter l'urbanisation en zone humide. Il est impératif de qualifier les zones potentiellement humides avant toute opération d'aménagement.



Zones à Dominantes humides selon le SDAGE (source : SAGE Scarpe Aval)

e. Eaux souterraines



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonienne.

Les principales nappes aquifères sont les suivantes :

- **celle qui existe à la base des limons** lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables (argile à silex). Le débit est généralement faible et les eaux de cette nappe superficielle sont susceptibles d'être contaminées et donc impropres à la consommation.
- **la nappe de la craie**, importante, principal réservoir aquifère de la région. L'eau circule dans les nombreuses fissures des craies sénoniennes et turoniennes. Elle est retenue en profondeur par les niveaux marneux imperméables du Turonien moyen ou par la craie elle-même lorsque celle-ci devient compacte en profondeur. Certaines régions apparaissent plus riches en eau en raison d'une plus grande fissuration. D'une manière générale, la craie est plus fissurée à proximité des zones d'affleurement, dans les vallées et vallons où l'on peut obtenir des débits importants de l'ordre de 200 m³/heure.
- **les bancs crayeux** intercalés dans les marnes du Turonien moyen peuvent recéler un réseau aquifère intéressant. Les débits sont généralement de l'ordre de 30 m³/heure.
- **les marnes cénomaniennes** peuvent, elles-aussi, être aquifères lorsqu'elles sont suffisamment crayeuses.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, le territoire d'étude est concerné par la **masse d'eau souterraine AG006 craies des vallées de la Scarpe et de la Sensée** et la **masse d'eau souterraine AG018 des sables du Landénien d'Orchies**.

➤ **Masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée**

Cette nappe d'eau souterraine est une masse d'eau à dominante sédimentaire majoritairement libre d'environ 1971 km². La Masse d'eau s'étendant sous les régions de Douai et d'Arras Elle est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacé plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord au niveau du bassin d'Orchies.

La recharge de la nappe s'effectue des manières suivantes :

- Recharge d'origine pluviale par la pluie efficace au niveau des parties affleurantes de l'aquifère. La recharge s'opère de novembre à avril (alimentation principale de la nappe).
- Recharge par communication hydraulique entre les différentes entités aquifères.
- Recharge par perte des cours d'eau : canal de la Sensée, canal de la Scarpe supérieure, canal du Nord et canal de la Deûle).

L'écoulement régional des eaux souterraines se fait essentiellement du sud-ouest vers le nord-est pour converger au niveau de la zone du bassin d'Orchies. Les gradients hydrauliques varient de 0,15 à 0,7%. Les directions principales sont identiques à celles des cours d'eau. Les cours d'eau Scarpe et Sensée sont alimentés par la nappe de la Craie.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

L'état qualitatif (état chimique) de la nappe est mauvais, le bon état devra être atteint en 2027. Le bon état est reporté à 2027 du fait de la lenteur du transfert des pollutions dans le sol, les efforts menés ne seront visibles que bien ultérieurement.

La masse d'eau est à risque concernant la pollution en nitrates et aux phytosanitaires. Les prélèvements d'eau sont en équilibre avec le taux de recharge néanmoins la sollicitation est forte.

L'état quantitatif est quant à lui bon.

➤ **Masse d'eau 1010 de la craie du Cambrésis**

La Craie du Cambrésis (masse d'eau 1010) s'étend sous la région de Cambrai. Elle est limitée du nord à l'est par l'interfluve Selle-Ecaillon, au sud-est par la crête piézométrique la séparant du bassin de la Sambre, au sud-ouest par la crête piézométrique la séparant du bassin de la Somme et à l'ouest par la crête piézométrique la séparant du bassin versant amont de la Sensée. Elle comprend la partie amont du bassin versant de l'Escaut au-dessus de Denain.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG010	Craie du Cambrésis	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

Il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaire afin d'atteindre le bon potentiel global des masses d'eau d'ici 2027 pour la nappe de la craie. Pour cela les eaux infiltrées sur le territoire communal doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

f. Précipitation

Pour les précipitations apparaissent les nombres de jours de pluie significative ($R_r \Rightarrow 1$ mm), pluie modérée ($R_r \Rightarrow 5$ mm) et forte pluie ($R_r \Rightarrow 10$ mm).

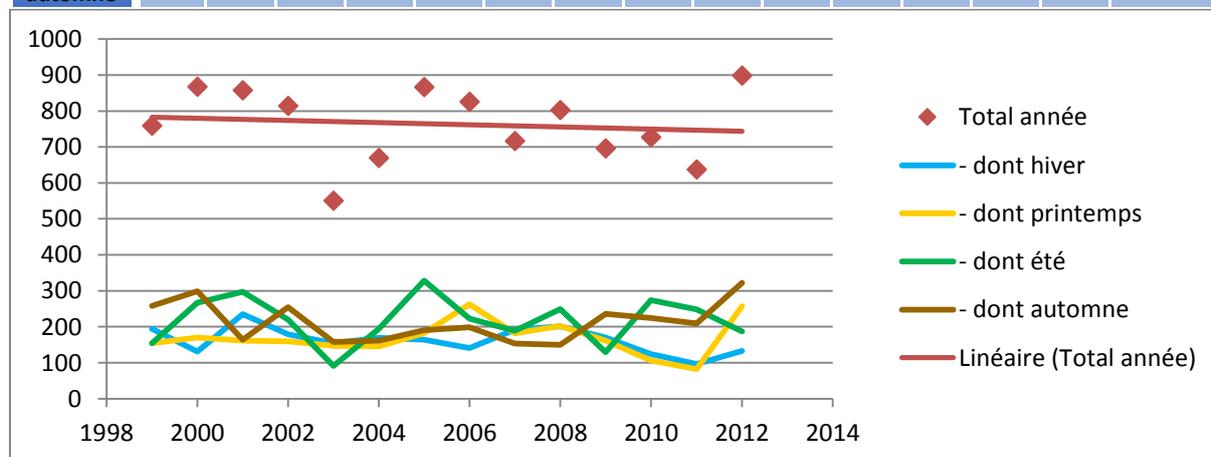
Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hivers).

La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne.

Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m				Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	741,4
Nombre moyen de jours avec													
R _r => 1 mm	11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	127,4
R _r =>5 mm	4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	52,8
R _r =>10 mm	1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	19,5

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENN E
Total année	898	637	727	696	802	716	825	866	669	550	814	857	867	759	763,1
- dont hiver	133	97	124	170	201	192	141	164	169	154	179	235	131	194	163,1
- dont printemps	257	82	106	161	202	182	263	183	145	147	160	161	170	154	169,5
- dont été	187	248	274	129	249	189	223	328	194	91	220	297	267	154	217,9
- dont automne	322	209	224	236	150	153	199	191	161	158	255	164	299	258	212,8



Le secteur climatique auquel appartient la commune est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la **récupération de l'eau de pluie** dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie, non négligeable de la ressource en eau à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communale (égouts, station d'épuration,...), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. **L'arrêté du 21 août 2008** définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- arrosage des espaces verts et jardins,
- alimentation des sanitaires,
- alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates »
-

La commune d'Aniche est identifiée comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

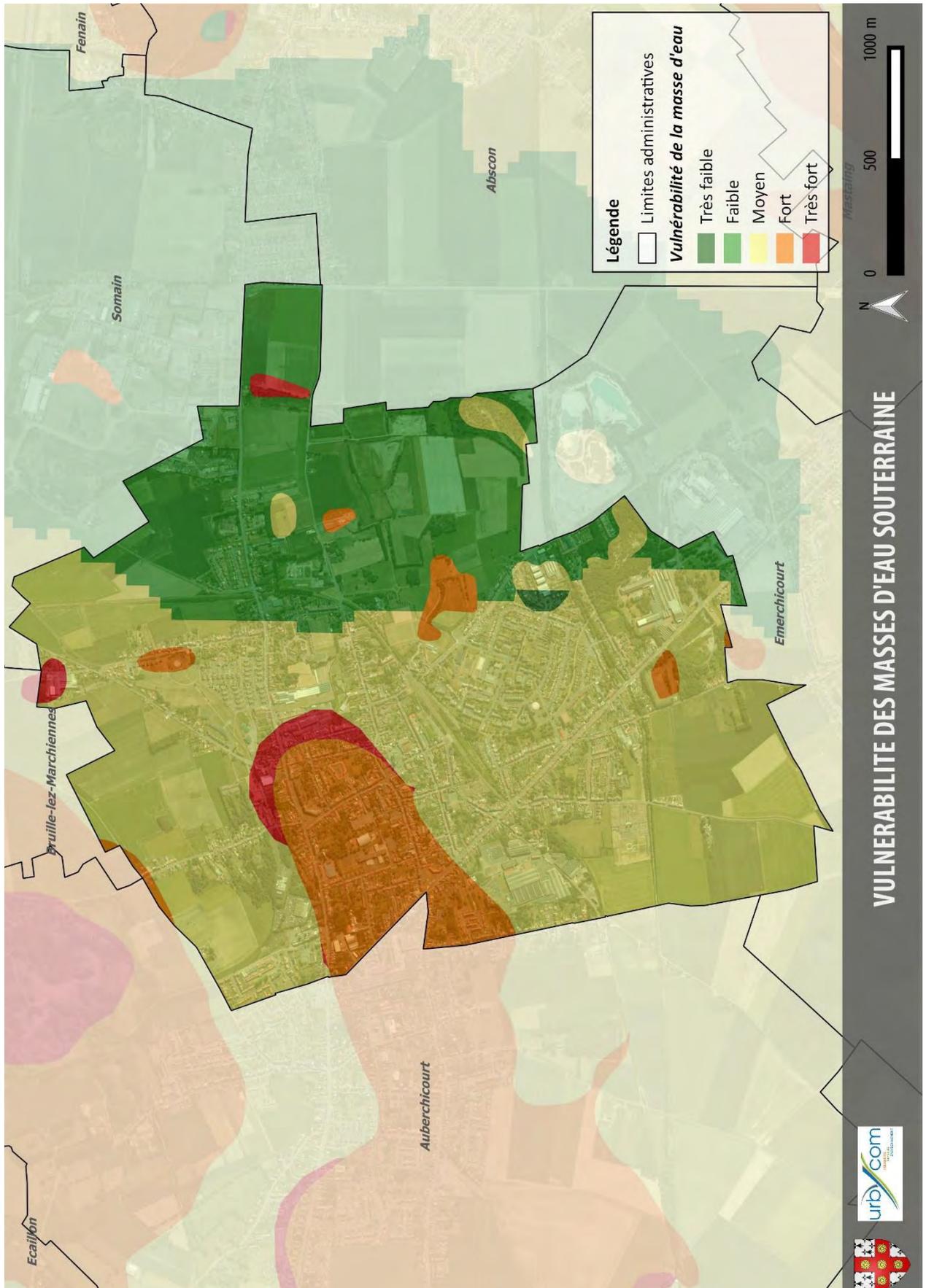
Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

b. Vulnérabilité communale

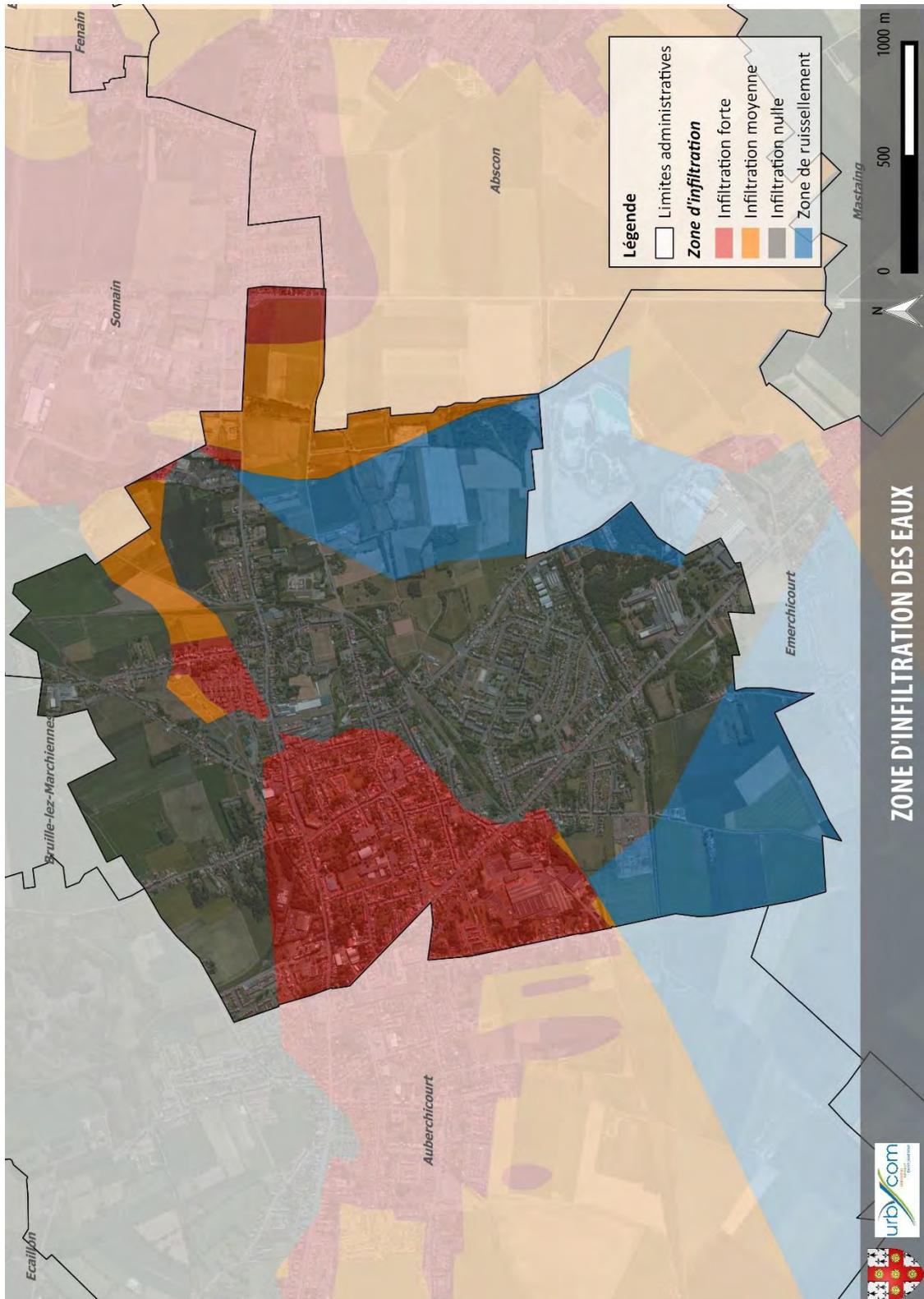
La vulnérabilité des masses d'eau souterraine est due à la drainance du sol, à sa capacité de filtration et au risque de remontées de nappes souterraines. La vulnérabilité des nappes d'eau souterraines est de moyen à très fort sur le territoire communal.

La majorité des parties urbanisées de la commune se situe en zone d'aléa moyen. En revanche le risque de pollution des nappes est fort au sein de la Cité Vuillemin au sud du territoire communal.



Source : Dreal Nord Pas-de-Calais

Le SAGE Scarpe Aval signale des zones d'infiltration préférentielles des eaux. Dans ces zones les eaux souterraines sont plus vulnérables à la pollution souterraine. La majorité du territoire est imperméable, des zones d'infiltration forte et moyenne sont localisées à l'ouest et à l'est du territoire. Le sud du territoire en pente est une zone de ruissellement.



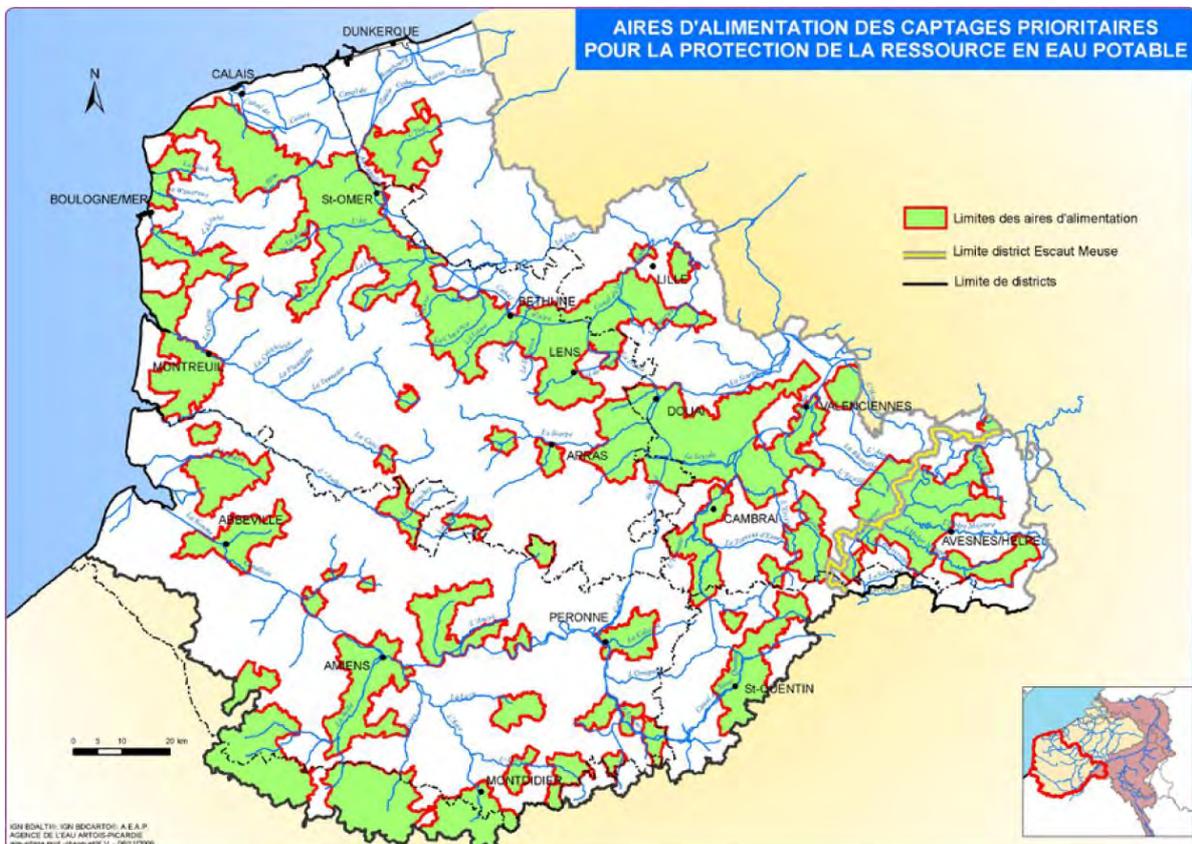
Source : Scarpe Aval

Les eaux souterraines partiellement sont vulnérables sur le territoire communal. Les eaux rejetées devront être de bonne qualité afin d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

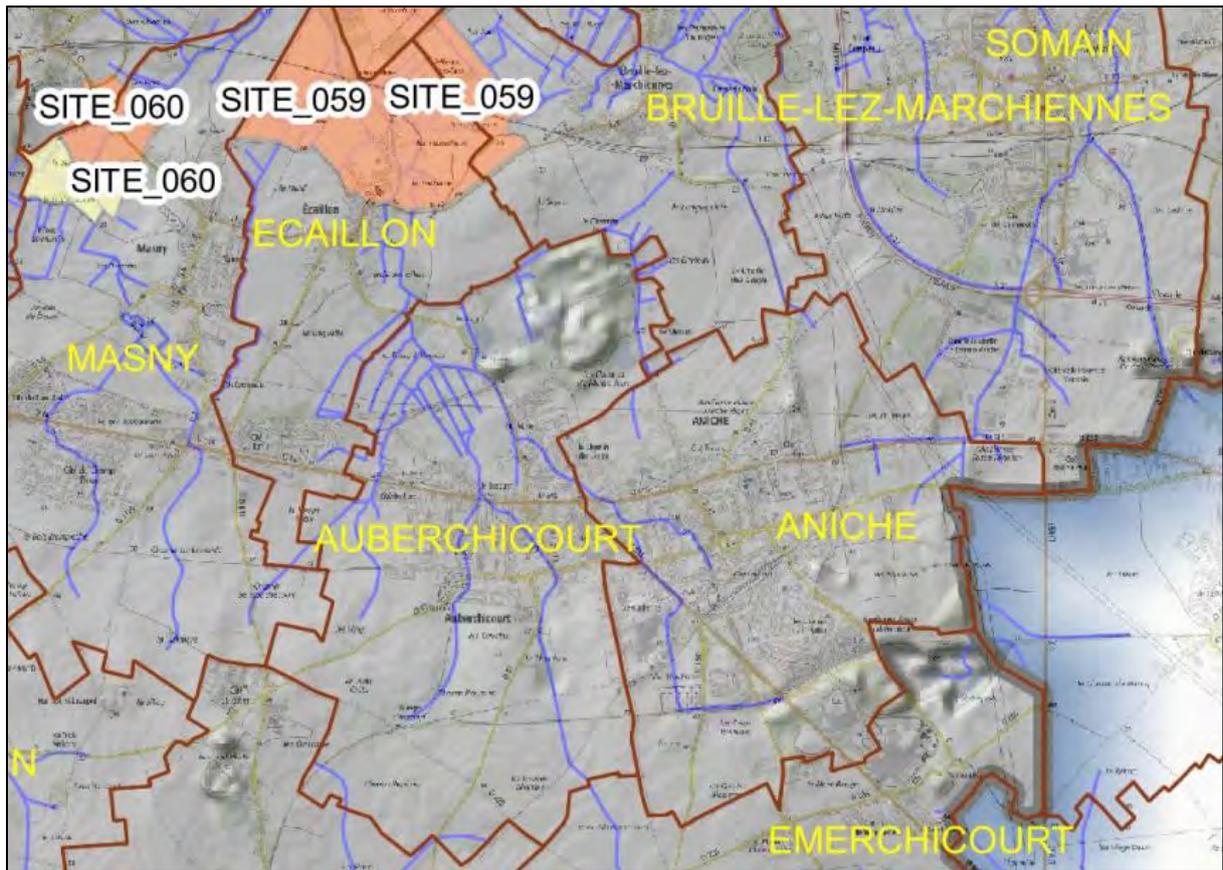
c. Captage d'eau

La commune se situe dans une des d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau. Il s'agit de l'AAC Scarpe Aval (les SAGE concernés sont : Scarpe Aval, Sensée, Escaut, Scarpe Amont).

De plus, un périmètre de protection de captage éloigné concernait l'est du territoire. Cependant, ce captage n'existe plus.



Source : SDAGE

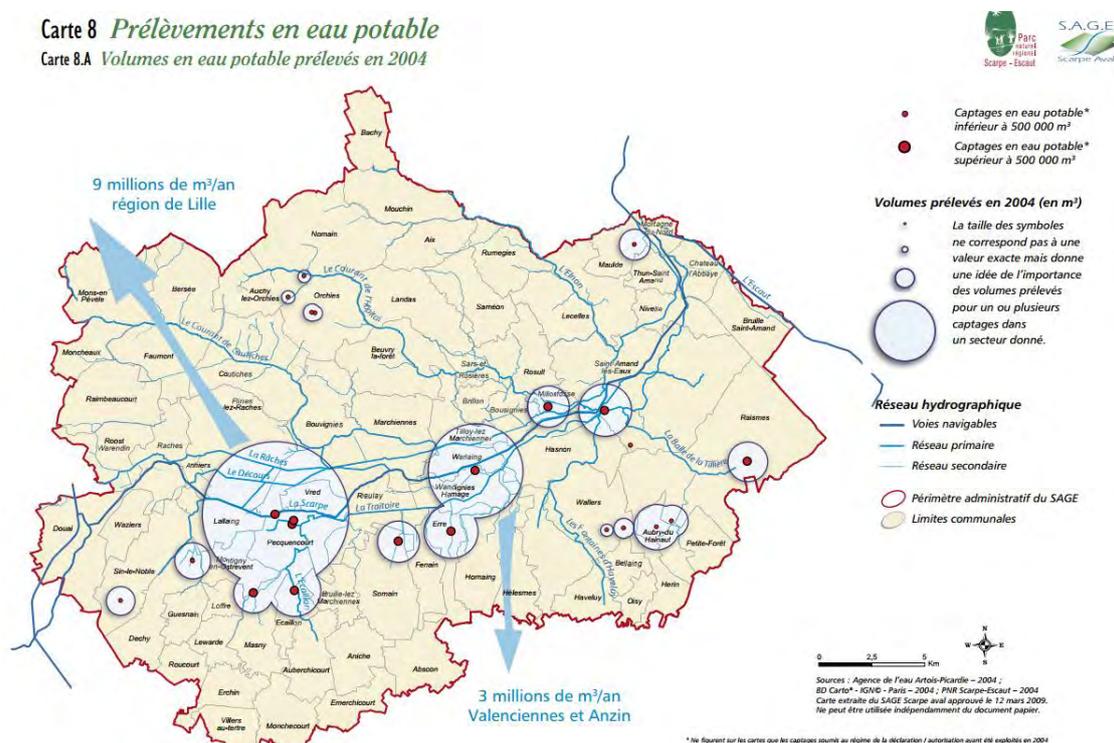


DDTM 59 – juillet 2017

d. Bilan de la ressource en eau potable

La ressource en eau du territoire est exploitée en grande partie pour l'agglomération Lilloise :

Carte 8 *Prélèvements en eau potable*
Carte 8.A *Volumes en eau potable prélevés en 2004*



Extrait du SAGE Scarpe Aval

La ressource en eau doit être préservée, il est nécessaire d'en limiter la consommation et de promouvoir les économies d'eau auprès de la population (récupération des eaux pluviales, économie d'eau domestique...).

4. Synthèse

Caractéristiques communales

Les sols sont imperméables

La pluviométrie est importante et des zones de ruissellement sont recensées

Enjeux à prendre en compte dans le PLU

En raison de la vulnérabilité des eaux souterraines et de la présence d'une AAC, les **eaux rejetées sur le territoire communal devront être de bonne qualité.**

Le sol communal est très imperméable. Afin de limiter le risque d'inondation en temps orageux, les eaux pluviales devront être stockées.

La récupération d'eaux pluviales permet une consommation moins importante de la ressource en eau souterraine.

L'enjeu est la **préservation des eaux** (superficielles et souterraines) par la limitation des pollutions et le traitement des eaux.

II. CLIMATOLOGIE – ENERGIES RENOUVELABLES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire comme par exemple de façon directe les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire communal est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont:

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (Mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- Les transports : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel : l'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers.... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- Les processus industriels : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération ATMO** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. Documents supra-communaux

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.

- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air** approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

En Nord - Pas-de-Calais, une partie du SRCAE, le schéma régional éolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

En Picardie, le SRCAE a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour le même motif. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions,...). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'accompagner les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

Les PPA infra-régionaux existants en Nord - Pas-de-Calais : le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 10 novembre 2010. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

d. Plan Climat Energie Territorial du Grand Douaisis

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Douaisis est un document conseil élaboré par le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis. Ce document propose des fiches d'actions afin de réduire l'impact de la consommation d'énergie et des rejets.

Pour définir les axes stratégiques du Plan climat, le syndicat a proposé des priorités pour l'action :

- la performance énergétique de l'habitat et le bâtiment en général,
- les transports,
- la sensibilisation.

Axes stratégiques	
Axe 1	Assurer l'animation, le financement, le suivi, l'évaluation et la pérennité du Plan Climat
Axe 2	Sensibiliser, informer, former en continu la population et les acteurs du Plan Climat Energie Territorial
Axe 3	Organiser le territoire en mettant en œuvre un urbanisme durable
Axe 4	Optimiser la performance énergétique
Axe 5	Orienter la politique des transports vers l'éco mobilité
Axe 6	Développer l'autonomie énergétique du territoire
Axe 7	Adapter le territoire au changement climatique et développer les puits de carbone
Axe 8	Appuyer la mise en œuvre du plan climat sur une dynamique de développement local

Ces axes stratégiques constituent l'armature du plan climat et ont été déclinées en plan d'action. Ce document conseil est en cours de révision.

e. Plan de Déplacement Urbain

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération de Douai est en cours de révision depuis 2014 par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Ce PDU devrait être arrêté fin mai 2015.

Le PDU est un document de planification et de programmation de la politique de transport et de déplacement sur 10 ans. Ce document recense des actions visant à limiter l'usage de la voiture particulière en favorisant des modes de déplacements « alternatifs » tels que le transport collectif, le vélo, la marche, le covoiturage, ...

Le Plan de Déplacement Urbain vise à optimiser les déplacements et réduisant ainsi les émissions atmosphériques.

2. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx):

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose,...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil,...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens,...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération,...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures,...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d’alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l’atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l’environnement à partir duquel des mesures d’urgence doivent être prises.

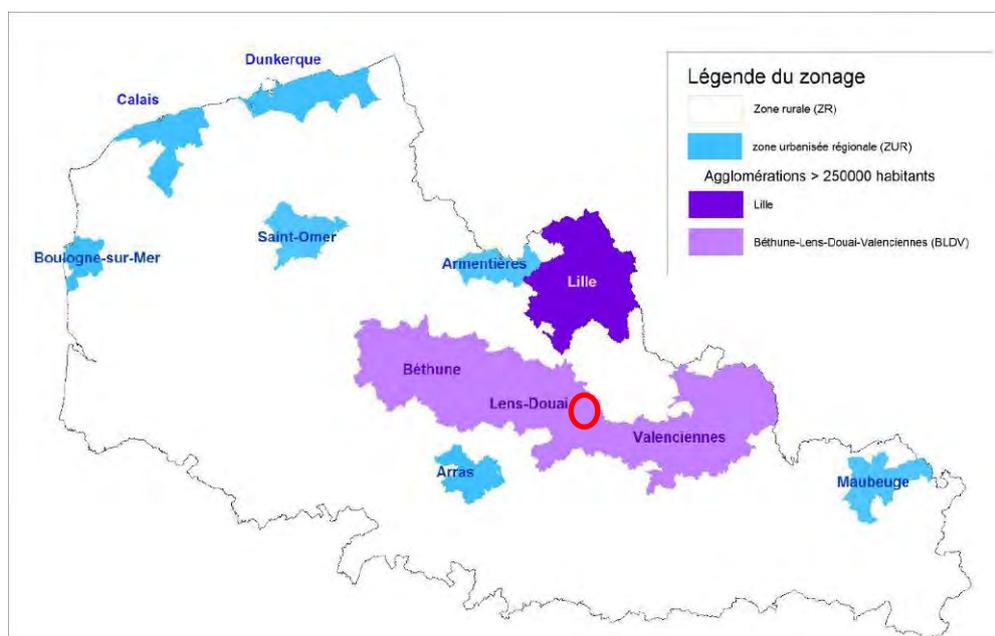
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	<p>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 40 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 200 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ▶ 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain. 	
Dioxyde de soufre (SO2)	<p>En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.</p> <p>En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire : 300 µg/m³.</p>	<p>En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.</p>	<p>En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.</p>
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	<p>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³.</p> <p>En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.</p>	<p>En moyenne annuelle : 30 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 50 µg/m³.</p>	<p>En moyenne journalière : 80 µg/m³.</p>	

Source : Airparif

C. Les données locales

Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) sont définies en Nord - Pas-de-Calais:

- **la ZAS de Lille** (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants)
- **la ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes** (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants)
- **la zone urbanisée régionale (ZUR)** correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer)
- **la zone rurale (ZR)**, constituée du reste du territoire.



Source : PSQA NPdC

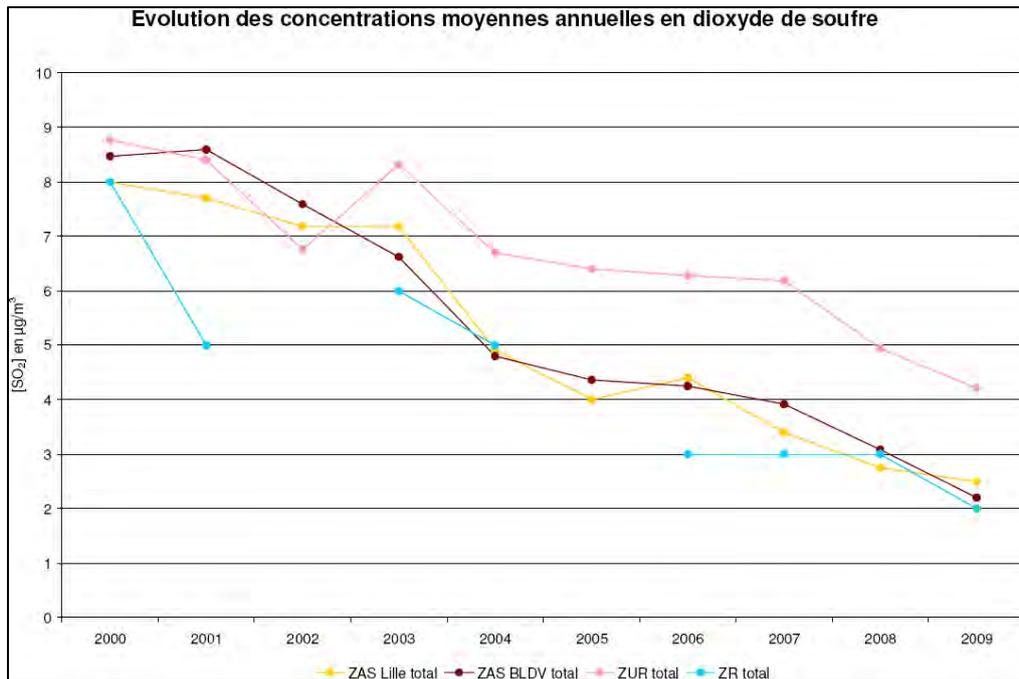
La commune fait partie de la zone Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (ZAS BLDV).

i. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est issu de l'exploitation de minerais sulfurés, de la combustion du soufre ou de l'industrie pétrolière.

Les concentrations en dioxyde de soufre dans l'atmosphère sont en forte baisse depuis 10 ans dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans la Zone BLDV, elles ont baissé d'environ 75% entre 2000 et 2009 passant de 8,5 µg/m³ à 2µg/m³. Ces concentrations sont largement inférieures aux objectifs fixés au niveau national de 50µg/m³.

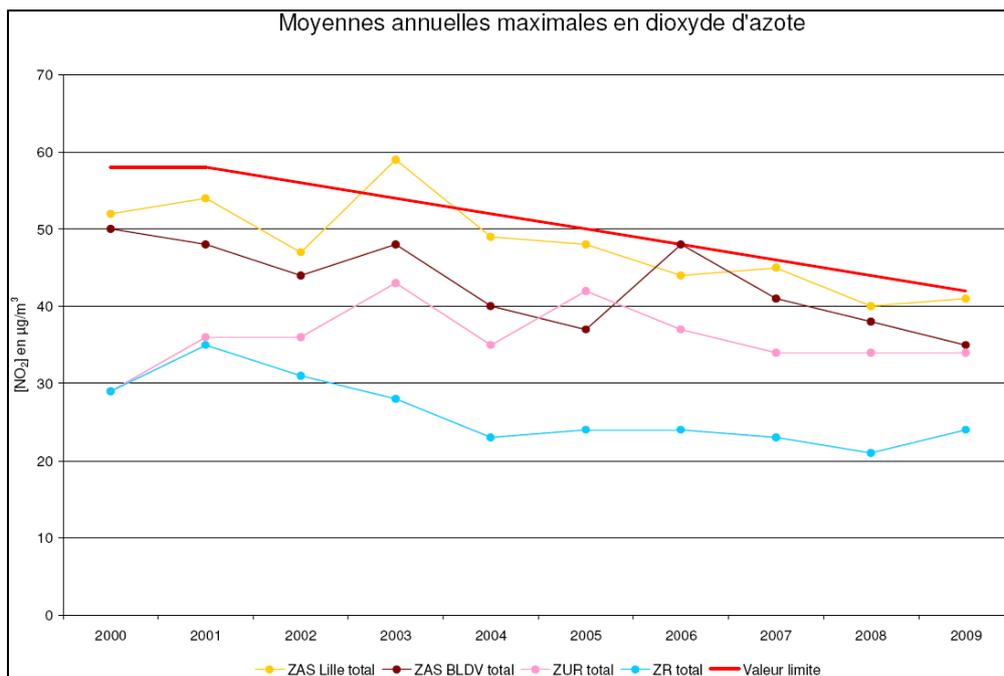


Source PSQA NPdC

ii. Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture.

Les concentrations en dioxyde d'azote ont également baissé ces dix dernières années. Dans la Zone BLDV, les concentrations sont en dessous des objectifs réglementaires avec 50µg/m³ en 2009, pour un seuil fixé à 35µg/m³ par an.



Source : PSQA NPdC

iii. Les PM10

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

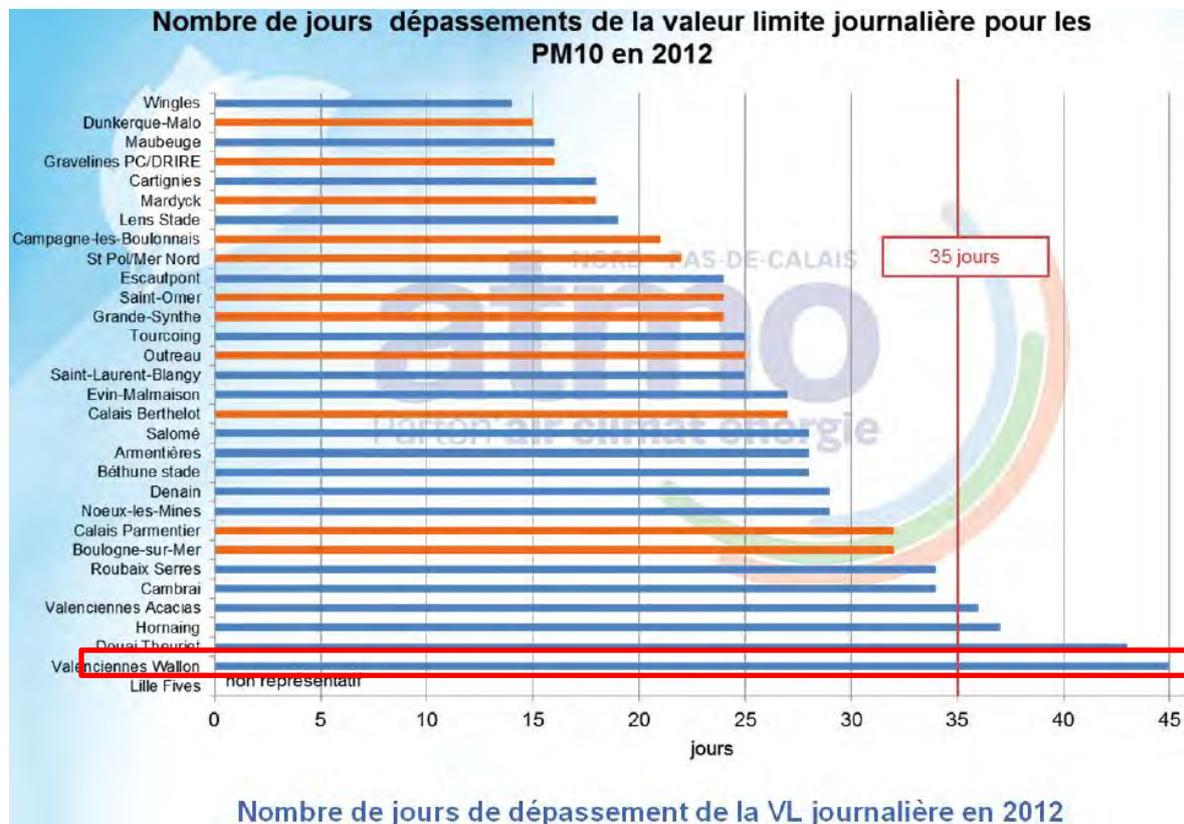
Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont en dessous de la valeur limite de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM10 sont régulièrement dépassées.

A la station de Douai, on compte 43 jours où la valeur limite journalière pour les PM10 a été dépassée ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$), ce qui est en dessous de la limite moyenne journalière.

La France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans le Nord-Pas-de Calais.

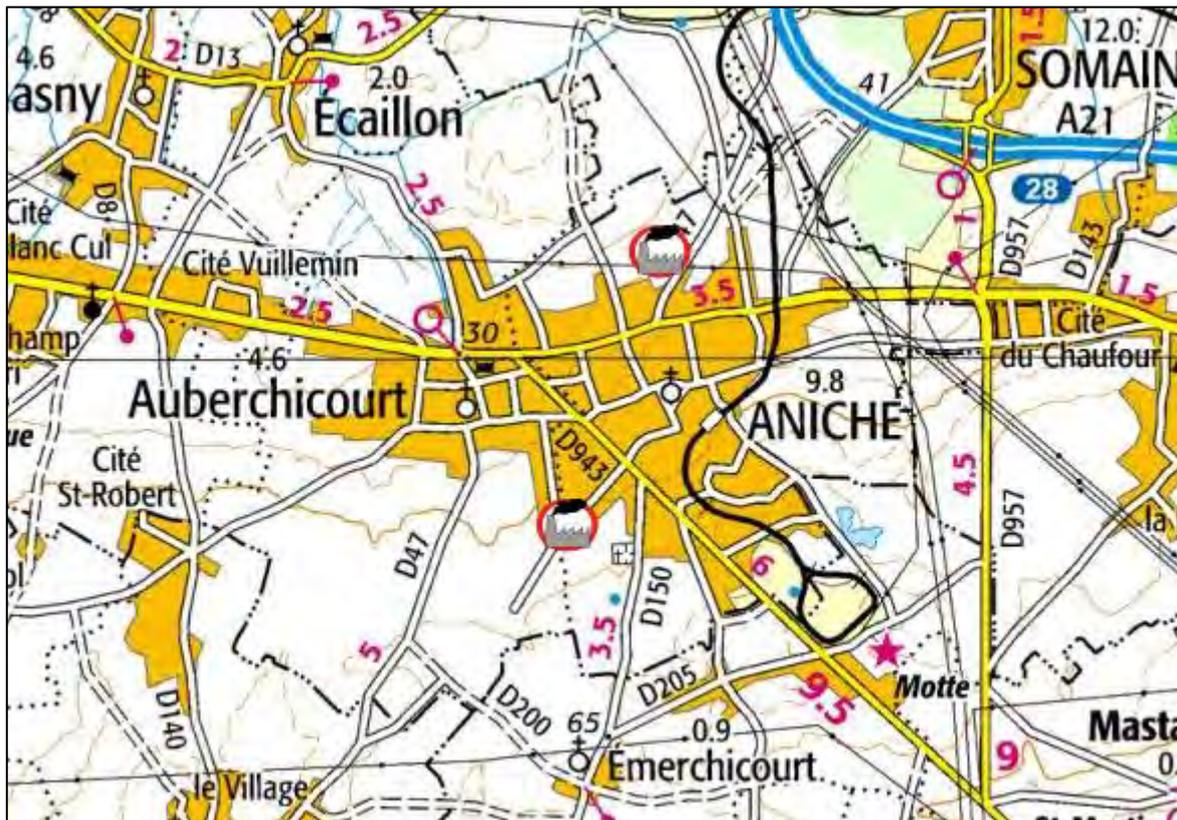


Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC, commission milieu, 27/06/2013.

d. Source de pollution

Les sources de pollution sur la commune d'Aniche sont limitées, peuvent être citées :

- les routes départementales les plus fréquentées : D645, D47, D943 et R150,
- le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation,
- les entreprises et industries : Soluval, Galloo France, Saint Gobain Sekurit, AGC automotive (entreprises recensées sur georisques.gouv.fr).



Source : BRGM

3. Energies renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Les hivers et les étés sont doux dans la région. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de 10.8°C et l'amplitude thermique moyenne est de 7.4°C.

LILLE (Nord)													
	Altitude : 47 m			Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	7,1
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	14,5
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	10,8
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	7,3
Tn <= 0°C	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	42,9
Tx <= 0°C	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	6,7
Tx => 25°C	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	30,5
Tx => 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	5,3
Tx => 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2

Les températures apparaissent ainsi : les nombres de jours avec forte gelée (Tn <= -5°C), gelée (Tn <= 0°C), sans dégel (Tx <= 0°C), de chaleur (Tx => 25°C), de forte chaleur (Tx => 30°C), et de canicule (Tx => 35°C).

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air** » ou **aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

b. Energie solaire

Données régionales :

Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010.

Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés (=>80%).

Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité <= 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

LILLE (Nord)

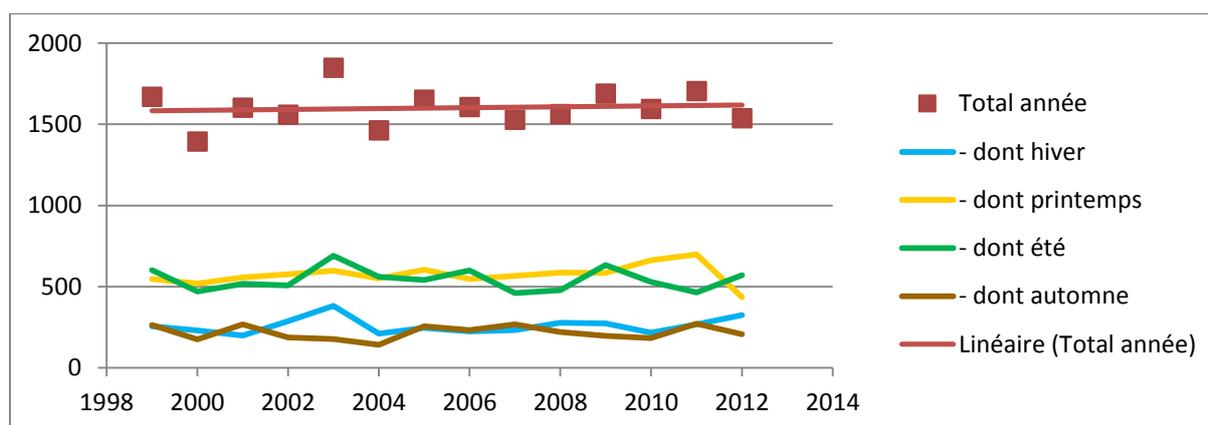
Altitude : 47 m

Latitude : 50°35'N

Longitude : 3°06'E

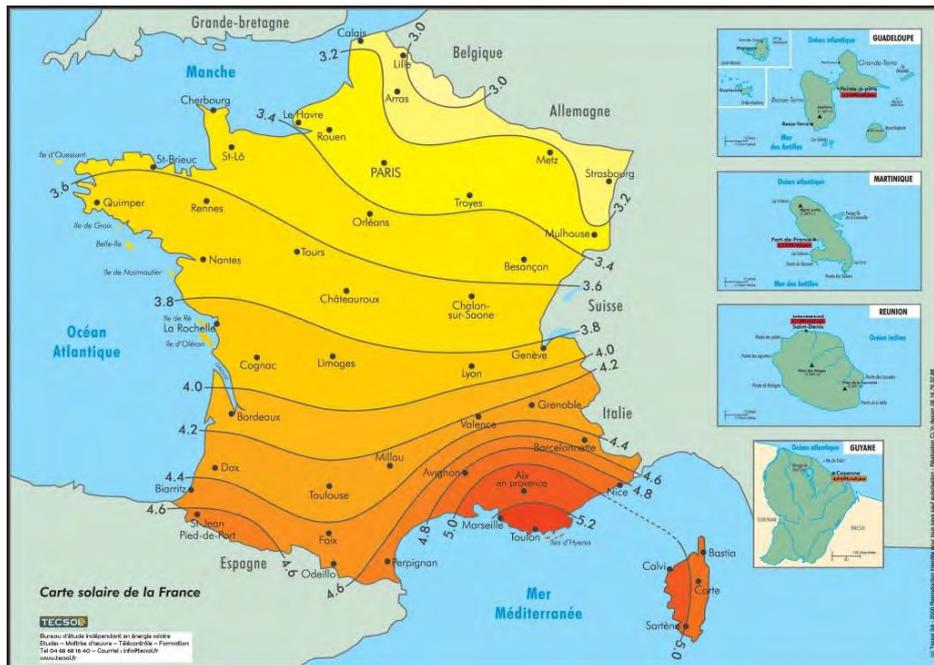
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	1628,5
Nombre moyen de jours avec Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	66,9
Nombre moyen de jours avec Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	61,7
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	18,7
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	4,0
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	17,7

Comme le montre les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.



Récupération d'énergie :

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, Aniche perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.0 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 096 kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

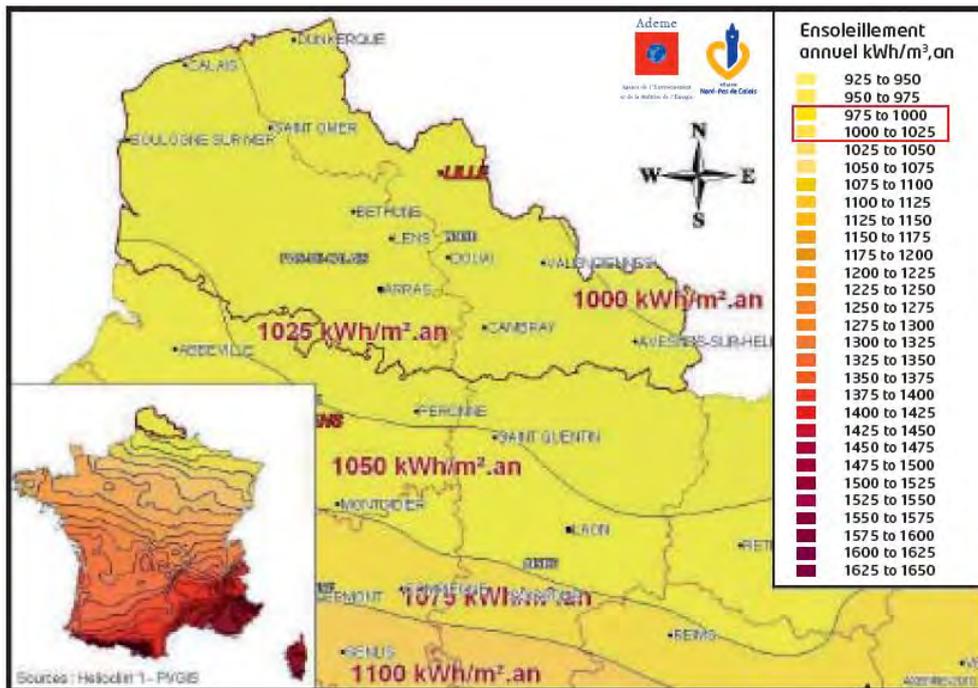
Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.

Dans le Nord Pas de Calais, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique**, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïque.



Ensoleillement moyen annuel nord pas de calais, source helioclimate

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions
- du niveau de vie moyen
- de l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importantes de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches etc.

Objectif régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

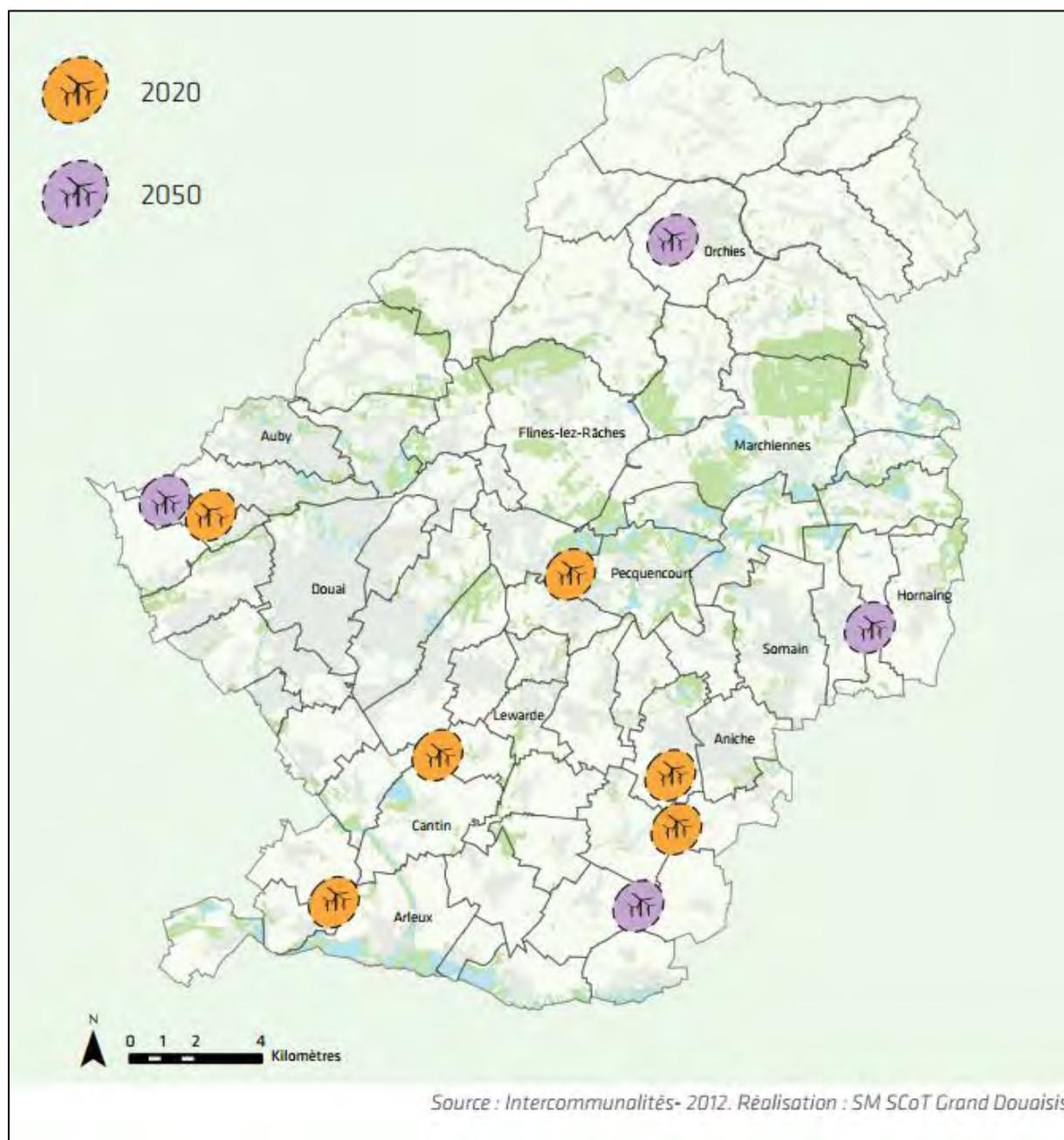
Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 Mwc sur maisons individuelles et 380 Mwc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

C. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergie renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible dans le Nord-Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord - Pas-de-Calais. Ce Schéma synthétise les enjeux et les contraintes du territoire : éviter les zones naturelles, les points de vue paysagers...

Sur le territoire du Douaisis, plusieurs projets d'implantation de parc éolien ont été étudiés :



A l'échelle du Grand Douaisis le potentiel est de 126,8 GWh/an d'ici 2020 et 158 GWh/an d'ici 2050. Ces chiffres sont les projections Zone de Développement Eolien qui n'intègrent pas le moyen éolien ou la pose d'1 seule éolienne.

Récupération d'énergie :

A l'échelle communale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire communal.

Nous entendons par « éolien urbain » le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Nord-Pas-de-Calais ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible.

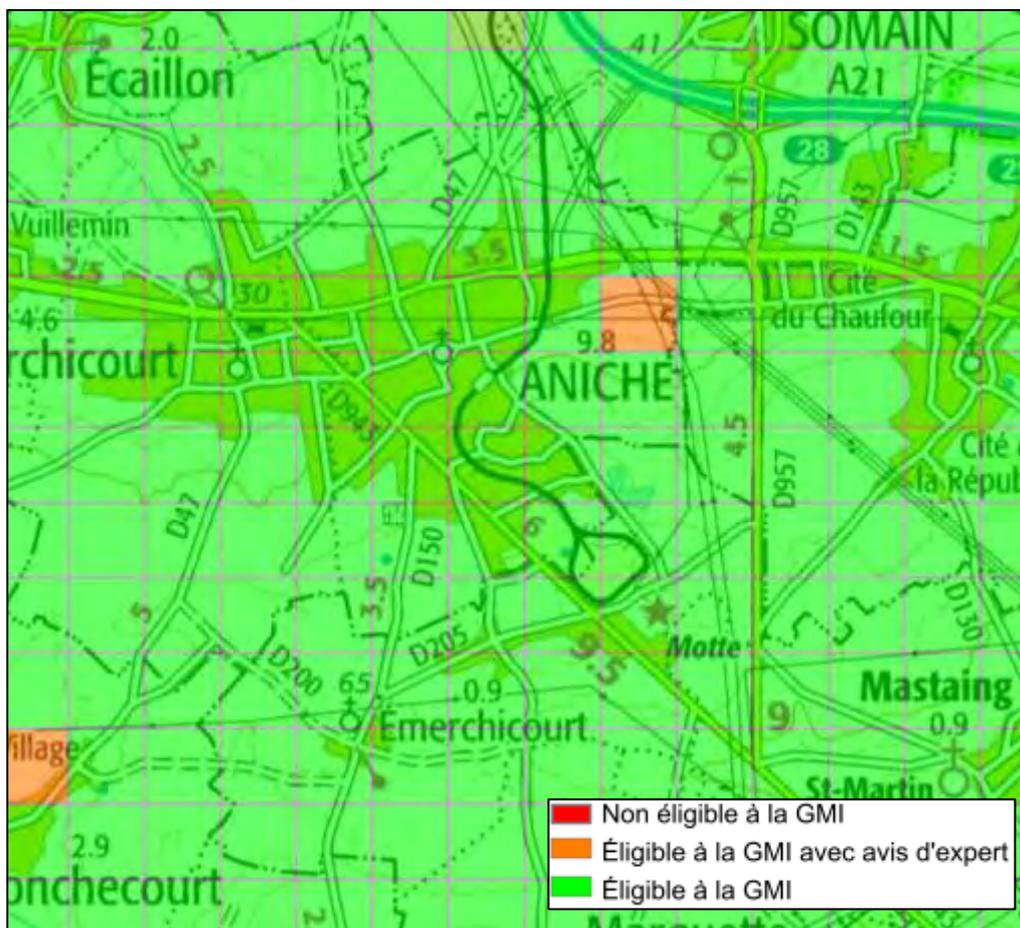
e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques,
- soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique sur le territoire communal est présente et moyenne.



Source : Geothermie-perspective.fr

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région est pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergie :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets...

g. Energies fatales

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion...) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs...).

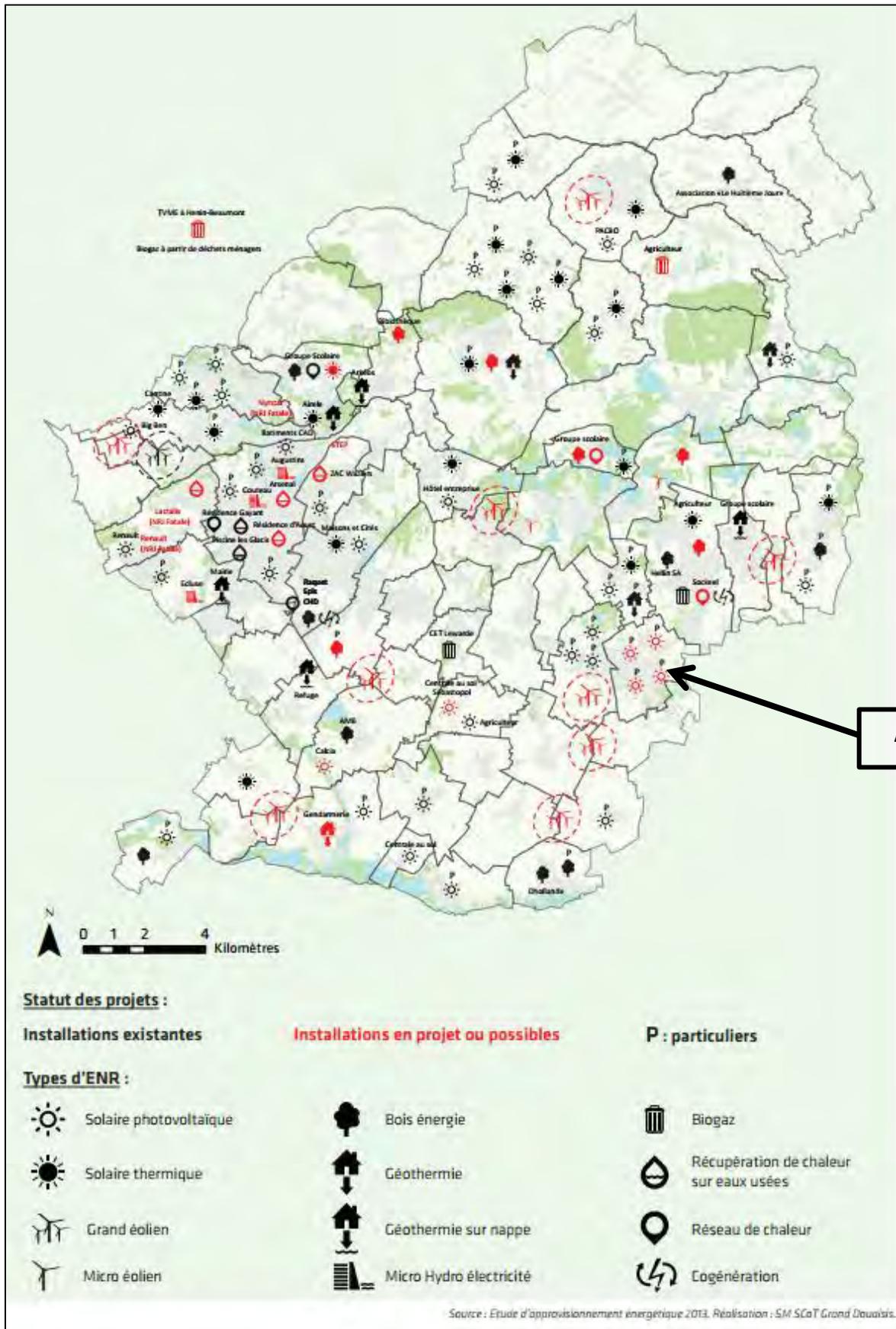
Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergie :

La récupération d'énergies fatales sur le territoire est limitée.

h. Développement d'énergies renouvelables sur le territoire du Grand Douaisis

Des projets de récupération d'énergies renouvelables sont envisagés sur le territoire du Grand Douaisis. Aucun projet de développement d'énergies renouvelables n'est prévu sur le territoire communal. Le territoire communal est considéré comme éligible à l'énergie photovoltaïque. Il est aussi possible pour la commune de profiter de la production d'autres territoires : parc éolien, parc photovoltaïque...



4. Synthèse

Caractéristiques du territoire	Enjeux à prendre en compte
Le développement de la récupération d'énergies renouvelables est possible sur le territoire communal.	Le potentiel de récupération d'énergie est bon sur le territoire communal
La qualité de l'air atmosphérique est globalement bonne mais variable	Des mesures de préservation de l'air atmosphérique sont à prendre

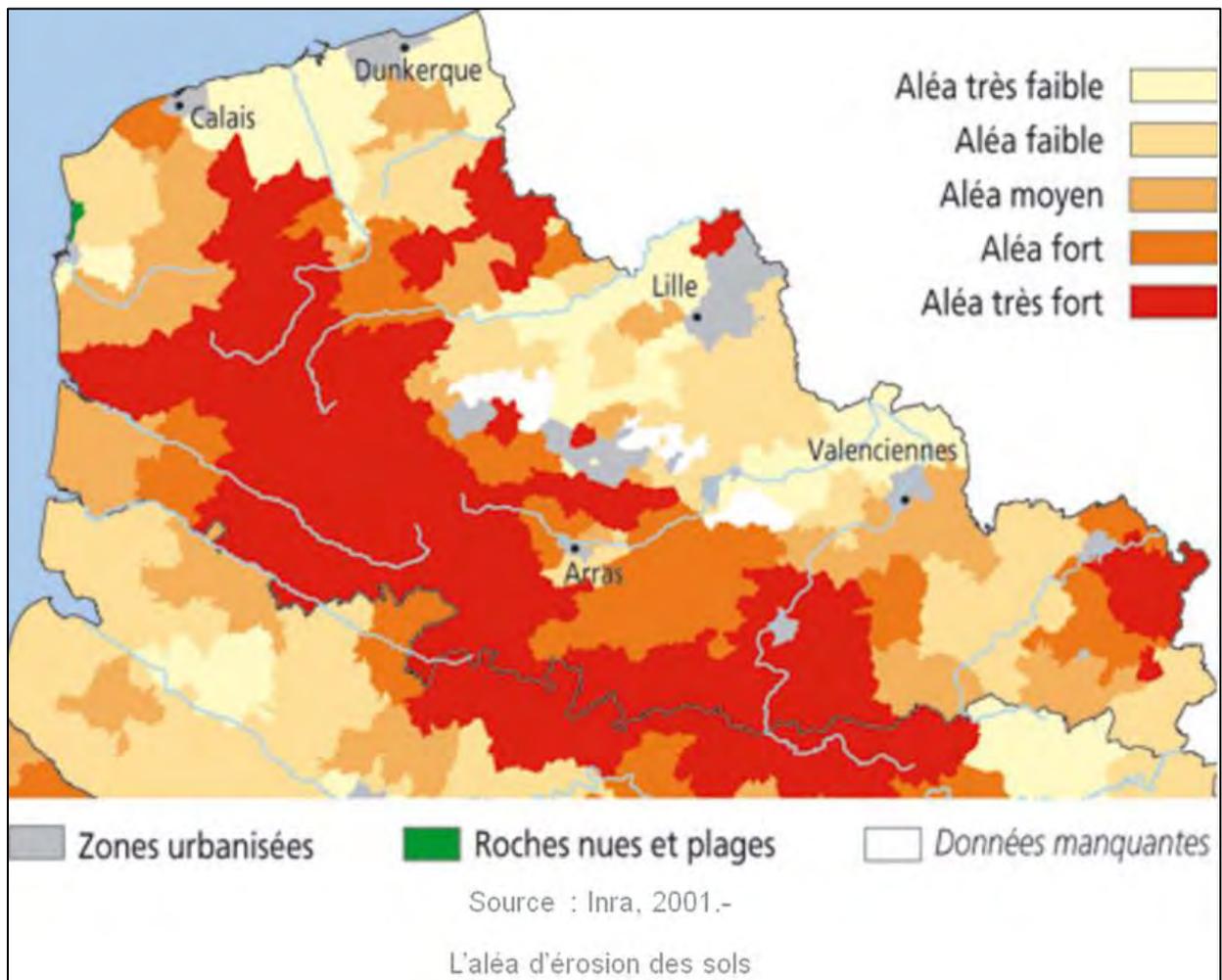
L'enjeu est de favoriser la récupération des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire et les éoliennes chez les particuliers.

III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

La commune d'Aniche a connu une catastrophe naturelle (qui a touché toute la France). Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou de Risques technologiques (PPRt) ne sont prescrits ou approuvés sur la commune.

1. Risques naturels

a. Erosion des sols



La commune d'Aniche se situe en aléa faible concernant l'érosion des sols.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

Aucun plan de prévention n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

La commune est concernée par trois arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles (l'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français) :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990055	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19920004	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19920003	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992

La commune est recensée au sein d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), le TRI Douai.

Nom du TRI	Aléas	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégies locales	Arrêté préfet/parties prenantes	Arrêté d'approbation de la stratégie locale	Arrêté TRI national
TRI Douai	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012	10/12/2014	-	-	-

Onze TRI ont été élaborés dans la région, ils apportent un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques de débordement de cours d'eau (9 TRI) et de submersion marine (2 TRI), pour trois scénarios :

- **événement fréquent** : période de retour comprise entre 10 et 30 ans (c'est à dire que chaque année, l'événement a un risque sur 10 à 30 de se produire, pas que l'événement ne se produira qu'une fois tous les 10 à 30 ans),

- **événement moyen** : période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- **événement extrême** : période de retour supérieure à 1 000 ans.

Le TRI de Douai concerne 31 communes, membres de 5 EPCI. Il est inclus dans le périmètre du SAGE Scarpe aval, approuvé en 2009 et actuellement en phase de révision. Le périmètre du SAGE s'étend sur 75 communes du Nord, soit 625 km² (284 000 habitants). Il est porté par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Canalisée, endiguée et perchée, la partie aval de la Scarpe est ouverte à la navigation (loisirs essentiellement). Elle est équipée de plusieurs ouvrages (écluses notamment) et connectée à deux contre-canaux, le Decours et la Traitoire, dont les principaux affluents sont :

- En rive droite : Le Bouchart, L'Aniche, La Traitoire, les Fontaines d'Hertain, La Balle de la Tillière, Le Cuyet.
- En rive gauche : La Râches, Le Courant de Coutiches, Le Courant du Décours, Le Courant de l'Hôpital, l'Elnon.

La Scarpe étant le réceptacle des diverses eaux pompées dans la plaine, les crues de la Scarpe ont des répercussions en chaîne sur la plaine. A l'inverse, le fonctionnement de la Scarpe en crues dans le périmètre du TRI de Douai dépend fortement de ses connexions amont et aval :

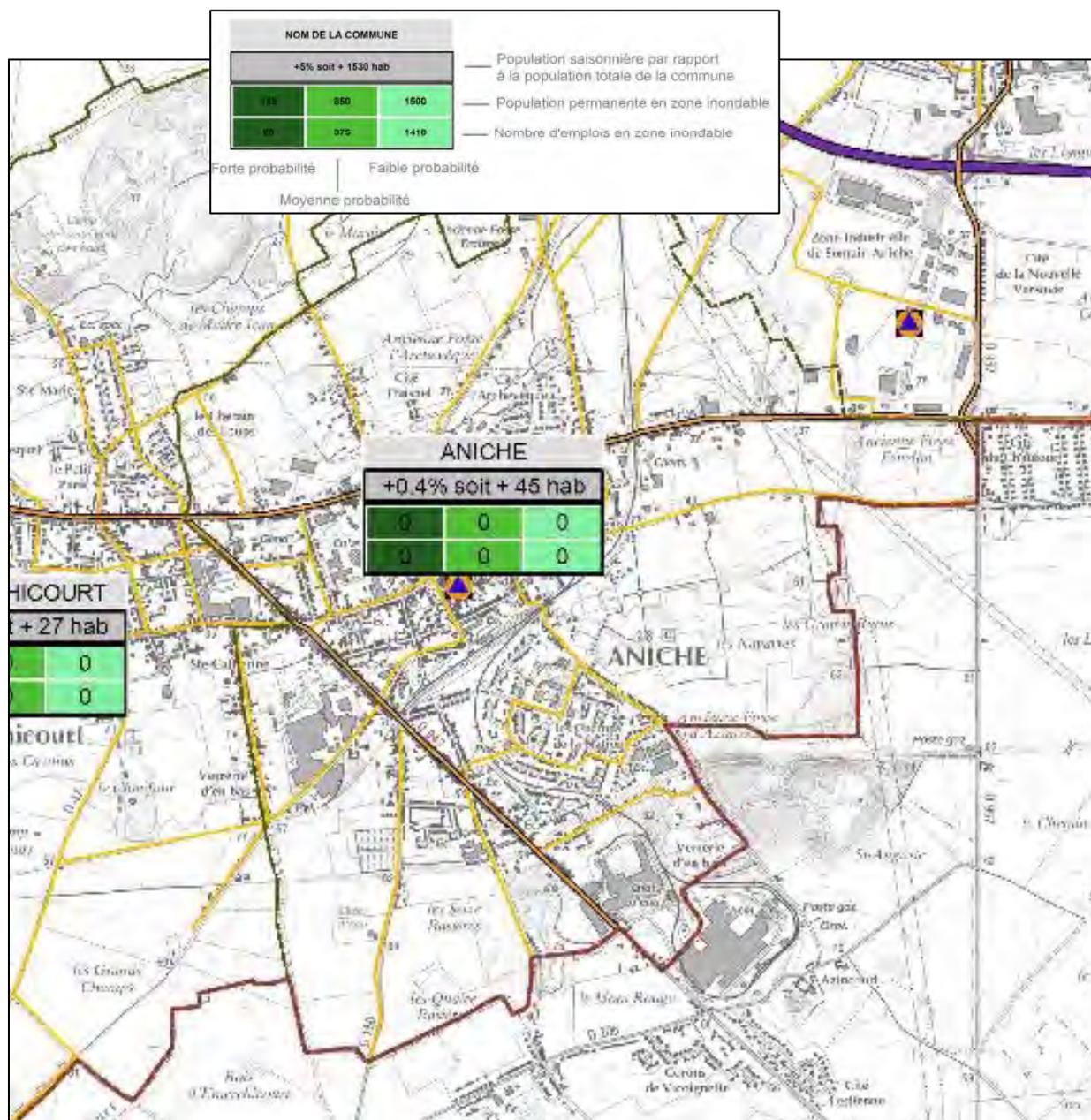
- A l'amont, la Scarpe Amont apporte des débits qui peuvent produire des inondations sur le canal de la Scarpe, situé sur le TRI de Douai. De même, la gestion des niveaux d'eau sur le canal de la Scarpe et la Scarpe moyenne influence les inondations sur le canal de la Deûle, situé sur le Tri de Lens. Le délestage de la Scarpe vers la Sensée a été étudié et non envisageable. Il est étudié en revanche actuellement la possibilité de baisser préventivement le niveau de la Scarpe Amont pour réduire les niveaux d'eaux sur le Canal de la Scarpe.
- A l'aval, la Scarpe est connectée avec l'Escaut, qui est soumis à un rétrécissement de sa section d'écoulement en Belgique, près de Tournai. En cas de crue, le niveau d'eau de l'Escaut peut être supérieur à celui de la Scarpe, empêchant les écoulements.

La plaine de la Scarpe présente la plus grande zone humide de la région Nord-Pas-de-Calais. Au sud, le plateau calcaire de l'Ostrevent est concerné par de nombreux affaissements miniers, équipés de 40 stations de relevage des eaux. Au nord, la Pévèle présente un relief plus pentu

Le TRI a été sélectionné au regard du risque de débordement de cours d'eau de la Scarpe canalisée, en lien avec des crues lentes et des crues rapides. Le territoire est cependant exposé à d'autres aléas tels que :

- Des débordements des affluents de la Scarpe canalisée.
- Des problématiques de ruissellements et d'érosion, notamment sur les versants de la Pévèle (rive gauche) et de l'Ostrevent (rive droite).
- Des remontées de nappes souterraines dans la plaine.
- Des débordements de réseaux d'assainissement en zones urbaines.
- Des dysfonctionnements de stations de relevage des eaux dans le bassin minier.

Aucun événement d'inondation n'est recensé sur la commune d'Aniche quel que soit l'intensité de l'évènement d'inondation modélisé.



Extrait du TRI de Douai

Un risque a également été repris par la Délégation territoriale du Douais et du Cambrésis (source : contribution du Porter à Connaissance) : Risque inondation rue Novy-Bor du 27/07/2013 (extrait Voix du Nord du 31/07/13) jusqu'à 45 cm d'eau – problème récurrent qui serait dû à une insuffisance des réseaux.

Après les pluies d'orage de samedi, les riverains de la rue Novy-Bor en colère

L'orage de samedi a fait monter la colère des riverains de la rue Novy-Bor à Aniche. Deux fois. Le matin puis le soir car la tempête s'est répétée. Tous les habitants de la rue Novy-Bor mais aussi des alentours ont dû se munir de boîtes et de seaux pour nettoyer et vider leurs garages. Et jusqu'à 45 cm de hauteur d'eau dans le jardin de Benoît Letesneur, un riverain.

Dégradations et fissures

Ce lundi, une cinquantaine de personnes en colère sont allées à la mairie se plaindre car pour elles, le problème n'est pas dû simplement à un événement climatique exceptionnel puisqu'à chaque orage, elles ont droit aux inondations.

« Au mois de mai, on a eu le même problème et cela dure depuis des années, expliquent-ils. Une personne âgée qui habite le quartier depuis trente-trois ans a toujours connu ce genre de problème. L'évacuation des eaux ne se fait personnellement lors de fortes précipitations. Conséquence : des dégâts et dégradations importantes sur les devantures, des fissures sur les maisons, une chaussée et des trottoirs qui s'effaissent, des dégradations à l'intérieur des maisons, des meubles détériorés et même des voitures.



Samedi, à deux reprises, garages, caves et jardins ont été inondés. À droite, Benoît Letesneur mesure le niveau d'eau atteint.



« On est obligé de tout surlever, poursuit Benoît Letesneur. Une pétition est en cours de réalisation et sera envoyée au préfet. On ne sait pas au bout même s'il faut stopper les travaux de tram, rue d'Artois, la rue qui fait l'angle. »

Les riverains sont d'autant plus furieux que Véolia leur a signalé que c'était à eux de faire des travaux supplémentaires pour l'évacuation des eaux. Coût estimé de l'opération : 5 000 € ! Pour apaiser les esprits, une

réunion est prévue ce mercredi matin à 9 heures avec les riverains de la rue Novy-Bor la municipalité, la communauté de communes César d'Estrevaux et Véolia, à l'école maternelle Yves-Fouquet, rue d'Artois. 20

c. Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes: prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de

leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement.**

➤ **Les objectifs du PGRI**

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains

Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux
Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires
Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

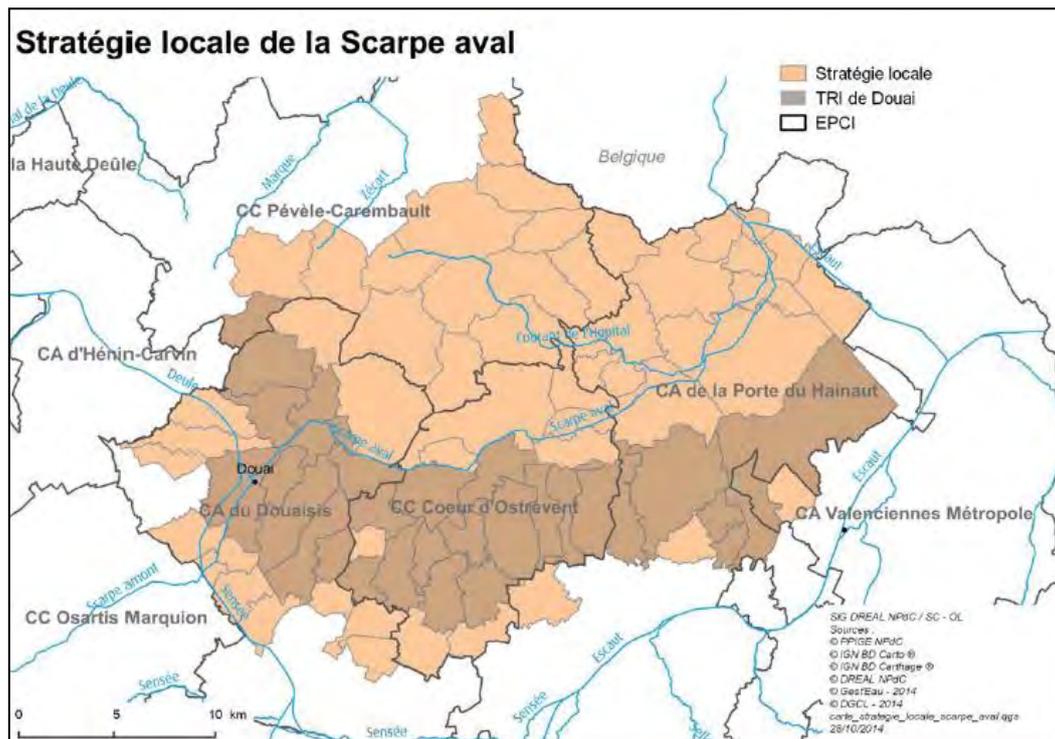
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
Disposition 40	Conforter la coopération internationale

➤ *Stratégie locale de la Scarpe Aval*



Territoire concerné par la stratégie locale de la Scarpe aval (extrait du PGRI)

Le territoire comprend le Territoire à Risque d'Inondation de Douai.

Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité :

- Réaffirmer, dans les documents d'urbanisme, le principe de non aggravation de la vulnérabilité à l'arrière des ouvrages de protection [Orientation 1].
- Maintenir l'effort conjoint Etat-EPCI et l'implication des structures porteuses de SCOT et des communes pour l'intégration du risque inondation dans les procédures d'urbanisme [Orientation 1].

Amélioration de la connaissance et culture du risque

- Actualiser, synthétiser et compléter la connaissance existante au regard de certains aléas : remontée de nappe, ruissellement, crues concomitantes sur les affluents et/ou sur les bassins amont/aval [Orientation 7].
- Programmer des études précises pour la caractérisation des phénomènes de ruissellement (Communauté d'Agglomération du Douaisis) [Orientation 7].
- Poursuivre la démarche de sensibilisation des élus et habitants, notamment sur les aléas d'occurrence moyenne ou faible et sur les responsabilités de chacun [Orientation 10].

Gouvernance

- Mettre à jour l'état des lieux du SAGE Scarpe aval, en préalable à sa révision, afin de disposer d'un 1^{er} bilan de l'état d'avancement des différentes actions liées au risque inondations inscrites dans le SAGE : amélioration de la connaissance, culture du risque, préparation à la gestion de crise, aménagement du territoire, maîtrise de l'aléa [Orientation 14].
- Réviser le SAGE, conjointement avec l'élaboration de la Stratégie locale, en cherchant à optimiser les travaux et la concertation [Orientation 14].
- Articuler l'action sur le territoire avec celle des territoires liés (hydrauliquement ou administrativement) : bassins de l'Escaut belges et français, SAGEs Sensée, Marque-Deûle et Scarpe amont, TRI de Lens et de Valenciennes. Ceci pour, d'une part, assurer la solidarité amont-aval, et, d'autre part, mettre en cohérence les priorités et les actions à mener par les différents acteurs [Orientation 16].
- Instaurer une gouvernance coordonnant efficacement la gestion de l'ensemble des ouvrages hydrauliques et leurs automatisations [Orientation 15].

Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Poursuivre la démarche de création de zones d'expansion de crues, dans le cadre d'une réflexion concertée tenant compte des enjeux agricoles, et en parallèle de l'implication des zones urbaines, dans une logique de partage de l'effort [Orientations 3 ; 5].
- Développer les actions de maîtrise du ruissellement rural et urbain, en s'appuyant sur les démarches pilotes en matière de gestion des eaux pluviales développées sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis et plus récemment dans le Valenciennois avec le concours de l'ADOPTA [Orientation 5].
- Programmer le diagnostic de l'état des digues, des barrages, et des bords de canal [Orientation 6].

Préparation à la gestion de crise et retour à la normale

- Renforcer l'incitation et l'accompagnement des communes pour l'élaboration des DICRIM et PCS [Orientations 10 ; 12].
- Consolider le travail de coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur automatisation, notamment en période de crise, et l'étendre au-delà du périmètre du bassin versant, en lien avec l'Etat et les Voies navigables de France [Orientation 12].

Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des inondations de la Scarpe Aval sont :

1. Améliorer la connaissance des risques liés au ruissellement et à l'érosion du BV et du risque inondation sur la Scarpe entre écluse Goelzin et Fort de Scarpe.
2. Réduire l'aléa inondation par une optimisation de la gestion des eaux pluviales (= objectif SAGE), des écoulements en zones urbanisées et rurales (objectif SAGE), de l'entretien des cours d'eau (idem) et par une amélioration de la coordination des ouvrages hydrauliques.
3. Optimiser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU).
4. Développer la culture du risque du territoire par la conduite d'actions de communication.

5. Poursuivre les actions de gestion de crise déployées sur le territoire et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux.

d. *Risque inondation par remontées de nappes*

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe»**.

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparée du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

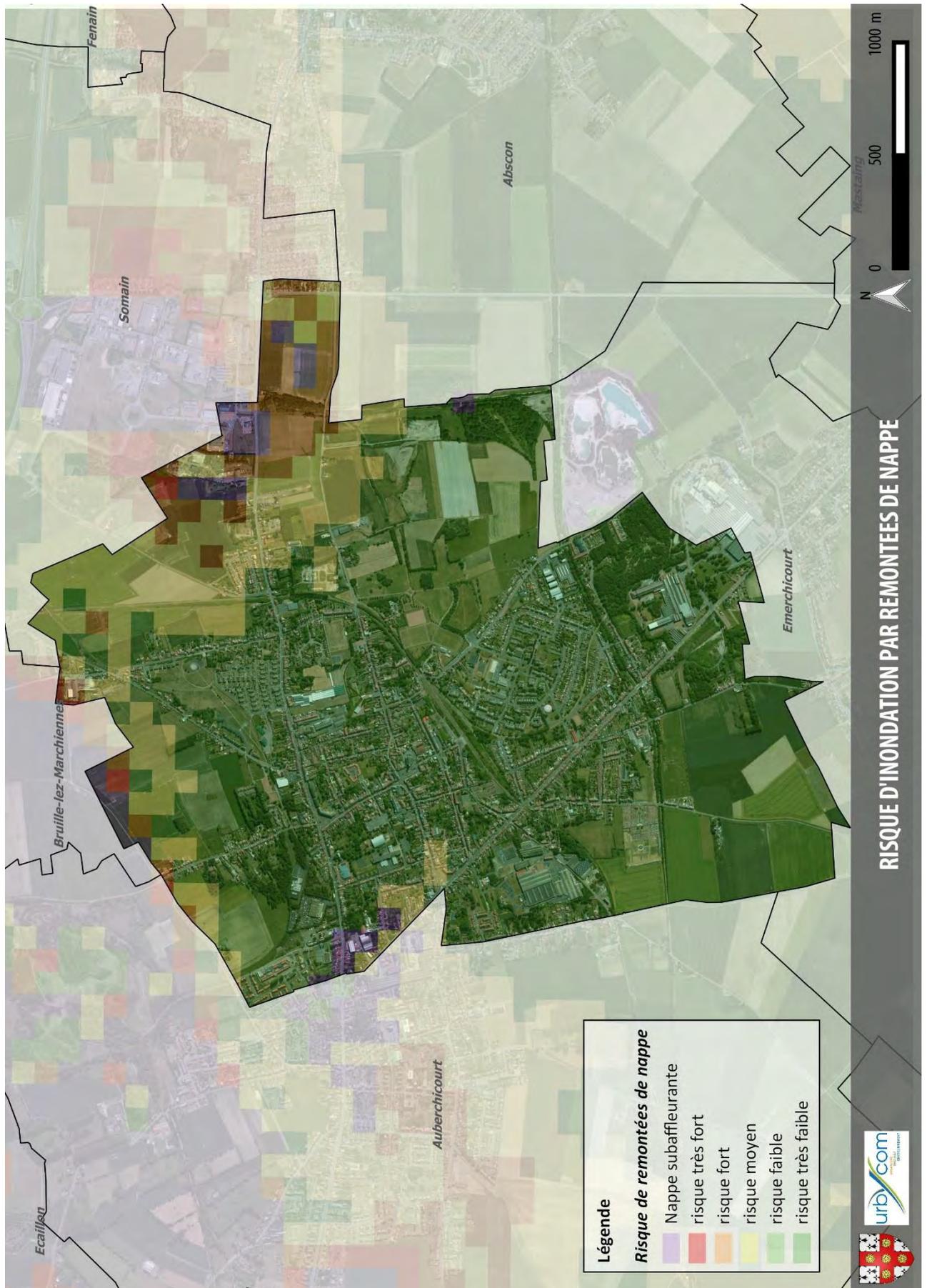
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le risque de remontée de nappe sur la commune :

La commune est soumise à un aléa globalement faible de risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.

La partie urbanisée se situe en aléa faible vis-à-vis du risque de remontées de nappes. Des extrémités au nord sont fortement sensible au risque de remontées de nappe (cf carte suivante).

On visera à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) ...



Source : BRGM

e. *Risque de mouvement terrain*

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

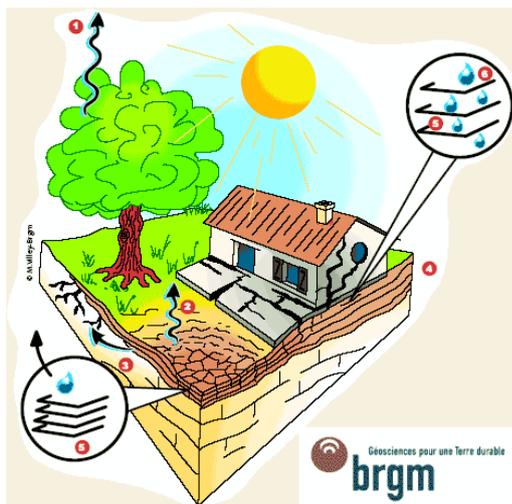
Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Aucun PPRn pour les mouvements de terrain n'est prescrit sur le territoire communal. Néanmoins un arrêté de catastrophe naturelle a été accordé lors de la tempête de 1999 pour toutes les communes de France.

f. *Risque de retrait et gonflement des argiles*

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Légende du dessin :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuilletés argileux
- (6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles

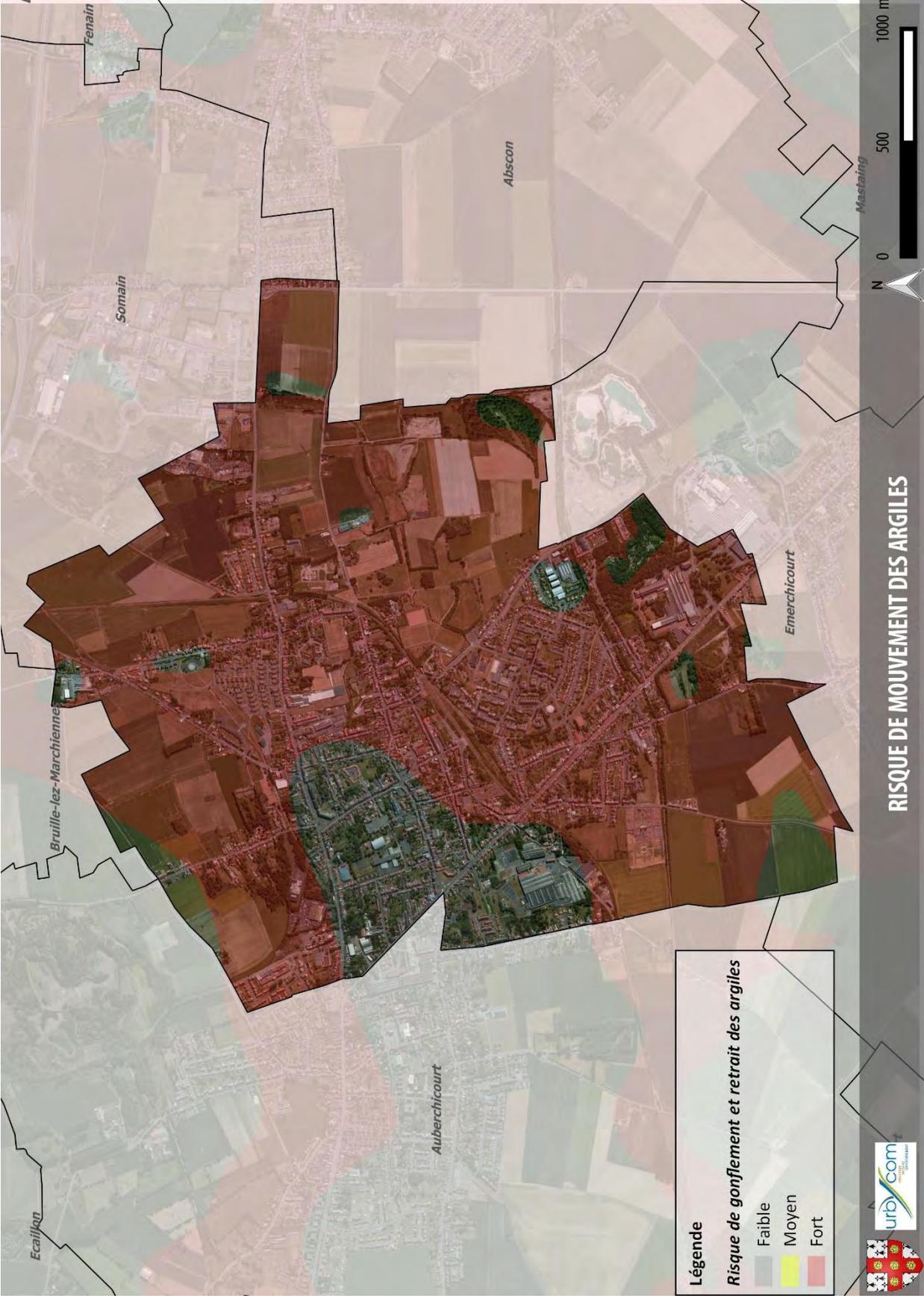
Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

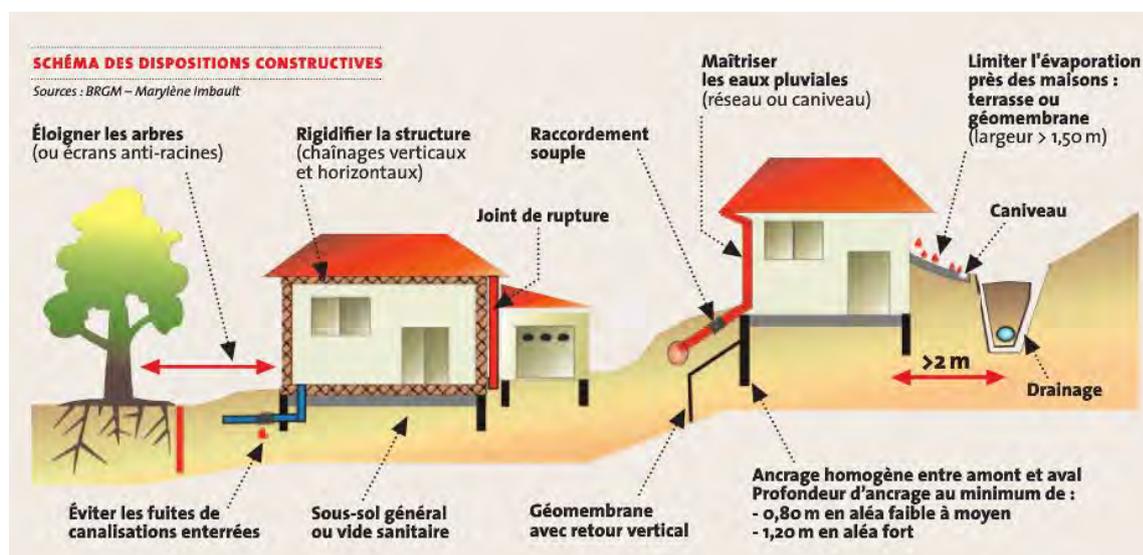
Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.



Source : BRGM

La commune est soumise à un risque fort de gonflement et retrait des argiles.

Des techniques de construction précises doivent être mise en place dans les zones à fort aléa de retrait et gonflement des argiles.



Exemple de précautions à respecter lors de la construction

g. Cavités souterraines

Quatre cavités sont recensées sur le territoire communal.

Identifiant	Nature	précision	commentaires
NPCAW0032908	cave	25 m	Cavité avérée. / Effondrement de terrain au n°42 rue Henri Barbusse (parcelle 000 AD 308) en mars 2003. Origine probable : ancienne cave mal remblayée. Dimensions inconnues. / Absence de plan de localisation en archive
NPCAW0032906	Indéterminé	1000 m	Cavité supposée. / Affaissement de terrain rue Fendali (adresse précise inconnue). Dimensions et origine inconnues. / Absence de plan de localisation en archive
NPCAW0032907	cave	25 m	Cavité avérée. / Bove et affaissement de terrain au n°125 rue Appolinaire Gaspart (parcelle 000 AB 36). / Absence de plan de localisation en archive
NPCAW0032905	Indéterminé	500 m	Cavité supposée. / Affaissement de terrain rue Kopierre (positionnement précis inconu). Dimensions et origine inconnues. / Absence de plan de localisation en archive

Source : BRGM

Cette cavité n'est pas précisément localisée par les archives du Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Source :BRGM

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

h. Risque sismique

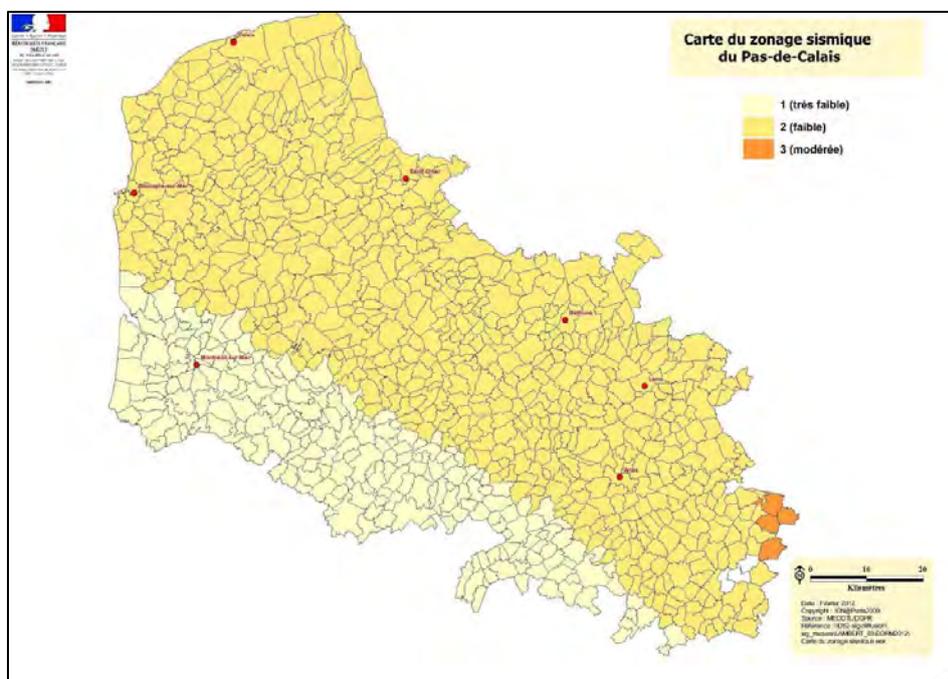
La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité** du territoire.



Source : DDRM 62

La commune est classée en zone de **sismicité 3 (aléa modéré)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

i. Risques Miniers

La commune d'Aniche comprend des aléas miniers :

- Des puits de mine,
- Des risques d'émission de gaz,
- Des risques de tassement,
- Des risques d'effondrements localisés,
- Des risques de glissements superficiels,
- Des risques d'affaissement,
- Des risques d'échauffement.

Aucun PPRM n'est prescrit sur la commune d'Aniche.

Risques sur la commune :

Plusieurs puits de mines sont recensés sur le territoire communal :

1. Puits Archevêque

Risque effondrement localisé sur puits aléa fort

Risque effondrement localisé sur galerie supposées aléa faible

2. Puits Aoust

Risque émission de gaz de mine aléa faible

Risque émission de gaz de mine aléa moyen (traité par un événement)

Risque effondrement localisé sur galeries supposées aléa faible

Risque effondrement localisé sur puits aléa fort

3. Puits Saint Edouard

Risque effondrement localisé sur galeries supposées aléa faible

4. Puits Sainte Marie

Risque effondrement localisé sur galeries supposées aléa faible

5. Puits d'Etroeungt

Risque effondrement localisé sur galeries supposées aléa faible

6. Puits Sainte Thérèse

Risque effondrement localisé sur puits aléa moyen

7. Puits Saint Laurent

Risque effondrement localisé sur puits aléa moyen

8. Puits Sainte Catherine

Risque effondrement localisé sur puits aléa moyen

9. Puits Saint Waast

Risque effondrement localisé sur puits aléa moyen

10. Puits Traisnel

Risque tassement sur galerie aléa faible

11. Puits Fenelon

Risque effondrement localisé sur puits aléa moyen

Risque tassement sur galerie aléa faible

12. Ouvrage de décompression code S21AN02 du fait d'un risque d'émission de gaz aléa fort.

13. Ouvrage de décompression code S19AN01 du fait d'un risque d'émission de gaz aléa fort.

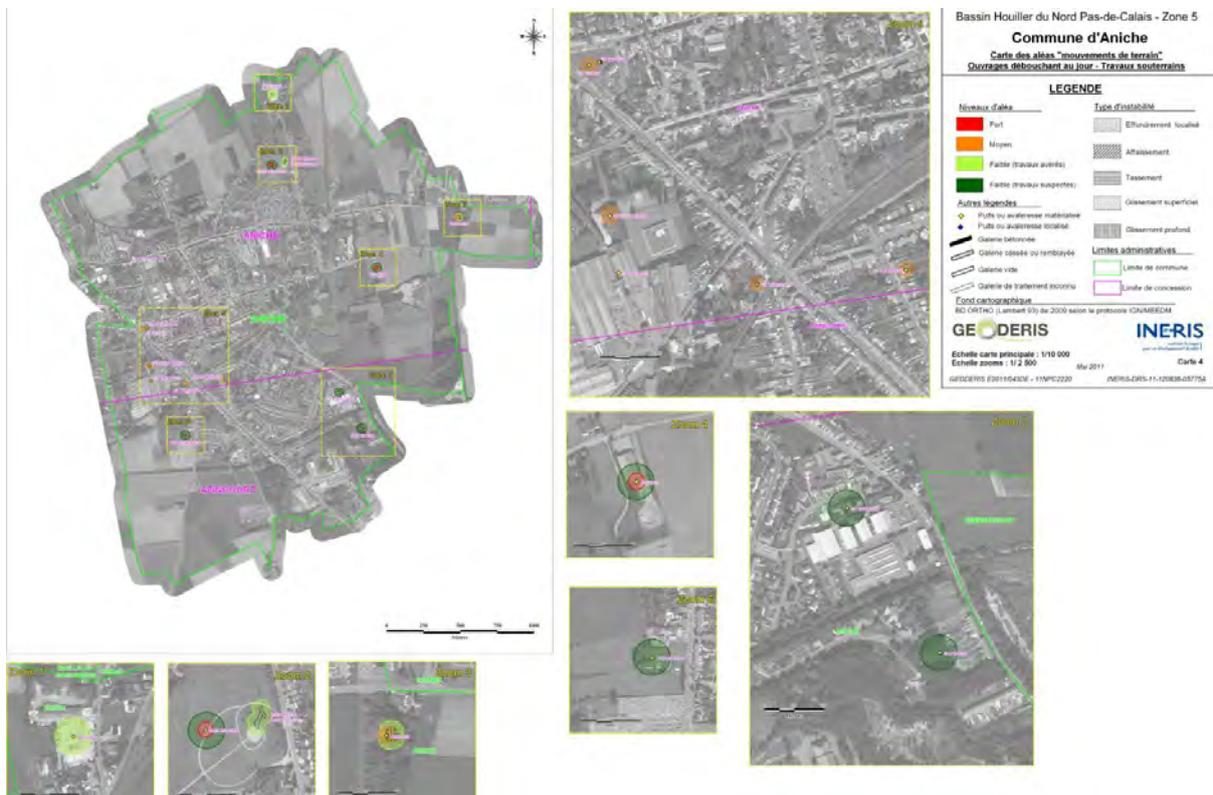
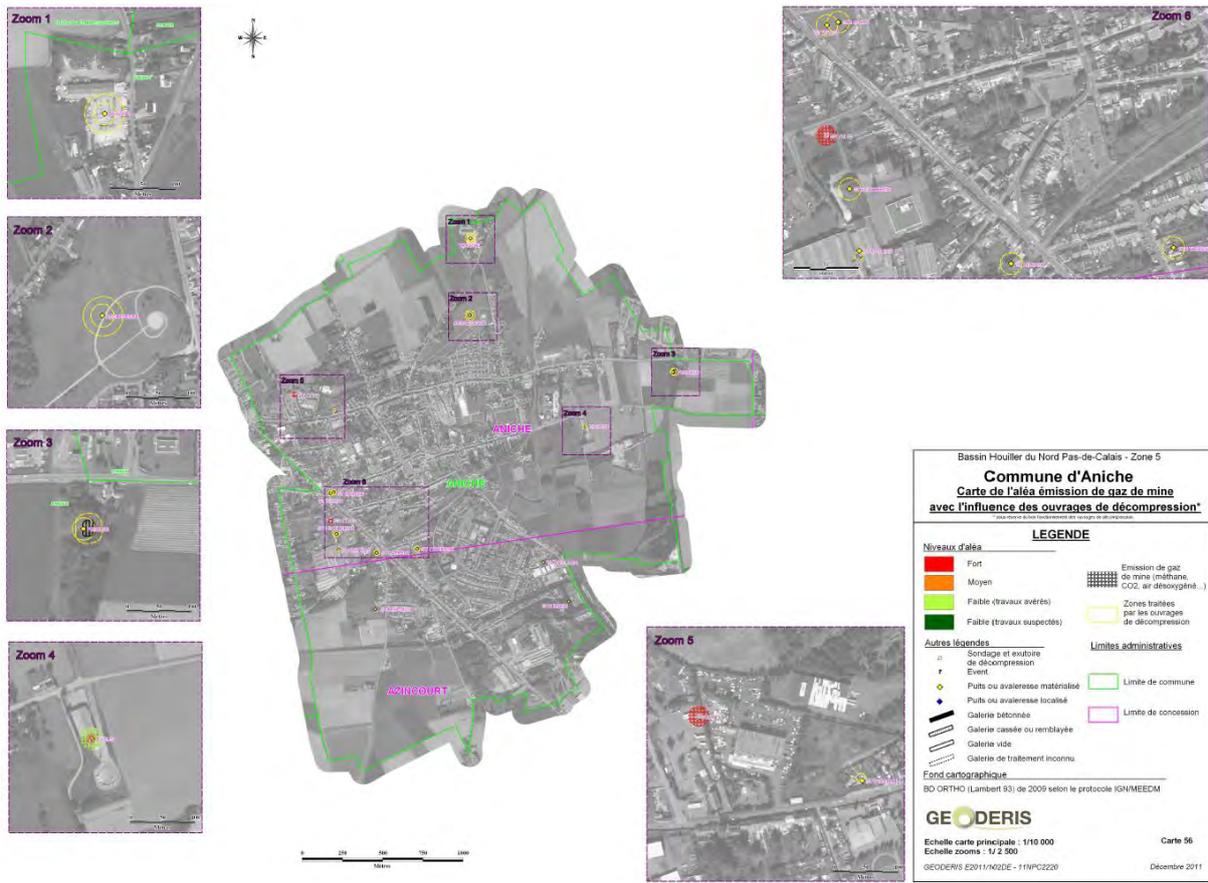
14. Puits Ste Hyacinthe, traité par un ouvrage de décompression

15. Puits Ste Barbe

16. Puits St Mathias, traité par un événement

Trois terrils sont recensés :

- **Terril 217** : risque d'échauffement aléa faible, risque effondrement localisé sur galerie aléa faible, risque de glissement superficiel aléa faible et risque de tassement aléa faible.
- **Terril 131** : risque de tassement aléa faible.
- **Terril 132** : risque de tassement sur ouvrage de dépôts aléa faible.

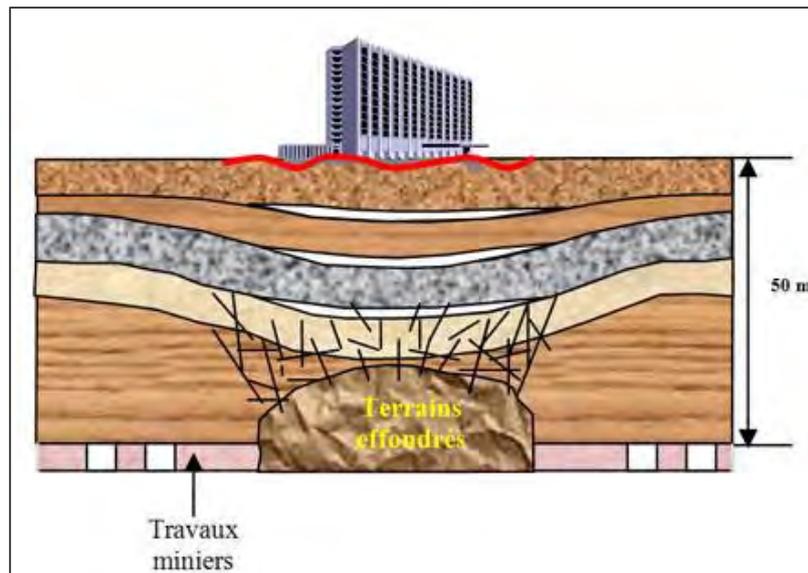




Présentation des risques :

➤ **Le tassement est un mouvement de faible ampleur en surface**

Le tassement est lié à un mouvement de terrain progressif qui s'apparente à un affaissement mais avec des effets de moindre ampleur. Ce phénomène est lié à un décompactage de matériaux soit à faible profondeur (galeries remblayées ou effondrées par exemple), soit sur des stockages de stériles (terrils, bassins à schlammes)

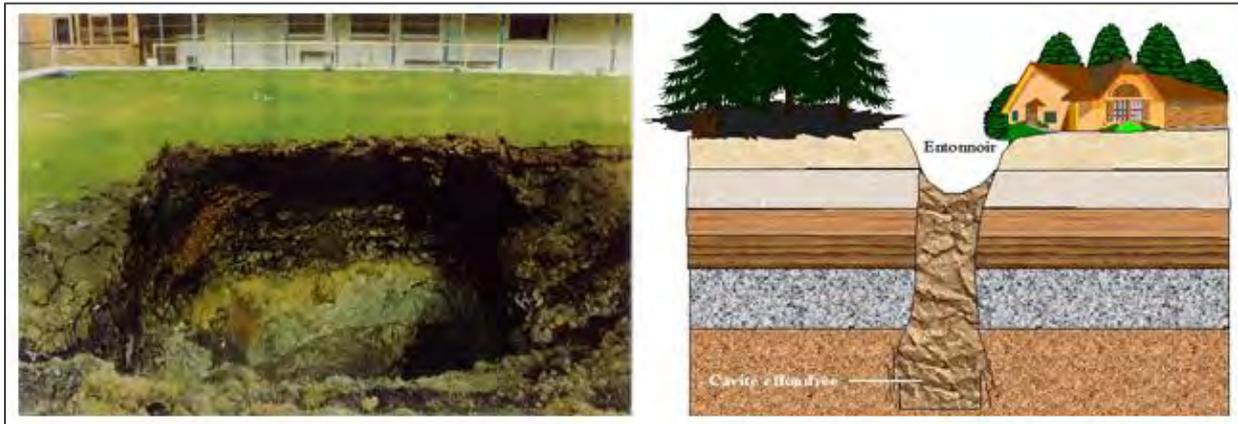


Source : Dreal Hauts-de-France

➤ Effondrement localisé

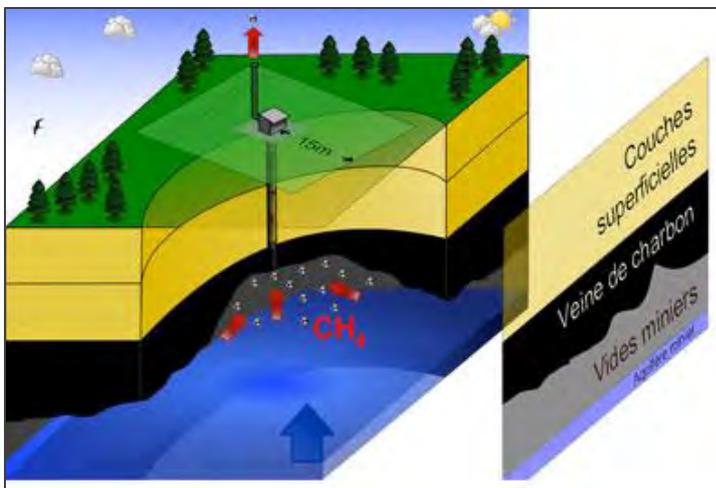
L'effondrement est mouvement de terrain plus ou moins brutal qui est lié à la présence de zones exploitées à faible profondeur.

Il se manifeste par l'enfoncement brutal de plusieurs mètres d'une zone relativement limitée (dimensions pouvant aller du mètre à quelques dizaines de mètre). Ce type de phénomène peut également être lié à la présence d'un ancien puits.



Source : Geoderis BRGM

➤ Les gaz de mines



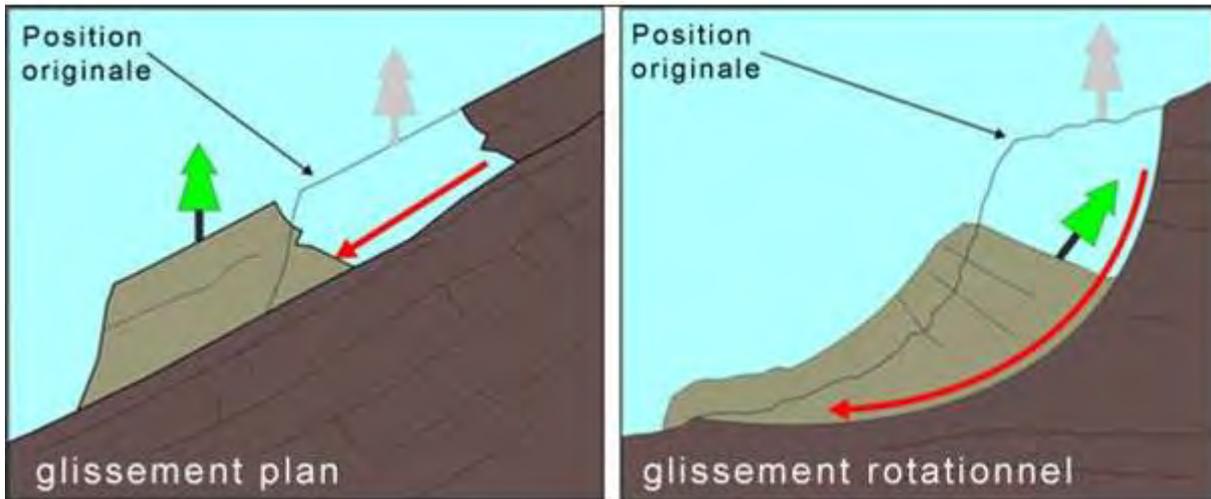
Le gaz de mine est produit par le charbon enfermé dans les anciennes mines. Le charbon se dégrade et produit du méthane. Ce gaz suite à la fermeture de la mine est soumis à la pression (voire surpression) de l'eau des nappes phréatiques. Afin de permettre son évacuation et limiter la surpression des dispositifs de décompression sont installés.

➤ Echauffement

L'échauffement est un phénomène lié à la combustion des résidus de charbons contenus dans certains dépôts de stériles. Des températures très élevées (plusieurs centaines de degrés °C) peuvent alors être atteintes.

➤ **Glissement**

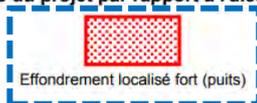
Les glissements de terrain correspondent à des mouvements de terrain plus ou moins rapides entraînant un déplacement de matériaux. Les glissements sont dits superficiels lorsque peu de matière est entraînée (ravinage par exemple), ou profonds lorsque les volumes sont plus importants. Les glissements de terrains sont généralement rencontrés sur les ouvrages de dépôts (terrils, bassins à schlamms), ou les mines à ciel ouvert.



Source : Dreal Hauts-de-France

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque d'effondrement localisé sur puits propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		Refus au regard de l'intensité du risque.
Extensions		Refus au regard de l'intensité du risque.
Changements de destination	Le projet conduit à une augmentation de la vulnérabilité par la création de logements, l'augmentation du nombre de logements, par la création d'activités accueillant du public ou par l'augmentation de la capacité d'accueil au public.	Refus au regard de l'intensité et de l'augmentation du risque.
	Le projet ne conduit pas à une augmentation de la vulnérabilité par la création de logements, l'augmentation du nombre de logements, par la création d'activités accueillant du public ou par l'augmentation de la capacité d'accueil au public.	Autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.

Les puits **Archevêque** et d'**Aoust** sont concernés par un risque effondrement localisé sur puits aléa fort. De plus, les puits **Sainte-Thérèse**, **Saint-Laurent**, **Sainte-Catherine**, **Saint-Waast** et **Fenelon** sont concernés par un risque effondrement localisé sur puits aléa moyen.

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque d'effondrement localisé sur galeries supposées propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



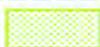
Effondrement localisé fort (travaux souterrains proches de la surface, galeries de services, aqueduc, tunnel, dynamitières, mines-image)



Effondrement localisé moyen (travaux souterrains proches de la surface, galeries de services, aqueduc, tunnel, dynamitières, mines-image)

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		Refus au regard de l'intensité du risque.
Extensions		Refus au regard de l'intensité du risque.
Changements de destination	Le projet conduit à une augmentation de la vulnérabilité par la création de logements, l'augmentation du nombre de logements, par la création d'activités accueillant du public ou par l'augmentation de la capacité d'accueil au public.	Refus au regard de l'intensité et de l'augmentation du risque.
	Le projet ne conduit pas à une augmentation de la vulnérabilité par la création de logements, l'augmentation du nombre de logements, par la création d'activités accueillant du public ou par l'augmentation de la capacité d'accueil au public.	Autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



Effondrement localisé faible (travaux souterrains proches de la surface, galeries de services, aqueduc, tunnel, dynamitières, mines-image, présence de Wealdien)



Effondrement localisé faible (travaux suspectés : galeries de services, affleurements)

INFORMATIONS :

- information systématique du pétitionnaire sur l'existence du guide « dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis de niveau faible » du CSTB (octobre 2012), annexe de la circulaire du 6 janvier 2012 et téléchargeable sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-de-prevention-des-risques.html>
- information systématique du pétitionnaire sur la possibilité de réaliser des investigations¹ (par exemple des sondages destructifs) permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de galerie(s). La révision de l'aléa est soumise à l'analyse par GEODERIS des résultats des investigations, permettant de lever ou de modifier l'aléa dans la zone investiguée. Pour ce faire, les investigations réalisées doivent être transmises à la DREAL qui prend l'attache de Géodéris, puis confirme au pétitionnaire la suite donnée à sa demande.
- En cas d'absence de document permettant d'étudier une levée de l'aléa, l'aléa tel que cartographié devra être pris en compte pour la réalisation du projet.

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		<p>Présence de galerie(s) infirmée : autorisation sans réserve, après validation de la levée ou modification de l'aléa par Géodéris.</p> <p>Présence de galerie(s) confirmée ou non infirmée ou autre type d'ouvrage : autorisation sous réserve de prise en compte du risque lié à l'aléa effondrement faible au travers d'une part, de dispositions d'urbanisme portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des constructions - la forme et les dimensions générales des constructions - le raccordement au réseau d'assainissement <p>et d'autre part, que la construction puisse supporter de manière pérenne l'intensité de</p>

Les puits **Archevêque, d'Aoust, Saint-Edouard, Sainte-Marie et d'Etroeungt** sont concernés par un risque effondrement localisé (travaux suspects) aléa faible.

La mine image archevêque qui est une galerie de traitement inconnue est concernée par un risque effondrement localisé aléa faible (travaux avérés).

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque tassement sur galerie aléa faible propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



tassement faible (travaux suspectés : travaux d'exploitation peu profonds)

INFORMATIONS :

- le phénomène de tassement a des conséquences similaires à celle du retrait gonflement des argiles. Information systématique du pétitionnaire sur l'existence des DTU 13-3 (dallages), 13-11 et 13-12 (fondations superficielles), 20-1 (chaînage) et du guide sur « Le retrait gonflement des argiles » du MEDAD (2008) téléchargeable sur http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel-.html
- information systématique du pétitionnaire sur la possibilité de réaliser des investigations² (par exemple des sondages destructifs, tranchées à la pelle mécanique) permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de travaux d'exploitation. La révision de l'aléa est soumise à l'analyse par GEODERIS des résultats des investigations, permettant de lever ou de modifier l'aléa dans la zone investiguée. Pour ce faire, les investigations réalisées doivent être transmises à la DREAL qui prend l'attache de Géodéris, puis confirme au pétitionnaire la suite donnée à sa demande.
- En cas d'absence de document permettant d'étudier une levée de l'aléa, l'aléa tel que cartographié devra être pris en compte dans la réalisation du projet.

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		<p>Présence de travaux infirmée : autorisation sans réserve</p> <p>Présence de travaux confirmée ou non infirmée : autorisation sous réserve de prise en compte du risque lié à l'aléa affaissement faible au travers d'une part, de dispositions d'urbanisme portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des constructions - la forme et les dimensions générales des constructions - le raccordement au réseau d'assainissement <p>et d'autre part, que la construction puisse supporter de manière pérenne l'intensité de</p>

² Les investigations sont à la charge du maître d'ouvrage. Il est conseillé de contacter la DREAL Nord-Pas de Calais au préalable pour éviter des investigations inadaptées, ou pour toute information sur la procédure de révision de l'aléa.

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
		<p><u>l'aléa au travers de dispositions constructives comme par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des fondations - le chaînage des murs porteurs - joint de rupture entre parties de bâtiments
Extensions		Autorisation sous les mêmes préconisations que pour les constructions nouvelles et sous réserve que les travaux ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.
Changements de destination		Autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.

Les puits **Traisnel et Fenelon** sont concernés par un risque tassement sur galerie aléa faible.

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque tassement sur ouvrage de dépôts aléa faible propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



tassement faible (ouvrages de dépôts, bassin à schlamms)

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		<p>Autorisation sous réserve de prise en compte du risque lié à l'aléa tassement faible au travers d'une part, de dispositions d'urbanisme portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des constructions - les dimensions et types de constructions - le raccordement au réseau d'assainissement <p>et d'autre part, que la construction puisse supporter de manière pérenne l'intensité de l'aléa au travers de dispositions constructives comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage du matériau sensible au tassement - le compactage dynamique - joint de rupture entre parties de bâtiments - des fondations profondes - des travaux d'étanchéité et de drainage
Extensions		Autorisation sous les mêmes préconisations que pour les constructions nouvelles et sous réserve que les travaux ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.
Changements de destination		Autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.

Les terrils **131, 132** et **217** sont concernés.

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque échauffement aléa faible propose les éléments suivants :

Terril

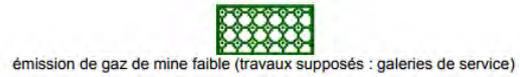
échauffement faible (ouvrages de dépôts)

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		<p>Terrils non arasés : refus au regard de l'intensité du risque.</p> <p>Terrils arasés : autorisation sous réserve de prise en compte du risque comme par exemple, au travers d'aménagements tels que décaissement des schistes encore en place ou apport de terre végétale</p>
Extensions		<p>Terrils non arasés : refus au regard de l'intensité du risque.</p> <p>Terrils arasés : autorisation sous les mêmes préconisations que pour les constructions nouvelles et sous réserve que les travaux ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.</p>
Changements de destination		<p>Terrils non arasés : refus au regard de l'intensité du risque.</p> <p>Terrils arasés : autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.</p>

Le terril **217** est concerné par ce risque.

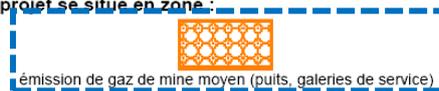
La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque émission de gaz de mine aléa faible propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions		Autorisation sous réserve de prise en compte du risque comme par exemple en adaptant la construction à la présence possible de gaz par une ventilation satisfaisante et adaptée au type de construction : - bâtiments disposant de vide sanitaire ou soubassements non occupés: dispositifs de ventilation de type aspirant (mise en dépression), - bâtiments avec des espaces habités ou fréquentés sous le niveau du sol (cave, sous-sol par exemple): dispositif de ventilation de type soufflant (mise en surpression), - bâtiments ne disposant pas de vide sanitaire ni d'espaces habités ou fréquentés sous le niveau du sol: le premier niveau sera mis en surpression (ventilation type soufflante).
Extensions		
Changements de destination		

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions		Autorisation sous réserve de prise en compte du risque comme par exemple en adaptant la construction à la présence possible de gaz par une ventilation satisfaisante et adaptée au type de construction : - bâtiments disposant de vide sanitaire ou soubassements non occupés: dispositifs de ventilation de type aspirant (mise en dépression), - bâtiments avec des espaces habités ou fréquentés sous le niveau du sol (cave, sous-sol par exemple): dispositif de ventilation de type soufflant (mise en surpression), - bâtiments ne disposant pas de vide sanitaire ni d'espaces habités ou fréquentés sous le niveau du sol: le premier niveau sera mis en surpression (ventilation type soufflante).
Extensions		
Changements de destination		

Le puits **d'Aoust** est concerné par un risque émission de gaz de mine aléa moyen et faible.

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque émission de gaz de mine aléa fort propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



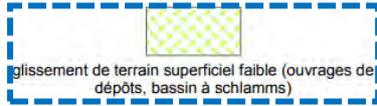
émission de gaz de mine fort (puits, événements, exutoires et sondages de décompression)

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions ou excavations		Refus au regard de l'intensité du risque.
Extensions		
Changements de destination		

Les ouvrages de décompression code S21AN02 et S19AN01 sont concernés par un risque émission de gaz de mine aléa fort.

La doctrine du Nord sur la prise en compte du risque de glissement superficiel aléa faible propose les éléments suivants :

Analyse du projet par rapport à l'aléa. Le projet se situe en zone :



glissement de terrain superficiel faible (ouvrages de dépôts, bassin à schlamms)



glissement de terrain profond moyen (ouvrages de dépôts)



glissement de terrain profond faible (ouvrages de dépôts)

Analyse de la vulnérabilité du projet		Proposition de décision dans le cadre de l'application du R111-2 du CU
Type de demandes	Impact du projet	
Constructions nouvelles		Autorisation sous réserve de prise en compte du risque lié à l'aléa glissement de terrain au travers <u>d'une part, de dispositions d'urbanisme portant sur :</u> - l'implantation des constructions - les dimensions et types de constructions <u>et d'autre part, que la construction puisse supporter de manière pérenne l'intensité de l'aléa au travers de dispositions constructives comme par exemple :</u> - l'existence ou la mise en œuvre d'un ouvrage de protection ou de soutènement - l'existence ou la mise en œuvre d'ouvrage de drainage
Extensions		Autorisation sous les mêmes préconisations que pour les constructions nouvelles et sous réserve que les travaux ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.
Changements de destination		Autorisation sous réserve que les éventuels travaux prévus ne remettent pas en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.

Le terri 217 est concerné par ce risque.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Quatre installations classées sont recensées sur le territoire communal.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AGC FRANCE SAS	59580	ANICHE	Autorisation	Non Seveso
GALLOO FRANCE SA (ex CARMi ANICHE)	59580	ANICHE	Autorisation	Non Seveso
SAINT GOBAIN SEKURIT FRANCE	59580	ANICHE	Autorisation	Non Seveso
SOLUVAL SAS	59580	ANICHE	Enregistrement	Non Seveso

🍃 Nom : GALLOO FRANCE SA (ex CARMi ANICHE)

Adresse d'exploitation :
325 rue du Général Delestraint
BP 107
59580 ANICHE

Activité principale : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0070.04044
Dernière inspection : 26/04/2017

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Oui

🍃 Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1435		15/10/1810	En fonct.	NC	Stations-service	-	
2663		15/10/1810	En fonct.	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	-	
2710	2	15/10/1810	En fonct.	D	Déchèteries aménagées pour les usagers	400	m2
2711	2	15/10/1810	En fonct.	D	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	980	m3
2712		15/10/1810	En fonct.	A	Stockage, dépollution, broyage, ... de VHU	3200	m2
2713	1	15/10/1810	En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	35000	m2
2718	1	15/10/1810	En fonct.	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	300	t
2791	1	15/10/1810	En fonct.	A	Déchets non dangereux (traitement)	400	t/j
286		15/10/1810	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	-	m2
3532			En fonct.	A	Valorisation de déchets non dangereux	400	t/j

🍃 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
22/10/2012	Rapport	Rapport concernant CARMi SARL daté du 22/10/2012

🍃 Nom : AGC FRANCE SAS

Adresse d'exploitation :
Rue de la Verrerie d'En Bas
59580 ANICHE

Activité principale : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0070.02452
Dernière inspection : 28/09/2015

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

🍃 Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1180	1	19/04/1993	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	1837	L
1412	2b	19/04/1993	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	9,600	t
1414	3	19/04/1993	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution)	-	
1418	3	19/04/1993	En fonct.	D	Acétylène (stockage ou emploi)	0,100	t
1434	1b	19/04/1993	En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	-	m3/h
2524		19/04/1993	En fonct.	D	MINERAUX NATURELS OU ARTIFICIELS (TAILLAGE, SCIAGE ET POLISSAGE)	48	kW
2530	1a	19/04/1993	En fonct.	A	Verre (fabrication et travail du)	81800	kg/j
2564	2	19/04/1993	En fonct.	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques	-	L
2570	2	19/04/1993	En fonct.	DC	Email	153	kg/j
2662	b	19/04/1993	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	440	m3
2910	A2	19/04/1993	En fonct.	DC	Combustion	13,550	MW
2915	1a	19/04/1993	En fonct.	A	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible	6000	L
2920	2a	19/04/1993	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10E5 Pa	1534	kW
2921	1a	19/04/1993	En fonct.	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	2236	kW

🍃 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
27/11/2013	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant AGC france (ex AUTOMOTIVE EUROPE) daté du 27/11/2013
22/01/2007	Arrêté préfectoral	Complémentaire

🍃 Nom : SAINT GOBAIN SEKURIT FRANCE

Adresse d'exploitation :
249 bd Drion BP 74
59580 ANICHE

Activité principale : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0070.02451
Dernière inspection : 23/05/2016

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

🍃 Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1131	2c	15/10/1810	En fonct.	D	Toxiques (emploi ou stockage)	3,380	t
1418	3	26/04/2010	En fonct.	D	Acétylène (stockage ou emploi)	0,245	t
2515	2	26/04/2010	En fonct.	D	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	52	kW
2530	1a	26/04/2010	En fonct.	A	Verre (fabrication et travail du)	50000	kg/j
2570	2	26/04/2010	En fonct.	DC	Email	140	kg/j
2920	2a	26/04/2010	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	889,340	kW
2925		26/04/2010	En fonct.	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	70,400	kW

🍃 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
26/04/2010	Arrêté préfectoral	Poursuite exploitation activités de transformation de verre plat pour le secteur automobile
29/03/2005	Arrêté préfectoral	Rduction des substances dangereuses dans l'eau

🍃 Nom : SOLUVAL SAS

Adresse d'exploitation :
4 rue des Frères Fache
BP 75
59580 ANICHE

Activité principale : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0070.04028
Dernière inspection : 12/06/2014

Régime : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

🍃 Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2712		15/10/1810	A l'arrêt	A	Stockage, dépollution, broyage, ... de VHU	13690	m2
2712	1b		En fonct.	E	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	13690	m2
286		15/10/1810	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	-	m2

🍃 Textes publics disponibles

Date	Type	Description
29/03/2017	Arrêté préfectoral	APC
06/02/2017	Arrêté préfectoral	APC

b. Les risques majeurs

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Les principales conséquences engendrées par ce risques sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux...

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,
- **Les effets toxiques** résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Le TMD regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

La commune est concernée par le transport de gaz par canalisation.

Canalisations traversant le territoire de la commune

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
DN100-1975-EMERCHICOURT-ANICHE(CI)	100	67,7
DN100-1971-ABSCON-ANICHE(SOMAIN)	100	67,7
DN80-1978-ANICHE-ANICHE (DP ET CI)	80	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire de la commune

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage).

Nom Canalisation Hors Service Hors Gaz
DN WAZIERS-LOURCHES (HS)

III. INSTALLATIONS ANNEXES

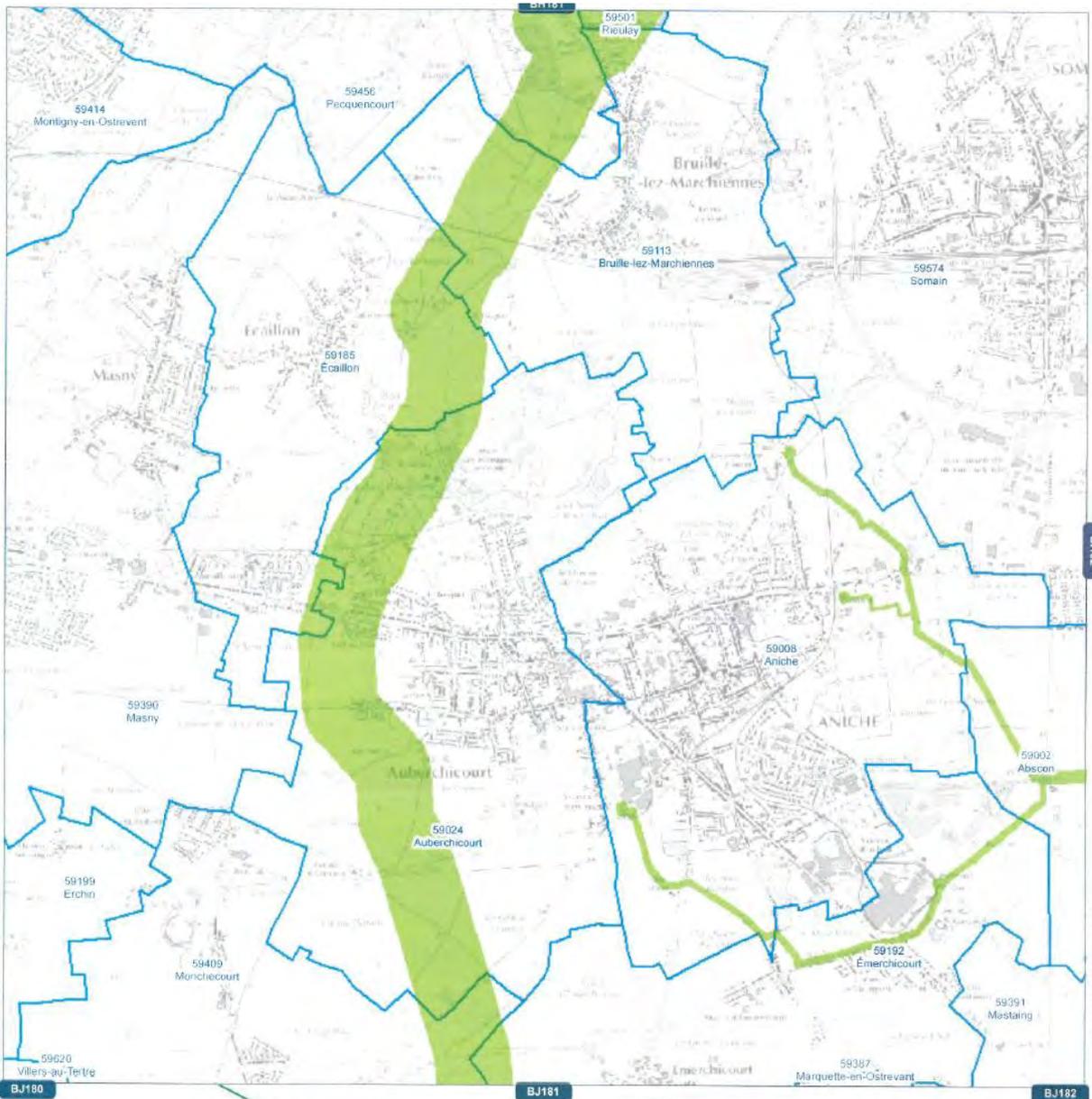
Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Installations annexes situées sur le territoire de la commune dont les servitudes d'utilité publique d'effets l'impactent

Ces installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Installations Annexes
EMP-F-590081-59008-ANICHE-01(SOMAIN)
EMP-F-590082-59008-ANICHE-02(DP)
EMP-F-590080-59008-ANICHE-03(CI AGC)

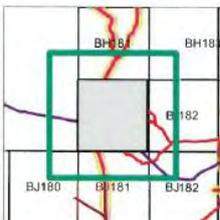
Des fiches d'information ces les servitudes d'utilité publique sont présentes dans les annexes du PLU, elles renseignent sur les règles d'implantation et de passage ainsi que sur les effets de la maîtrise de l'urbanisation.



Réseau GRTgaz
Planche n°BI131

Communes de :

Aniche ; Monchecourt ; Bruille-lez-Marchiennes ; Masny ; Écaillon ; Auberchicourt ; Somain

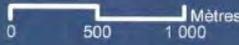


Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Site d'Annezin
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
03.21.64.73.29

Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux-Tiers et Urbanisme
03 20 61 6807 / 03 20 61 6808
Carte Géographique PLU - Révision 2010/10/04

d. Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

i. Sites BASOL

Six sites pollués sont recensés sur le territoire communal (**BASOL**):

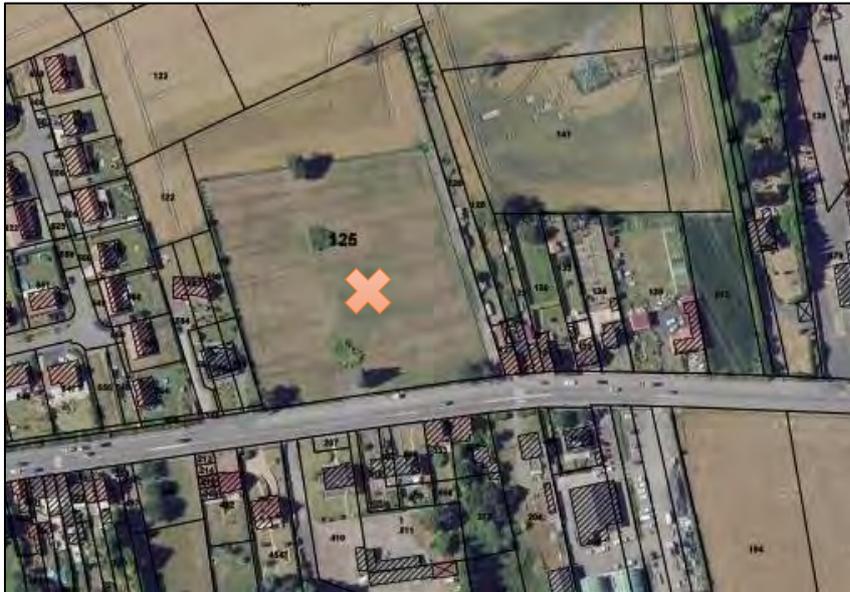
- Société DUHEM (numéro : 59.0104)
- SARL COENMANS FRERES (numéro : 59.0095)
- SITE DES NAVARRES (numéro : 59.0141)
- SOLUVAL (ex Macadam) (numéro : 59.0572)
- CET D'ANICHE (numéro : 59.0577)
- SICOVER INDUSTRIES

- **Société DUHEM**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2012).

Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire.

Localisation : 295 rue du général Delestraint (parcelle 125)



Caractéristique du site :

- Friche industrielle polluée par des PCB-PCT suite à un acte de vandalisme sur un transformateur au pyralène.
- Le site est décontaminé par enlèvement des déchets souillés de PCB-PCT.
- Il y a une pollution résiduelle du sous-sol sans contamination des nappes, donc il n'y a pas de surveillance des eaux souterraines.
- Le site est à conserver en mémoire.

Type de pollution : sol pollué.

Origine de la pollution : accidentelle.

Activité : chimie, parachimie, pétrole.

Code d'activité ICPE : D.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	04/05/2000
Travaux de traitement	08/02/1994	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Polluants présents dans les sols ou les nappes : PCB-PCT.

Utilisation actuelle du site : site industriel en friche.

Etat de la surveillance : absence de surveillance justifiée.

- **SARL COENMANS FRERES**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2012).

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

Localisation : rue des Frères Fâché (parcelle 707)



Caractéristique du site :

Le site a été occupé par les houillères du bassin NPC, avec des activités de réparation de locomotives et de wagons jusque mai 1991. La société Coenmans a acheté les terrains et s'est installée pour développer la récupération et le commerce de métaux ferreux et non ferreux, sur une surface de 1,5

ha. La société a cessé ses activités en septembre 1994 sans avoir jamais obtenu d'autorisation auparavant. Ses activités principales ont été : location de grues, chantier de démolition industriel, récupération de métaux.

Le site est délimité par des entreprises au Nord et à l'Ouest, par des habitations à l'Est et par les rues des frères Fâché et Louis Delforge au Sud.

Les sols sont pollués par les métaux et les hydrocarbures.

Récapitulatifs :

- Suspension d'activités prononcée en 1994.
- Déchets enlevés à la cessation d'activité (rapport IIC de sept 1994).
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 1994 imposant des prescriptions spéciales pour la remise en état du site de la société COENMANS.
- Étude des sols réalisée (1995): présence de pb, hydrocarbures, cd, cr, cu, nk, arsenic. La remise en état du site doit être réalisée par le décapage superficiel des zones polluées, par élimination des terres en CET de classe 1 ou 2.
- Diagnostic approfondi imposé par l'AP du 22/01/1996.
- Mai 2005 : travaux de réhabilitation : excavation des terres polluées, évacuation vers des centres agréés des déchets et de ces terres, remblaiement avec des matériaux inertes.
- Rapport final des travaux de dépollution des sols : 21/11/2005.
- Des restrictions d'usage conventionnelles seront mises en place dans le cadre de la vente de ces bâtiments afin de garder la mémoire de leur état environnemental et de s'assurer de leur compatibilité avec les usages futurs pouvant être envisagés au cours de la prochaine transaction. Le cas échéant, des servitudes d'utilité publiques devront être prises.
- Compte tenu des conditions géologique et hydrogéologique du site, d'éventuels contaminants de types hydrocarbures ou métaux n'ont que peu migré en profondeur ou latéralement et ne nécessite donc pas de surveillance des eaux souterraines.
- Site mis en sécurité vis à vis des tiers
- Action de l'administration toujours en cours sur le site.

Type de pollution : sol pollué.

Origine de la pollution : pollution due au fonctionnement de l'installation.

Activité : sidérurgie, métallurgie, coke.

Code d'activité ICPE : J.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	15/04/1995	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	15/04/1995
Diagnostic approfondi	22/01/1996	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Travaux de traitement	15/05/2005	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	15/05/2005
Rapport de fin de travaux	21/11/2005	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	21/11/2005

- Des restrictions d'usage conventionnelles seront mises en place dans le cadre de la vente de ces bâtiments afin de garder la mémoire de leur état environnemental et de s'assurer de leur compatibilité avec les usages futurs pouvant être envisagés au cours de la prochaine transaction.

Polluants présents dans les sols ou les nappes : Cadmium, chrome, cuivre, nickel, arsenic, hydrocarbures, PCB-PCT, Plomb.

Importance du dépôt ou de la zone polluée : Volume : 30m³ / Surface : 1,5 Ha.

Hydrologie du site : présence d'une nappe. Utilisation de la nappe : aucune utilisation connue.

Utilisation actuelle du site : site industriel en friche.

Impacts constatés : teneurs anormales dans les sols.

Etat de la surveillance : absence de surveillance justifiée.

Restriction d'usage et mesures d'urbanisme :

- Utilisation du sol (urbanisme)
- Utilisation du sous-sol (fouille)
- La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site : commerce, artisanat.

Traitement effectué :

Mise en sécurité du site : interdiction d'accès et évacuation de produits ou de déchets.

Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur site : stockage déchets dangereux, stockage déchets non dangereux.

Traitement des terres polluées : excavation des terres.

Dernier rapport d'inspection en date de 2013 ci-contre.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Unité Territoriale du Hainaut –
Cambrésis - Douaisis
Zone d'activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex
Affaire suivie par :
Pascal DE SAINT VAAST
Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

Prouvy, le 8 avril 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr

Réf: V3-PdSV/2013-98

EQUIPE : V3
N°S3IC : 70.5841
Type d'établissement : A
Type d'inspection : Approfondie

- **Date de la visite d'inspection** : 5 avril 2013

- **Raison sociale** : Société COENMANS

- **Adresse du siège social** : METAALHANDEL GEBR COENMANS BV
Weth Van Bremenweg 20
4153 XH BEESD (PAYS BAS)

- **Nom de l'établissement** : S.A.R.L. COENMANS

- **Adresse de l'établissement** : 2, rue des Frères Fâche
59580 ANICHE

- **Activité** : Récupération et traitement de métaux ferreux et non
ferreux

- **Nombre de salariés** : 3

- **Thème de la visite** : Récolement des travaux de remise en état du site

- **Personne rencontrée** : M. Yves GILLE, Directeur du site COENMANS de
Béthune
Mme HELBECQUE et M.XXX de la Mairie d'Aniche
M. Laurent PERIN du Syndicat Mixte des Transports du
Douaisis (SMTD)

- **Inspecteur des IC** : Pascal DE SAINT VAAST

COENMANS Aniche_rapvirecolement_05/04/2013.doc

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008" et Iso 14001 : 2004"
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

1. Objet de la visite d'inspection
2. Présentation de l'installation
3. Résultat de la visite d'inspection
4. Conclusion
5. Suite administrative

Annexes

1. Localisation des 2 piézomètres
2. Rapport d'analyses d'eau de la nappe souterraine
3. PV de récolement

1- Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection courantes de la DREAL Nord Pas de Calais au titre de l'année 2013. Elle porte sur les travaux de réhabilitation correspondant au dossier de la Société COENMANS ainsi que sur l'implantation de deux piézomètres.

2- Présentation de l'installation

2.1 Présentation générale

La Société COENMANS est une succursale de la Société Hollandaise METAALHANDEL implantée à BEESD en Hollande.

Les activités principales de la Société COENMANS d'Aniche étaient:

- la location de véhicules (grues),
- les chantiers de démolition industriels,
- la récupération de métaux pour valorisation en industries (métaux ferreux, fonte et cuivre).

La Société COENMANS prend place sur un ancien terrain minier, de la commune d'Aniche. Le site d'exploitation est entouré d'un mur d'enceinte de 2 mètres en limites de propriété.

Le terrain occupé par l'entreprise couvre une surface totale de 15 503 m². Le propriétaire en est la Société METAALHANDEL. Le site est délimité par les entreprises TRANSUNION (dépôt de pneus) et MACADAM (Casse Autos) au Nord et à l'Ouest, par un ensemble d'habitations à l'Est et par les rues des Frères Fâche et Louis Delforge (Nationale n° 43) au Sud.

La Société COENMANS a exploité dans les années 90 ce chantier de récupération de ferrailles d'Aniche, sans l'autorisation requise. A la suite de l'action administrative engagée en 1992, la Société a déposé un dossier de régularisation fin 1993. Compte tenu de l'environnement urbain sensible, il avait été demandé des compléments d'information, notamment en matière de nuisances sonores en vue de préciser les mesures d'atténuation.

L'augmentation importante de l'activité constatée en début 1994 et des nuisances vis-à-vis du voisinage, ont conduit à une mesure de suspension de l'activité mi-mars 1994 dans l'attente d'une décision finale sur la régularisation de l'activité.

Compte tenu du contexte particulièrement difficile de cette affaire (nombreuses plaintes des riverains, difficulté d'établir un dossier de demande d'autorisation de l'exploitant), la Société COENMANS a alors déclaré vouloir cesser toute activité sur ce site en juin 1994.

2.2 Cessation de l'activité

Le mode d'exploitation pratiqué par la Société COENMANS n'était pas satisfaisant :

- stockage des moteurs et transformateurs récupérés sur le terrain naturel;
- fréquents brûlage à l'air libre et sur le sol de moteurs électriques pour récupérer le cuivre;
- fusion du plomb dans les mêmes conditions.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de fixer à l'entreprise les conditions de remise en état en lui imposant par voie d'arrêté préfectoral:

- le nettoyage complet du terrain et l'évacuation des déchets (emballages, papiers cartons, bois de palettes) vers des installations autorisées avec tenue de registre;
- la réalisation d'un pré diagnostic du site à partir de prélèvements et d'analyses de sols dans le but de déterminer les mesures de réhabilitation éventuellement nécessaires (diagnostic approfondi, travaux).

2.2.1. Etudes des sols

Cette étude a été confiée à un tiers expert en accord avec le service d'Inspection. En avril 1995 la société COENMANS transmet à l'Inspection des installations classées un rapport intermédiaire de Géoclean concernant le diagnostic du site d'Aniche.

Les investigations de sols ont permis d'identifier 5 zones polluées par les hydrocarbures et/ou le plomb et le cuivre. Les teneurs mesurées justifiaient d'engager des investigations complémentaires portant sur :

- une meilleure connaissance du contexte hydrogéologique; l'imprécision du pré diagnostic ne permettant pas d'apprécier le degré de vulnérabilité du site, les risques de transfert de pollution, les intérêts à protéger,
- une caractérisation plus précise des polluants, notamment les hydrocarbures et l'impact des pollutions sur la nappe,
- la quantification des zones polluées,
- les mesures de réhabilitation à définir au vu du diagnostic approfondi ci-dessus défini.

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 1996 a prescrit à la Société COENMANS la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre de l'étude diagnostic de son ancien site d'Aniche.

2.2.2. Les travaux de dépollution

En mai 2005 la société COENMANS a confié à APINOR la réalisation des travaux de dépollution des sols. Le bureau d'études GEOCLEAN avait préconisé une méthode de dépollution des zones identifiées par un décapage superficiel du sol sur une épaisseur d'environ 50 cm. L'implantation de ces points figure sur le plan annexé au présent rapport.

La méthodologie de ces travaux a été la suivante:

- Débroussaillage et dégagement d'emprise de la zone à dépolluer
- Implantation et balisage de la zone
- Aménagement d'une cuve de stockage provisoire étanche pour les matériaux souillés
- Excavation sur une surface d'environ 100 m² pour chaque zone et stockage provisoire des matériaux
- Echantillonnage des matériaux du fond de fouille excavé
- Bâchage et balisage du stockage des matériaux souillés
- Analyse des échantillons par un laboratoire agréé
- Evacuation des matériaux pollués vers un centre agréé
- Remblaiement des zones polluées avec des matériaux inertes du site
- Enlèvement des installations d'APINOR et nettoyage final

Lorsque les résultats d'analyses fond de fouille ne répondaient pas aux critères de dépollution exigés, une campagne d'excavation était de nouveau mise en place suivant la même méthodologie décrite ci-dessus. Le site étant classé dans le plan local d'urbanisme dans la catégorie "Usage Industriel", les critères de dépollution retenus étaient basés sur la VDSS.

La société APINOR a démarré son intervention sur le site en mai 2005. Dans un premier temps son intervention a consisté à prélever des échantillons de sol dans les différentes zones présumées polluées.

Les travaux se sont déroulés jusqu'en septembre 2005. L'excavation a été réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique et de bennes de transport. Les différentes zones polluées ont été excavées sur une épaisseur d'environ 30 cm de manière à atteindre le limon, matériau d'origine compact. Des prélèvements de sol en fond de fouille ont été réalisés. Les résultats de ces analyses figurent dans le rapport final d'APINOR daté du 21 novembre 2005. Les valeurs résiduelles sont inférieures à la VDSS. Les travaux de dépollution du site sont terminés. Les fouilles sont remblayées avec des matériaux propres. L'élimination des terres en centre agréé a également été réalisé.

Le volume de terres excavées est d'environ 60 m³. Les terres ont été envoyées au centre d'enfouissement technique de classe 2 de la société SITA à Villeneuve sur Verberie (60).

L'évacuation de ces déchets a eu lieu en Octobre 2005. Une copie des bordereaux de suivi des déchets industriels relatifs à ces évacuations est dans le rapport du 21 novembre 2005.

Le tonnage des matériaux est le suivant:

- un camion de 26,70 tonnes
- un camion de 25,62 tonnes
- un camion de 25,00 tonnes
- un camion de 29,14 tonnes Soit un total de 106,46 tonnes.

L'ensemble des bordereaux de suivi des déchets industriels a été remis à la Société COENMANS. Par courrier du 26 mars 2012, l'exploitant a transmis à l'inspection l'ensemble des documents relatifs aux travaux de dépollution du site d'Aniche accompagnés des justificatifs relatifs à l'élimination des déchets.

2.2.1. Etude des eaux souterraines

Le 17 avril 2012 une première visite du site a permis à l'inspection des Installations classées de constater la réalisation des travaux de dépollution mais également l'absence de tout ouvrage permettant de caractériser l'état de la nappe d'eau souterraine.

Par transmission en date du 24 avril 2012 l'inspection a réitéré sa demande de caractérisation supplémentaire de la géologie et de l'hydrogéologie du site à la société COENMANS. Un nouveau rapport a été établi en ce sens par le bureau d'études EACM et conclu en l'impossibilité de garantir l'absence d'impact de l'activité de la société COENMANS sur les eaux souterraines au seul vu de la bibliographie existante. Il confirme l'intérêt d'implantation de piézomètres, conformément à l'arrêté préfectoral. En conséquence, le 12 juillet 2012, la société COENMANS a été informée de la nécessité de procéder à des analyses d'eau de la nappe souterraine et d'en communiquer les résultats à l'inspection. C'est la société EACM qui a supervisé l'implantation de deux piézomètres sur le site COENMANS, un en amont hydraulique théorique du site et un en aval hydraulique théorique du site localisé rue Apollinaire Gaspart à Aniche. Le positionnement des piézomètres a été déterminé en fonction des contraintes du projet du SMTD (Syndicat Mixte des Transports de Douai) et validé par la société COENMANS. L'implantation des 2 piézomètres de surveillance des eaux souterraines (nommés Pz1 et Pz2) a été réalisée les 10 et 11 janvier 2013. La localisation des 2 piézomètres constituant le réseau de surveillance est présentée en annexe 1. La campagne d'échantillonnage a été conduite par la société EACM, le 17 janvier 2013. Elle a consisté aux prélèvements des eaux souterraines au droit des deux ouvrages. Les eaux prélevées étaient chargées de fines particules donnant à l'eau une couleur blanchâtre. Aucune odeur n'a été relevée lors des prélèvements au sein des deux piézomètres. Les résultats d'analyses ont été comparés aux seuils de potabilité et aux seuils de potabilisation définis dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique. Les bordereaux d'analyses du laboratoire sont présentés en annexe 2. Les résultats d'analyses ont mis en évidence des concentrations inférieures aux seuils de potabilité et potabilisation excepté pour le Carbone Organique Total au droit du PZ2 situé en aval hydraulique théorique. Par ailleurs les paramètres Indice hydrocarbures et composés organo-halogénés ont été mesurés en concentrations plus importantes au droit du PZ2, localisé en aval hydraulique théorique.

Lors de la campagne réalisée en janvier 2013, le niveau de la nappe était relativement bas. Aussi, la réalisation d'une nouvelle campagne piézométrique en période de hautes eaux (avril-mai) apparaît judicieuse afin d'apprécier plus précisément la qualité des eaux souterraines au droit du site.

2.3 Situation administrative

L'activité du site COENMANS n'a jamais été autorisée au titre des ICPE. Cependant une succession d'actes administratifs a été dressée en vue de régulariser cette situation dans un premier temps puis de remettre le site dans un état tel qu'il ne constitue plus une menace pour les intérêts préservés par l'article L.511.1 du Code de l'Environnement dans un second temps. Cette chronologie d'actes est à compléter par plusieurs procès-verbaux ainsi qu'un arrêté de suspension d'activité qui est à l'origine de la seconde phase dite de cessation d'activité.

Comme il est écrit ci-avant un arrêté préfectoral du 22 janvier 1996 a prescrit à la société COENMANS la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre de l'étude diagnostic de son ancien site d'Aniche. Les éléments contenus dans le dossier transmis le 26 mars 2012 et complété les 14 et 19 février 2013 permettent de justifier l'exécution de l'entièreté de ces prescriptions. Les analyses en vue de déterminer l'impact des pollutions sur la nappe ont été produites.

3 - Résultats de la visite d'inspection

L'inspection a permis de constater que le site est mis en sécurité. Il dispose d'accès fermés à clé et d'une clôture sur toute sa périphérie. La clôture est selon les endroits constituée d'un mur en briques ou de plaques de béton. Les terrains sont aujourd'hui inoccupés et la nature a repris ses droits. Des essences locales (bouleaux notamment) ont colonisés le site dans sa plus grande partie. Seul un

circuit de quad tracé sur les terrains laisse apparaître le sol à nu. Il s'agit d'un sol schisteux de couleur noire typique de cette région minière.

La parcelle ne comporte aucun déchet ni stockage de quelque nature que ce soit.

Il subsiste cependant deux bâtiments abandonnés. Une maison d'habitation en briques, couverte de tuiles qui donne sur la RN 43. Sa façade entièrement fermée (volets aux fenêtres et porte d'entrée en bois à âme pleine) ne permet pas d'y pénétrer. Elle est toutefois ouverte à l'arrière donnant sur le terrain de la société COENMANS. Un autre bâtiment de bureaux type "Pailleron" est également à l'abandon à proximité de la maison. Sa structure légère pourrait être faite de plaques d'amiante ciment mais l'exploitant n'a pas investigué sur ce point puisque la destruction du bâtiment n'est pas d'actualité immédiate.

Il n'est pas prévu de surveillance hydrogéologique pérenne sur ce site. Cependant et conformément à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1996 deux piézomètres ont été implantés sur le site. Leur position a été choisie en connaissance des projets, notamment celui du SMTD, et de telle façon que ces ouvrages puissent demeurer en bon état. Ils devront être maintenus et préservés dans l'éventualité de futures analyses des eaux souterraines dans le cadre de la surveillance de l'impact des activités d'installations voisines du site. Des dispositions de type servitudes sont préconisées par l'inspection en ce sens.

4 - Conclusion

L'inspection s'est déroulée dans de bonnes conditions, les interlocuteurs adéquats étaient présents et les documents tenus à disposition de l'inspection.

La visite du site permet d'établir que concernant le traitement des spots de pollution identifiés, les travaux de dépollution ont été correctement réalisés et les préconisations formulées dans le cadre des études de GEOCLEAN et APINOR ont été prises en compte. La remise en état des terrains est donc sur ce point compatible avec un usage industriel.

Concernant l'impact de la pollution sur la nappe d'eau souterraine les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence la nécessité d'une surveillance pérenne de la qualité des eaux souterraines. Cependant le niveau de la nappe relativement bas au moment de cette première campagne d'analyses justifie la réalisation d'une nouvelle campagne piézométrique en période de hautes eaux (avril-mai). Les résultats de cette nouvelle campagne devront être communiqués à l'inspection des installations classées.

Il s'avère que le site est placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, le Préfet aurait la possibilité d'imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires au titre de l'article R.512-39.4 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, au regard des éléments du dossier, l'état du site est compatible avec un usage industriel. Toutefois et afin de garder la mémoire de son état environnemental et de s'assurer de sa compatibilité avec les usages futurs pouvant être envisagés, des restrictions d'usage conventionnelles devront figurer sur l'acte notarié en cas de vente de ce site. Aussi, il convient d'en informer la société COENMANS afin que des servitudes de modalités de gestion des sols en cas de travaux de terrassement ou d'excavation soient précisées dans le futur acte notarié de vente des terrains, tout comme la préservation des ouvrages piézométriques et leur accès. Ces restrictions d'usage ne peuvent être modifiées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire l'établissement de celles-ci, après avis de l'inspection des installations Classées sur les objectifs de réhabilitation définis en fonction de l'usage futur envisagé du site.

Le propriétaire s'engage, au cas de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.

En application de l'article R.512-39-3.III du Code de l'Environnement, il convient de clore la procédure de cessation d'activité par la délivrance d'un procès-verbal de récolement.

5 - Suite administrative

Au titre de l'article R.512-39-3.III du Code de l'Environnement, l'inspection propose au Préfet de transmettre à la société COENMANS un exemplaire du procès-verbal de récolement joint en annexe 3 accompagné du présent rapport.

Il convient également d'indiquer au propriétaire des terrains l'obligation qui lui est faite d'informer tout nouvel acquéreur de la parcelle cadastrée n°707 Section AE de son état environnemental, des servitudes liées aux ouvrages piézométriques et de l'obliger à s'assurer de sa compatibilité avec les usages futurs pouvant être envisagés. Le recours à des restrictions d'usage conventionnelles paraît convenir pour ce dossier.

Une copie du procès verbal de récolement doit également être transmise au Maire de Aniche ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Cette transmission peut utilement être accompagnée du présent rapport.

Le procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

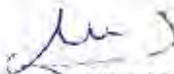
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées



Pascal DE SAINT VAAST

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord – DIPP/BICPE
12 / 14, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Prouvy, le
Le Chef d'Unité

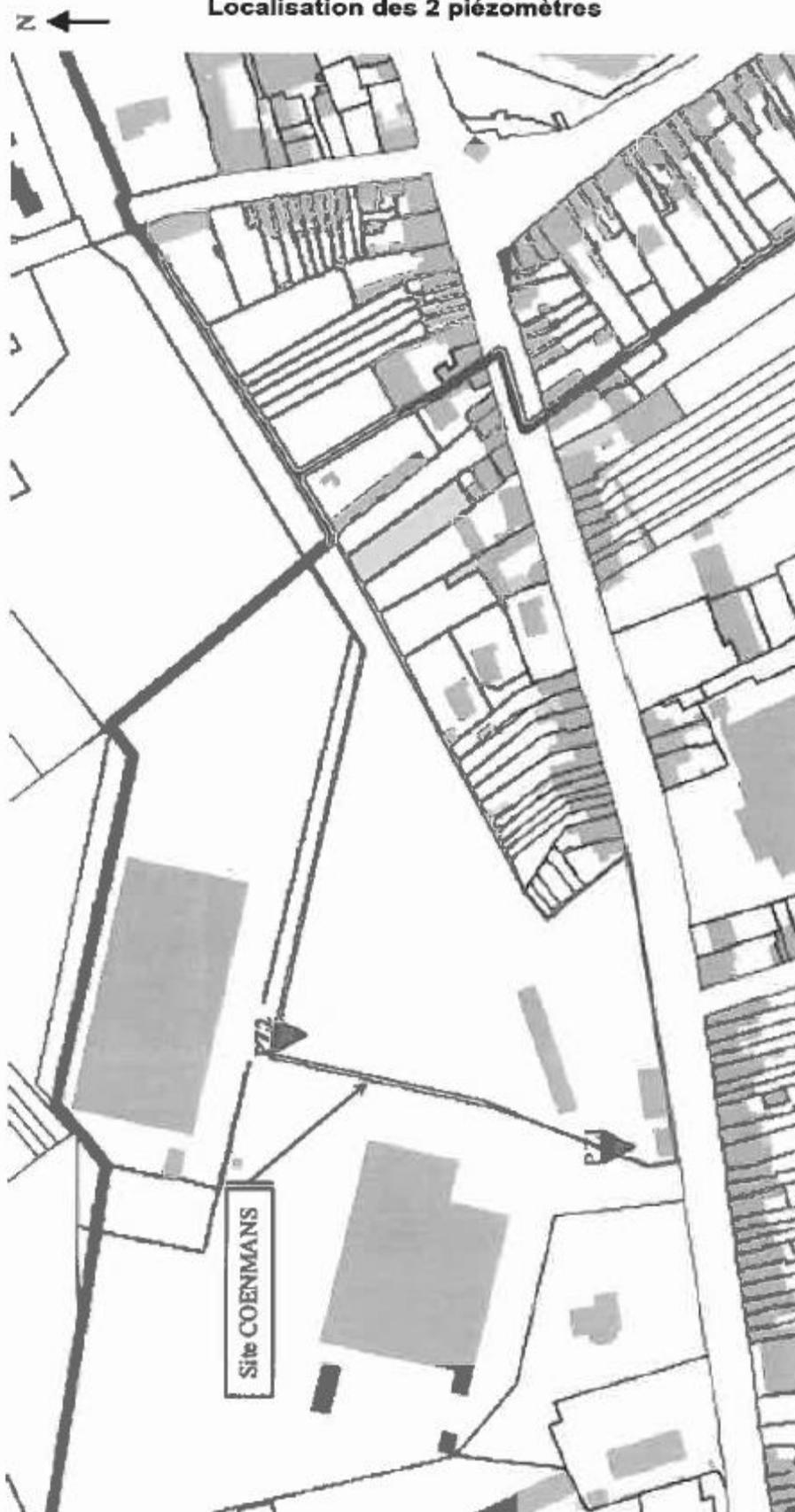
8 AVR. 2013



Daniel HELLEBOID

ANNEXE 1

Localisation des 2 piézomètres



ANNEXE 2

Rapport d'analyses d'eau de la nappe souterraine

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 683, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl www.al-west.nl



EACM
7 RUE GUSTAVE DELORY
59000 LILLE
FRANCE

Date 28.01.2013
N° Client 35004888
N° commande 351556
Page 1 de 3

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde 351556 Eau

Client 35004888 EACM
Référence Ea2347b
Réception des échantillons 21.01.13
Prélèvement par: Client

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme EN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA), reconnus Cofrac, sous les numéros L005.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143
Chargé relation clientèle

Copies

EACM, Mademoiselle Noémie BARELLE

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 893, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

N° Cde 351556 Eau

N° échant.	Nom d'échantillon	Prélèvement	Site du prélèvement
89944	PZ1	17.01.2013	

Unité 89944
PZ1

Analyses Physico-chimiques

Indice phénoI	µg/l	<10
COT	mg/l	2,0

Prétraitement pour analyses des métaux

Filtration métaux		++
-------------------	--	----

Métaux

Cadmium (Cd)	µg/l	<0,10
Cuivre (Cu)	µg/l	<2,0
Plomb (Pb)	µg/l	<5,0

Composés aromatiques

Benzène	µg/l	<0,2
Toluène	µg/l	1,2
Ethylbenzène	µg/l	<0,5
m,p-Xylène	µg/l	<0,2
o-Xylène	µg/l	<0,50
Somme Xylènes	µg/l	n.d.

Composés Organohalogénés

AOX	mg/l	<0,01 (LDD)
-----	------	-------------

Polychlorobiphényles

PCB (28)	µg/l	<0,010
PCB (52)	µg/l	<0,010
PCB (101)	µg/l	<0,010
PCB (118)	µg/l	<0,010
PCB (138)	µg/l	<0,010
PCB (153)	µg/l	<0,010
PCB (180)	µg/l	<0,010
Somme PCB (STI) (ASE)	µg/l	n.d.
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	µg/l	n.d.

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	85
Fraction C10-C12	µg/l	<10
Fraction C12-C18	µg/l	<10
Fraction C18-C20	µg/l	<5,0
Fraction C20-C24	µg/l	15
Fraction C24-C28	µg/l	22
Fraction C28-C32	µg/l	18
Fraction C32-C36	µg/l	18
Fraction C36-C40	µg/l	8,7



AL-West B.V.

Handelskade 36, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

N° Cde 351556 Eau



Page 3 de 3

Explication: dans le colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Début des analyses: 21.01.13

Fin des analyses: 28.01.13

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143

Chargé relation clientèle

Ce rapport transmis électroniquement a été vérifié et validé en accord avec les prescriptions de la NF EN ISO/IEC 17025:2005 pour les rapports simplifiés. Les rapports sont validés sans signature.

Copies

EACM, Mademoiselle Noémie BARELLE

Liste des méthodes

EN ISO 9562: n)(PL)AOX

EN 1484: COT

EN-ISO 11423-1: Benzène Toluène Ethylbenzène Somme Xylènes

EN-ISO 11885: Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Cuivre (Cu)

EN-ISO 14402: Indice phénol

EN-ISO 9377-2: Hydrocarbures totaux C10-C40

EN-ISO 9377-2: n) Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28 Fraction C28-C32
Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

NEN-EN-ISO 6468: Somme PCB (ST1) (ASE) Somme 7 PCB (Bafschmitter)

sans objet: Filtration métaux

n) Non accrédité

Analyses par (autre laboratoire)

Paramètre

AOX

Analyses par (autre laboratoire)

AGROLAB Standort Plauen, Jönnitzer Str. 113, 8525 Plauen, Accrédité selon:
ISO/IEC 17025:2005, N° d'accréditation: D-PL-14087-01-00

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788116, Fax +31(0)570 768108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



EACM
7 RUE GUSTAVE DELORY
59000 LILLE
FRANCE

Date 28.01.2013
N° Client 35004888
N° commande 351732
Page 1 de 3

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde 351732 Eau

Client 35004888 EACM
Référence Ea2347c
Réception des échantillons 21.01.13
Prélèvement par: Client

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme EN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA), reconnus Cofrac, sous les numéro L005.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143
Chargé relation clientèle

Copies

EACM, Mademoiselle Noémie BARELLE

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



Page 2 de 3

N° échant.	Nom d'échantillon	Prélèvement	Site du prélèvement
90807	PZ2	17.01.2013	

Unité 90807
PZ2

Analyses Physico-chimiques

Indice phénol	µg/l	<10
COT	mg/l	3,7

Prétraitement pour analyses des métaux

Filtration métaux		++
-------------------	--	----

Métaux

Cadmium (Cd)	µg/l	<0,10
Cuivre (Cu)	µg/l	4,8
Plomb (Pb)	µg/l	<5,0

Composés aromatiques

Benzène	µg/l	<0,2
Toluène	µg/l	<0,5
Ethylbenzène	µg/l	<0,5
m,p-Xylène	µg/l	<0,2
o-Xylène	µg/l	<0,50
Somme Xylènes	µg/l	n.d.

Composés Organohalogénés

AOX	mg/l	0,032
-----	------	-------

Polychlorobiphényles

PCB (29)	µg/l	<0,010
PCB (52)	µg/l	<0,010
PCB (101)	µg/l	<0,010
PCB (118)	µg/l	<0,010
PCB (138)	µg/l	<0,010
PCB (153)	µg/l	<0,010
PCB (180)	µg/l	<0,010
Somme PCB (STI) (ASE)	µg/l	n.d.
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	µg/l	n.d.

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	521
Fraction C10-C12	µg/l	<10
Fraction C12-C16	µg/l	<10
Fraction C16-C20	µg/l	17
Fraction C20-C24	µg/l	100
Fraction C24-C28	µg/l	140
Fraction C28-C32	µg/l	100
Fraction C32-C36	µg/l	99
Fraction C36-C40	µg/l	51



AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer, Netherlands
Postbus 553, 7400 NR Deventer
Tel. +31(0)570 788116, Fax +31(0)570 788106
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

N° Cde 351732 Eau



Page 3 de 3

Explication: dans le colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Début des analyses: 21.01.13
Fin des analyses: 28.01.13

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143

Chargé relation clientèle

Ce rapport transmis électroniquement a été vérifié et validé en accord avec les prescriptions de la NF EN ISO/IEC 17025:2005 pour les rapports simplifiés. Les rapports sont validés sans signature.

Copies

EACM, Mademoiselle Noémis BARELLE

Liste des méthodes

EN ISO 9582: n)(PL)AOX

EN 1484: COT

EN-ISO 11423-1: Benzène Toluène Ethylbenzène Somme Xylènes

EN-ISO 11885: Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Cuivre (Cu)

EN-ISO 14482: Indice phénol

EN-ISO 9377-2: Hydrocarbures totaux C10-C40

EN-ISO 9377-2: n) Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28 Fraction C28-C32
Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

NEN-EN-ISO 8488: Somme PCB (STI) (ASE) Somme 7 PCB (Ballschmiler)

sans objet: Filtration métaux

n) Non accrédité

Analyse par (autre laboratoire)

Paramètre

AOX

Analyse par (autre laboratoire)

AGROLAB Standort Plauen, Jönnitzer Str. 113, 8525 Plauen, Accrédité selon:
ISO/IEC 17025:2005, N° d'accréditation: D-PL-14087-01-00

ANNEXE 3

PV de récolement



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Territoriale du Hainaut – Cambésis –
Douaisis

Zone d'activités de l'Aérodrome
BP 40137

59303 Valenciennes cedex
Affaire suivie par :

Pascal DE SAINT VAAST
Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

Prouvy, le 5 avril 2013

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT

(Article 512-39.3.III du Code de l'Environnement)

pascal.de.saint-vaast@developpement-durable.prouvy.fr
réf : V3-PdSV/2013.99

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement - Remise en état

➤ Exploitant : Société COENMANS
➤ Commune : ANICHE

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 1996 imposait à la société COENMANS de remettre en état son site d'exploitation situé 2 des Frères Fâche à Aniche.

Au vu des résultats de l'instruction du dossier de cessation d'activité remis par l'exploitant et des constatations effectuées le 5 avril 2013 sur le site de Aniche, il apparaît que les travaux de remise en état demandés par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1996 ont été réalisés.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R.512-39.3.III du Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V.

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef d'Unité et par subdélégation
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées

Pascal DE SAINT VAAST

N.B : Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Copie :

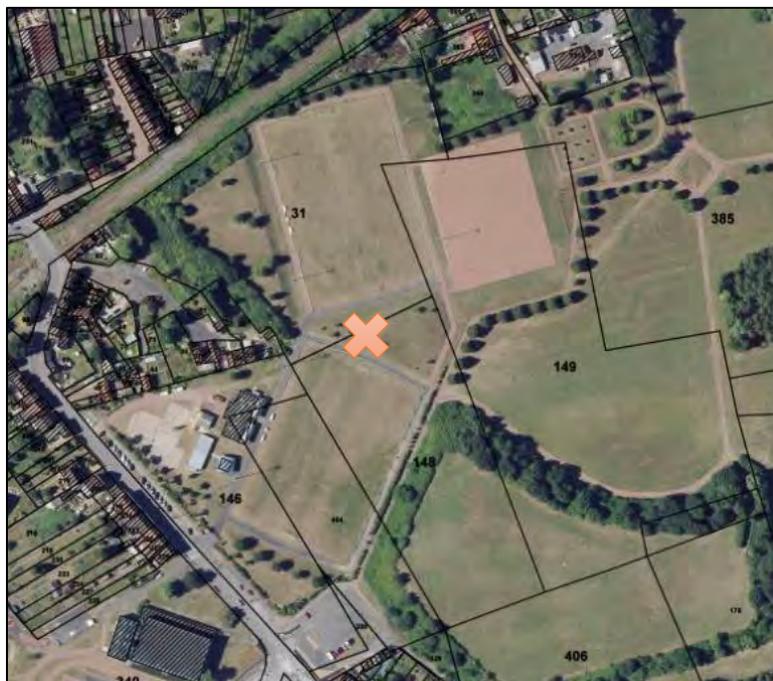
- La commune de Aniche (Mairie d'Aniche - 6 rue Henri Barbusse 59580 ANICHE) ;
- La société COENMANS (METAALHANDEL GEBR COENMANS BV - Wath Van Bremenweg 20 - 4153 XH BEESD (PAYS BAS)) ;

- **Site des NAVARRES**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2012).

Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral.

Localisation :



Caractéristique du site :

Le site fait 2,3 Ha. Il s'agit d'une friche industrielle qui a été probablement un site de dépôt de l'industrie verrière.

- Une Evaluation Simplifiée des Risques a été réalisée par la mairie (propriétaire du site).
- Un diagnostic approfondi et une Evaluation Détaillée des Risques ont été réalisés sous l'égide de la municipalité. Le site a été réaménagé en terrain de football.
- Impossibilité de déterminer la responsabilité d'anciens exploitants.
- En l'absence d'éléments nouveaux appelant une action de l'Administration, aucune suite ne peut être donnée à ce dossier.

Type de pollution : dépôt de déchets.

Activité : industrie du verre.

Code d'activité ICPE : G15.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic approfondi		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	04/05/2000

Utilisation actuelle du site : site industriel en friche.

Etat de la surveillance : absence de surveillance justifiée.

Aujourd'hui, le site des Navarres a été requalifié en espaces verts (parcs et terrains de sports).

- **SOLUVAL (ex Macadam)**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2013).

Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral.

Localisation : 4 rue des Frères Fâché.



Caractéristique du site :

La société Soluval exerce une activité de récupération, de stockage et de démolition de véhicules hors d'usage à Aniche.

Superficie : 2,1 Ha dont une zone de stockage de véhicules en attente de dépollution (7700m²), une zone de stockage de véhicules dépollués(5900m²) et un bâtiment comprenant une aire de dépollution, une zone de stockage de moteurs dépollués et une zone de stockage de pièces détachées.

Récapitulatifs :

- Réalisation d'un diagnostic du site en date du 27/04/2009 qui révèle une pollution des sols en hydrocarbures et métaux lourds ainsi que dans l'eau du fossé sur le site. Il est recommandé de mettre en place des moyens de gestion des eaux pluviales de ruissellement du site.

- Reprise le 1er juin 2009 des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à Aniche de la société MACADAM par la SAS Soluval.
- Pollution des sols visuelle constatée lors de la visite d'inspection du 06/08/2010.
- Arrêté préfectoral du 28/04/2011 prescrivant à la SAS Soluval des mesures conservatoires pour la poursuite d'exploitation de son établissement (réalisation d'une étude de l'état de contamination des milieux).
- Réalisation d'une étude de l'état de contamination des milieux en date du 07/12/2011. Celle-ci recommande le confinement des sols nus et la récupération et gestion des eaux pluviales.
- Ces recommandations font l'objet d'un projet de travaux de l'exploitant.
- Les eaux souterraines sont utilisées dans le secteur pour un usage AEP (eau potable) AEA (Agricole) et AEI (industrielle).
- Site en sécurité vis à vis des tiers.
- Action de l'administration en cours.

Type de pollution : sol pollué.

Origine de la pollution : pollution due au fonctionnement de l'installation.

Activité : transports, automobile, carburants.

Code d'activité ICPE : L2.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	27/04/2009
Diagnostic du site	28/04/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	07/12/2011

Polluants présents dans les sols ou les nappes : cuivre, nickel, zinc, arsenic, hydrocarbures, plomb.

Zone d'implantation : habitat dense.

Hydrologie du site : présence d'une nappe. Utilisation de la nappe : AEP + agriculture et industries agroalimentaires + autres industries.

Utilisation actuelle du site : site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution.

Impacts constatés : teneurs anormales dans les sols et dans les eaux souterraines.

Etat de la surveillance : surveillance différée en raison de procédure en cours.

Restriction d'usage et mesures d'urbanisme :

- Utilisation du sol (urbanisme)
- Utilisation du sous-sol (fouille)

- **Centre d'enfouissement technique d'Aniche**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2013).

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre.

Localisation : Les Grands Ruots.



Caractéristique du site :

- L'exploitation du site a débutée dans les années 1970.
- Les déchets ayant été admis dans le CET (centre d'enfouissement technique) sont : des ordures ménagères et encombrants en mélange, déchets inertes, sous-produits de briqueteries et déchets industriels banals. Le volume estimé est de 200 000 m³.
- L'emprise de l'ancien CET s'étend sur les parcelles AK745, 746, 747, 749, 750, 751 pour une contenance de 3.4 ha.
- Cessation d'activité en 1993.
-

Récapitulatifs :

- Arrêté préfectoral du 10/03/1993 de mise en demeure de procéder au réaménagement final de l'ancienne décharge.
- Réaménagement en 1994 : nivellement du site, couverture avec matériaux limoneux sur 0,5 m d'épaisseur et pose d'une clôture.
- Dossier de cessation d'activité adressée à l'administration par courrier du 08/04/2003.
- Travaux de réaménagement sur le site: de janvier 2004 à décembre 2005: déboisement d'une zone et mise en place d'une couverture.
- Arrêté préfectoral de cessation d'activité en date du 13/02/2008.
- L'administration est en attente du dossier de fin de travaux pour réaliser le PV de récolement.

- Concertation avec l'exploitant réalisé pour obtenir un échéancier de dépôt de dossier actualisé de SUP courant 2013.
- Suivi post exploitation en cours.
- Les eaux souterraines sont utilisées dans le secteur pour un usage AEP. Néanmoins, le captage AEP le plus proche se trouve à 4km du site, ce qui limite l'impact pour les populations alentours.
- Site mis en sécurité vis-à-vis des tiers.
- Action de l'administration toujours en cours.

Type de pollution : dépôt enterré.

Origine de la pollution : pollution due au fonctionnement de l'installation.

Activité : décharges d'ordures ménagères.

Code d'activité ICPE : K21.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	10/03/1993	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	01/01/1994
Travaux de traitement	10/03/1993	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	01/01/2004

Déchets identifiés : déchets non dangereux.

Polluants présents dans les sols : aluminium, ammonium, fer.

Importance de la zone polluée : 200000 m³.

Zone d'implantation : agricole.

Hydrologie du site : présence d'une nappe. Utilisation de la nappe : AEP.

Utilisation actuelle du site : site ancien réutilisé (suivi post exploitation).

Impacts constatés : teneurs anormales dans les eaux souterraines.

Milieu surveillé : eaux souterraines (fréquence tous les 2 ans).

Etat de la surveillance : début 1997. Résultat surveillance 04/2010 = la situation reste stable.

Restriction d'usage et mesures d'urbanisme :

- Utilisation du sol (urbanisme)
- Utilisation du sous-sol (fouille)
- Utilisation de la nappe.
- La culture de produits agricoles.

Informations complémentaires : Concertation avec l'exploitant réalisé pour obtenir un échéancier de dépôt de dossier actualisé de SUP courant 2013.

Traitement effectué :

- Mise en sécurité : interdiction d'accès
- Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur site : confinement sur site.

• **SICOVER INDUSTRIES**

Données du ministère de la transition écologique et solidaire : base de données BASOL (publication 2017).

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou de servitudes imposées ou en cours.

Localisation : 48 boulevard du Général Delestraint.



Caractéristique du site :

- Le site, créé en 1852, a exercé une activité de production de verre. Les activités exercées par la société SICOVER relevaient de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités industrielles étaient notamment réglementées par :

- o l'arrêté préfectoral du 15 juin 1970 : four n°4
- o l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 : exploitation de 2 x 5 t de propane
- o l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1976 : four verre solaire sur site du four n°4
- o l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1986 : four ASTI (acide arsénique)
- o l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1989 : autorisation provisoire pour essais nouveaux verres.

- Par ailleurs d'autres activités ont fait l'objet de récépissés de déclaration :
 - o 24 juin 1971 : 2 x 5 m³ de liquides inflammables (essence et gasoil) en réservoirs aériens.
 - o 19 octobre 1976 : dépôt de polystyrène expansé
 - o 3 avril 1980 : 2 chaudières
 - o 26 septembre 1985 : dépôt d'oxygène liquide de 50 m³
 - o 14 octobre 1986 : 5 transformateurs aux PCB
 - o Le four autorisé par l'arrêté préfectoral de 1986 a fait l'objet d'une déclaration d'arrêt le 8 avril 1991.

- La société SICOVER a été placée en redressement judiciaire en 1995. Elle a été reprise par cession totale de l'entreprise par la société SICOVER INDUSTRIES en 1996. Toutefois seule une partie des activités exercées a été maintenue : le contrôle, la découpe et l'emballage de produits à base de verre, la production de verre a quant à elle cessé.

- Par courrier du 19 novembre 1996, l'exploitant a informé le Préfet du changement d'exploitant et des activités conservées. Vis-à-vis de la réglementation des installations classées, les activités concernées se composaient de (courrier du 4 février 1997) :
 - o 4 compresseurs pour une puissance de 327 kW (rubrique 2920-2)
 - o 1 chaudière fuel d'une puissance de 214 kW (rubrique 2910-A)
 - o 1 cuve de gasoil (2 m³) et 2 cuves de fuel lourd (2 x 65 m³) (rubrique 253-1430)
 - o 3 transformateurs au pyralène pour un total de 1 381 l (rubrique 1180).

- Durant la dernière période d'exploitation, les activités exercées par la société SICOVER INDUSTRIES SA relevaient du régime de la déclaration pour le dépôt de liquides inflammables et l'utilisation de transformateurs aux PCB.

- Dans le cadre de la reprise des activités, il a été imposé à l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 1997, des prescriptions relatives :
 - o à la réalisation d'une étude historique des activités exercées sur le site,
 - o à l'évacuation des installations et l'élimination des déchets des activités non reprises dans le cadre de la cession du site, notamment des déchets arséniés, des transformateurs au pyralène, des rouleaux d'amiante, des produits chimiques, des résidus de carneaux du four et des calcins du four.

- Les travaux correspondants ont été réalisés et les justificatifs transmis à l'inspection.

- Le Tribunal de commerce a prononcé la liquidation de la société SICOVER INDUSTRIES SA par jugement du 7 février 2008. Toute activité a cessé sur le site. Maître MIQUEL a été désigné liquidateur judiciaire.

- Par courrier du 15 mars 2013, Maître MIQUEL a notifié au Préfet l'arrêt des activités. La visite d'inspection du 25 mars 2016 a permis de constater :
 - o la démolition de l'ensemble des constructions sur le site, y compris les dallages, à l'exception d'un modeste bâtiment d'environ 30 m² et de l'ancien château d'eau ;
 - o le maintien d'anciennes voiries (bitume). Cette déconstruction a été précédée d'un diagnostic amiante et d'un désamiantage.

- La visite d'inspection du 25 mars 2016 a acté la mise en sécurité du site.

Récapitulatifs :

Dans le cadre de la cessation d'activité du site, un mémoire de cessation d'activité daté de juillet 2016 a été transmis. Celui-ci contient une étude historique et les résultats d'investigations environnementales menées dans les sols et les eaux souterraines.

Les investigations réalisées dans les milieux ont mis en évidence :

- la présence de remblais au droit du site sur des épaisseurs variables pouvant atteindre plus d'un mètre ;
- la présence de métaux dans les remblais du site et un impact significatif des remblais en arsenic (127 mg/kg) au niveau d'une zone spécifique située à l'entrée du site (sondage S8);
- la présence de sols légèrement impactés en hydrocarbures non volatils (550 mg/kg) au niveau du sondage S1 entre 1,5 et 2 m ;
- des traces de HAP non volatils et d'hydrocarbures dans les sols ;
- le léger dépassement du seuil de potabilité des eaux du forage présent sur le site pour le paramètre nickel (26 µg/l).

Les terrains constituant la zone spécifique ont été recouverts dans les conditions suivantes afin de couper toute voie de transfert :

- mise en place d'un dispositif avertisseur à l'interface terres impactées / terres saines ;
- mise en place d'une couche de 30 cm minimum de terres saines. Les éléments de récolement des travaux menés ont été transmis par courrier en date du 20 décembre 2016.

Suite à ces travaux de réhabilitation, le site a été placé dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation, à savoir un usage non sensible de type industriel avec absence d'usage des eaux souterraines.

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles sur le site, une procédure d'instauration de servitudes d'utilité publiques est en cours (demande formulée le 20 décembre 2016) sur ces terrains et concerne les restrictions d'usage suivantes :

- la limitation de l'usage des terrains à un usage de type industriel,
- la gestion du changement d'usage du site ;
- le maintien d'un recouvrement de la zone spécifique ;
- les précautions en cas de travaux ;
- l'interdiction de plantations destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- l'interdiction de l'usage des eaux souterraines à des fins de consommation humaine, directe ou indirecte, animale ou d'irrigation des terrains.

Type de pollution : sol pollué.

Origine de la pollution : liquidation ou cessation d'activité.

Situation technique du site :

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	25/03/2016
Diagnostic du site		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	20/07/2016
Rapport de fin de travaux		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	20/12/2016

Polluants présents dans les sols : HAP, arsenic, hydrocarbures.

Polluants présents dans la nappe : Nickel.

Zone d'implantation : habitat dense.

Hydrologie du site : présence d'une nappe. Utilisation de la nappe : autres industries.

Utilisation actuelle du site : site industriel en friche.

Impacts constatés : teneurs anormales dans les eaux souterraines et dans les sols.

Etat de la surveillance : absence de surveillance justifiée.

Restriction d'usage et mesures d'urbanisme :

- Utilisation du sol (urbanisme)
- Utilisation du sous-sol (fouille)
- Utilisation de la nappe.
- La culture de produits agricoles.
- Commerces et artisanat.

Informations complémentaires : SUP en cours.

Traitement effectué :

- Mise en sécurité : interdiction d'accès et évacuation de produits ou de déchets.
- Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur site.

ii. Sites BASIAS

Trente-six sites potentiellement pollués BASIAS sont recensés sur le territoire communal.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Les inventaires sont réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives parfois très anciens. Ils peuvent être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines Communes et Agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
NPC5902652	LEBAS	Savonnerie	Lieu-dit Village (le)	Ne sait pas
NPC5902653	Groupe BSN puis PPG	Verrerie d'en Bas	Rue Denfert Rochereau	En activité
NPC5902654	GILLART	Ancienne sucrerie, fabrique noir de peintures		Ne sait pas
NPC5902655	DUCRET	Verrerie	Route Grande Communication n° 34 d'Auberchicourt à Abscon (de)	Activité terminée
NPC5902656	JOLY and Co (PROPARTE)	Usine à gaz	41 Boulevard National	Activité terminée
NPC5902657	Sté d'exploitation des verreries de Bagnex et Appert Frères réunis	Verrerie SICOVER	Rue du Général Delestraint	En activité
NPC5902658	MAGIN ET CIE	Verrerie	Chemin Aniche à Bruilles (Rural d')	Ne sait pas
NPC5902659	SAINT GOBAIN	Verrerie d'en Haut	203 Boulevard Drion	En activité
NPC5902764	?	Usine à gaz	Rue Robert Verrier	Activité terminée
NPC5902765	USINOR	Fonderie	Rue du Général Delestraint	Activité terminée
NPC5902766	HBNPC	Fosse Sainte-Marie	Sainte-Marie/Azincourt	Activité terminée
NPC5902954	HOUILLERES NATIONALES Groupe de Douai	Gare Sainte-Hyacinthe	43 a, Route nationale Douai-Denain	Activité terminée
NPC5902966	LONGUEVILLE	Ebénisterie	98 Rue Jean Jaurès	Activité terminée
NPC5903050	BOIVIN-EUZAINÉ Octave	Atelier d'argenterie de glace	70 Rue Ducret	Activité terminée
NPC5903051	Albert DESCROUET	Atelier de miroiterie	15 Rue Apollinaire Gaspard	Activité terminée
NPC5903053	SARL MIROITERIE SAINT MARTIN		105 Boulevard de Finlande	Activité terminée
NPC5903064	Obin LESPOIX	Menuiserie	37 Rue Delhay	Activité terminée

NPC5903114	Ets Saint AUBERT (CONTROLE TECHNIQUE) en avril 1998	Ex-fabrique de cycles	74 Rue Patoux	Activité terminée
NPC5903115	STE HERO (Gérant Maurice HEROGUEZ)	Fabrique de cycles	63 Rue Lemaire Frères	Activité terminée
NPC5903172	LABALETTE Jean succ. à LABALETTE Jean-Baptiste	Fabrique de meubles	4 Rue Ducret	Activité terminée
NPC5903195	Jacques Dehove en 1961 puis ROLLIN en 1998	Garage et Ambulances ROLLIN	3 Rue Fogt	En activité
NPC5903196	GAEC HORTICULTURE		60 Rue du Général Delestraint	En activité
NPC5903197	HUBERT Gustave et Fils (Ets)	Atelier de découpage des métaux		Activité terminée
NPC5903198	MALLENGE Emile	Imprimerie	16 Rue Henri Barbusse	Activité terminée
NPC5903211	O. Boivin en 1982	Station-service SHELL	Boulevard Paul Vaillant Couturier	En activité
NPC5903262	André MONERON	Dépôt charbon, fuel	38 Rue Delforge Louis	En activité
NPC5903274	Mme FOUQUET TRINET	Dépôt de fuel	48 Rue Ducret	Activité terminée
NPC5903335	SAINT GOBAIN VITRAGE	Usine Saint-Gobain	230 Boulevard Drion	En activité et partiellement en friche
NPC5903391	HBNPC - GROUPE DOUAI	Terril n° 131 Fénelon	Route nationale 45	Activité terminée
NPC5903392	GROUPE DOUAI - HBNPC	Terril 132 d'Aoust		Ne sait pas
NPC5903395	HBNPC Groupe de DOUAI	Terril 127 Traisnel Est	Chemin de Villers-Campeau	Activité terminée
NPC5903406	HBNPC	Terril 127A Traisnel ouest	Chemin de Villers-Campeau	Activité terminée
NPC5903407	Ets Duhem et Cie succ. à ROQUETTE H. et Fils (SA)	Usine Textile	295 du Général Delestraint	Activité terminée
NPC5903408	Ets DUCHATEL	Chaudronnerie	8 Rue Lorraine	Activité terminée
NPC5903409	EXPANVER	Expanver	Rue du Général Delestraint	Activité terminée
NPC5903410	SARL COENMANS FRERES	Dépôt de ferrailles	2 Rue Des Frères Martel	Activité terminée

Le site EXPANVER a fait l'objet en 2012 d'un courrier de la Préfecture du Nord-Pas-de-Calais.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Renaud LAGRENEZ

Tél. : 03.20.30.54.62

Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
préfet du Nord

à

Monsieur le Maire d'ANICHE

59580 ANICHE

sous couvert du sous-préfet de DOUAI

Lille, le 25 OCT 2012

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Société EXPANVER à ANICHE (évacuation de déchets)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation du site de l'ancienne société EXPANVER qui a fait l'objet d'une visite de l'inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 3 septembre 2012.

En effet, cet établissement, déclaré (récépissé de déclaration du 29 juin 1978) pour l'exploitation d'un nouveau procédé d'agrégats légers en verre expansé, a fermé en 1983. L'entreprise a, par la suite, été liquidée le 30 décembre 1988, puis radiée du registre du commerce le 16 mars 1989.

Cependant, elle ne m'a pas notifié sa cessation d'activité et elle ne m'a pas indiqué les mesures prises pour la mise en sécurité du site.

Le site a ensuite été racheté en 1984 par la SCI DES DEUX CHEMINS, gérée par Monsieur THUREAU, en vue d'une revente. Aucun lien direct entre le propriétaire actuel des lieux et le dernier exploitant ICPE n'est établi.

Par courrier du 10 août 2007, Monsieur CAHEN, consultant, a informé l'administration qu'il était chargé, par décision de la SCI propriétaire du site, de la mise en sécurité du site jusqu'à la démolition des locaux et bâtiments existants.

Dans ce même courrier, Monsieur CAHEN indiquait :

- un permis de démolir datant de 2006 a été régulièrement délivré et des demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises qualifiées pour l'exécution des travaux de démolition, au plus tôt et le plus rapidement qu'il sera possible.
- sur le site se trouvaient deux transformateurs contenant du pyralène
- il y aurait de l'amiante dans tout ou partie des bâtiments, ainsi que dans tout ou partie des « machines-outils » non encore démontées. Des demandes de devis ont été faites auprès de cabinets spécialisés.

Par courrier du 18 août 2007, Monsieur CAHEN précisait :

- la gérance de la SCI DES DEUX CHEMINS, comme Monsieur Pierre THUREAU ont laissé les choses en l'état.
- il avait reçu mission et tous pouvoirs de l'assemblée des associés pour procéder et prendre toutes dispositions, afin de rendre le terrain disponible afin d'être réaménagé, en concertation avec la Mairie et les autres services compétents, en vue d'un projet de lotissement qui devrait en principe inclure des zones de commerces, d'activités sociales et d'habitations.
- un avis des experts concernant les risques de pollution, en plus de celui de l'architecte, Monsieur Michel GENIN Architecte DPLG, expert près la Cour d'Appel de Paris et les Tribunaux, avait été sollicité.
- l'enlèvement des transformateurs au pyralène devait avoir lieu dans la première quinzaine de septembre.
- le nécessaire était en cours pour demander à EDF de déconnecter du réseau d'alimentation en 20 000 volts encore sous tension.

Depuis, aucun élément d'information n'a été porté à la connaissance de l'administration quant à l'état du site ni par Monsieur CAHEN, ni par le propriétaire du site.

La visite de l'inspection des installations classées réalisée en 2012 a permis de constater que :

- le site ne dispose plus d'une clôture efficace pour empêcher l'accès à tout individu,
- des déchets de particuliers sont déposés sur le site (pneus, meubles, ...),
- certains bâtiments n'ont pas été démolis
- à certains endroits, la végétation est assez dense. Le site ne semble plus être entretenu.

Par ailleurs, à ce jour, l'inspection des installations classées n'a toujours pas été informée ni de l'élimination effective des transformateurs contaminés au pyralène, ni de l'évacuation des déchets liés aux activités du site EXPANVER (débris de verre, ...) ainsi que ceux liés à la démolition des bâtiments (amiante, ...).

Or, l'article L541-3 du Code de l'Environnement précise que :

« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette période, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours :

1° - l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures. Cette somme bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts. Il est proposé à son recouvrement comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur par l'article L 263 du livre des procédures fiscales.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif ;

2° - faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application du 1° peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;

3° - suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;

4° - ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;

5° - ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités ».

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente en matière de déchets étant en la circonstance le maire de la commune, comme l'a confirmé le jugement n° 0705953-5 du Tribunal Administratif de LILLE du 06 novembre 2008 (SCI Croix des Forges), je vous invite à faire usage des pouvoirs de police que vous détenez au titre des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de sécurité et de salubrité publiques, pour faire évacuer les déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en sécurité du site, je vous invite à rappeler à la SCI « des deux chemins », qu'en tant qu'actuel propriétaire du terrain, cette dernière reste civilement responsable des dommages que son bien peut causer aux tiers (en application de la notion de « gardien de la chose » prévue à l'article 1384 du Code Civil).

Je vous serais obligé de me tenir informé des démarches que vous engagerez en ce sens.

Le préfet,

Le Secrétaire Général adjoint



ERIC AZOULAY

Le site de l'emprise ferroviaire actuellement en friche a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols en 2012 (le document entier sera en annexe du PLU).



NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
**Aniche – Propriété n° 231 –
Parcelles n° AL 719 et AH 785**
Diagnostic de pollution des sols
**(Prestation codifiée EVAL 1 et 2 selon la norme
NFX 31-620)**
RAPPORT

Nexity Property Management
Agissant en lieu et pour le compte de RFF
84, boulevard du Général Leclerc
59 100 Roubaix

DEKRA Conseil HSE Parc Telmat – Bâtiment B 78, rue Gustave Delory 59 810 Lesquin Tél. : 03 20 16 33 80 Fax : 03 20 16 33 83	Affaire n°: 50983659 - Aniche <u>Responsable de l'affaire</u> Sylvain Aglave
--	--

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
26/10/12	A	Création document

RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE

Contexte de la mission	Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de ses obligations en tant que propriétaire, RFF représenté par Nexity Property Management, a confié à DEKRA la réalisation d'un diagnostic de pollution (mission codifiée EVAL, phases 1 et 2) sur son site référencé 1 231 correspondant aux installations de l'ancienne gare occupant les parcelles n°AL 765 (anciennement 719) et AH 785 du cadastre d'Aniche (59).
Contexte historique	Le site correspond aux voies de triage de la gare d'Aniche. La gare a été construite en 1882. Le trafic a progressivement diminué à partir de 1980 jusqu'en 2010, année de démolition de la gare et d'abandon d'usage des voies ferrées. Des jardins sont présents en bordure du site.
Contexte environnemental du site	<p>Géologie Le site est localisé sur des formations argileuses tertiaires.</p> <p>Eaux souterraines La craie présente sous les formations argileuses constitue le principal aquifère de la région. La nappe est captive et donc relativement protégée des éventuelles pollutions provenant du site</p> <p>Eaux superficielles Il n'existe pas de point d'eau notable à proximité du site</p> <p>Milieus naturels Les zones naturelles protégées se trouvent à plus de 700 m du site.</p>
Schéma conceptuel initial	<p>Cibles / ressources à protéger En l'état actuel, la cible principale est constituée par les promeneurs occasionnels fréquentant le site. Une deuxième cible est constituée par les usagers des jardins et les consommateurs de légumes produits.</p> <p>Sources potentielles de pollution Les sources de pollution sont diffusées, superficielles et liées, entre autre, à l'activité ferroviaire.</p> <p>Voies d'exposition Les voies d'exposition sont l'ingestion de sol et de poussières, le contact cutané et l'inhalation de substances volatiles potentiellement présentes dans les sols.</p>
Investigations	<ul style="list-style-type: none"> - 11 sondages à la tarière manuelle jusqu'à 1 mètre de profondeur (sauf en cas de refus à l'avancement), prélèvements des différents faciès observés. <p>Des échantillons sélectionnés ont été confiés au laboratoire AGROLAB et ont fait l'objet d'une recherche des hydrocarbures totaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et de 8 métaux lourds.</p>
Résultats des investigations	<p>Observations sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nappe à 1 m de profondeur - Pas d'indice organoleptique laissant suspecter la présence d'une pollution mais présence de remblais composés de sables noirs, de mâchefers et de scories. <p>Résultats d'analyses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact constaté au droit des jardins, - Présence de métaux en concentrations supérieures au bruit de fond pédo-géochimique naturel et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans la plupart des échantillons prélevés dans les remblais. L'impact est notable en certains points. Le terrain naturel ne semble pas impacté.
Schéma conceptuel final (état actuel du site)	<p>Cibles / ressources à protéger Usagers occasionnels du site (promeneurs...), usagers des jardins.</p> <p>Sources de pollution Aucune source de pollution n'a été identifiée au droit des jardins. Les remblais présents sur le reste du site sont pollués.</p> <p>Voies d'exposition Les usagers sont exposés par ingestion de sol, contact direct, inhalation de poussières, inhalation de substances volatiles..</p>
Recommandations	Les caractéristiques chimiques des sols des jardins sont compatibles avec leur usage actuel (potagers). En revanche, les usagers du reste du site sont exposés à diverses substances. L'évaluation de l'impact sanitaire de ces pollutions peuvent être estimés par une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS – EVAL phase 3). De plus, dans le cadre de l'aménagement du site, ces pollutions nécessitent des mesures particulières qui devront être établies par un Plan de Gestion réalisé à partir des plans de projet finaux.

IDENTIFICATION

Donneur d'ordre	Nexity Property Management Agissant en lieu et pour le compte de RFF 84, boulevard du Général Leclerc 59 100 Roubaix		
Interlocuteur	M. Jean Courriel : JJEAN@nexity.fr Tél : 03 28 33 98 47		
Site à l'étude	Aniche – Propriété n° 1 231 Parcelles n°AL 719 et AH 785		
Type d'étude	Diagnostic de pollution des sols		
Missions (selon NFX-31620)	EVAL 1	A100 : Visite du site A110 : Etude historique et mémorielle A120 : Etude de vulnérabilité	
	EVAL 2	A200 : Investigations sur les sols	
N° d'affaire	50983659		
Mots clés	Ancienne gare, HCT, HAP, métaux		
Versions	A	26/09/2012	Version initiale
Sous-traitance	Analyses	AGROLAB 14D rue Pierre de Coubertin 21 000 DIJON	
Rédacteur / Chef de Projet	Sylvain Aglave Chef de projets	 Visa :	
Approbateur / Superviseur	Damien FAISAN Superviseur	 Visa :	

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de ses obligations en tant que propriétaire, RFF représenté par Nexity Property Management, a confié à DEKRA la réalisation d'un diagnostic de pollution (mission codifiée EVAL, phases 1 et 2) sur son site référencé 1 231 correspondant aux installations triage de l'ancienne gare occupant les parcelles n° AL 765 (anciennement 719) et AH 785 du cadastre d'Aniche (59).

Un rapport d'étape (phase 1) a été transmis le 26 septembre 2012 à Nexity Property Management. Ce rapport correspond au rapport final incluant les résultats des investigations (EVAL phases 1 et 2).

1.2. Méthodologie

Cette étude a été élaborée dans le cadre réglementaire fixé par la circulaire ministérielle du 8 février 2007, définissant les modalités de gestion et de réaménagement de sites pollués. Le synoptique suivant (Figure 1) replace les missions réalisées dans le cadre de cette étude dans la méthodologie nationale en vigueur dans le domaine des sites et sols Pollués.

1.3. Codification de la mission selon la norme NFX 31-620

Cette étude répond au référentiel méthodologique défini par la norme NFX 31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR (juin 2011).

Elle a comporté, selon la codification préconisée :

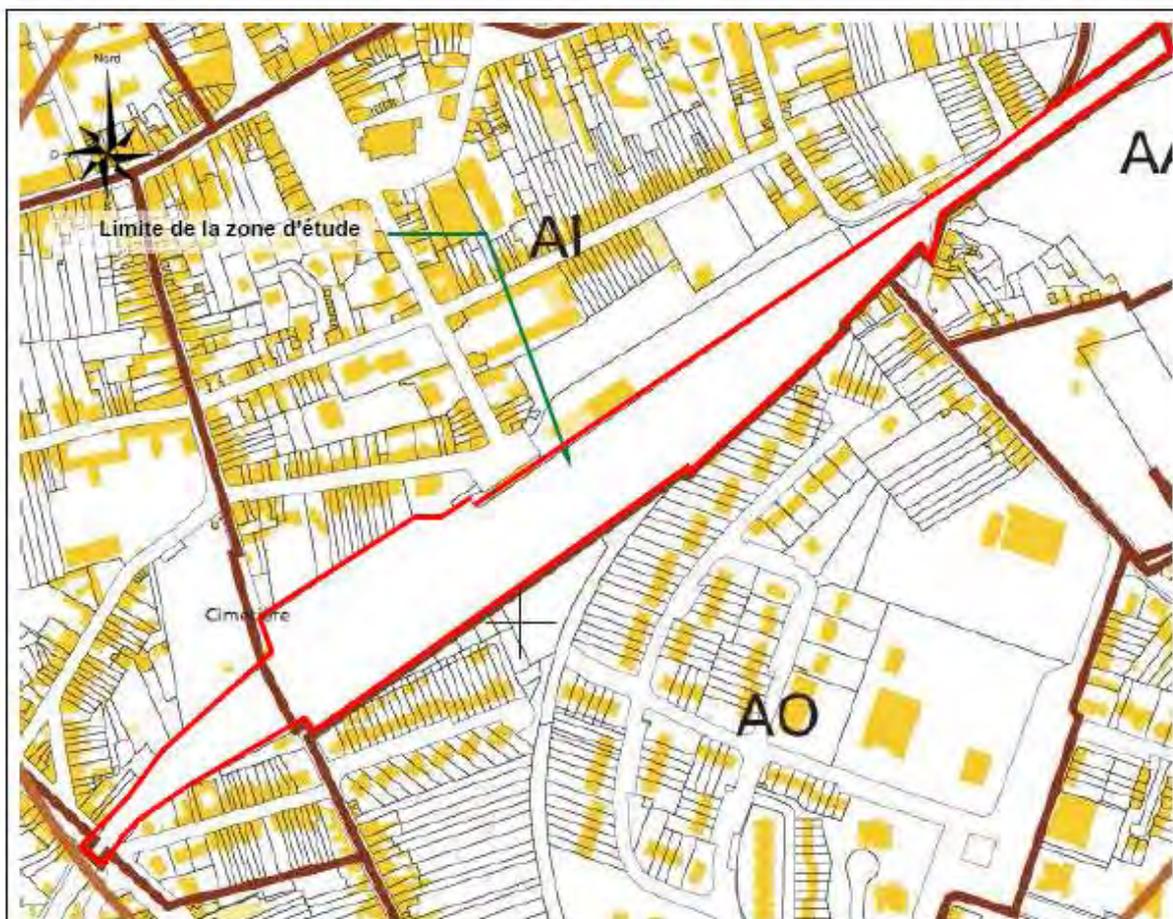
- une visite détaillée (mission A100),
- une étude historique et documentaire (mission A110)
- une étude de vulnérabilité des milieux (mission A120),
- une phase d'investigation des sols (mission A200).

2. MISSION A100 : VISITE DU SITE ET DE SES ENVIRONS

Les données recueillies lors de la visite du site sont présentées dans les paragraphes suivants.

2.1. Localisation / Identification

Le site à l'étude est localisé sur la figure suivante.



RFF – Parcelles n°AL 719 et AH 785



Figure 2 : Extrait cadastral

Auteur :	D.HSE
Source	Cadastre. gouv.fr
Echelle	-

Ses principales caractéristiques sont résumées dans le tableau :

Adresse	Ancienne gare d'Aniche Accès depuis la rue Gambetta 59 580 Aniche
Référence cadastrale (voir figure suivante)	Section AL, parcelle n°719 Section AH, parcelle n°785
Coordonnées en Lambert 2 étendu (centre du site)	X : ~ 665 380 m Y : ~ 2 592 980 m
Altitude	~ + 50 m NGF
Superficie	~ 45 650 m ²
Environnement	Site implanté en pleine ville, dans une zone en cours de réhabilitation qui projette de réunifier les deux quartiers séparés par les installations ferroviaires.

Tableau 1 : caractéristiques du site.

2.2. Typologie

Le site se trouve actuellement à l'état de friche arbustive et arborée dans laquelle les quais et voies ferrées sont encore discernables. Il n'est pas clôturé et est accessible depuis l'extrémité de la rue Gambetta où se trouvait jusqu'en 2010 l'ancienne gare. Il est donc fréquenté occasionnellement, notamment par les riverains qui traversent les voies pour relier les deux quartiers de la ville.

Une partie des terrains situés en prolongement de l'ancienne gare était cultivée par des particuliers. Il ne subsiste aujourd'hui que deux ou trois jardins entretenus.

Les parcelles concernées sont situées en zone 2NA (zone non équipée destinée à recevoir des opérations d'ensemble lorsque des équipements publics auront réalisés) et UB (zone urbaine de densité moyenne affectée à l'habitation, aux services et activités sans nuisance).

Cf. Annexe 1 : Extrait du POS.

2.3. Activités industrielles pratiquées sur le site

Le site correspond au triage de l'ancienne gare d'Aniche qui desservait, entre autres, les verreries et les installations des mines existantes sur le territoire de la commune.

2.4. Environnement du site

Le site est implanté en pleine ville, dans une zone abritant des habitations collectives et individuelles avec potagers. Un établissement sensible recevant des enfants est situé à proximité immédiate.

2.5. Description sur place

Cf. Annexe 2 : Reportage photographique.

Il n'y a actuellement aucun bâtiment. Des restes de voies ferrées, de quais et de réseaux désaffectés ont été observés. Quelques jardins subsistent en bordure des voies.

2.6. Milieux susceptibles d'être pollués

En première approche, seul le milieu sol est susceptible d'avoir été impacté par les activités pratiquées sur le site (triage et transport ferroviaire). Aucun indice laissant suspecter l'existence d'une pollution n'a toutefois été observé.

2.7. Documents concernant le site

Les documents disponibles lors de la visite du site étaient une photographie aérienne sur laquelle étaient délimitées les parcelles concernées sous leur ancienne dénomination.

Un extrait du PLU nous a été transmis par le service urbanisme de la mairie d'Aniche.

2.8. Personnes rencontrées ou à rencontrer

Aucune personne n'a été rencontrée sur le site. Le personnel de la Mairie a été interrogé et nous a conseillé de prendre contact avec une association s'intéressant à l'histoire de la commune.

2.9. Schéma conceptuel du site

La seule source potentielle de pollution identifiée lors de la visite affecterait les sols. Les voies d'exposition sont les voies d'exposition par ingestion et contact cutané.

2.10. Préconisations pour un contrôle de la qualité des milieux

La visite n'a mis en évidence qu'un risque de pollution des sols par des sources superficielles. Les investigations envisagées ne concernent donc, dans un premier temps, que les sols de surface.

2.11. Mesures de mise en sécurité à prendre

En l'état actuel du site et des connaissances, aucune mesure conservatoire ne nous semble nécessaire.

8. CONCLUSION

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de ses obligations en tant que propriétaire, RFF représenté par Nexity Property Management, a confié à DEKRA la réalisation d'un diagnostic de pollution (missions codifiées EVAL, phase 1 et 2) référencé 1 231 correspondant aux installations triage de l'ancienne gare occupant les parcelles n°AL 765 (anciennement 719) et AH 785 du cadastre d'Aniche (59).

Un rapport d'étape (phase 1) a été transmis le 26 septembre 2012 à Nexity Property Management. Ce rapport correspond au rapport final incluant les résultats des investigations (EVAL phases 1 et 2).

L'étude historique n'a pas mis en évidence de source potentielle de pollution au droit des parcelles considérées. En revanche, il existe une source de pollution diffuse liée à l'activité ferroviaire et aux matériaux transportés pour l'activité minière, l'activité verrière et l'activité métallurgique.

Des investigations ont été réalisées le 1er octobre 2012. Elles ont consisté en :

- la réalisation de 11 sondages à la tarière manuelle jusqu'à 1 mètre de profondeur,
- le prélèvement d'échantillons représentatifs des faciès rencontrés dans les différentes zones du site et la réalisation d'analyses.

Les échantillons sélectionnés ont fait l'objet de bilans analytiques comportant la recherche et le dosage :

- des hydrocarbures totaux (HCT),
- des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- des métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc).

Les résultats d'analyses ont montré :

- l'absence de pollution au droit des jardins,
- la présence d'HAP et de métaux en concentrations variables, certaines sont notables.

D'un point de vue sanitaire, la qualité des terres présentes au droit des jardins potagers est compatible avec l'usage actuel de cette zone.

Sur le reste du site, la présence de certaines substances (HAP, métaux...) dans les sols (et les traverses) expose les usagers même occasionnels et peut engendrer un impact sur leur santé. Seule une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS EVAL Phase 3), réalisée conformément à la réglementation en vigueur sur les sites et sols pollués pourrait lever le doute.

Par ailleurs, la présence de ces substances dans les remblais ne remet pas en cause le projet d'aménagement du site mais elle nécessite des mesures particulières qui devront être établies par un Plan de Gestion basé sur le projet et les plans d'aménagement définitifs.

9. INCERTITUDES

Cette étude a été réalisée suivant une méthode généralement employée dans l'industrie et est conforme aux pratiques en vigueur dans la profession. Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations fournies.

Les informations obtenues sont supposées être exactes. Cette étude ne peut toutefois prétendre à l'exhaustivité. Les principales incertitudes portent sur :

- La représentativité des reconnaissances de sol qui ont été effectuées par sondages ponctuels ou prélèvements moyens superficiels ;
- L'existence d'impacts localisés non décelés dans le cadre de cette prestation ;
- La possible utilisation de substances phytosanitaires aux droit des jardins, même si les substances vendues dans le commerce sont sensée être conformes avec leur utilisation en jardinage.

Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. Une utilisation erronée qui pourrait être faite suite à une diffusion ou reproduction partielle ne saurait engager DEKRA HSE. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux, a posteriori de la mission confiée à D/HSE et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.

f. *Les secteurs d'information sur les Sols (SIS)*

Trois SIS ont été repérés sur la commune d'Aniche.

- Site des Navarres
- SARL Coenmans Frères
- Duhem



Identification

Identifiant	59SIS05155
Nom usuel	SARL COENMANS FRERES
Adresse	2 Rue des frères Faches
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	ANICHE - 59008
Autre(s) commune(s)	ANICHE - 59008

Caractéristiques du SIS Le site a été occupé par les houillères du bassin NPC, ayant des activités de réparation de locomotives et de wagons jusqu'en mai 1991 . La société COENMANS a ensuite acquis les terrains pour exploiter le site, jusqu'en 1994, pour des activités de location de véhicules (grues), de récupération de métaux pour valorisation en industries (métaux ferreux, fonte et cuivre), de chantiers de démolition industriels.

La société COENMANS a cessé ses activités en septembre 1994 sur le site.

En 1995, les investigations de sols ont mis en évidence la présence de pollution des sols notamment par des hydrocarbures, plomb et cuivre.

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 1996 a imposé à la société COENMANS , la réalisation d'investigations complémentaires.

En 2005, des travaux de dépollution du site ont été effectués sur le site qui consistaient notamment à l'excavation/évacuation des matériaux pollués, remblaiement de certaines zones polluées avec des matériaux inertes, ...

Le procès verbal de recollement a été établi le 5 avril 2013 suite à une visite d'inspection. L'état du site est compatible avec un usage de type industriel.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations Un rapport d'étude des sols a été réalisée en 1995. Un rapport final des travaux de dépollution des sols a été élaboré le 21 novembre 2005.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0095	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0095

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection L'usage industriel du site est compatible avec la pollution résiduelle des sols. Il est nécessaire de conserver la mémoire de cette pollution en cas de changement d'usage du site.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 717379.0 , 7026342.0 (Lambert 93)

Superficie totale 18860 m²

Perimètre total 887 m

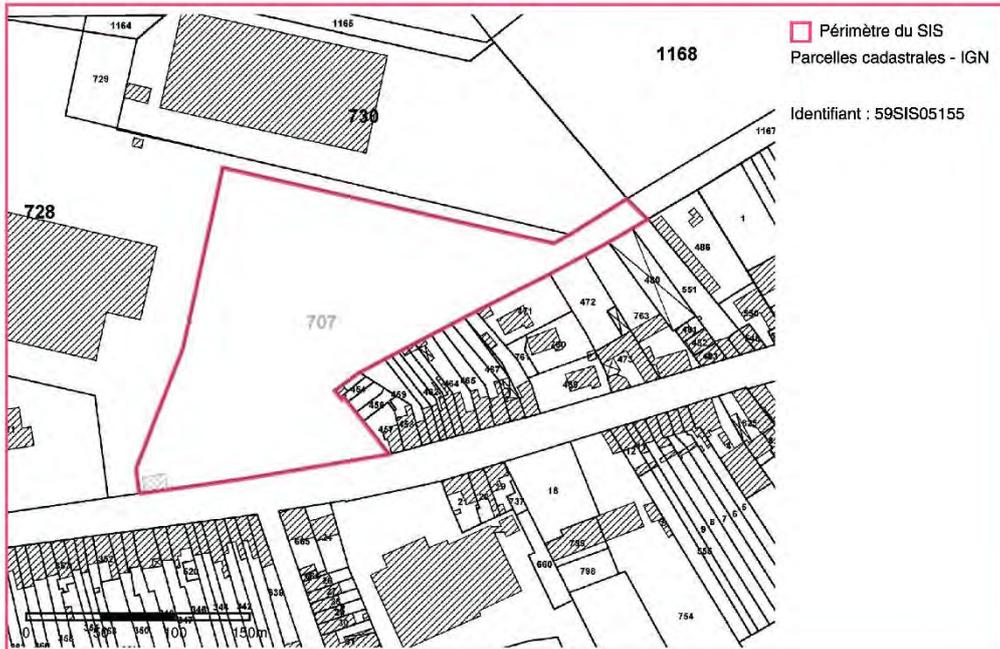
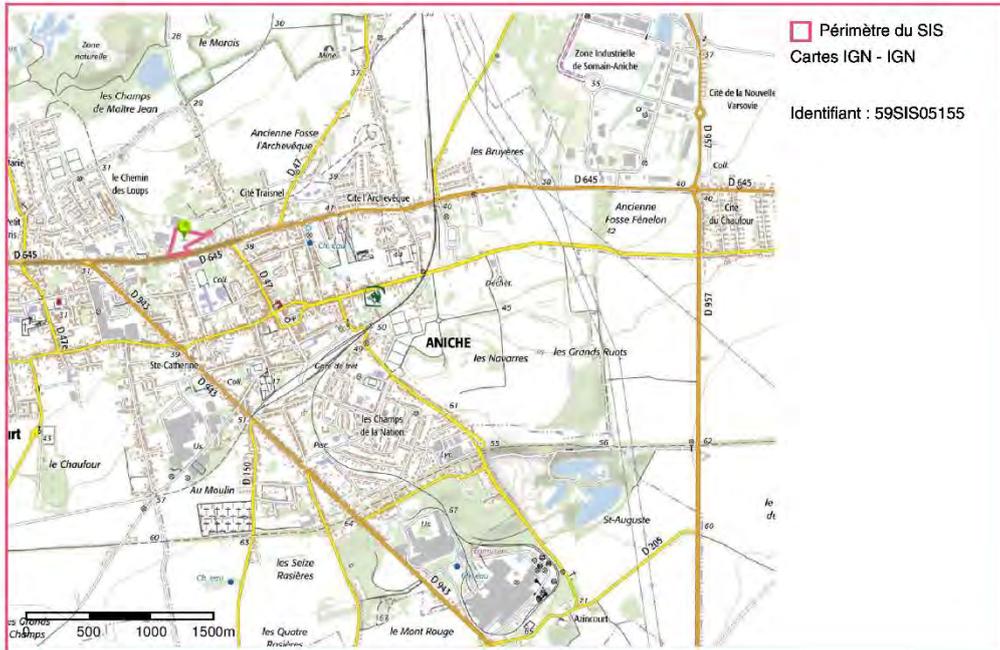
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANICHE	AE	707	05/02/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	59SIS05289
Nom usuel	DUHEM
Adresse	295 RUE DU GENERAL DELESTRAINT
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	ANICHE - 59008
Autre(s) commune(s)	ANICHE - 59008
Caractéristiques du SIS	<p>Les Etablissements H. ROQUETTE et FILS ont occupé le site pour des activités de confection de vêtements de travail. La société ROQUETTE a cessé ses activités en 1988. L'exploitation des bâtiments a été reprise par COFANORD puis par STAPEM jusqu'en 1992.</p> <p>Suite à un acte de vandalisme constaté le 21 décembre 1993 sur un transformateur au Pylalène, un épanchement de Pylalène s'est produit . Compte tenu du défaut d'étanchéité du caniveau dans lequel il s'est répandu, une partie du produit a pu s'infiltrer dans les sols.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 8 février 1994 a mis en demeure la société DUHEIM et Cie, propriétaire du site, de réaliser la décontamination du site pollué par le pyralène et de procéder à l'élimination des déchets divers présent sur le site.</p> <p>Des travaux de décontamination du sol ont été réalisés et les matériaux souillés par le pyralène ont été acheminés dans un centre de décontamination. Les déchets non souillés par le Pylalène ont été éliminés par une filière autotisée.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Une étude sur l'épanchement de Pylalène sur la friche industrielle a été réalisée par ANTEA en mars 1995 et référencée A 02704.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0104	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0104

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Les investigations et études ont mis en évidence la présence de pollution des sols au droit du site d'où la nécessité de garder en mémoire la présence de ces pollutions.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 718969.0 , 7026701.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15780 m²

Perimètre total 646 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANICHE	AC	125	12/02/2018

Documents



Identification

Identifiant	59SIS05293
Nom usuel	SITE DES NAVARRES
Adresse	Chemin Belotte
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	ANICHE - 59008
Autre(s) commune(s)	ANICHE - 59008
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a supporté, dans le passé, des activités industrielles de briqueterie par les Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais (HBNPC) et de verrerie par les établissements BOUSSOIS. La société PPG Industrie a ensuite occupé une partie du site.</p> <p>Un diagnostic des sols mené en 1997 par la commune d'Aniche a mis en évidence la présence de pollution des sols.</p> <p>Une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) ainsi qu'une Evaluation Détaillée des Risques (EDR) ont été réalisées sous l'égide de la municipalité.</p> <p>Une partie du site a été réaménagée en terrain de football.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>Plusieurs études ont été menées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport de diagnostic des sols élaboré par SOREG en juillet 1997 et référencé R-97-0709 ;- Rapport de diagnostic environnemental - PHASE I - Etude de sols élaboré par GESTER en 1998 et référencé 41.98.8025 ;- Rapport de diagnostic environnemental - PHASE II - Evaluation Simplifiée des Risques élaboré par GESTER en mars 1998 et référencé 21.98.0011 ;- Rapport de diagnostic environnemental - PHASE III - Etude de Risques élaboré par GESTER en avril 1998 et référencé 41.98.8025 .

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0141	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0141

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les investigations et études ont mis en évidence la présence de pollution des sols au droit du site d'où la nécessité de garder en mémoire la présence de ces pollutions.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 718687.0 , 7025871.0 (Lambert 93)

Superficie totale 193001 m²

Perimètre total 10668 m

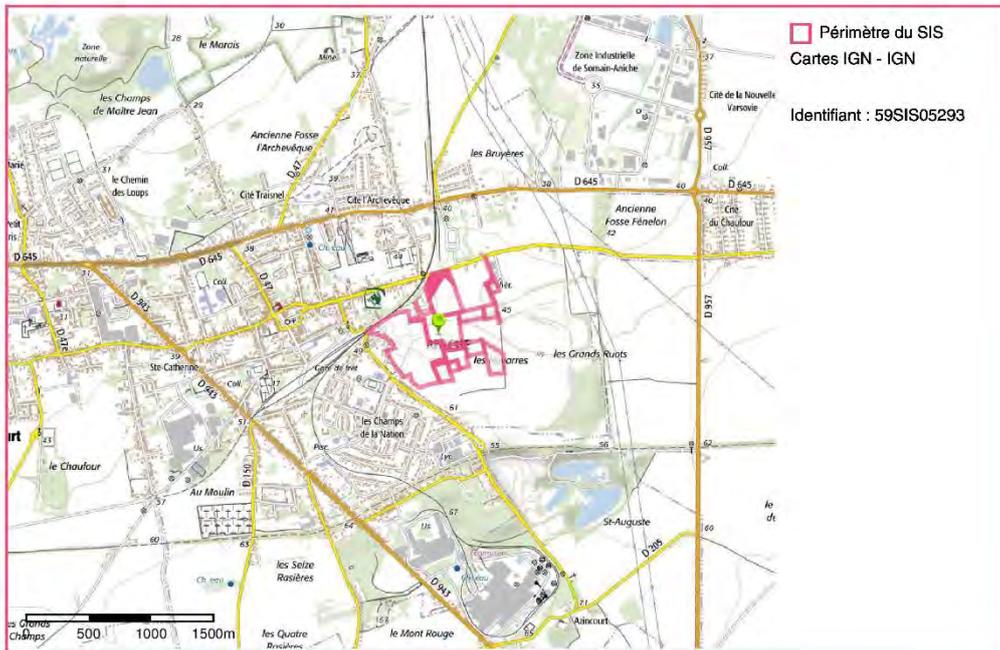
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANICHE	AK	149	12/02/2018
ANICHE	AK	148	12/02/2018
ANICHE	AK	426	12/02/2018
ANICHE	AK	406	12/02/2018
ANICHE	AO	330	12/02/2018
ANICHE	AA	62	12/02/2018
ANICHE	AA	64	12/02/2018
ANICHE	AA	31	12/02/2018
ANICHE	AK	404	12/02/2018
ANICHE	AA	63	12/02/2018
ANICHE	AK	30	12/02/2018
ANICHE	AK	20	12/02/2018
ANICHE	AK	21	12/02/2018
ANICHE	AK	22	12/02/2018
ANICHE	AK	23	12/02/2018
ANICHE	AK	24	12/02/2018
ANICHE	AK	25	12/02/2018
ANICHE	AK	26	12/02/2018
ANICHE	AK	27	12/02/2018
ANICHE	AK	28	12/02/2018
ANICHE	AK	29	12/02/2018
ANICHE	AK	31	12/02/2018
ANICHE	AK	32	12/02/2018
ANICHE	AK	685	12/02/2018
ANICHE	AK	1205	12/02/2018
ANICHE	AK	1208	12/02/2018
ANICHE	AK	152	12/02/2018
ANICHE	AK	153	12/02/2018
ANICHE	AK	150	12/02/2018
ANICHE	AK	176	12/02/2018
ANICHE	AK	116	12/02/2018
ANICHE	AK	1212	12/02/2018
ANICHE	AK	151	12/02/2018
ANICHE	AK	385	12/02/2018
ANICHE	AK	122	12/02/2018
ANICHE	AK	112	12/02/2018
ANICHE	AK	1209	12/02/2018

Documents

Cartographie



g. Nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**

La Route Départementale D645 est classée comme voie bruyante de catégorie 3. Une zone de bruit d'une largeur de 100 mètres y est affectée. Les habitations ou équipements dans une bande de 100 m en bordure de la route devront être isolés acoustiquement.

La RD943, une partie de la RD47 (rue Henri Barbusse et rue Patoux) sont classées en voirie bruyante de catégorie 4, une zone de bruit de 30 mètres y est associée.

Les voiries bruyantes sur le territoire communal sont nombreuses et sont localisés ci-après :



Source : DREAL

3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Caractéristiques du territoire	Enjeux à prendre en compte
Les risques majeurs sur le territoire sont les aléas de retrait et gonflement des argiles et le risque d'inondation par remontées de nappes	Les risques devront être pris en compte afin de protéger la population. Des mesures doivent être prises notamment lors de la construction de logements (sur élévation des habitations, renforcement des murs des logements...).

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels recensés au sein du territoire communal.

IV. ENTITES NATURELLES

Les données qui suivent sont issues de l'état initial de l'environnement réalisé par Rainette en groupement avec le bureau d'études Cités et Paysages.

1. Les zonages réglementaires et d'inventaires

Concernant le patrimoine naturel, seule une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et un Espace Naturel Sensible sont identifiés sur la Commune de Aniche. Aucun autre zonage de protections et/ou d'inventaires n'est présent sur ce périmètre. Cependant, d'autres zonages réglementaires et d'inventaires sont présents autour du territoire de cette commune. Aucun risque naturel n'est recensé sur le territoire de la commune d'Aniche.

Tableau 1 : liste des zonages réglementaires et d'inventaires présents autour d'Aniche

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la commune d'Aniche (au plus près)
ENS	/	Voie verte du cavalier d'Azincourt	24,2	au droit de la commune
ENS	/	Carrière des plombs et terril Saint Marck	30	1,8 km
ENS	/	Carrière des peupliers	36,6	1,6 km
ENS	/	Terril de la fosse Saint Roch	15,9	2,4 km
ENS	/	Terril Sainte Marie	59	0,3 km
ZNIEFF de type I	Reg : 135 / Nat : 310013752	Ancienne carrière d'Emerchicourt	66,1	au droit de la commune
ZNIEFF de type I	Reg : 200 / Nat : 310030004	Anciennes carrières des Plombs à Abscon	88,2	1,6 km
ZNIEFF de type I	Reg : 005 / Nat : 310014029	Terril n° 125 d'Auberchicourt	75,2	0,3 km
ZNIEFF de type II	Reg : 007 / Nat : 310013254	La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut	19 363	1,1 km

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, couramment nommées ZNIEFF, correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques, lancés en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

- Le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre des richesses de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés.
- La constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

On distingue deux types de ZINEFF.

i. Les ZNIEFF de type II

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 à l'attention des préfets de région définit la notion de ZNIEFF de type II comme suit : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ».

Une ZNIEFF de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II désignent donc un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

ii. Les ZNIEFF de type I

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 à l'attention des préfets de région définit la notion de ZNIEFF de type I comme suit : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Par unité écologique homogène, on entend un espace abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Les ZNIEFF de type I correspondent donc, a priori, à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

A noter que l'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

Des listes régionales d'espèces déterminantes sont proposées par la DREAL et/ou le secrétariat scientifique de l'inventaire, validées par le CSRPN, puis transmises au MNHN. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département.
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional,
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs,).

Concernant les habitats déterminants de ZNIEFF, l'inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais a été réalisé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) et édité par la Société Botanique du Nord de la France (SBNF) en 2010. Ce document donne la liste, validée par le CSRPN, de milieux déterminants de ZNIEFF au niveau régional.

Législation :

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance. Ils n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, la circulaire du 14 mai 1991, émanant du ministère chargé de l'Environnement, annonce qu'en application du Code Rural et du Code de l'Urbanisme, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents et programmes de la politique de protection de la nature (les Schémas Directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme, les études d'impact, etc.). Les ZNIEFF deviennent de ce fait un élément essentiel du « porter à connaissance » que la Direction Régionale de l'Environnement doit réaliser auprès des collectivités territoriales et des administrations.



ZNIEFF de type 1 (source : géoportail)

Au total, la commune d'Aniche comprend 1 ZNIEFF de type I sur son territoire (voir tableau précédent). Il s'agit de la ZNIEFF : « Ancienne carrière d'Emerchicourt ». Il s'agit d'une vaste carrière abandonnée. L'intérêt floristique et phytocénologiques est limité, toutefois notons la présence d'une espèce pionnière exceptionnelle dans la région, la Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*). Du point de vue faunistique, deux espèces déterminantes sont présentes sur le site, une espèce d'oiseaux et une espèce d'amphibiens. Cette carrière abrite un couple de Goéland cendré, espèce nicheuse rare et vulnérable en France et rare dans la région Nord-Pas-de-Calais. Les habitats présentant un caractère « rupestre », les friches minières, les carrières et les vieux murs, constituent l'habitat secondaire de l'Alyte accoucheur dont l'habitat primaire est constitué par les dunes.

b. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

On considère comme **Espace Naturel Sensible** un espace de nature non exploité ou faiblement exploité par l'Homme et présentant un intérêt en termes de biodiversité ou de fonctionnalité sociale, récréative ou préventive, soit enfin dans sa vocation à la protection du paysage. Ces ENS ont été institués par la loi du 18 juillet 1985 qui dispose que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Le Département se rend acquéreur de propriétés répondant aux critères des ENS par voie amiable ou par voie de préemption. Dans ce dernier cas, sur des zones spécialement délimitées et ayant fait l'objet d'une double délibération du Conseil municipal et du Conseil général, il peut se substituer à tout acquéreur lors d'une vente. Après être devenu propriétaire, il gère, aménage, ouvre au public et anime les sites acquis. Le Département peut également prendre en gestion des sites appartenant à d'autres propriétaires (exemple : les dunes flamandes qui appartiennent au Conservatoire du Littoral). Le Département prélève une partie de la Taxe d'Aménagement spécifiquement destinée à financer sa politique de prévention des Espaces Naturels Sensibles. Elle représente dans le Nord 1,2% de la valeur estimée de chaque construction neuve. Il s'agit d'une taxe « affectée » qui ne peut être dédiée qu'à l'usage expressément prévu par la loi pour cette politique : l'acquisition, la gestion, l'aménagement, l'entretien de tout espace naturel sous réserve de son ouverture au public (sauf fragilité particulière des milieux) dans l'objectif de préservation et de sauvegarde des habitats naturels.

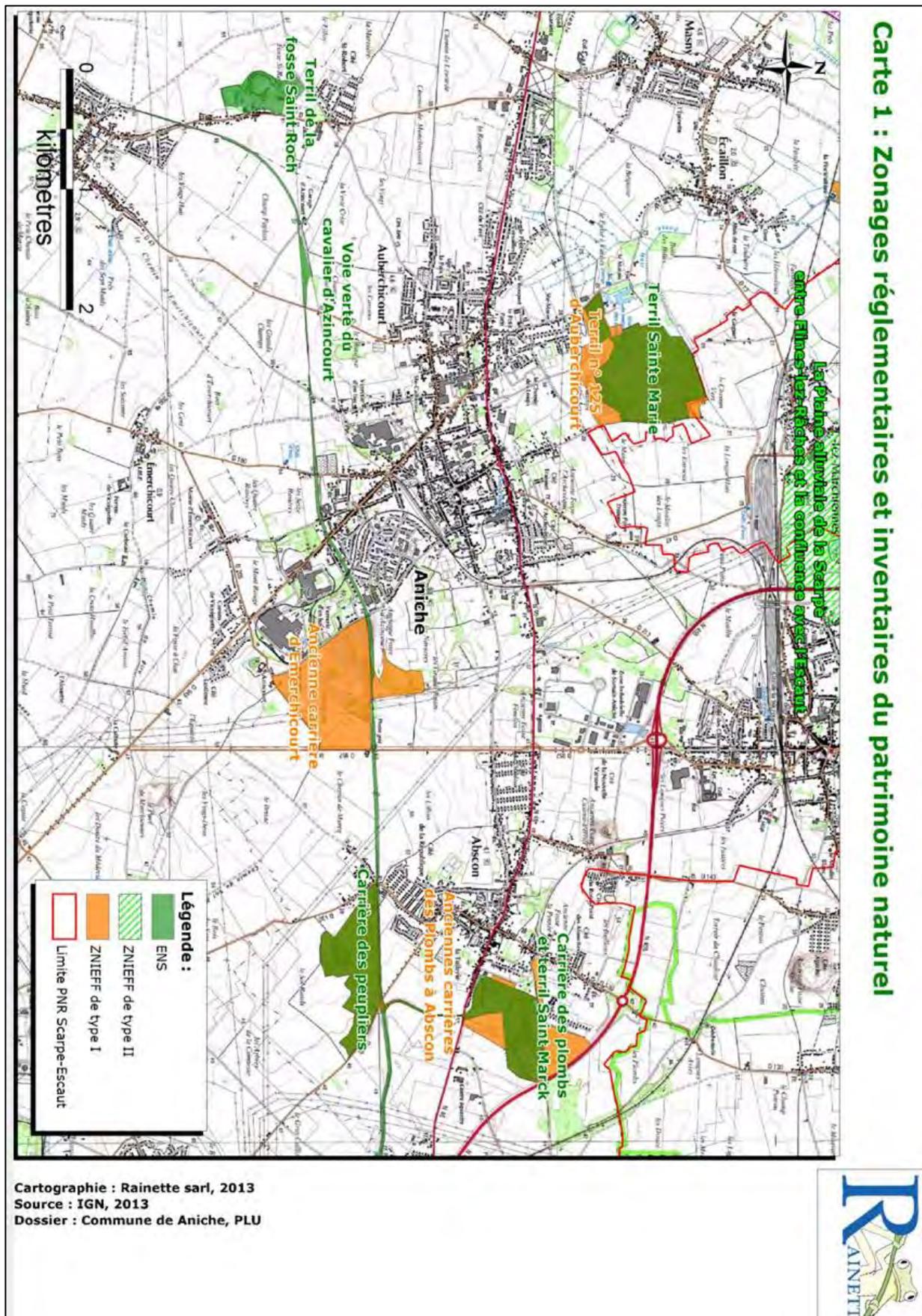
Le Département du Nord compte actuellement 7534 hectares de zones de préemption. Grâce à des acquisitions amiables et à l'usage du droit de préemption, le Département du Nord s'est rendu propriétaire de 2500 hectares et gestionnaire de 900 hectares dont 750 sont la propriété du Conservatoire du littoral, dans le but de les protéger, de les préserver de spéculation immobilière en rendant inaliénables et de permettre leur découverte par le public.

Le Conseil Général du Nord s'est doté, par délibération du 28 novembre 2011, d'un schéma directeur qui met en perspective, pour les dix années à venir, l'évolution de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Cet outil stratégique réaffirme la volonté forte du Département de s'engager plus avant encore dans la protection de l'environnement des Nordistes et la définition de nouvelles formes de gouvernance avec l'ensemble des acteurs du territoire et des concitoyens. À travers dix axes stratégiques, il décline un ensemble d'actions destinées d'abord à renforcer la préservation de la biodiversité, mais aussi l'accueil du public, l'accessibilité des sites aux personnes en situation de handicap, l'insertion par l'environnement, l'animation des espaces naturels, la randonnée et les sports de nature.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Valoriser la politique départementale des ENS pour la positionner comme un outil stratégique de développement territorial.
- Améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel du département et des espaces déjà préservés.
- Définir les grands principes d'intervention en fonction des enjeux de préservation du patrimoine et de renaturation d'espaces, déterminer une stratégie foncière et redessiner un maillage du territoire.
- Promouvoir la gouvernance à travers des groupes d'expertise et de concertation.
- Mettre en œuvre une stratégie différenciée d'aménagement des sites, optimiser et planifier la gestion.
- Concilier les usages et la préservation du patrimoine écologique.
- Développer la connaissance et l'animation des sites en direction de tous les publics.
- Mettre en œuvre une politique de communication ambitieuse et ciblée.
- Maintenir une offre de randonnée de qualité qui participe à la création de véritables corridors biologiques et s'intègre au développement global et maîtrisé des sports de nature.
- Décliner la stratégie d'adaptation des moyens aux ambitions affichées, définir des indicateurs de suivi et évaluer la mise en œuvre du schéma.

La commune d'Aniche possède sur son territoire un ENS. Il s'agit de la voie verte du cavalier d'Azincourt. Plusieurs autres espaces naturels sensibles sont présents autour de la commune d'Aniche. Ils sont représentés sur la cartographie suivante.



2. La Trame verte et Bleue

a. Définition

i. Le concept de la Trame Verte et Bleue

Le concept de la TVB (comme défini par l'article L.371-1 du code de l'environnement) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

Concrètement l'élaboration d'une TVB vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- Protéger des milieux naturels biologiques ;
- Restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- Améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- Rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue régionale s'articule de quatre axes majeurs :

- Restaurer, préserver et gérer les cœurs de nature ;
- Constituer une infrastructure naturelle plurifonctionnelle reliant les cœurs de nature et répondant aux besoins de détente et de loisirs des habitants du Nord Pas-de-Calais ;
- Reconquérir et préserver la qualité des ressources naturelles : eau, sol et biodiversité ;
- Favoriser au titre de la Région, l'appropriation et la participation de l'ensemble des acteurs à la Trame Verte et Bleue (contrat de projet Etat-Région 2007-2013).

Ce concept de Trame Verte et Bleue comprend plusieurs catégories d'espaces : les cœurs de nature, les corridors, les espaces naturels relais,... Le réseau combiné de ces éléments doit aboutir à un maillage sur l'ensemble du territoire régional qui vise tout à la fois à améliorer la qualité paysagère des espaces, accroître leur richesse biologique et améliorer la qualité de vie des habitants.

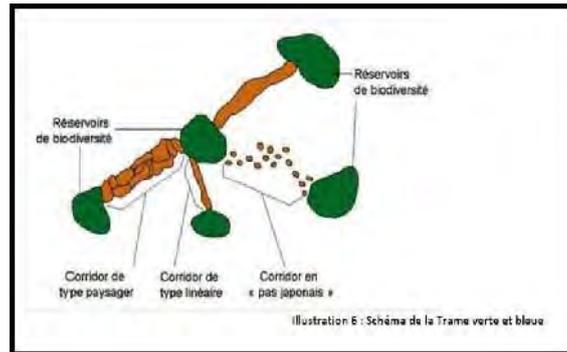


Figure 9 : Schéma de la TVB (C. LETOR, 2011).

ii. Les cœurs de nature ou noyaux de biodiversité à l'échelle régionale

La répartition géographique de la biodiversité n'est pas homogène sur le territoire régional. Ainsi, un certain nombre de sites sont connus pour abriter une faune et une flore particulièrement diversifiée et spécifique de milieux naturels particuliers. Il s'agit notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'ensemble de ces sites peut être considéré comme un réseau dont les différents éléments sont plus ou moins bien connectés entre eux, c'est-à-dire où les échanges d'individus ou de gènes entre les populations animales et végétales qui y vivent sont possibles. Il est en effet admis que plus les milieux naturels sont connectés entre eux, plus les chances de survie des populations sont élevées (possibilité de colonisation/recolonisation, consanguinité réduite, ...). Les noyaux de biodiversité sont des espaces exceptionnels du point de vue des caractéristiques écologiques ou de la diversité biologique. Ils abritent des écosystèmes originaux en plus ou moins bon état. En matière de conservation de la nature, ces noyaux de biodiversité constituent une priorité puisqu'à eux seuls, sur une superficie restreinte du territoire régional, ils abritent la majorité des espèces vivantes présentes dans la région. Ces noyaux de biodiversité sont les cœurs de nature de la TVB. La seule protection de ces espaces ne permet cependant pas de garantir la conservation des espèces qui y vivent. Des connexions permettant le déplacement et les échanges entre individus des populations animales et végétales sont indispensables.

iii. Les corridors biologiques : des traits d'union dans le paysage

Les corridors ou couloirs biologiques sont des voies de communication biologique, empruntées par la faune et la flore, qui relient les noyaux de biodiversité. Ils représentent l'élément constitutif de la TVB le plus délicat à appréhender. Parmi les raisons de cette difficulté, il y a le fait que les corridors n'ont pas une physionomie déterminée. En fonction de l'espèce pour laquelle ils représentent une fonction, ces corridors peuvent revêtir différentes formes. Un oiseau migrateur empruntera par exemple la voie aérienne pour se déplacer. Il n'aura pas forcément besoin d'une continuité dans le paysage mais des lieux de halte lui procurant repos et nourriture seront indispensables le long de la voie de migration. Ces haltes migratoires matérialisent dans le paysage un corridor migratoire pour les oiseaux. Si ces espaces disparaissent, le territoire traversé devient infranchissable pour l'avifaune migratrice. Une autre difficulté d'appréhension des corridors est qu'une même espèce peut requérir des corridors différents pour assurer des fonctions diverses, à des moments différents de l'année. Un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable au déplacement d'une autre. Ainsi, une large rivière constitue un corridor pour les poissons et autres animaux aquatiques mais devient difficilement franchissable pour certains petits rongeurs ou des insectes aptères. Enfin, il ne

faut jamais perdre de vue que les corridors, quels qu'ils soient sont non seulement des voies de déplacements mais constituent, aussi, des milieux de vie pour de nombreuses espèces.

Les corridors biologiques peuvent se traduire différemment dans le paysage :

- Les corridors de migration : dans de rares cas, il s'agit d'itinéraires linéaires et continus, matérialisés physiquement dans le paysage (cours d'eau pour les poissons). Plus souvent, il s'agira de groupes de sites utilisés comme aires de stationnement le long du trajet migratoire. Bien que l'on puisse trouver des exemples à toutes les échelles, il s'agit le plus souvent de distances de plusieurs centaines de kilomètres, particulièrement pour les oiseaux. Ils ne jouent un rôle que pendant le cycle migratoire.
- Les corridors « inter-fonction » (commuting-corridor) : ils relient des espaces qui ont des fonctions différentes au sein du territoire d'une espèce. Il s'agit par exemple des corridors qui relient les aires de repos aux aires de nourrissage. Ces mouvements sont normalement assez courts et concernent pour les oiseaux comme pour les mammifères des distances de quelques kilomètres à quelques dizaines de kilomètres, ils sont empruntés à des rythmes plus ou moins quotidiens.
- Les corridors de dispersion : ce sont des éléments du paysage qui relient des groupes de sites favorables à l'établissement de l'espèce, permettant la dispersion d'individus ou de propagules. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de populations vivant dans des sites fragmentés. Trois types peuvent être distingués :
 - o Les corridors de dispersion « individuelle » (la mobilité de l'espèce détermine la distance qu'un individu peut parcourir pour la dispersion. Pour de petites espèces, cette distance est souvent courte de quelques mètres ou dizaines de mètres alors que pour les oiseaux elle peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres).
 - o Les corridors de reproduction (ces corridors permettent d'obtenir des aires de reproduction viables par exemple dans le cas de métapopulations – plusieurs petites populations occupant des espaces différents mais interdépendantes du point de vue démographique. Ils supposent un mouvement d'individus suffisant pour permettre cette reproduction)
 - o Les corridors d'extension d'aire de répartition (ce type de corridor est essentiellement lié au contexte de changement climatique. Au cours des changements climatiques historiques, ces corridors ont dû jouer un rôle fondamental dans le suivi des espèces, par exemple lors des épisodes glaciaires. Dans le contexte du réchauffement climatique actuel, il existe le risque que ce type de corridors soit peu fonctionnel en raison de la rapidité des changements, en particulier pour les espèces peu mobiles, dont beaucoup de plantes).
- Les corridors de « silence » ou de « calme » : pour répondre aux problèmes de fragmentation respectivement par le bruit et par le dérangement éventuellement liés à la sur-fréquentation.
- Les corridors de « noir » : où les effets fragmentant de la pollution lumineuse sont absents ou au moins atténués.

Evidemment, ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion.

Un corridor de structuration complexe (formé d'une mosaïque d'habitats et de strates) aura une fonctionnalité accrue : d'une part son « emprise » plus importante permet que son rôle tampon avec l'espace « hostile » pour la biodiversité qu'il traverse soit meilleur ; 'autres part, la diversité d'habitat qu'il propose attire un plus grand nombre d'espèces.

La figure suivante illustre un corridor biologique fonctionnel, perméable pour des espèces aux exigences écologiques variées, permettant de relier tous les types de milieu (milieux boisés, ouverts, milieux humides).

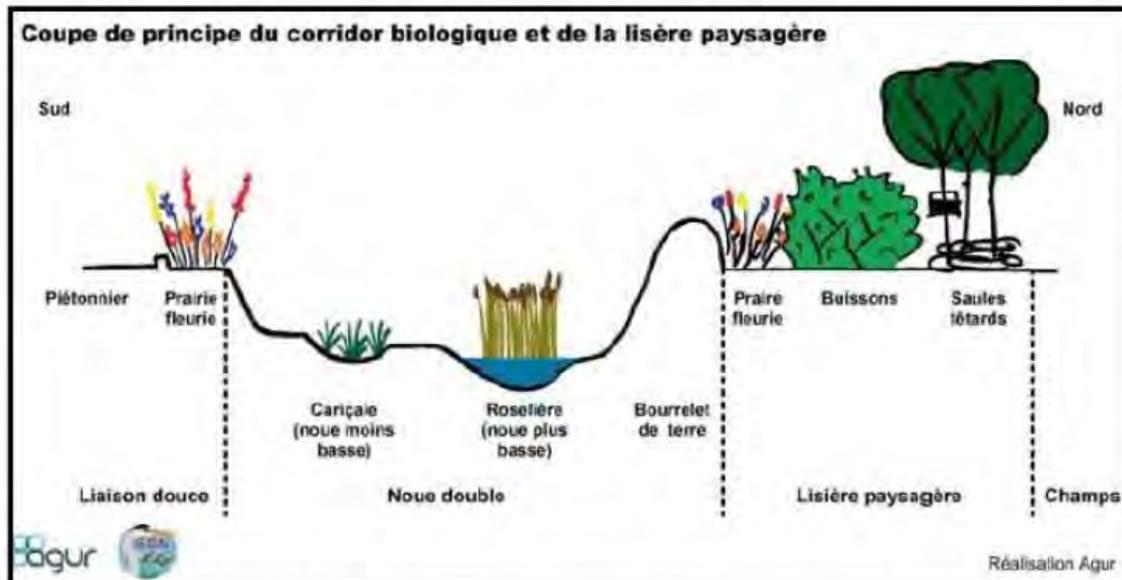


Figure 10 : Coupe de principe du corridor biologique et de la lisière paysagère (Etd, 2011)

iv. Les espaces naturels relais

Cette définition d'espaces naturels ou semi-naturels est une particularité de la TVB régionale (SRTVB et SRCETVB) du NPdC (on ne trouve pas cette appellation dans les TVB déclinée au niveau local).

Les espaces naturels relais sont des sites présentant un intérêt moindre que les cœurs de nature, vis-à-vis de la biodiversité qu'ils accueillent. Cependant, ils jouent un rôle important dans le réseau écologique, en contribuant à la connexion paysagère. Ils peuvent par exemple avoir un rôle d'espace de stationnement au sein des corridors de migrations (déplacements en pas japonais).

v. Les espaces à renaturer

Les espaces à renaturer font partie d'un réseau de sites identifiés par la Trame Verte et Bleue régionale, ces espaces artificialisés (principalement des espaces agricoles) étant situés à des emplacements stratégiques au sein du tissu écologique. Il peut par exemple être utile de renaturer ces espaces pour des raisons de protection vis-à-vis de la vulnérabilité de la nappe phréatique, vis-à-vis des risques naturels, il peut s'agir d'espace important pour une transition douce entre les milieux urbains et les milieux naturels, ou d'espaces de contact à rétablir entre deux cœurs de nature.

b. Les déclinaisons réglementaires de la Trame Verte et Bleue

La TVB est décrite par le livre III du code de l'environnement, dans le titre 7. L'Article L371-3 du Code de l'Environnement indique que les documents de planification, tels que les documents d'urbanisme doivent **prendre en compte** les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. La notion de prise en compte est sensiblement différente d'un point de vue juridique de la notion de mise en compatibilité. La mise en compatibilité tolère des différences de détails, dès lors que l'économie générale du texte, les orientations et les principes ne sont pas remis en cause. La prise en compte, s'identifie à la compatibilité à ceci près qu'elle s'accommode de dérogations. Mais il ne peut alors s'agir que de dérogations ponctuelles qui doivent, par ailleurs, être justifiées par des considérations explicites, contrôlées par le juge.

Concernant la déclinaison de la TVB dans les plans locaux d'urbanisme, l'article L.110 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi Grenelle I, avec une insertion relative à : « la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». De même, l'article L.121.1 a été modifié par la loi Grenelle II et impose : « la préservation [...] de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

c. La Trame Verte et Bleue dans les documents cadres supra-communaux

SCOT

L'intégration de la trame verte et bleue sur le territoire se retrouve dans la thématique les espaces et sites naturels à protéger.

SDAGE

Enjeu 3 // Orientation 24 : « Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole ».

SAGE DE LA SCARPE AVAL

L'intégration de la trame verte et bleue se retrouve dans le thème : « Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles », avec comme mesures :

3E – M1 : « Définir les orientations de la gestion piscicole à travers le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). »

3E – M2 : « Réhabiliter une surface suffisante de zones de fraie pour le brochet (Objectif cumulé de 26 ha sur le territoire de la Scarpe aval), comme indiqué dans le PDPG. »

3E – M3 : « Rétablir, conformément au PDPG, la libre circulation des poissons sur les axes de vie et de reproduction et notamment en amont et aval des sites aménagés comme zones de fraie, et entre l'Escaut, la Scarpe et le réseau intérieur. »

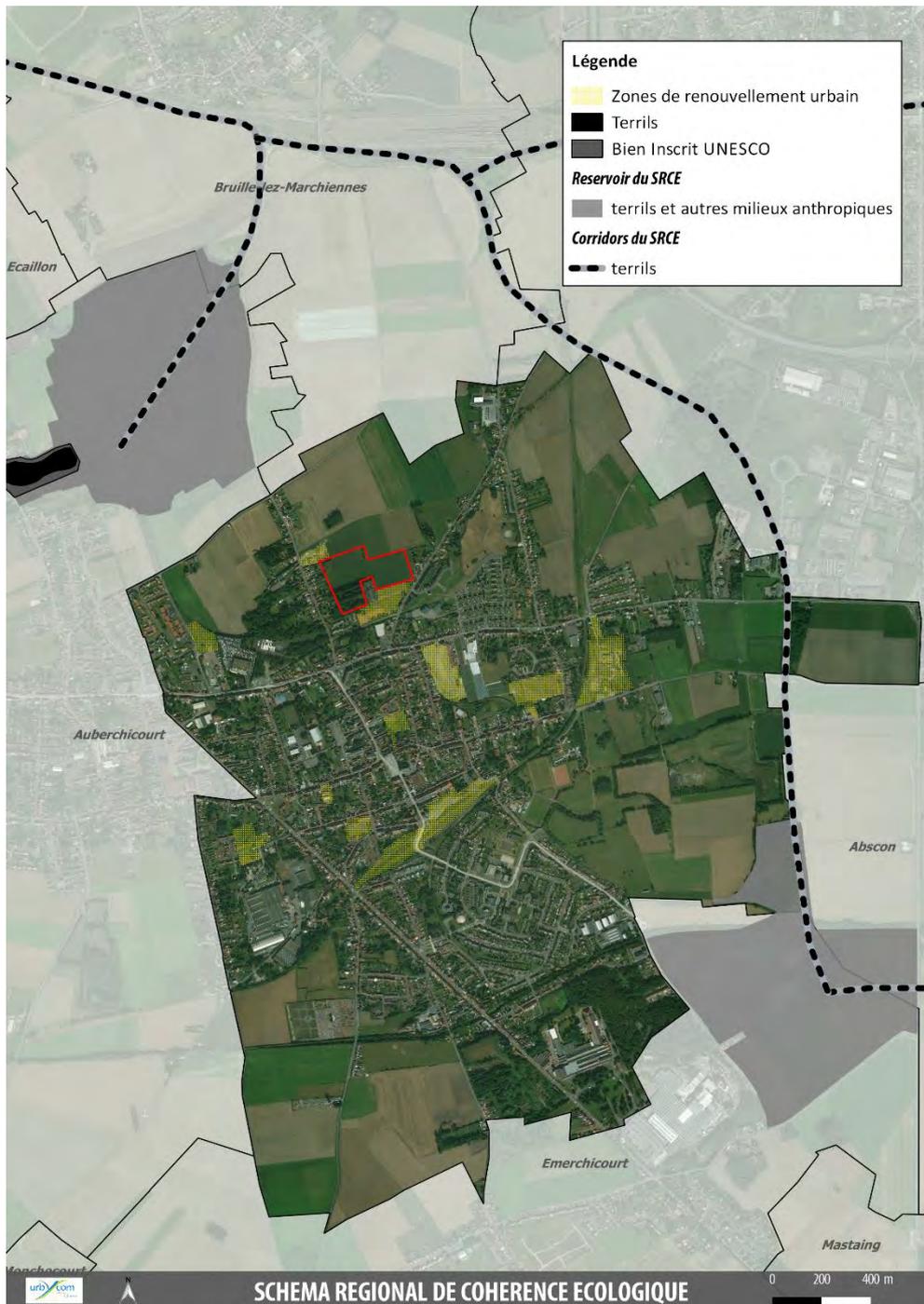
3E – M4 : « Établir des plans de gestion des populations piscicoles afin d'éviter le réempoisonnement inadapté au sein des étangs de pêche et des cours d'eau. »

d. Utilisation des Atlas cartographiques de la Trame Verte et Bleue

Actuellement, sur le territoire de la commune d'Aniche, trois documents explicitant la trame verte et bleue peuvent être utilisés :

- Le schéma régional de cohérence écologique, trame verte et bleue (SRCE TVB)
- La trame verte et bleue du bassin minier
- La trame verte et bleue territoriale de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

i. Le SCRE TVB



Le SRCE TVB identifie sur la commune d'Aniche un corridor écologique qui la traverse à l'est. Il s'agit d'un corridor lié à l'ancienne activité minière.

ii. *La TVB territoriale – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent*

Le Cœur d'Ostrevent possède des milieux naturels de qualité, mais qui se **raréfient et se fragmentent**. Certains d'entre eux, très fréquentés par les habitants, présentent un **fort intérêt social** (Bois de Lewarde, Terril des Argales...). Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, des moyens sont définis pour **combinaison ouverture au public et préservation des milieux**.

Il s'agit de concevoir une Trame Verte pour :

- Créer de nouveaux itinéraires de randonnée (boucles et chemins),
- Valoriser les milieux naturels et les paysages, développer les déplacements doux
- Protéger, renforcer le maillage vert territorial en maintenant ou en réalisant des continuités écologiques et paysagères entre les espaces naturels, notamment par la gestion différenciée des espaces.

Les différents types d'espaces constituant la Trame Verte et Bleue ont été déterminés suite à un diagnostic portant sur le constat des potentialités paysagères, écologiques et d'offres récréatives.

Plusieurs types d'espaces ont été définis notamment :

- Les **Réservoirs de biodiversité**, éléments majeurs de la Trame Verte et Bleue, sont des lieux d'intérêt écologique significatifs et d'animations.
- Les **Corridors écologiques** donnent corps à la notion de Trame Verte et Bleue en permettant d'une part le déplacement de la faune et de la flore et d'autre part, sous réserves de certaines précautions d'aménagement et de gestion, elles peuvent également servir au réseau des itinéraires de randonnées et de déplacements dits « en mode doux » (piétons, vélos, cavaliers...) pour les habitants ou pour un public touristique plus large.

SYNTHESE

Comme nous avons pu voir à travers les parties précédentes, la commune d'Aniche est concernée par une ZNIEFF de type 1 et un ENS sur son territoire. Il s'agit respectivement d'une ancienne carrière et d'un calvaire minier.

Aniche n'est pas concernée par les zones humides étant donnée sa position de retrait par rapport aux différents cours d'eau qui passent sur le territoire de la CCO.

Les différents documents traitant de la Trame Verte et Bleue montrent différentes entités sur et autour de la commune. En effet, des cœurs de nature, des espaces relais et des corridors biologiques terrestres sont identifiés sur le territoire de la commune. Ils se trouvent principalement sur des zones non urbanisées, mais toutefois très anthropisées. Il serait très intéressant de se servir du PLU pour essayer autant que possible de les relier.

Une visite du territoire d'Aniche a permis de dégager, 4 entités naturelles pouvant faire l'objet d'une étude parcellaire dans le but de les reconnecter et éventuellement les restaurer. Il s'agit des boisements, des prairies, des friches et des cultures.

3. Les entités naturelles présentant des enjeux sur Aniche

a. Les boisements

Les forêts correspondent à des sols boisés occupant une surface d'un seul tenant supérieur à 0,5 ha (SRCETVB). Sur l'ensemble de la commune d'Aniche, seuls quelques boisements de taille significative ont été identifiés. Le taux de boisement de la commune reste faible. Le paysage de la commune est caractérisé par la présence rélictuelle de quelques zones boisées au sein d'une matrice agricole de type agriculture intensive.

Il faut noter la future création d'une surface boisée importante sur la commune. En effet, avec l'aide de la région, la commune d'Aniche va mettre en place une campagne de boisement d'une zone déjà classée NA. Cette zone nouvellement boisée augmentera le potentiel écologique de la commune, étant donné qu'il s'agit actuellement d'un espace vert géré de manière horticoles. De plus, étant donné que cette zone se situe au sud-est de la commune, l'espace boisé sera à proximité de la ZNIEFF de type I « ancienne carrière d'Emerchicourt ».

Les boisements présentent de nombreux enjeux, notamment des enjeux économiques et sociaux mais pas seulement : les fonctions environnementales des forêts sont d'importances majeures et sont nombreuses, par exemple :

- Production de biomasse : on estime qu'un hectare de forêt tempérée abrite environ 316 tonnes d'êtres vivants en moyenne,
- Fonction hydrologiques : les forêts constituent des filtres physiques et biologiques contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (abaissement des taux de nitrates et de phosphates). L'infiltration des eaux, lorsque les conditions géologiques le permettent, est maximale dans le sous-sol forestier, contribuant ainsi à atténuer les pics de crues.
- Fonctions de stabilisation et de protection des sols ;
- Fonction de protection du patrimoine naturel.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, les différents types de forêts constituent l'habitat spécifique ou le refuge pour de nombreuses espèces végétales, animales et fongiques. Elles abritent en particulier, avec les milieux associés (mares forestières, clairières, lisières,...), 31% de la flore régionale d'intérêt patrimonial majeur. La faune liée aux espaces forestiers comprend des espèces emblématiques ou très menacées.

Les lisières, en particulier, contribuent largement à la conservation de la biodiversité forestière, mais aussi à celle des milieux connexes comme les pelouses, les prairies intra-forestières, Les lisières sont des éléments essentiels dans la fonctionnalité des forêts en structurant la connexion avec les autres milieux et en abritant des espèces particulières ne se développant que dans ces espaces.

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes sont primordiales. Pour les boisements, elles sont les suivantes :

- La fragmentation des grands espaces boisés,
- L'intensification des pratiques d'agroforesterie,
- Les défrichements, dégradation des lisières,
- Les plantations d'essences non locales,
- Sur-fréquentation (secteurs sensibles).

Aucun des boisements n'est repris dans les documents traitant de la Trame Verte et Bleue pour ce qui est des cœurs de nature. Cependant, la commune a déployé des actions de replantation d'arbres, notamment au niveau de la plaine de l'Archevêque et la plaine des Navarres. Ces deux espaces ont également été identifiés comme des « zones calmes ». L'objectif est qu'ils deviennent des points stratégiques de détente au sein de la commune.



Source : Urbycom - Plaine de l'Archevêque

b. Les prairies

Les prairies, en région Nord-Pas-de-Calais, sont des milieux ouverts d'origine essentiellement anthropiques dominés par les graminées et les légumineuses.

Elles constituent des milieux agricoles dont la vocation est le pâturage ou le fauchage. Lorsque ces prairies sont associées à un maillage de haies, on parle alors de bocage.

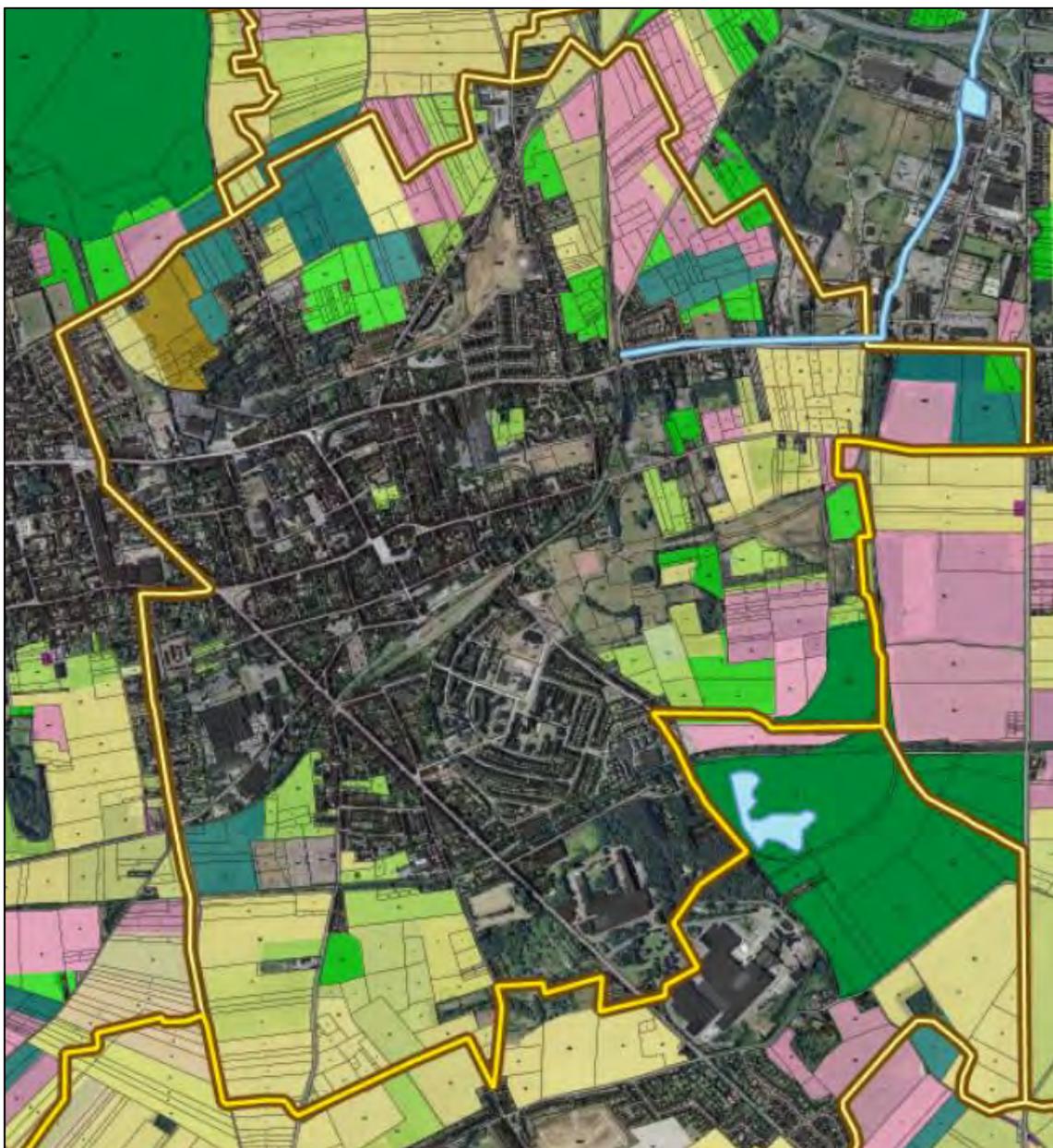
Les prairies permettent le maintien de nombreuses espèces et communautés végétales, notamment hygrophiles, rares ou en régression, pour certaines menacées au niveau régional voire à plus large échelle. Toutefois, les prairies associées à des haies assurent des fonctions écologiques encore plus importantes. En effet, les paysages bocagers sont en fait beaucoup plus diversifiés. Beaucoup d'autres biotopes, chacun ayant une fonction en rapport avec l'élevage, parsèment le bocage. De plus, les systèmes prairiaux et le bocage abritent aussi et surtout des espèces typiques des lisières et clairières, ainsi que des petites espèces normalement inféodées aux forêts en leur offrant un « habitat de substitution ».

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes est primordiale. Pour les prairies, elles sont :

- L'abandon de l'élevage extensif au profit des cultures et de l'élevage hors-sol,
- Le pâturage intensif ;
- L'altération et/ou la destruction des haies ;
- Le retournement des prairies au profit de cultures ;
- L'urbanisation.

Les prairies présentent de nombreux intérêts pour la biodiversité. Ces milieux sont peu observés sur la commune d'Aniche. Ce sont de ce fait des entités vulnérables, notamment à l'extension urbaine. L'essentiel des prairies de la commune ne possèdent pas de haie, et très peu sont arborées. Elles se situent principalement à l'est de la commune, non loin de la future zone boisée. La commune d'Aniche, devrait se servir de leur position pour les reconnecter au futur boisement.

Identification des prairies : selon le dernier registre parcellaire graphique (en date de 2017) la commune d'Aniche compte sur son territoire quelques prairies permanentes.





Prairie permanente n°1 :



Ces parcelles n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole via le dernier questionnaire agricole envoyé aux exploitants.

Prairie permanente n°2 :



Les propriétaires (qui exploitent également ces terrains) ont confirmé auprès de la mairie leur volonté de ne plus exploiter cet espace.

Prairie permanente n°3 / 4 / 5 / 6 :



N°3 : Ces parcelles n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole via le dernier questionnaire agricole envoyé aux exploitants.

N°4 : Ces parcelles n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole via le dernier questionnaire agricole envoyé aux exploitants.

N°5 : Ces parcelles n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole via le dernier questionnaire agricole envoyé aux exploitants.

N°6 : Ces parcelles n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole via le dernier questionnaire agricole envoyé aux exploitants.

Prairie permanente n°7 :



Les exploitants agricoles ont confirmé via le dernier questionnaire agricole envoyé à leur attention qu'il s'agissait de terres qu'ils utilisaient.

Prairie permanente n°9 / 10 / 11 / 12 :



N°9 : Les exploitants agricoles ont confirmé via le dernier questionnaire agricole envoyé à leur attention qu'il s'agissait bien de terres qu'ils utilisaient.

N°10 : Les exploitants agricoles ont confirmé via le dernier questionnaire agricole envoyé à leur attention qu'il s'agissait bien de terres qu'ils utilisaient.

N°11 : Les exploitants agricoles ont confirmé via le dernier questionnaire agricole envoyé à leur attention qu'il s'agissait bien de terres qu'ils utilisaient.

N°12 : Les exploitants agricoles ont confirmé via le dernier questionnaire agricole envoyé à leur attention qu'il s'agissait d'une terre cultivée.

C. Les friches

Le terme de « friche » est généralement employé de manière péjorative et renvoie à des milieux abandonnés, souvent mal perçus par une grande majorité de personne. Ce sont pourtant des milieux intéressants écologiquement, abritant une flore et une faune relativement riches.

Les friches résultent d'un abandon de pratiques agricoles, artisanales ou industrielles ou d'une non utilisation de l'espace (bords de route, anciens chemins, ..).

Ce sont des terres sur lesquelles pousse une végétation spontanée où dominent les plantes herbacées. Les friches sont des milieux ouverts, temporaires et en évolution constante, autrement appelés « milieux de transition ».

Le cortège floristique qui les colonise est varié et dépend de leur utilisation passée et des milieux environnants.

Suivant le milieu sur lequel elle se développe, l'évolution de la friche peut créer des habitats remarquables favorables à des espèces animales et végétales rares et/ou protégées. C'est le cas par exemple de l'arrêt de l'exploitation agricole des zones humides (landes humides, tourbières, prairies humides).

Les principales menaces qui pèsent sur les friches sont :

- La colonisation par les essences ligneuses (installation d'un couvert forestier) ;
- L'utilisation ou la mise en valeur par l'Homme (décharge sauvage, sports tout terrain, urbanisation) ;
- L'abandon ou la mauvaise gestion de ces milieux ;
- Une requalification inappropriée ;
- La colonisation au stade pionnier par des espèces invasives.

La commune d'Aniche répertorie plusieurs secteurs pouvant être qualifiés de friche, notamment :

- L'ancien site SICOVER ;
- L'ancien site EXPANVER ;
- Une emprise ferroviaire ;
- Les terrains des anciens abattoirs.



SICOVER



EXPANVER

La plupart de ces espaces en friche n'accueillent plus de bâtiments à l'heure actuelle. Cependant, les anciennes activités ont parfois eu des impacts sur la qualité du sol. La question de la pollution devra être traitée dans ces espaces.

d. Les cultures

Ces espaces présentent des potentialités d'accueil d'une faune et d'une flore, bien que souvent considérées « banales », pouvant être parfois remarquables. De nombreuses espèces se développant dans ce type de milieu connaissent des baisses d'effectifs significatives. Exemple : la perdrix grise est une espèce en déclin dans le Nord-Pas-de-Calais.

En outre, le territoire de la commune est essentiellement constitué de terres cultivées. L'agriculture pratiquée est de type intensif, avec de nombreux openfield. Il serait donc intéressant de prendre également en compte ces zones et les espèces qui y vivent.



Zone de culture sur la commune (Rainette, 2013)

Dans le cadre des zonages de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, aucun espace cultivé n'est mis en évidence dans les différents zonages. Or, comme nous l'avons vu, ce sont des zones qui intègrent néanmoins une faune et une flore qu'il convient de préserver.

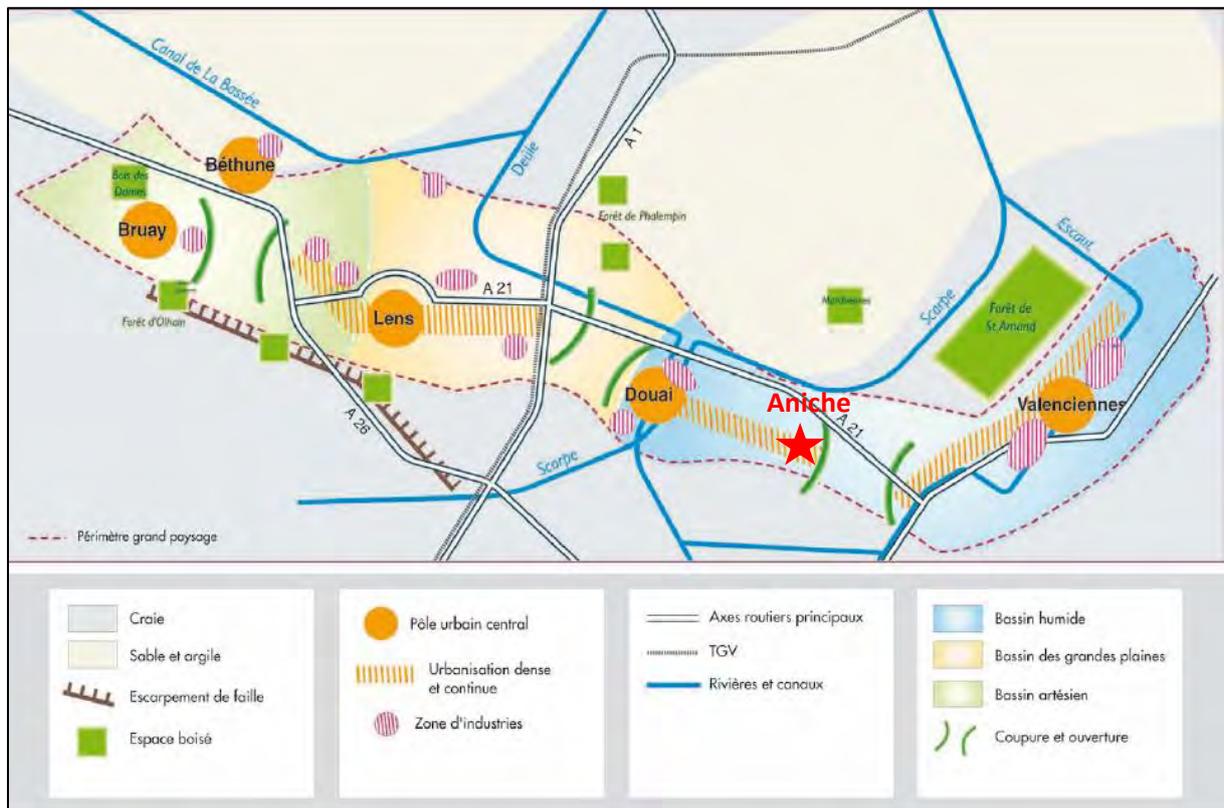
L'intégration de ces espaces au sein de la trame verte et bleue peut se révéler très intéressant d'un point de vue écologique et agricole. En effet, le fait de reconnecter les cultures avec les entités naturelles (corridors, espaces naturels relais, ...) permettrait d'accroître le potentiel biologique de ses différents espaces et faciliterait le déplacement de nombreuses espèces. Cette reconnexion peut se

faire grâce à un maillage important de haies multi-strates et de différentes largeurs. D'un point de vue agricole, cette activité biologique plus importante jouerait un rôle important dans plusieurs domaines et permettrait d'atténuer les problèmes liés aux ravageurs des cultures, à l'érosion en facilitant l'infiltration des eaux de pluie.

V. ENTITES PAYSAGERES

1. Entité paysagère « Bassin minier »

La commune d'Aniche se situe dans l'entité paysagère de du bassin minier.



Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais.

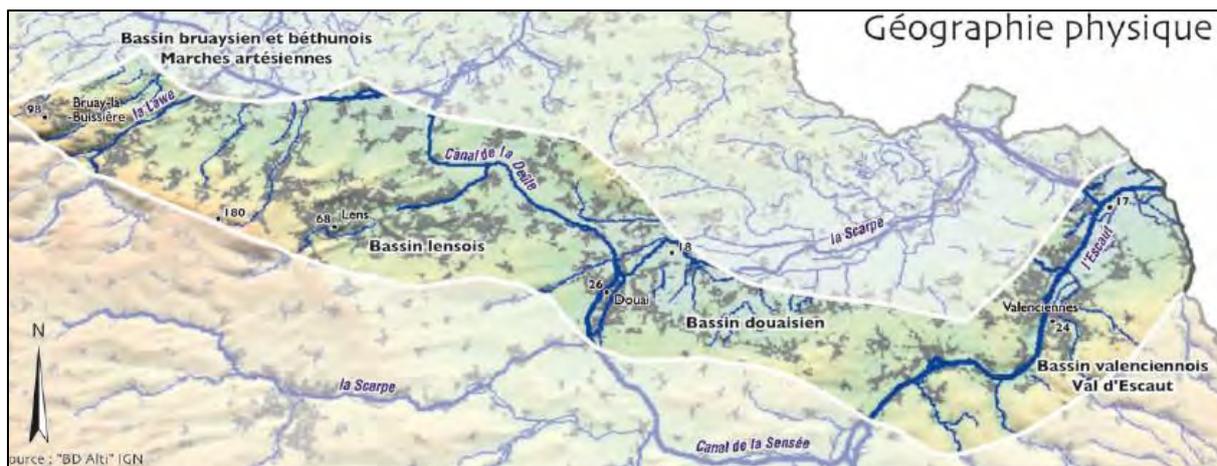
La commune d'Aniche au sein du bassin minier. Le pôle urbain le plus proche est Douai.

L'ensemble des descriptions sont réalisées ci-dessous est issu de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais.

L'activité minière a eu sur le paysage de cette zone intermédiaire entre Haut (colline de l'Artois) et Bas Pays (plaine) une incidence difficile à mesurer. Il ne reste plus beaucoup de traces perceptibles d'une « histoire d'avant la mine », les franges de ce paysage sont soumises à une domination du profil minier.

L'activité d'extraction du charbon s'est répandue depuis la Belgique vers le Valenciennois jusqu'au Béthunois en passant par le douaisis.

Le bassin minier ne fait qu'une vingtaine de kilomètres de large et intercepte de nombreuses vallées : Vallée de l'Escaut, de la Scarpe, de la Lawe et de la Deûle. Il occupe une grande partie de la dépression « pré-artésien » de très faible altitude (jamais plus de 30 mètres) qui s'étend du littoral à Mons en Belgique.



Aniche se situe en marge d'un ensemble artificialisé important à proximité de Douai.

2. *Fonctionnement écologique de l'écopaysage «Bassin minier»*

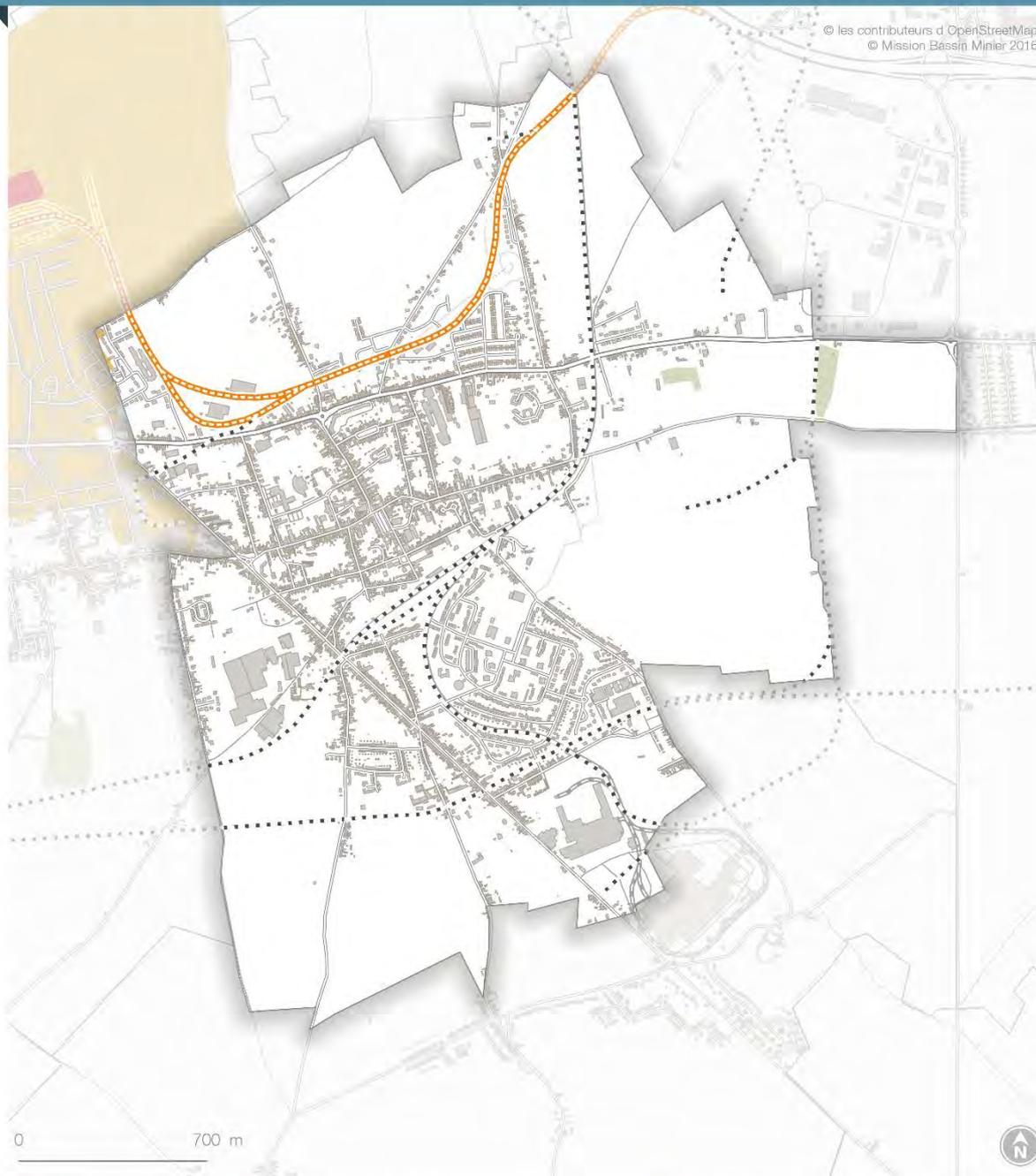
L'extraction de houille a eu un impact important sur la nature et le fonctionnement écologique du territoire. Les innombrables galeries d'exploitation de mines ont modifié la circulation de l'eau. Leur affaissement a créé de nombreux étangs et zones humides qui sont les plus beaux fleurons de la région.

Les terrils ont parfois été rasés : le bassin minier a compté jusqu'à 350 terrils il n'en reste que 200. Certains ont été ré-exploités, d'autres ont fait l'objet d'aménagements paysagers, de loisirs et certains sont devenus de véritables réserves naturelles. Du fait de leur végétation naturelle, la plupart du temps spontanée, et par leur taille imposante les mettant à l'abri des pesticides provenant des plus proches cultures, les terrils constituent des refuges pour la faune et la flore sauvages.

De plus la chaleur du soleil s'accumule grâce aux sols noirs schisteux et permet la prolifération des espèces provenant des montagnes voire de la méditerranée.

La mission Bassin Minier a réalisé deux cartes précisant :

- L'intérêt patrimonial du réseau des anciennes voies ferrées sur la commune
- Le patrimoine mondial sur la commune



 Bien Inscrit
UNESCO

 Zone
Tampon

 Voie ferrée exceptionnelle
majoritairement intègre et/ou comportant de nombreux éléments du
patrimoine ferroviaire implantés de manière homogène le long de la voie

 Voie ferrée remarquable
en partie intègre et/ou pouvant comporter des éléments lisibles du
patrimoine ferroviaire de manière diffuse le long de la voie

 Voie ferrée témoin
aménagée ou désaffectée, dont le tracé original est clairement lisible et
continu, témoignant du passé ferroviaire du site

 Voie ferrée peu intéressante
disparue ou fortement morcelée, dont le tracé rendu en partie ou totalité
illisible ne témoigne plus du passé ferroviaire du site

 Voie ferrée non étudiées au 15/04/2012



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

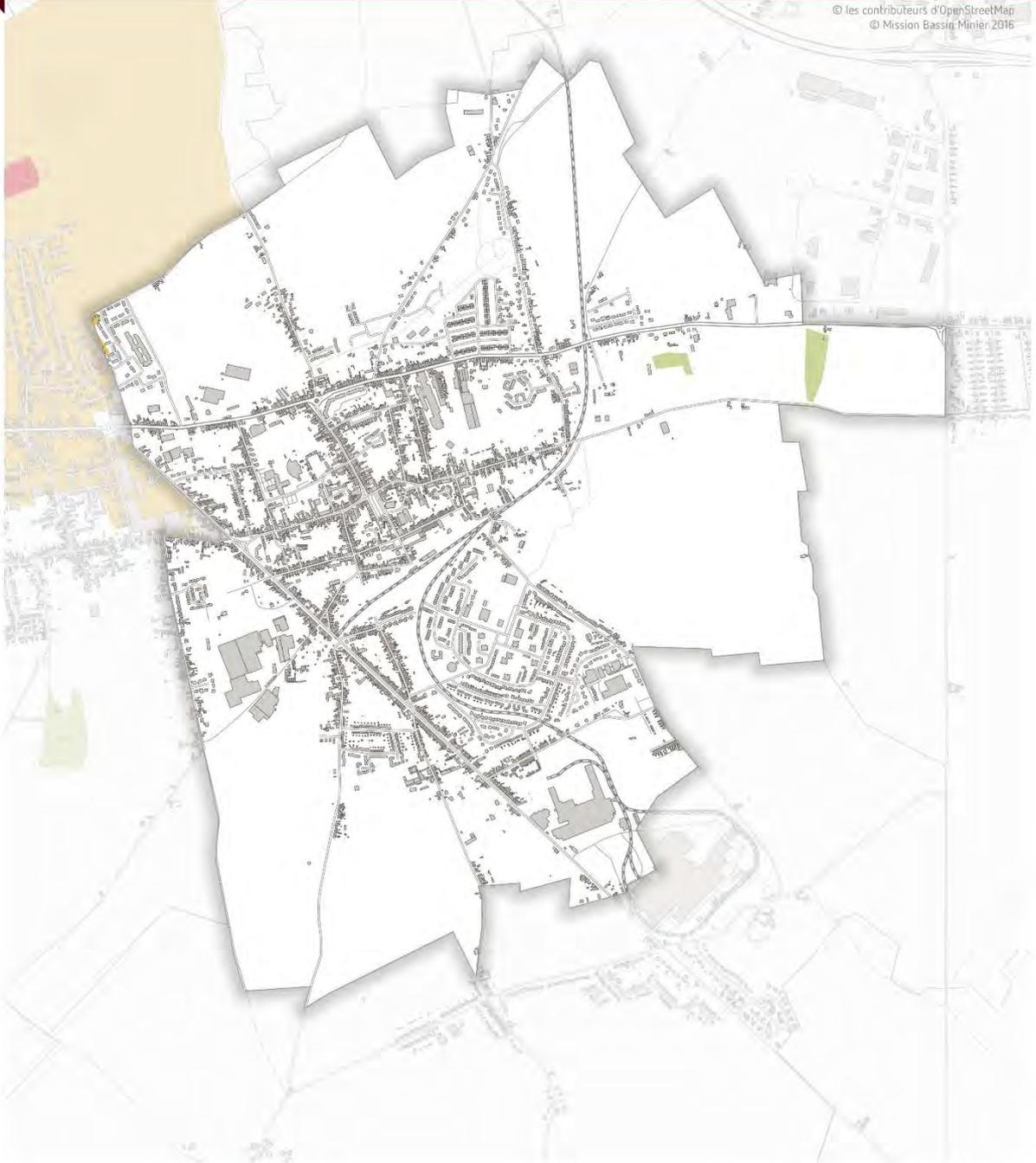


Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

le Patrimoine mondial sur la commune de...

Aniche

© Les contributeurs d'OpenStreetMap
© Mission Bassin Minier 2016



0

800 m

Forêt

Réseau ferré

Bien Inscrit UNESCO

Zone Tampon



PARTIE III : DEFINITION DES ENJEUX ET ANALYSE DES BESOINS

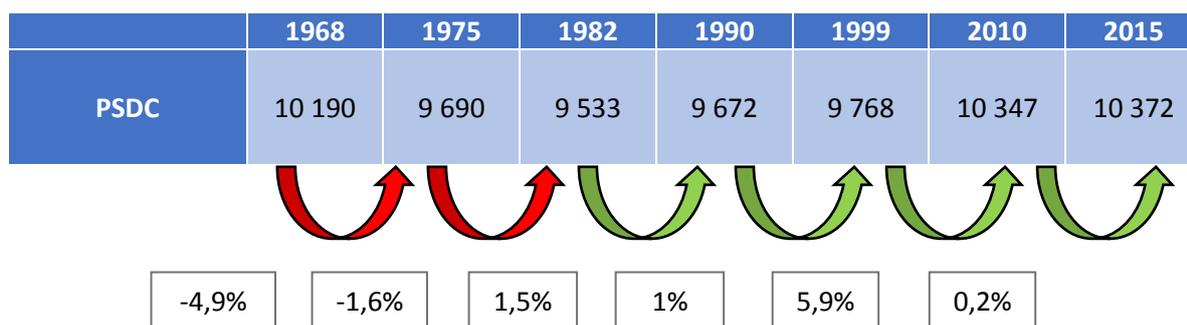
Le tissu urbain existant présente de nombreux espaces potentiellement qui peuvent être requalifiés pour du logement, de l'activité économique ou des équipements. Des sites actuellement bâtis pourraient, d'ici 2030, être délaissés, de la même manière Aniche compte plusieurs sites en friche non bâtis. Il est nécessaire d'anticiper la reconversion de ces espaces pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de la commune.

Il s'agira de conforter le rôle du tissu urbain existant, en matière d'habitat mais aussi de centralité commerciale, de services et d'équipements de proximité. L'enjeu démographique pour Aniche est de poursuivre son regain de population en gardant une croissance cohérente avec ces dernières années.

1. Calcul du besoin en logements

Le calcul des besoins en logements va permettre de maîtriser le développement du territoire (notamment des sites potentiels de renouvellement urbain, sur lesquels des projets de logements sont susceptibles d'émerger) pour tenter d'atteindre l'objectif démographique ambitionné par la commune tout en respectant les prescriptions en matière de densité minimale de logements, de mixité sociale du SCoT ainsi que la prise en compte des risques, ou encore de préservation des espaces à enjeux environnementaux.

Dès lors, le développement de l'habitat doit être maîtrisé en rapport avec les besoins en logements et la capacité de la commune à répondre aux besoins de la population existante et à venir (équipements, services et commerces de proximité).



La commune projette une croissance de 3,8% à horizon 2030.

Le calcul des besoins en logements (ou logements à programmer pour répondre aux objectifs démographiques), prend en considération 3 critères :

- le desserrement des ménages (ou la baisse de la taille des ménages) ;
- le renouvellement du parc logements ;
- la résorption de la vacance.

a. Calcul du desserrement des ménages

i. Pour un maintien de la population à horizon 2030

Le « point zéro » consiste à calculer de manière théorique le nombre de logements à construire à l'horizon du PLU pour que la commune conserve son nombre d'habitants. En effet, la baisse progressive de la taille des ménages engendrera des besoins en logements supplémentaires sans que ceux-ci soient accompagnés d'une hausse de population. Pour maintenir la population, il faudra construire plus de logements, et de plus petite taille.

Les chiffres servant à ces estimations sont issues de l'INSEE 2015. L'hypothèse de la baisse de la taille des ménages d'ici 2030 est également celle émise par l'INSEE pour l'échelle de la France.

En appliquant le même desserrement que celui estimé par l'INSEE à l'échelle nationale (2,2 personnes par ménage en 2015 à 2,03 en 2030), la taille des ménages d'Aniche projetée en 2030 est estimée à 2,4.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de ménages de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (identique à 2015)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
10 372	/ 2,4	= 4 322

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2015, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- nombre de résidences principales en 2015	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4 322	3 938	= 384

Pour compenser le desserrement des ménages et garantir un maintien de la population, Aniche devrait prévoir, à minima, 384 nouveaux logements.

ii. Pour une croissance de 3,8% à horizon 2030

L'objectif inscrit au PADD est une croissance de 3,8% sur la période 2015-2030 :

Le calcul des besoins en logements pour 2030, en visant une hausse démographique de 3,8%, est basé sur les mêmes variables que le point zéro : la taille des ménages estimée en 2030 pour Aniche s'élèverait à 2,4 personnes par ménage.

Nombre d'habitants en 2030 (+3,8%)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
10 766	/ 2,4	= 4 486

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2015, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour une croissance de 3,8% :

Nombre de résidences principales en 2030	- nombre de résidences principales en 2015	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4 486	3 938	= 548

Au total, 548 logements sont nécessaires pour compenser le desserrement des ménages en visant une croissance de 3,8%, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

b. Compenser le renouvellement du parc

Il s'agit de déterminer le nombre de logements nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, d'abandon ou de changement de destination de logements. Le taux de renouvellement annuel est estimé à 0,19% sur la période 2015-2030.

Nombre total de logements en 2015	x Taux de renouvellement annuel x 15 ans	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4 299	x0,19% x15ans	= 123

123 logements seraient nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Résultat : 548 (nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages en visant une croissance de 3,8%) + 123 (nombre de logements nécessaires pour compenser le renouvellement urbain) = 671

c. Prévoir la résorption de la vacance

Le diagnostic a montré un taux de logements vacant élevé sur Aniche : 8,1% en 2015. Environ 1,6% des logements pourraient être résorbés pour atteindre une vacance de 6,5%.

Sur les 4 299 logements en 2015, pour atteindre un taux de 6,5%, 69 logements vacants doivent être résorbés.

Sur les 671 logements à construire, 6,5% seraient hypothétiquement vacants, soit 44, à ajouter aux besoins (6,5% de 671 logements à construire pour compenser le desserrement des ménages et le renouvellement du parc).

Nombre total de logements à construire pour 2030	+ logements hypothétiquement vacants	- logements à résorber pour atteindre un taux de vacance correct	=
671	+ 44	- 69	646

Ainsi, 646 logements sont à construire pour atteindre une hausse démographique de 3,8% en 2030

2. Diagnostic foncier et capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

a. Le renouvellement urbain

Plusieurs sites de renouvellement urbain existent sur la commune. Ils font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dès lors qu'ils ont une vocation habitat ou économique. Ces espaces sont identifiés comme « à requalifier ». Les éléments de contexte, les enjeux et les principes d'aménagement qui vont être appliqués sur ces sites de renouvellement urbain, sont explicités dans la partie consacrée aux OAP.

N°	Nom	Périmètre de l'OAP	Vocation	Répartition des surfaces
1	Cœur d'îlot rue Moreau	1,52 ha	Logements	1,52 ha
2	Emprise ferroviaire	4,79 ha	Logements, nature et équipements, loisirs	Logements : 0,77 ha
3	Partie sud de la zone 1AU rue Fendali	1,64 ha	Logements	1,64 ha
4	SICOVER	1,70 ha	Logements	1,70 ha
5	Ancien terrain de sport rue Dubray	2,31 ha	Logements	2,31 ha
6	Anciens abattoirs	0,63 ha	Logements	0,63 ha
7	Cœur d'îlot rue Jaurès / Ferry / Laisne	0,79 ha	Logements et espaces publics	Logements : 0,39 ha
8	Friche Boivin	0,13 ha	Logements	0,13 ha
9	EXPANVER	4,60 ha	Logements	4,60 ha
10	Secteur rue de la Gare Sainte-Hyacinthe	1 ha	Economie	1 ha
11	Ecole primaire Saint-Joseph	0,31 ha	Equipements	0,31 ha

Il existe également un secteur de renouvellement urbain qui ne dispose pas d'OAP, il s'agit de l'ancienne école primaire Saint-Joseph (0,31 ha) qui aura une vocation d'équipements publics.

La superficie de toutes les zones de renouvellement urbain s'élève à 19,42 hectares. **Parmi cela, les espaces qui reprennent une vocation habitat représentent 13,69 hectares.**

Site 1 : Cœur d'îlot rue Moreau



Ce cœur d'îlot est situé à l'est de la commune. Actuellement il est composé de jardins en friche.

Il fait la connexion entre le lotissement rue du Moulin Blanc et le boulevard Paul Vaillant Couturier. Sa vocation sera d'accueillir des logements.

Site 2 : Emprise ferroviaire



Cet espace n'est plus en activité. Situé au cœur de la ville, il a une place stratégique. La municipalité souhaite l'utiliser pour y développer un parc paysager qui accueillera également un espace de rencontre (place avec des halles). Des logements y sont également prévus.

Site 3 : Partie sud de la zone 1AU rue Fendali



Le périmètre correspond à un secteur anciennement urbanisé qui a été rasé depuis. Le cadastre reprend d'ailleurs encore les anciennes parcelles. Cet espace jouxte la zone d'extension 1AU. Il permet de faire la connexion entre le tissu urbain existant et la zone d'extension.

Site 4 : SICOVER



Il s'agit du site de l'ancienne verrerie SICOVER. La zone de renouvellement urbain ne reprend qu'une partie du terrain car la seconde partie a fait l'objet d'un permis de construire pour l'implantation d'un supermarché.

Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ainsi qu'une revue des non-conformités environnementales et réglementaires observées a été réalisé par ENVIRO CONSEIL.

Des travaux de terrains ont été réalisés le 27 juillet 2009 et ont consisté en la réalisation de 12 sondages de sol et d'un prélèvement d'eau du forage 00260/0160/F1 implanté sur le site.

Une analyse des eaux pluviales a aussi été effectuée en 2013. (Voir les annexes pour consulter ces rapports).

Site 5 : Ancien terrain de sport rue Dubray



Cet espace correspond à un ancien terrain de sport que la municipalité souhaite réinvestir.

Site 6 : Les anciens abattoirs



Il s'agit du périmètre des anciens abattoirs d'Aniche. L'objectif est de réinvestir un espace délaissé qui a déjà été urbanisé. L'aménagement de cet espace permettra de revaloriser la rue et d'améliorer son aspect visuel.

Site 7 et 8 : Cœur d'îlot rue Jaurès / Ferry / Laisne et friche Boivin



Le cœur d'îlot se situe à proximité d'un béguinage. La vocation de l'OAP sera de prévoir l'extension de ce béguinage ainsi que de construire de nouveaux logements. Son atout premier est sa localisation, puisque ce cœur d'îlot se situe derrière la place centrale d'Aniche, à côté des commerces et des services.

La friche Boivin se situe au sud du cœur d'îlot. Cet espace bénéficie lui aussi d'une proximité directe avec le centre.

Site 9 : EXPANVER



Friche de l'ancienne usine EXPANVER, cet espace est actuellement remblayé (stockage de déchets inertes). Cet espace doit faire l'objet d'études de sol pour connaître l'ampleur de la pollution impactée par l'usine. En 2012, l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement avait réalisé une visite sur le site.



Site 10 : Secteur rue de la Gare Sainte-Hyacinthe



L'espace donnant sur la rue de la Gare Sainte-Hyacinthe correspond à un secteur en friche.

Il est situé au nord de la ville à proximité d'un récent béguinage. De plus, au sud de cet espace se trouve un parking utilisé pour une activité de transport d'autocar.

Sa requalification permettra de mettre en valeur la rue et l'amorce du tissu urbain.

Site 11 : Ecole primaire Saint-Joseph



Ce périmètre de renouvellement urbain reprend les locaux de l'ancienne école primaire Saint-Joseph. Il aura vocation à accueillir de l'équipement.

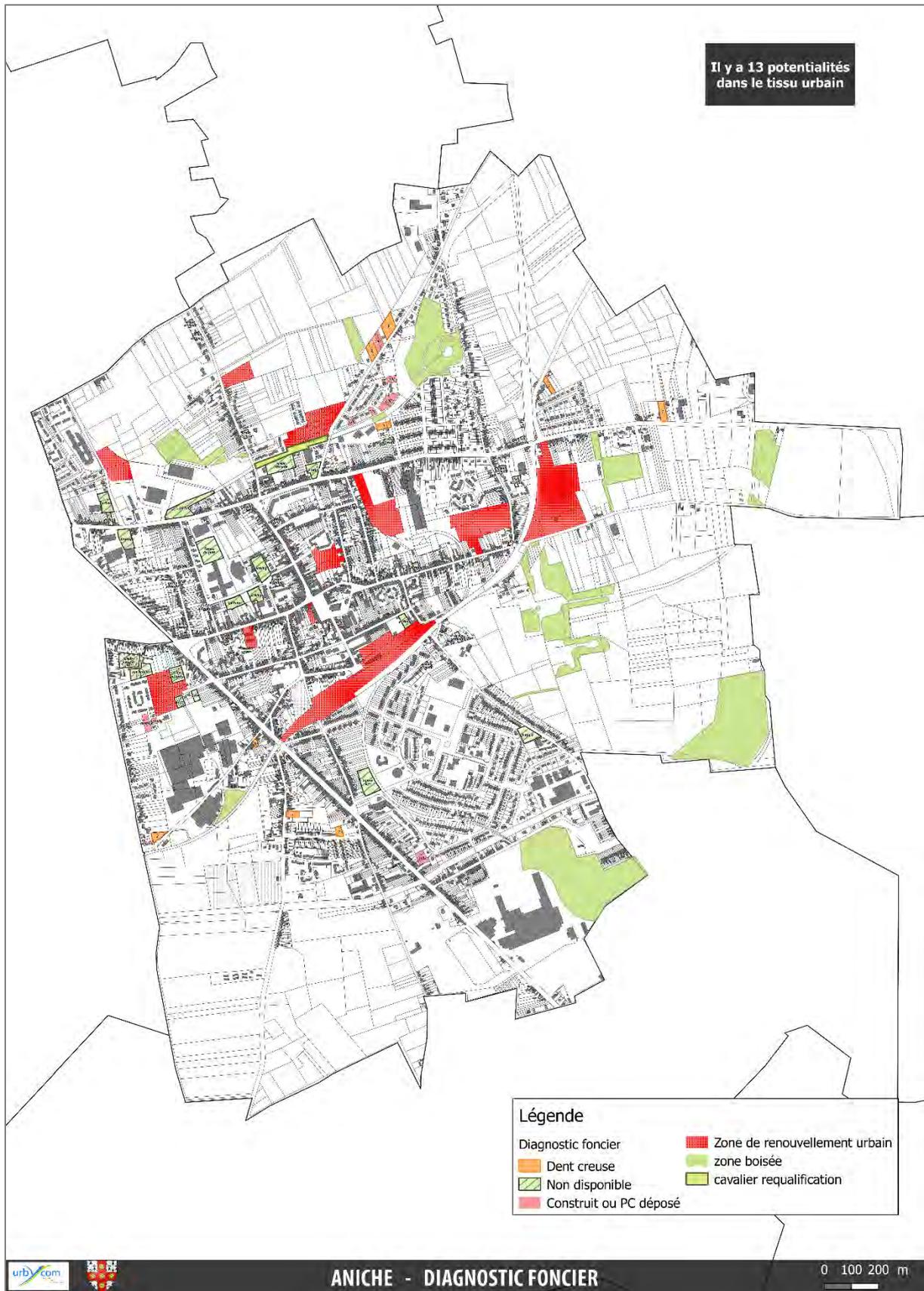


b. Les potentialités dans la trame urbaine

Plusieurs dents creuses sont identifiées dans la carte ci-dessous. Au total, **1,23 ha** d'espace disponibles ont été identifiés dans le tissu urbain, **soit 13 logements potentiels**.

Environ 6,35 hectares sont identifiés comme espaces non disponibles (jardins, espaces verts, accès à préserver, parking...).

Pour le calcul de la densité : sur les dents creuses, on estime le nombre de logements en fonction la largeur de la parcelle sonnant sur l'emprise publique. On estime environ 1 logement tous les 20 mètres de façade.



Dents creuses rue Fendali



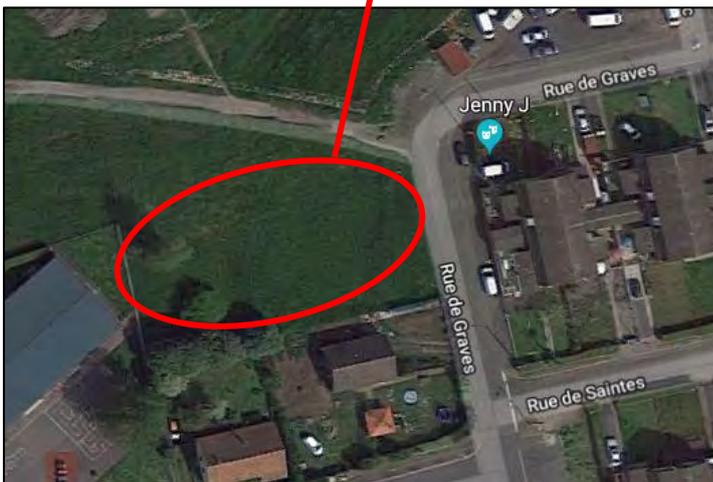
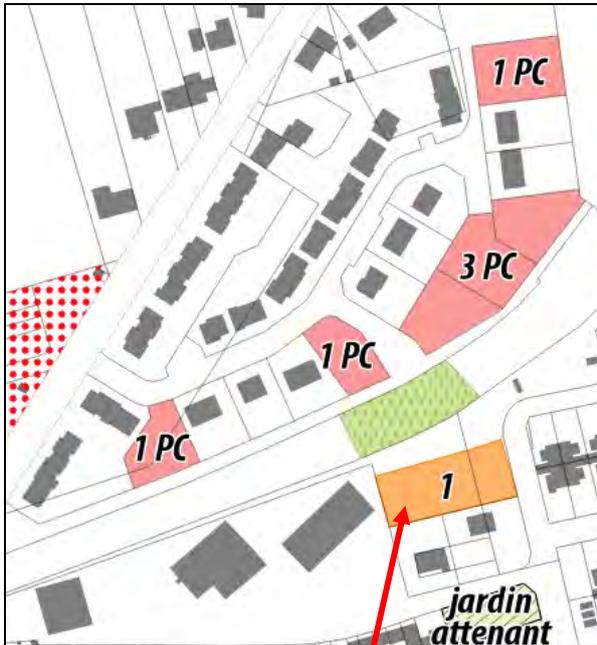
Façade de la dent creuse : 40 mètres de large

Façade de la dent creuse : 60 mètres de large

Il s'agit de deux espaces cultivés. Cependant, les agriculteurs qui exploitent ces terrains ont précisé qu'ils ne souhaitent plus les cultiver. L'intégration de ces terrains comme dent creuse n'a donc pas d'impact sur l'activité agricole.

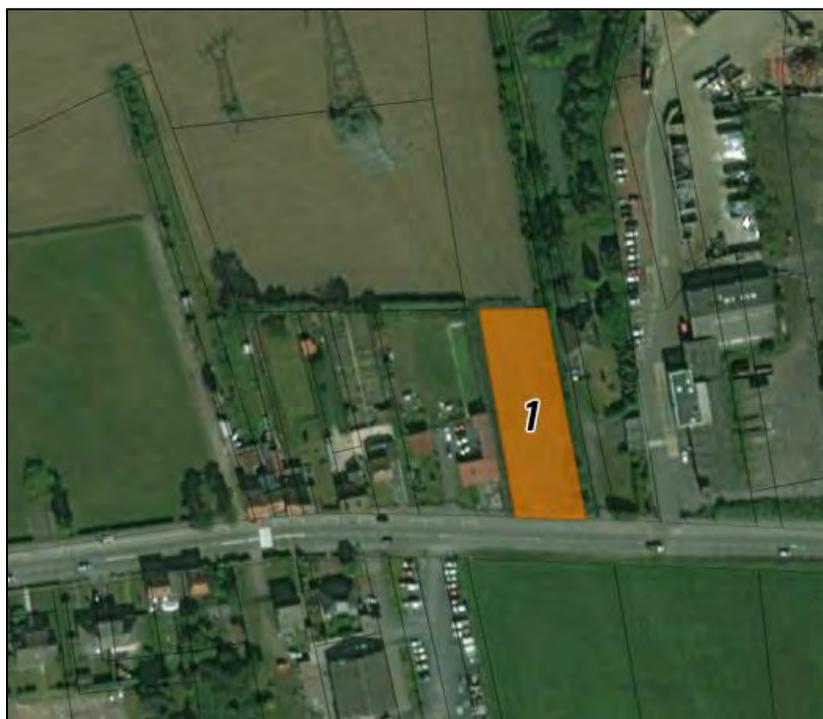
Lotissement de la rue Fendali

Au niveau du lotissement donnant sur la rue Fendali, il n'y a plus de potentialité. Tous les lots sont en cours de constructions.



Ensuite, au sud du lotissement, il y a un terrain sans vocation à l'heure actuelle. Cette dent creuse donne sur la rue de Graves et sa façade sur rue mesure 24 mètres de long.

Dent creuse de la rue du Général Delestraint



La façade de la dent creuse mesure 25 mètres de large.



Dent creuse rue de Somain

Cette dent creuse se trouve rue de Somain et fait 19 mètres de large.



Dents creuses rue Denfert Rochereau

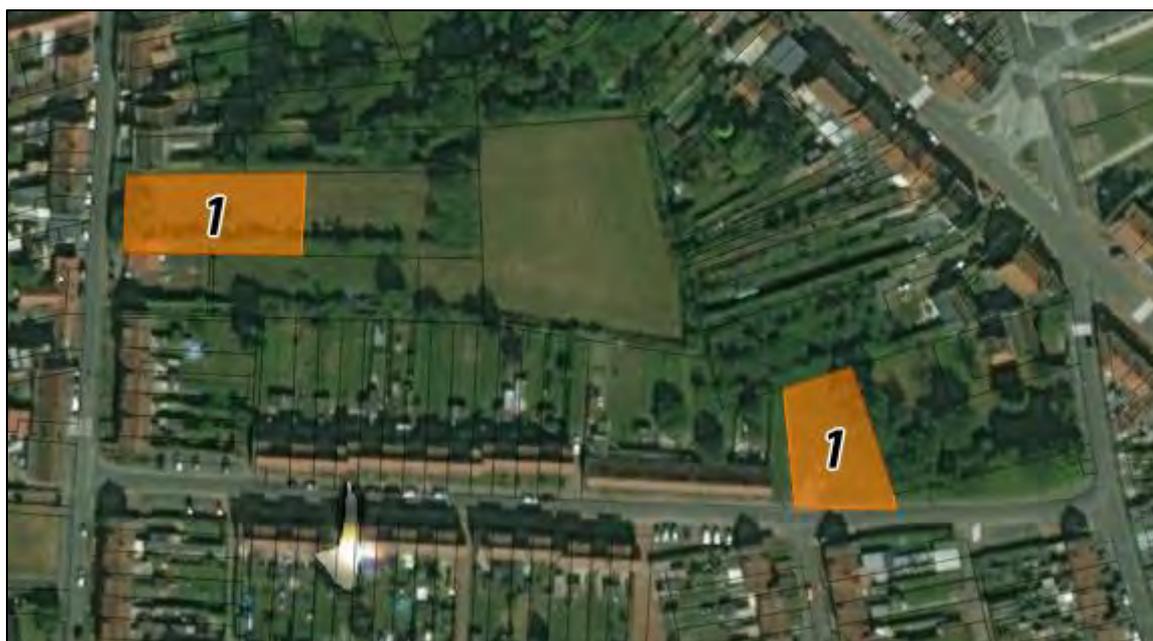
Cette dent creuse est une friche non bâtie avec un mur d'enceinte en front à rue. Elle mesure environ 19 mètres de long.



L'autre dent creuse rue Denfert Rochereau mesure environ 80 mètre de long. Toutefois, elle n'est pas profonde et dispose d'une forme triangulaire difficilement aménageable.



Dents creuses rue Jean Lutas et rue Denis Cordonnier



La première dent creuse rue Lutas mesure environ 21 mètre de long.

Le deuxième rue Cordonnier mesure environ 30 mètres de long.

3. Synthèse

En conclusion, avec une croissance de 3,8% de la population le besoin en logements s'élève à 646 en ayant pris en compte ultérieurement le phénomène de desserrement des ménages, le phénomène de renouvellement urbain ainsi que la résorption de la vacance.

A cela, il est nécessaire de soustraire le nombre de constructions autorisées depuis 2015 (ce chiffre s'élève à 120). Il faut également soustraire le nombre de dents creuses dans le tissu urbain (ce chiffre s'élève à 13). Au total, le besoin en logements s'élève à 513.

Nombre de logements nécessaires pour 2030	(-) nombre de constructions autorisées depuis 2015	(-) dents creuses	TOTAL
646	120	13	513
	(/) densité moyenne	(=) nombre d'hectares nécessaires	(+) 20% espaces verts et voiries
513	36,2	14,2	17,0

Ensuite, pour connaître le nombre d'hectares nécessaire pour répondre au besoin en logements, il faut diviser le besoin en logements par la densité moyenne que la commune va appliquer dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le nombre d'hectares s'élèvent donc à 14,2. Le SCoT du Grand Douaisis demande d'ajouter au nombre d'hectare les espaces verts et les espaces de voiries qui ne sont pas pris en compte dans leur chiffres initiales. Le nombre d'hectares nécessaires

s'élève donc à 17. La priorité pour la commune d'Aniche étant de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles, la commune d'Aniche a identifiées toutes les zones de renouvellement urbain sur son territoire. Ces dernières vont permettre de répondre en grande partie au besoin de la commune. Le nombre d'hectares pouvant accueillir de l'habitat s'élève à 13,69.

Nombre d'hectares nécessaires	(-) nombre d'hectares des zones de RU habitat	(=) nombre d'hectares nécessaire en extension
17,0	13,69	3,3

Le renouvellement urbain absorbe la quasi-totalité du nombre d'hectares nécessaires pour accueillir les futurs logements. La commune d'Aniche peut donc consommer en extension environ 3,3 hectares afin de répondre au besoin en logements.

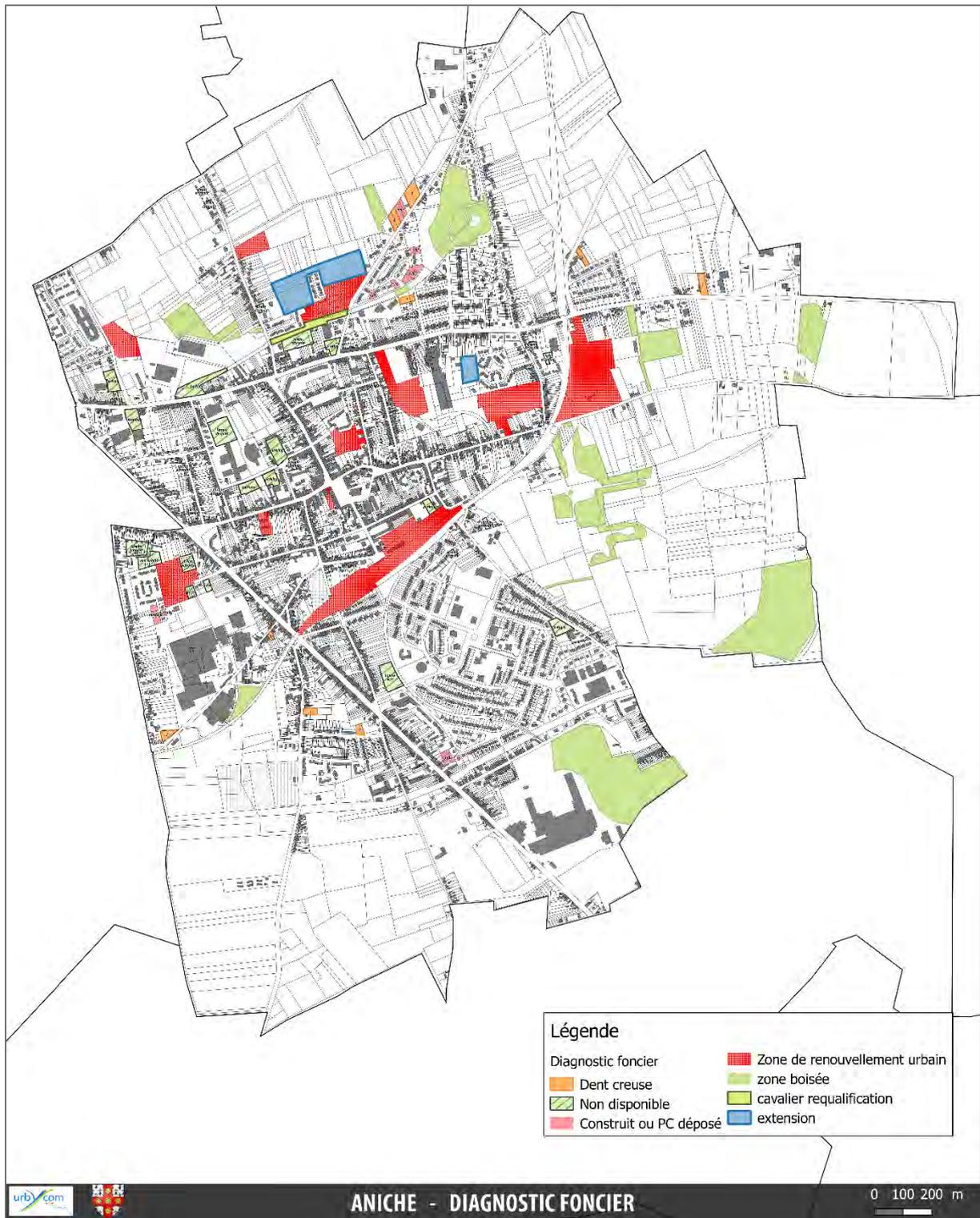
Ci-dessous un tableau listant les zones de renouvellement urbain ou de cœur d'îlot avec leur surface globale et celle dédiée uniquement à habitat.

	Périmètre général	Habitat
Zone de renouvellement urbain ou cœur d'îlot	(en Ha)	(en Ha)
Cœur d'îlot rue Moreau	1,52	1,52
SICOVER	1,7	1,7
Ancien terrain de foot	2,31	2,31
Cœur d'îlot rue Jaurès	0,79	0,39
EXPANVER	4,6	4,6
Partie sud de la 1AU	1,64	1,64
Ancien abattoirs	0,63	0,63
Friche Boivin	0,13	0,13
Emprise ferroviaire	4,79	0,77
TOTAL	18,11	13,69

4. Justification des zones d'extension

En conclusion, la commune d'Aniche peut bénéficier d'une zone d'environ 3,3 ha pour répondre au besoin en logements à horizon 2030.

La commune a souhaité bénéficier de deux zones d'extension sur son territoire. La première zone d'extension se situe en prolongement du tissu urbain entre les rues Fendali et Appolinaire Gaspart. Sa superficie s'élève à 2,8 Ha. La deuxième se situe dans le prolongement du lotissement donnant sur les rues Pablo Picasso et Georges Braque. Sa superficie s'élève à 0,48 Ha.



Zoom sur les zones d'extension :

Les deux zones d'extension se situent à proximité du tissu urbain existant. La première zone d'extension qui se situe en prolongement du tissu urbain entre les rues Fendali et Appolinaire Gaspart se rattache à une zone de renouvellement urbain.



A l'heure actuelle, cette zone d'extension a une vocation agricole et naturelle. En effet, de la culture y est présente à droite de la zone et sur l'autre moitié il y a un espace boisé.



Concernant l'espace boisé, il ne s'agit pas d'un espace protégé et ne se trouve pas un inventaire particulier. De plus, la commune confirme qu'il s'agit d'un espace boisé très peu qualitatif.

En ce qui concerne l'espace de culture, lors de l'élaboration du diagnostic agricole, l'exploitant nous a confirmé qu'il ne s'agit pas de terres agricoles à enjeux pour lui. Dans le RPG 2017 (registre parcellaire graphique) cette parcelle est identifiée comme de la culture de maïs.

La deuxième zone d'extension se situe dans le prolongement du lotissement donnant sur les rues Pablo Picasso et Georges Braque. Il s'agit d'un espace agricole qui est identifié comme de la prairie permanente au registre parcellaire graphique.



I. Enjeux et besoins de développement économique

Economie			
Thème	Éléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Agriculture	<p>4 sièges d'exploitation agricole sur la commune.</p> <p>La plupart des bâtiments agricoles sont inclus dans le tissu urbain existant.</p> <p>Des parcelles à enjeu (indispensables à l'exploitation) ont été recensées.</p>	<p>Préserver les exploitations agricoles (bâtiments, terres à enjeu...) et permettre leur développement : nouvelles constructions, diversification.</p>	<p>Prévoir une réglementation adaptée, qui permette la diversification, la création et l'extension d'installations agricoles.</p> <p>Limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation.</p>
Commerces et activités existantes	<p>L'activité économique et commerciale d'Aniche repose sur 2 pôles :</p> <p>Le commerce de proximité du centre-ville.</p> <p>Les activités économiques essentiellement basées sur la partie nord et sud du territoire.</p>	<p>Maintenir le dynamisme commercial au niveau des deux pôles majeurs.</p> <p>Encourager l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité.</p>	<p>Prévoir un règlement adapté à l'accueil de nouveaux commerces et activités de service.</p> <p>Réalisation d'un linéaire commercial sur le plan de zonage permettant de le protéger. La règle établie dans le règlement est la suivante : « Pour les linéaires de commerces protégés au titre de l'article L.151-16 du CU :</p> <p><i>En cas de changement de destination d'un commerce en habitation, les vitrines devront être conservées dans les dimensions de l'existant. »</i></p>

II. Enjeux et besoins en termes de déplacements

Déplacements			
Thème	Éléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Déplacements doux	<p>Une forte utilisation de l'automobile pour les déplacements.</p> <p>Présence d'un maillage piéton et cyclable.</p>	<p>Privilégier la place des piétons et cyclistes en centre-ville.</p> <p>Développer l'urbanisation à proximité de la centralité.</p> <p>Assurer une cohérence dans l'organisation du maillage viaire des futures zones à urbaniser : favoriser les bouclages et les connexions (routières, piétonnes et cyclables) avec le maillage existant.</p>	<p>Recréation de cavalier sur le plan de zonage et les OAP.</p> <p>Création de liaisons douces dans les OAP.</p> <p>Les zones de développement pour l'habitat s'intègre aux liaisons douces existantes.</p>
Transport collectif	<p>Présence de la ligne du BHNS et d'un réseau de bus.</p>	<p>Urbaniser à proximité de la desserte en bus et encourager à l'utilisation des transports en commun.</p>	<p>Les zones de développement pour l'habitat prennent en compte ce critère via leur localisation. Certaines OAP indique le temps de trajet à faire à pieds pour accéder à un arrêt de bus ou du BHNS.</p>
Stationnement	<p>Certaines rues sont sujettes à des problèmes de stationnement gênant.</p> <p>Pourtant, la ville dispose d'une multitude de parkings.</p>	<p>Des espaces suffisants de stationnement devront être prévus pour les futures constructions, notamment à vocation d'habitation.</p>	<p>Le règlement énonce le quota de place à réaliser pour les nouvelles constructions en fonction leur destination.</p>

III. Enjeux et besoins environnementaux

Environnement			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Milieus biologiques	<p>Des espaces naturels remarquables sur la commune : une petite partie d'une ZNIEFF de type 1 / un espace sensible naturel : le cavalier d'Azincourt / éléments de la TVB du SRCE.</p> <p>Des espaces boisés et des linéaires végétalisés intéressants.</p>	<p>Préserver les espaces et linéaires végétalisés principaux.</p> <p>Maintenir les continuités écologiques principales.</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols et donc les extensions urbaines dans ces secteurs.</p>	<p>Protéger les espaces naturels remarquables en les classant en zone naturelle.</p> <p>Préserver les éléments de patrimoine naturel via l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des fossés, des principales entités boisées et linéaires végétalisés.</p> <p>Choisir le site de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs « à enjeux ».</p>
Espaces agricoles	<p>La commune est marquée par le paysage agricole.</p>	<p>Privilégier un développement compact et sous forme groupée de l'urbanisation et en privilégiant le renouvellement urbain.</p> <p>Eviter les extensions urbaines sur les espaces agricoles à enjeu.</p>	<p>La zone de développement doit être localisée de manière à impacter le moins possible le paysage et les espaces agricoles. C'est le cas puisque seules 3,8 Ha de terres agricoles sont consommés.</p> <p>Les espaces à enjeu pour l'activité agricole sont à préserver.</p>
Risques	<p>Risque lié à la remontée des nappes phréatiques relativement faible sur tout le territoire mais quelques zones au nord avec un risque important.</p> <p>Aléa fort retrait gonflement des argiles.</p> <p>Risques liés à l'ancienne activité minière.</p>	<p>Prendre en compte pour prévenir des risques dans l'aménagement futur du territoire.</p>	<p>Choix du site de développement urbain doit prendre en compte les risques et nuisances.</p> <p>Informer de la présence de risques sur le territoire communal (via les pièces du PLU).</p>

IV. Enjeux et besoins du cadre de vie (paysage – patrimoine)

Paysage - patrimoine			
Thème	Éléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Patrimoine	<p>Présence d'une ancienne cité minière : Archevêque</p> <p>Présence d'un ancien terril devenu la plaine de l'Archevêque.</p> <p>Un patrimoine naturel intéressant mais dispersé.</p>	<p>Valoriser et protéger le patrimoine naturel et urbain.</p>	<p>Mettre en place des protections réglementaires adaptées à la protection et à la valorisation de ces éléments. Par exemple, les éléments de patrimoine naturels sont protégés au titre de l'article L.151-23 du CU.</p>
Paysage	<p>La commune est parsemée d'espaces verts.</p> <p>Des plans de boisement ont été engagés. Présence d'espaces boisés.</p> <p>Présence de linéaires végétalisés.</p> <p>Des perspectives visuelles intéressantes ainsi que les entrées de villes.</p>	<p>Préserver et valoriser les entités naturelles.</p> <p>Conserver la nature en ville.</p> <p>Préserver les perspectives visuelles et les entrées de ville.</p>	<p>Le zonage classe en zone naturelle les espaces importants.</p> <p>Le zonage et le règlement viennent respectivement identifier et édicter une protection des espaces boisés et des linéaires végétalisés.</p> <p>Certaines entrées de ville sont protégées au travers d'une classification particulière du plan de zonage.</p>